

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Direction de l'Administration Pénitentiaire

RAPPORT général sur l'exercice

1973

BIBLIOTHEQUE DE L'E.N.A.P.



1 0000010796



02-1187

RAPPORT

présenté à

**MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE**

par

Jacques MEGRET

Conseiller d'État
Directeur de l'administration pénitentiaire

1973

Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE L'APPLICATION DES PEINES

PAGES

Situation de la population pénale	11
Affectation des détenus	41
Enseignement scolaire, professionnel et action socio-éducative	67
Travail pénal	85
Situation sanitaire	91
Permission de sortir	101
Réductions de peines	109
Libération conditionnelle	115
Sursis avec mise à l'épreuve	129

DEUXIEME PARTIE LE PERSONNEL ET LA GESTION

Personnel	147
Formation et perfectionnement	165
Equipement immobilier et entretien	211
Gestion financière et coût de fonctionnement	219
Gestion économique	247

ANNEXE

Procès-verbal de la réunion du Conseil supérieur de l'administration pénitentiaire du 7 mars 1974.

PREMIÈRE PARTIE

**L'APPLICATION
DES PEINES**

I

**SITUATION
DE LA POPULATION PÉNALE**

**I. – ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE GLOBALE
AU COURS DE L'ANNÉE 1973**

L'effectif de la population pénale n'a cessé de décroître au cours de l'année 1973. Le nombre total des détenus, hommes et femmes, est en effet passé de 30.306 au 1er janvier 1973 à 28 970 au 1er avril, puis à 27 870 au 1er juillet, 27 540 au 1er octobre pour atteindre 27 100 au 1er janvier 1974.

Ces variations sont non seulement dues à une diminution de la population pénale masculine, mais également à un fléchissement du nombre des femmes détenues.

Effectif total des détenus

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Au 1er janvier 1968	32 795	1 288	34 083
– 1969	32 290	1 137	33 427
– 1970	28 088	988	29 026
– 1971	28 626	923	29 549
– 1972	30 717	951	31 668
– 1973	29 451	855	30 306
– 1974	26 389	711	27 100

Effectif des condamnés

Au 1er janvier 1970	18 991	556	19 547
– 1971	19 973	568	20 541
– 1972	20 034	508	20 542
– 1973	18 906	480	19 386
– 1974	15 753	313	16 066

Effectif des prévenus

Au 1er janvier 1970	9 057	382	9 479
– 1971	8 653	355	9 008
– 1972	10 683	443	11 126
– 1973	10 545	375	10 920
– 1974	10 636	398	11 034

II. — MOUVEMENTS DE LA POPULATION PÉNALE

Le nombre des détenus, hommes et femmes, incarcérés au cours des quatre trimestres de l'année 1973 est inférieur à celui de l'année précédente. Il s'est abaissé à 76 030 contre 78 121 en 1972 mais il est légèrement supérieur à celui de 1971 qui était de 75 292. Quant aux sorties, leur nombre est passé de 79 483 en 1972 à 78 058 en 1973.

— Nombre de détenus présents au 1er janvier 1973	30 306
— Nombre de détenus entrés dans l'année	76 030
— Nombre de détenus sortis dans l'année	78 058
— Effectif au 1er janvier 1974	27 100

Les 76 030 détenus entrés dans un établissement au cours de l'année 1973 ont été répartis selon la catégorie pénale à laquelle ils appartenaient au moment de leur incarcération. Contrairement à l'an passé, il ressort des tableaux ci-dessous, que le nombre des prévenus hommes et femmes, s'est légèrement accru entre le début et la fin de l'année (+ 305). Il constitue en valeur relative 36 à 40 % de la population pénale.

Il en est de même pour les délinquants jugés selon la procédure de flagrant délit (+ 180) qui représentent seulement 1 % de l'effectif global.

En ce qui concerne les condamnés définitifs, leur nombre était de 18 906 en 1973, il passe à 15 753 en 1974. La baisse de leur effectif apparaît, en fin d'année, moins sensible chez les individus soumis à des peines d'emprisonnement correctionnel.

Quant aux libérés conditionnels, ils ont été environ 21 par trimestre à être écroués, en application de l'article 733 du code de procédure pénale, soit une augmentation de (+ 6) par rapport à l'année 1972.

Le chiffre des incarcérations en vertu des articles 741-2 et suivants du code de procédure pénale est plus élevé pour les probationnaires, comme on avait déjà pu le noter dans le précédent rapport annuel. Il est de l'ordre de 40. Néanmoins, le nombre des délinquants qui rechutent semble faible par rapport au chiffre des individus admis au bénéfice de cette mesure.

Entrée hommes

	1er trimestre 1973	2e trimestre 1973	3e trimestre 1973	4e trimestre 1973
— Prévenus et condamnés en voie de recours	10 429	9 939	10 110	10 725
— Flagrants délits	2 719	2 815	2 730	2 911
— Détenus soumis à la contrainte par corps	941	830	747	746
— Condamnés à une peine de simple police	112	118	112	113
— Condamnés à une peine d'emprisonnement correctionnel . .	4 488	4 128	3 748	3 988
— Libérés conditionnels réincarcérés	18	22	18	26
— Probationnaires incarcérés	39	34	38	47
— Détenus repris après évasion ou fugue	26	39	38	30
Total	18 772	17 925	17 541	18 586

Entrée femmes

	1er trimestre 1973	2e trimestre 1973	3e trimestre 1973	4e trimestre 1973
— Prévenues et condamnées en voie de recours	548	474	476	557
— Flagrants délits	95	79	83	83
— Détenues soumises à la contrainte par corps	32	35	24	36
— Condamnées à une peine de simple police	15	11	14	6
— Condamnées à une peine d'emprisonnement correctionnel . .	181	173	125	140
— Libérées conditionnelles réincarcérées	»	»	5	2
— Probationnaires incarcérées	6	3	»	»
— Détenues reprises après évasion ou fugue	»	1	1	1
Total	877	776	728	825

Sortie hommes

	1er trimestre 1973	2e trimestre 1973	3e trimestre 1973	4e trimestre 1973
— Mise en liberté	3 625	3 948	3 377	3 918
— Non-lieu	246	255	314	312
— Condamnation avec sursis . .	910	886	806	1 011
— Peine couverte par la détention provisoire	762	754	541	816
— Acquittement, relaxe	146	313	128	136
— Fin de peine	12 626	11 124	11 165	11 107
— Grâce	289	119	58	57
— Amnistie	6	6	10	5
— Libération conditionnelle	1 108	1 188	1 036	1 148
— Évasions	10	10	23	16
— Décès	8	23	14	19
— Fugues (Étab.ouverts, semi-liberté, permissions de sortir, hôpitaux civils)	81	90	106	107
— Extradés	»	»	»	»
Total	19 817	18 716	17 578	18 652

Sortie femmes

	1er trimestre 1973	2e trimestre 1973	3e trimestre 1973	4e trimestre 1973
— Mise en liberté	299	331	264	307
— Non-lieu	19	26	18	36
— Condamnation avec sursis . . .	80	79	60	78
— Peine couverte par la détention provisoire	28	25	26	20
— Acquittement, relaxe	6	10	8	10
— Fin de peine	375	350	298	281
— Grâce	24	16	5	7
— Amnistie	»	»	»	»
— Libération conditionnelle	52	60	44	46
— Évasion	3	»	»	»
— Décès	»	»	2	»
— Fugues	»	1	»	1
Total	886	898	725	786

III. — COMPOSITION ET ÉVOLUTION DE LA POPULATION PÉNALE

Les effectifs des détenus, ceux des prévenus et des condamnés figurent dans une première rubrique : « Effectifs de la population pénale ». Une seconde rubrique intitulée « Caractéristiques de la population pénale » comprend les informations sur l'âge, la nationalité des détenus et la nature de l'infraction commise par les condamnés.

1. — Effectifs de la population pénale

A. — EFFECTIFS GLOBAUX (au début et à la fin de l'année 1973)

	HOMMES		FEMMES		TOTAL	
	1er Janv. 1973	1er Janv. 1974	1er Janv. 1973	1er Janv. 1974	1er Janv. 1973	1er Janv. 1974
• Condamnés						
— A la tutelle pénale	105	121	»	»	105	121
— A la réclusion criminelle à perpétuité	219	196	6	5	225	201
— A la réclusion criminelle de 5 à 20 ans	2 923	2 711	97	71	3 020	2 782
— A la détention criminelle	9	11	1	»	10	11
— A une peine supérieure à 3 ans	1 461	1 386	28	27	1 489	1 413
— A une peine de 1 à 3 ans	4 981	3 914	92	58	5 073	3 972
— A une peine égale ou inférieure à 1 an	7 643	6 187	210	121	7 853	6 308
Total	17 341	14 526	434	282	17 775	14 808
— Détenus soumis à la contrainte par corps . .	262	264	11	5	273	269
— Condamnés en voie de recours	1 303	963	35	26	1 338	989
Total	18 906	15 753	480	313	19 386	16 066
• Prévenus	10 545	10 636	375	398	10 920	11 034
Total général	29 451	26 389	855	711	30 306	27 100

B. — EFFECTIF DES PRÉVENUS

L'effectif des prévenus dont l'information est en cours ou vient d'être clôturée, a sensiblement augmenté en 1973 par rapport à l'exercice précédent. Ils ne représentaient que 34 % de la population pénale au 1er octobre et au 1er janvier 1972 contre 40 % au 1er octobre 1973 et 39,5 % au 1er janvier 1974. Parmi ceux-ci 82 à 85 % font l'objet d'une information en cours; 10 % d'entre eux environ, sont incarcérés depuis plus de huit mois. Quant aux prévenus renvoyés devant une juridiction mais non encore jugés, leur proportion varie entre 13 et 17 % selon les trimestres.

Le nombre des délinquants arrêtés en flagrant délit et jugés selon cette procédure représente toujours 1 % environ de l'effectif global.

Quant aux condamnés en voie de recours, leur pourcentage varie entre 3 et 5 % du nombre total des détenus. Ces pourcentages sont pratiquement identiques à ceux observés au cours des années 1971 et 1972.

Effectif des prévenus (hommes)

	1er Janvier 1973	1er Avril 1973	1er Juillet 1973	1er Octobre 1973	1er Janvier 1974
Prévenus, instruction non terminée:					
— Incarcérés depuis moins de 8 mois	7 651	7 730	6 952	8 325	7 726
— Incarcérés depuis plus de 8 mois . .	1 062	970	1 052	1 087	1 065
— Prévenus instruction terminée . . .	1 532	1 553	1 776	1 445	1 545
— Prévenus arrêtés en flagrant délit . .	300	321	336	395	300
Total	10 545	10 574	10 116	11 252	10 636

Effectif des prévenues (femmes)

	1er Janvier 1973	1er Avril 1973	1er Juillet 1973	1er Octobre 1973	1er Janvier 1974
Prévenues, instruction non terminée:					
— Incarcérées depuis moins de 8 mois	314	326	255	290	315
— Incarcérées depuis plus de 8 mois	32	27	29	38	27
— Prévenues instruction terminée . . .	28	34	34	35	53
— Prévenues arrêtées en flagrant délit	1	11	4	22	3
Total	375	398	322	385	398

C. — EFFECTIF DES CONDAMNÉS

Le nombre des condamnés s'est établi entre 16 617 et 15 077 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de 55 à 59 % de l'ensemble de la population pénale.

On note une diminution en valeur absolue de cet effectif par rapport aux années antérieures puisqu'en 1972 la population oscillait entre 18 048 et 20 265, soit une proportion de 58 à 61 % assez stable par ailleurs en valeur relative.

L'effectif des condamnés de sexe masculin s'est abaissé progressivement avec une légère remontée en fin d'année. Cette diminution a affecté toutes les catégories pénales mais sans modifier de façon sensible l'importance respective de chacune d'entre elles.

C'est ainsi que le pourcentage des condamnés à une courte peine atteint environ 43 %, celui des condamnés à une peine moyenne ou longue varie entre 27 et 28 % pour les premières, 25 et 30 % pour les secondes.

Répartition de la population masculine selon la catégorie pénale

HOMMES	1er janvier 1973		1er avril 1973		1er juillet 1973		1er octobre 1973		1er janvier 1974	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
● Peines inférieures à un an :										
Condamnés :										
— soumis à la contrainte par corps	262	1,48	342	2,10	269	1,71	316	2,16	264	1,78
— à l'emprisonnement de simple police . . .	7	0,03	9	0,05	13	0,08	9	0,06	9	0,06
— à moins de 3 mois	1 504	8,54	1 672	10,30	1 609	10,25	1 299	8,88	1 458	9,85
— de 3 à 6 mois	2 837	16,11	2 367	14,59	2 246	14,31	2 024	13,84	2 183	14,75
— de 6 mois à 1 an	3 295	18,72	2 726	16,80	2 729	17,39	2 551	17,45	2 537	17,15
Total	7 905	44,88	7 116	43,86	6 866	43,77	6 199	42,41	6 451	43,61
● Condamnés :										
— à des peines comprises entre 1 et 3 ans .	4 981	28,29	4 494	27,70	4 337	27,64	4 005	27,40	3 914	26,46
Total	4 981	28,29	4 494	27,70	4 337	27,64	4 005	27,40	3 914	26,46
● Condamnés à des peines supérieures à 3 ans :										
— de 3 à 5 ans	1 278	7,26	1 193	7,35	1 141	7,27	1 158	7,92	1 151	7,78
— de plus de 5 ans	183	1,03	203	1,25	209	1,33	207	1,41	235	1,58
● Condamnés à la réclusion criminelle :										
— de 5 à 10 ans	1 523	8,65	1 483	9,14	1 427	9,09	1 392	9,52	1 400	9,46
— de 10 à 20 ans	1 400	7,95	1 374	8,46	1 324	8,44	1 318	9,01	1 311	8,86
— à perpétuité	219	1,23	229	1,41	242	1,54	196	1,34	196	1,32
● Condamnés à la détention criminelle :										
— de 5 à 10 ans	1	»	1	»	2	0,01	2	0,01	2	0,01
— de 10 à 20 ans	8	0,01	8	0,04	11	0,07	9	0,06	9	0,06
● Condamnés à la tutelle pénale :	105	0,59	121	0,74	127	0,80	129	0,88	121	0,81
Total	4 717	26,78	4 612	28,43	4 483	28,57	4 411	30,18	4 425	29,91
Total général	17 603	100,00	16 222	100,00	15 686	100,00	14 615	100,00	14 790	100,00

Répartition de la population féminine selon la catégorie pénale

FEMMES	1er janvier 1973		1er avril 1973		1er juillet 1973		1er octobre 1973		1er janvier 1974	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
● Peines inférieures à un an :										
Condamnées :										
— soumises à la contrainte par corps	11	2,47	3	0,75	5	1,47	7	2,38	5	1,74
— à l'emprisonnement de simple police . . .	2	0,44	—	—	—	—	1	0,34	—	—
— à moins de 3 mois	67	15,05	55	13,92	53	15,58	25	8,53	24	8,36
— de 3 à 6 mois	69	15,50	70	17,72	41	12,05	36	12,28	45	15,67
— de 6 mois à 1 an	72	16,17	50	12,65	54	15,88	51	17,40	52	18,11
Total	221	49,63	178	45,06	153	45,00	120	40,95	126	43,90
● Condamnées :										
— à des peines comprises entre 1 an et 3 ans .	92	20,67	88	22,27	74	21,76	66	22,52	58	20,20
Total	92	20,67	88	22,27	74	21,76	66	22,52	58	20,20
● Condamnées à des peines supérieures à 3 ans :										
— de 3 à 5 ans	22	4,94	21	5,31	19	5,58	23	7,84	19	6,62
— de plus de 5 ans	6	1,34	5	1,26	7	2,05	6	2,04	8	2,78
● Condamnées à la réclusion criminelle :										
— de 5 à 10 ans	48	10,78	51	12,91	42	12,35	33	11,26	34	11,84
— de 10 à 20 ans	49	11,01	45	11,39	38	11,17	39	13,31	37	12,89
— à perpétuité	6	1,34	6	1,51	6	1,76	5	1,70	5	1,74
● Condamnées à la détention criminelle :										
— de 5 à 10 ans	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
— de 10 à 20 ans	1	0,22	1	0,25	1	0,29	1	0,34	—	—
● Condamnées à la tutelle pénale	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Total	132	29,63	129	32,65	113	33,23	107	36,51	103	35,88
Total général	445	100,00	395	100,00	340	100,00	293	100,00	287	100,00

**D. — EFFECTIF DES CONDAMNÉS
PLACÉS SOUS LE RÉGIME DE LA SEMI-LIBERTÉ**

Le placement sous le régime de la semi-liberté peut être prononcé par le juge de l'application des peines en cours d'exécution, mais également intervenir dès le début de la peine, soit par décision de ce magistrat, soit par décision de la juridiction de jugement et sous les conditions prévues par les articles 723-1 du code pénal et D.137 du code de procédure pénale.

L'extension du domaine d'application de cette modalité d'exécution des peines d'emprisonnement par le décret du 12 septembre 1972 a notamment permis de faire bénéficier de cette mesure les condamnés à des peines criminelles, lorsque le reliquat est égal ou inférieur à un an.

Sur 144 condamnations avec exécution sous le régime de la semi-liberté prononcées par les tribunaux, 2 suspensions et 22 révocations intervenaient en 1973, soit un pourcentage de 1,61 %.

Par contre, sur les 1 028 décisions d'admissions dès l'incarcération prononcées par les juges de l'application des peines, le pourcentage d'incidents n'était que de 0,06 (18 suspensions et 49 révocations).

Cette différence résulte essentiellement des délais de mise à exécution des jugements et des modifications qui interviennent dans la situation des détenus, de telle sorte que, parfois, ils ne présentent plus les conditions exigées pour bénéficier de ce régime à la date de mise à exécution.

Les chiffres portant sur la semi-liberté accordée en cours de détention indiquent une sensible progression (de 2 542 en 1973 au lieu de 2 342). Les incidents passaient de 41 à 104 pour les suspensions, alors que le nombre de révocations diminuait (340 en 1973 contre 383 en 1974).

Semi-liberté décidée par la juridiction de jugement

OBSERVATIONS	SANCTIONS prises		Nombre d'autres incidents importants	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de décisions d'admissions prononcées
	Suspensions	Révocations			Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions involontaires et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions	
Maisons d'arrêt	2	14	7	3	46	15	35	10	21	127
Centres autonomes de S.L.	»	1	1	»	3	»	2	»	»	5
D.O.M.	»	7	7	»	4	»	8	»	»	12
Total général	2	22	15	3	53	15	45	10	21	144

Semi-liberté accordée dès l'incarcération pour l'exécution de la peine

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre d'autres incidents importants	SANCTIONS prises		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions invol. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Maisons d'arrêt	842	211	119	400	34	78	12	15	11	35	
Centres autonomes de semi-liberté	115	57	12	25	12	9	3	3	7	8	
Total	957	268	131	425	46	87	15	18	18	43	
D.O.M.	71	29	19	21	2	»	1	5	»	6	
Total général	1 028	297	150	446	48	87	16	23	18	49	

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre d'autres incidents importants	SANCTIONS prises		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions invol. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Maisons centrales et établisse- ments pour peines	164	129	34	»	»	1	11	17	15	13	
Maisons d'arrêt	1 846	1 115	218	238	100	175	126	140	47	271	
C.S.L. autonomes.	429	285	80	25	18	21	37	22	31	54	
Total	2 439	1 529	332	263	118	197	174	179	93	338	
D.O.M.	103	47	46	3	3	4	»	2	11	2	
Total général	2 542	1 576	378	266	121	201	174	181	104	340	

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine
TABLEAU RÉCAPITULATIF PAR DIRECTION RÉGIONALE

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre d'autres incidents importants	SANCTIONS prises		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions invol. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Bordeaux	89	71	6	3	2	7	5	4	1	12	
Dijon	221	141	23	37	10	10	16	20	1	34	
Lille.	607	371	70	73	41	52	45	67	15	120	
Lyon	190	116	28	18	11	17	22	10	4	32	
Marseille	69	37	2	13	5	12	3	1	1	7	
Paris	105	47	14	16	6	22	3	7	5	4	
Rennes	280	144	33	67	12	24	7	13	5	15	
Strasbourg	157	97	32	9	6	13	16	5	15	24	
Toulouse	120	91	10	2	7	18	9	13	»	23	
Total	1 846	1 115	218	238	100	175	126	140	47	271	

Semi-liberté accordée au cours de l'exécution de la peine
ÉTABLISSEMENTS POUR LONGUES PEINES

ÉTABLISSEMENTS où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre d'autres incidents importants	SANCTIONS prises		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions invol. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
M.C. Caen	21	11	10	»	»	»	2	5	1	6	
M.C. Ensisheim	33	33	»	»	»	»	4	10	10	4	
M.C. Muret	25	8	17	»	»	»	»	2	2	»	
M.C. Melun	17	17	»	»	»	»	2	»	2	»	
M.C. Mulhouse	57	57	»	»	»	»	3	»	»	3	
C.P. Saint-Martin-de-Ré	4	2	2	»	»	»	»	»	»	»	
C.P. Rennes (femmes)	7	1	5	»	»	1	»	»	»	»	
Total	164	129	34	»	»	1	11	17	15	13	

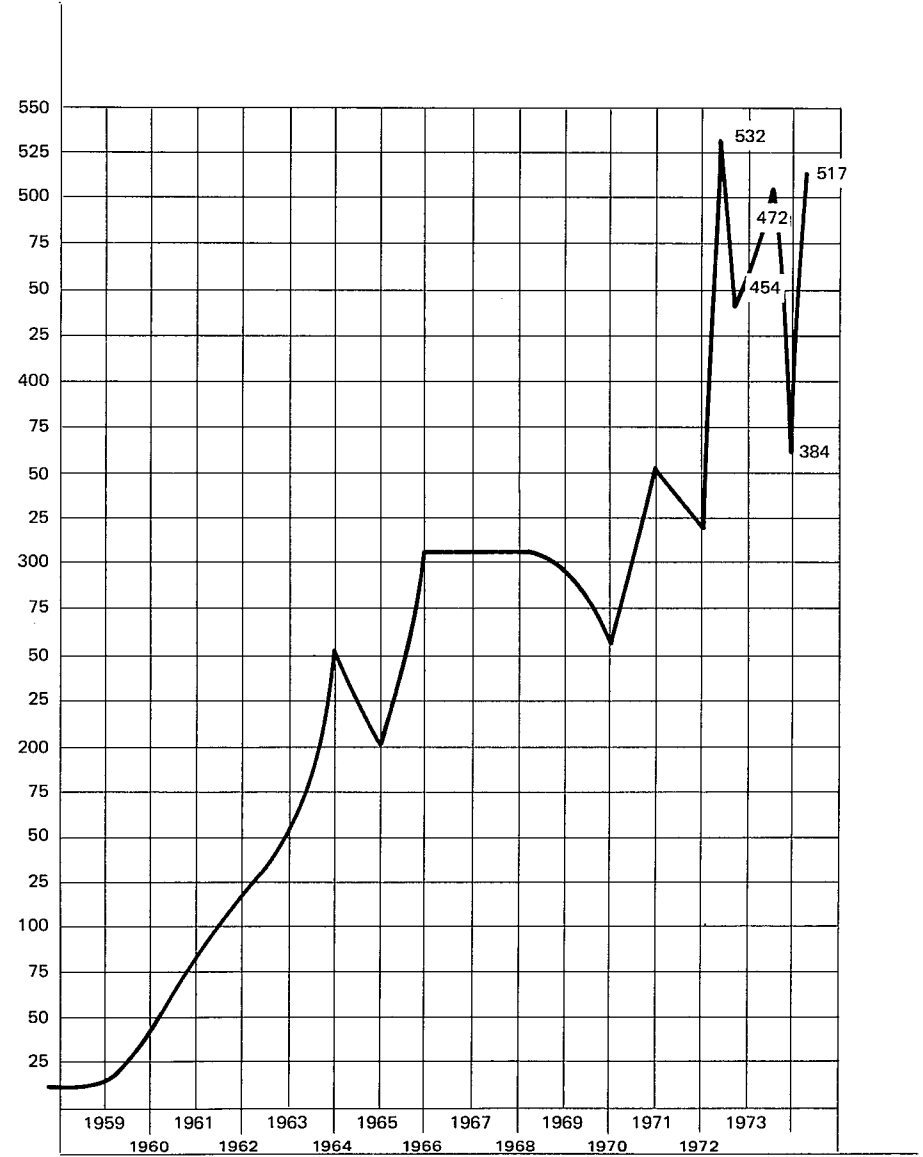
Semi-liberté

TABLEAU RÉCAPITULATIF GÉNÉRAL POUR 1973(1)

ÉTABLISSEMENT où le régime de semi-liberté a été appliqué	Nombre de décisions d'admissions prononcées	RÉPARTITION DES CONDAMNÉS admis à la semi-liberté selon l'infraction commise					Nombre de détenus n'ayant pas réintégré le quartier ou le centre de semi-liberté	Nombre d'autres incidents importants	SANCTIONS prises		OBSERVATIONS
		Infractions contre les biens	Infractions volontaires contre les personnes	Infractions invol. et infractions au code de la route	Abandon de famille	Autres infractions			Suspensions	Révocations	
Semi-liberté accordée au cours de la peine	2 542	1 576	378	266	121	201	174	181	104	340	
Semi-liberté décidée par la juri- diction de jugement	144	53	15	45	10	21	3	15	2	22	
Semi-liberté accordée dès l'incar- cération pour l'exécution de la peine	1 028	297	150	446	48	87	16	23	18	49	
Total général	3 714	1 926	543	757	179	309	193	219	124	411	

(1) Y compris D.O.M.

La semi-liberté en maison d'arrêt et dans les centres spécialisés
Évolution des effectifs au 1er janvier de chaque année
depuis 1959 et par trimestre à compter du 1er janvier 1972



2. — Caractéristiques de la population pénale

Les informations statistiques recueillies au cours de l'année 1973, permettent de préciser l'âge, la nationalité des détenus et pour les condamnés, l'infraction qu'ils ont commise.

- La proportion des détenus âgés de moins de 30 ans a légèrement augmenté au cours de l'année 1973 puisque le pourcentage est passé de 61 % au début de 1973 à plus de 63 % au 1er janvier 1974.
- 85 % de la population pénale est d'origine française. On relève une diminution du nombre des étrangers en valeur absolue puisqu'au 1er janvier 1973 on en dénombrait 4 339 et qu'au 1er janvier 1974 il n'y en avait que 4 030.

Dans leur grande majorité, les condamnés purgent des peines pour atteinte à la propriété. Comme les années précédentes, les infractions contre les biens viennent en tête avec une proportion de 63 %, pourcentage constant au cours des quatre trimestres. Les vols simples représentent environ 50 % et les vols qualifiés 8 %; les escroqueries et les abus de confiance 4 %, les recels 1 %.

La proportion de jeunes reste toujours aussi élevée parmi les auteurs d'infractions contre les biens, puisque dans la tranche d'âge de 16 à 18 ans, 90 % ont été condamnés pour ce motif. Cette proportion n'est plus que de 81 % pour les délinquants âgés de 18 à 21 ans, de 75 % pour ceux qui ont entre 21 et 25 ans et de 73 % entre 25 et 30 ans.

A. Répartition des condamnés hommes selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1973

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans	TOTAUX
— Meurtre, assassinat, parricide	2	14	88	168	788	177	1 237
— Infanticide	»	»	»	7	7	3	17
— Empoisonnement	»	»	»	»	1	2	3
— Coups à enfants	»	1	13	21	46	8	89
— Coups et blessures volontaires	6	96	198	194	300	40	834
— Avortement	»	»	»	»	3	5	8
— Homicides et blessures involontaires ordinaires	»	»	13	18	50	14	95
— Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	5	17	39	84	6	151
— Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	2	27	94	90	436	66	715
— Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	7	48	55	89	14	213
— Outrage public à la pudeur	1	13	24	35	84	36	213
— Proxénéisme	1	17	54	121	124	9	326
— Vol qualifié	7	35	228	406	570	46	1 292
— Vol	108	1 407	2 541	2 033	2 392	214	8 695
— Escroquerie, abus de confiance	»	11	106	179	340	74	710
— Recel	3	29	77	73	120	23	325
— Infraction à la législation sur les chèques	»	6	57	103	157	30	353
— Incendie volontaire	1	4	11	12	33	8	69
— Faux et usage de faux	»	1	23	23	45	4	96
— Vagabondage, mendicité	2	9	24	23	98	25	181
— Infraction à la législation sur les étrangers	»	6	21	26	72	6	131
— Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	»	»	»	»	»	»	»
— Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	»	»	»	1	4	4	9
— Infraction d'ordre militaire	»	83	202	19	2	»	306
— Divers	1	82	227	264	607	92	1 271
Total	134	1 853	4 066	3 910	6 472	906	17 341

A. Répartition des condamnés hommes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1974

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans	TOTAUX
— Meurtre, assassinat, parricide	2	17	101	197	738	157	1 212
— Infanticide	»	»	1	4	5	3	13
— Empoisonnement	»	»	»	»	»	3	3
— Coups à enfants	1	4	11	19	32	7	74
— Coups et blessures volontaires	8	70	185	170	256	33	722
— Avortement	»	»	»	»	1	1	2
— Homicides et blessures involontaires	»	3	6	9	29	3	50
— Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	10	16	32	45	7	110
— Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	4	28	80	89	282	58	541
— Viol, attentat aux mœurs sur adultes	7	8	33	44	51	8	151
— Outrage public à la pudeur	»	11	21	25	80	32	169
— Proxénétisme	»	19	62	90	90	7	268
— Vol qualifié	8	62	253	375	505	46	1 249
— Vol	95	1 101	2 162	1 664	2 031	171	7 224
— Escroquerie, abus de confiance	1	20	55	110	284	66	536
— Recel	1	55	55	52	87	12	262
— Infraction à la législation sur les chèques	1	8	29	78	98	20	234
— Incendie volontaire	1	6	14	18	34	5	78
— Faux et usage de faux	»	4	22	22	44	6	98
— Vagabondage, mendicité	»	13	12	26	51	13	115
— Infraction à la législation sur les étrangers	»	2	14	20	67	9	112
— Atteinte à la sûreté intérieure de l'état	»	»	»	»	»	»	»
— Atteinte à la sûreté extérieure de l'état	»	»	»	1	5	5	11
— Infraction d'ordre militaire	»	85	168	8	6	»	267
— Divers	»	59	191	209	490	76	1 025
Total	129	1 585	3 491	3 262	5 311	748	14 526

A. Répartition des condamnées femmes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1973

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans	TOTAUX
— Meurtre, assassinat, parricide	»	1	5	5	36	10	57
— Infanticide	»	»	»	1	5	»	6
— Empoisonnement	»	»	»	1	1	1	3
— Coups à enfants	»	1	6	15	12	1	35
— Coups et blessures volontaires	2	2	2	1	15	1	23
— Avortement	»	»	»	»	4	5	9
— Homicides et blessures involontaires ordinaires	»	»	»	1	3	»	4
— Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	»	»	»	»	»	»	»
— Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	»	»	»	»	3	1	4
— Viol, attentat aux mœurs sur adultes	»	»	»	1	2	»	3
— Outrage public à la pudeur	»	»	1	»	»	»	1
— Proxénétisme	»	»	2	»	6	3	11
— Vol qualifié	»	1	2	2	4	2	11
— Vol	5	16	26	26	47	15	135
— Escroquerie, abus de confiance	»	»	3	5	25	8	41
— Recel	»	2	4	3	4	»	13
— Infraction à la législation sur les chèques	»	1	3	4	9	3	20
— Incendie volontaire	»	»	»	»	1	1	2
— Faux et usage de faux	»	»	»	2	1	1	4
— Vagabondage, mendicité	»	»	»	»	1	1	2
— Infraction à la législation sur les étrangers	»	»	»	1	»	»	1
— Atteinte à la sûreté intérieure de l'état	»	»	»	»	»	»	»
— Atteinte à la sûreté extérieure de l'état	»	»	»	»	1	»	1
— Infraction d'ordre militaire	»	»	»	»	»	»	»
— Divers	»	9	12	7	15	5	48
Total	7	33	66	76	195	58	434

A. Répartition des condamnées femmes
selon la nature des infractions et l'âge au 1er janvier 1974

	16 à 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	25 à 30 ans	30 à 50 ans	Plus de 50 ans	TOTAUX
— Meurtre, assassinat, parricide	«	2	3	2	24	7	83
— Infanticide	«	«	1	1	1	«	3
— Empoisonnement	«	«	«	1	1	1	3
— Coups à enfants	«	1	3	11	11	«	26
— Coups et blessures volontaires	«	1	5	2	5	4	17
— Avortement	«	«	«	«	«	2	2
— Homicides et blessures involontaires ordinaires	«	«	«	«	3	«	3
— Homicides et blessures involontaires (circulation routière)	«	«	«	«	«	«	«
— Viol, attentat aux mœurs sur mineurs	«	«	«	«	3	«	3
— Viol, attentat aux mœurs sur adultes	«	«	1	«	2	«	3
— Outrage public à la pudeur	«	«	«	«	«	1	1
— Proxénétisme	«	«	«	«	3	2	5
— Vol qualifié	«	1	«	2	5	«	8
— Vol	1	14	17	18	21	11	82
— Escroquerie, abus de confiance	«	«	«	5	22	5	32
— Recel	«	1	2	«	9	1	10
— Infraction à la législation sur les chèques	«	«	1	4	6	2	13
— Incendie volontaire	«	«	«	«	«	«	«
— Faux et usage de faux	«	«	«	1	3	2	6
— Vagabondage, mendicité	«	«	1	«	«	«	1
— Infraction à la législation sur les étrangers	«	«	«	«	«	«	«
— Atteinte à la sûreté intérieure de l'État	«	«	«	«	«	«	«
— Atteinte à la sûreté extérieure de l'État	«	«	«	«	«	«	«
— Infraction d'ordre militaire	«	«	«	«	«	«	«
— Divers	«	3	9	8	5	3	28
Total	1	23	45	155	121	41	284

B. Répartition des détenus selon leur nationalité

	FEMMES				HOMMES			
	1er Janvier 1974	1er Octobre 1973	1er Juillet 1973	1er Avril 1973	1er Janvier 1973	1er Octobre 1973	1er Juillet 1973	1er Avril 1973
— Français	636	637	631	756	22 359	22 727	22 975	24 041
— Réfugiés et apatrides	1	1	1	1	21	24	22	21
— Nationalité mal définie	1	1	1	1	1	1	1	1
— Étrangers	75	57	65	69	4 008	4 094	4 185	4 082
TOTAL	711	694	696	825	26 389	26 846	27 183	28 145
					29 451			

C. Répartition des détenus selon leur niveau d'instruction

	FEMMES				
	1er Janvier 1974	1er Octobre 1973	1er Juillet 1973	1er Avril 1973	1er Janvier 1973
	641	628	638	761	787
	70	66	57	64	68
	187	67	89	149	103
	19	19	27	20	36
HOMMES					
	23 800	24 842	24 371	25 984	27 072
	2 589	2 004	2 812	2 161	2 379
	2 912	2 741	2 329	2 921	2 998
	2 369	3 099	2 378	2 632	2 570
— Instruction primaire					
— Niveau secondaire ou supérieur					
— Suivent des cours à l'établissement					
— Suivent des cours par correspondance					

IV. — INCIDENTS COLLECTIFS ET INDIVIDUELS

A. — Incidents collectifs

Le nombre des incidents collectifs, passé de 37 en 1971 à 85 en 1972, retombait en 1973 au chiffre de 36.

L'intervention des forces de l'ordre était rendue nécessaire dans cinq cas de manifestations collectives.

Les causes réelles de ces mouvements demeurent difficiles à analyser en raison de leur variété et de la diversité des motifs invoqués par les manifestations.

Le déroulement habituel faisait apparaître le rôle déterminant dans chacune de ces manifestations de quelques détenus dont l'influence sur la population pénale était soigneusement entretenue par une action de contestation permanente.

Les raisons immédiates qui apparaissent le plus fréquemment sont les conditions matérielles de détention, le comportement d'un membre du personnel, voire comme à Melun en octobre 1973, le problème particulier d'un seul détenu.

Pour le plus grand nombre, ces incidents ont été réglés sur le plan local dans un esprit de concertation et de dialogue par le personnel pénitentiaire ainsi que par l'entremise des autorités judiciaires et administratives.

B. — Incidents individuels

1. — ACTES D'AGRESSION

Les comportements agressifs des détenus contre les membres du personnel et entre détenus marquent une légère augmentation en 1973 avec 84 actes de violences contre le personnel (74 en 1972) entraînant un arrêt de travail pour 30 agents (25 en 1972) et 40 rixes entre détenus (39 en 1972).

2. — ÉVASIONS, FUGUES ET TENTATIVES

Les tableaux reproduits ci-après, comparés aux chiffres statistiques des années précédentes concernant les mêmes incidents, appellent les commentaires suivants :

• On dénombre en 1973, 20 évasions (contre 15 en 1972). Le nombre des évadés (29) reste dans la moyenne des années précédentes (27 en 1972 — 32 en 1971). 28 de ces évadés ont été repris rapidement.

• 30 jeunes condamnés se sont enfuis du centre des jeunes condamnés d'Oermingen (contre 19 en 1972). L'augmentation sensible de ces fugues semble être due à l'application plus large des mesures qui tendent à écarter l'incarcération des jeunes délinquants primaires ou le prononcé à leur encontre de peines fermes. Les condamnés qui restent maintenus en détention sont donc plus souvent qu'auparavant de jeunes récidivistes, ou multirécidivistes à l'instabilité marquée. Sauf l'un d'eux, tous ces fugitifs ont été repris et réincarcérés rapidement.

• Le chiffre des incidents au cours de la semi-liberté a été légèrement supérieur à celui de l'année précédente (193 contre 183 en 1973).

• Les incidents concernant les permissions de sortir ont été regroupés avec les statistiques portant sur ces permissions.

a. Evasions, fugues et tentatives commises par des détenus placés sous la garde des services pénitentiaires

	Évasions	Nombre de détenus
1) Évasions :		
— à partir d'un établissement fermé :		
- par bris de prison	13	21
- par ruse	7	8
— au cours d'une extraction par les services pénitentiaires	—	—
— au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	20	29
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement fermé	73	153
— au cours d'un transfèrement administratif	—	—
Total	73	153

b. Fugues et tentatives de fugues commises par des détenus placés dans un établissement ouvert ou admis à un régime de confiance

	Incidents	Nombre de détenus
1) Fugues :		
— Prison-école d'Oermingen	14	30
— Centre pénitentiaire de Casabianda	—	—
— Autres établissements ouverts	8	9
— Corvées	5	7
Total	27	46
2) Tentatives de fugues :		
— Prison-école d'Oermingen :	—	—
— Autres établissements ouverts	1	2
Total	1	2

c. Incidents à la semi-liberté

TUTELLE PÉNALE		AUTRES DÉTENUS		TOTAL des incidents à la semi-liberté
Centres de semi-liberté	Autres établissements	Courtes peines	Fin de longues peines	
27	—	182	11	220

d. Evasions ou fugues de détenus, placés sous la garde de services ne relevant pas de l'Administration pénitentiaire

	Incidents	Nombre de détenus
1) Évasions ou fugues :		
— à partir d'un établissements hospitalier	41	42
— au cours d'une extraction pour soins ou pour un autre motif sous la garde d'un personnel n'appartenant pas à l'administration pénitentiaire	—	—
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	4	4
Total	45	46
2) Tentatives :		
— à partir d'un établissement hospitalier ou au cours d'une extraction administrative	4	7
— au cours d'une extraction ou d'une translation judiciaire	—	—
Total	4	7

2

AFFECTATION DES DÉTENU

I. — LES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

L'affectation des détenus traduit la volonté d'individualisation des peines au niveau de l'exécution.

Ce but ne peut être atteint qu'en fonction d'une diversification suffisante des établissements pénitentiaires susceptibles de recouvrir les principaux groupes de détenus établis en fonction des éléments fournis par l'index de pré-classification.

Tandis qu'était mis à l'étude un nouvel index susceptible d'apporter plus de précision sur la situation de chaque détenu, la mise en service de nouveaux établissements et les changements d'affectation intervenus au cours de l'année 1973 répondaient à la volonté d'affiner davantage l'individualisation du traitement pénitentiaire.

A. — Mise en service

1. — MAISON D'ARRÊT DES FEMMES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FLEURY-MÉROGIS

Le 1er mars 1973 la maison d'arrêt des femmes du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été mise en service en remplacement de l'ancienne maison d'arrêt de la petite Roquette à Paris, cédée au département.

Cet établissement neuf qui offre une capacité de 230 places dont 170 cellules individuelles, est pourvu, au surplus, d'une infirmerie et d'un quartier médico-psychologique de 14 places, la semi-liberté étant exercée au nouveau centre de semi-liberté féminin de Corbeil ouvert à la suite de la fermeture de la maison d'arrêt des femmes de cette ville.

2. — LE CENTRE DES JEUNES DÉTENUS DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FLEURY-MÉROGIS

Le 1er juillet 1973, le centre des jeunes détenus du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a également été mis en service.

Ce nouvel établissement qui offre une capacité totale de 540 places est destiné à recevoir les jeunes détenus de la région parisienne.

3. — LE BÂTIMENT D5 DE LA MAISON D'ARRÊT DES HOMMES DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DE FLEURY-MÉROGIS

Le dernier des 5 bâtiments «tripales» de la maison d'arrêt du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis a été mis en service à la fin de juillet 1973.

Cette mise en service consacre l'emploi de l'ensemble pénitentiaire de Fleury-Mérogis.

B. — Changements d'affectation

1. — DÉSFFECTATION DU CENTRE DES HANDICAPÉS PHYSIQUES DE LA MAISON CENTRALE DE NÎMES

En octobre 1973, ce centre a été désaffecté pour permettre la construction de la nouvelle détention de cette maison centrale.

Les détenus handicapés physiques ont été répartis selon leur affectation sur le centre des handicapés physiques d'Eysses, la maison centrale de Liancourt et l'infirmerie spéciale de Pau.

2. — NOUVELLES AFFECTATIONS

Quartiers de femmes supprimés	Quartier de regroupement	Nouvelle affectation
M.A. Saint-Brieuc	C.P. Rennes	Quartier de semi-liberté
M.A. Rodez	M.A. Albi	»
M.A. Fontenay-le-Comte	M.A. Saintes	»
M.A. Alençon	M.A. Lisieux	»
M.A. Corbeil	C.P. Fleury-Mérogis M.A. des femmes	»

II. — CONDITIONS DE DÉTENTION DE LA POPULATION PÉNALE

Le chiffre des places cellulaires ou en commun est demeuré sensiblement identique à celui de 1972.

La légère diminution de la capacité globale résulte de la transformation de cellules ou de dortoirs soit en ateliers ou salles d'activité, soit en locaux à usage administratif.

Les travaux d'aménagement et de modernisation entrepris dans plusieurs établissements ont nécessité, parfois, la désaffectation provisoire de certains locaux de détention. La suppression de dortoirs ou des «cages à poules» remplacés par des cellules individuelles a eu également pour conséquence de réduire sensiblement les places disponibles.

Enfin, les dégradations commises au cours de certains mouvements collectifs et notamment à la maison centrale de Melun, ont abouti au même résultat.

Conditions de détention de la population pénale

		au 1-1-1973	au 1-1-1974
Hommes			
— Nombre de places	{ en commun	7 827	7 662
	{ en cellule	19 772	19 408
— Nombre de présents	{ en commun	7 427	5 967
	{ en cellule	22 024	20 422
— Places disponibles	{ en commun	400	1 695
	{ en cellule	»	»
— Surpopulation	{ en commun	»	»
	{ en cellule	2 252	1 014
Femmes			
— Nombre de places	{ en commun	494	440
	{ en cellule	1 272	1 225
— Nombre de présents	{ en commun	142	100
	{ en cellule	713	611
— Places disponibles	{ en commun	352	340
	{ en cellule	559	614
— Surpopulation	{ en commun	»	»
	{ en cellule	»	»

III. — RÉPARTITION DES CONdamnÉS DANS LES ÉTABLISSEMENTS POUR PEINES

A. — Aperçu général sur l'orientation des condamnés à une longue peine

En 1973, 4 523 condamnés ayant à subir une longue peine, au sens de l'article D.76 du code de procédure pénale, ont fait l'objet d'un index ou d'un dossier d'orientation contre 4 652 en 1972.

L'examen des différents pourcentages relatifs aux durées des peines restant à subir montre que 75,4 % de celles-ci sont comprises entre un et trois ans (au lieu de 77,5 % en 1972). Corrélativement, le pourcentage des reliquats de peines supérieures à trois ans est, en 1973, de 24,6 % (au lieu de 22,5 % en 1972).

En ce qui concerne le pourcentage par tranche d'âge, il y a lieu de noter l'augmentation des condamnés âgés de 16 à 23 ans : 33,4 % au lieu de 31,3 % en 1972. Cette augmentation est même encore plus forte si l'on ne considère que les condamnés âgés de 16 à 21 ans : 18,9 % au lieu de 15,5 % en 1972.

L'examen des décisions prises soit au centre national d'orientation, soit au vu des dossiers d'orientation appelle les commentaires suivants :

— 1 423 condamnés à une longue peine ont été affectés dans un établissement à caractère éducatif, soit une proportion de 32,4 % (au lieu de 32,5 % en 1972) — 739 de ces condamnés ont été placés dans des centres de jeunes condamnés en 1973 (au lieu de 699 en 1972), soit 16,83 %;

— 167 condamnés ont été affectés dans les établissements ouverts (Casabianda, Fontevraud) ou dans les services généraux des établissements, soit 3,8 %.

— 152 condamnés, soit 3,46 % ont été affectés dans des établissements sanitaires (contre 122 en 1972);

— 37 condamnés à la tutelle pénale (0,84 %) ont été envoyés dans un établissement prévu pour cette catégorie de détenus;

— les autres maisons centrales et centres pénitentiaires (Saint-Martin-de-Ré, Toul, Eysses, Mauzac, Riom, Poissy, Nîmes et Clairvaux) ont reçu 1 622 condamnés, soit une proportion de 36,95 %.

Enfin, 990 condamnés ont dû être maintenus en maison d'arrêt

ou de correction, soit 22,55 % de l'effectif total des condamnés à une longue peine.

Parmi eux, 223 devaient subir un reliquat de peine inférieur à un an, 707 un reliquat de peine compris entre un et deux ans et 60 de plus de deux ans.

Le maintien dans une maison d'arrêt résulte de nécessités diverses : affaires non jugées, libération conditionnelle envisagée dans un court délai, maintien demandé par le chef d'établissement, rapprochement familial en raison de situations particulières, traitement médical en cours ou cycle d'enseignement général ou professionnel ne pouvant être interrompu...

B. — Le centre national d'orientation

Au cours de l'année 1973, les activités du centre national d'orientation ont permis de prendre 774 décisions d'affectation (contre 768 en 1972).

677 condamnés ayant fait l'objet d'un index ou d'un dossier d'orientation ont, en effet, été examinés par le centre national d'orientation, dont 614 ont été répartis entre les établissements pour peines au cours de l'année 1973. Le centre national d'orientation a eu, par ailleurs, à examiner le cas d'un certain nombre de détenus à l'égard desquels avait été ordonnée une nouvelle observation, conformément aux dispositions de l'article D.82 du code de procédure pénale.

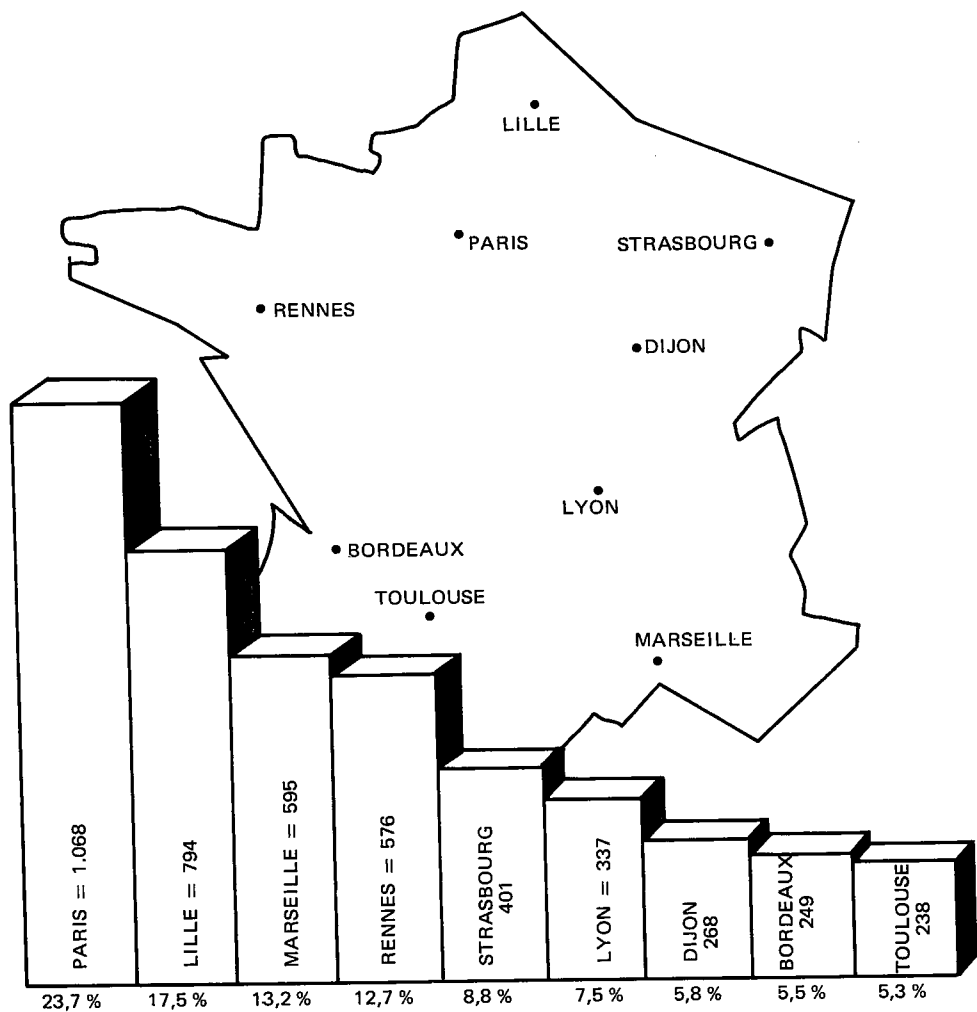
1. — Affectations prononcées en 1973
par l'administration centrale⁽¹⁾

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Index ou dossier orientation	Dossiers C.N.O.	
I Établissements à caractère éducatif :			
a) Établissements pour jeunes condamnés :			
— Centre ouvert d'Oermingen	206	14	220
— Centre fermé de Loos	344	23	367
— Centre pénitentiaire d'Écrouves ⁽²⁾	152	»	152
b) Établissements pour adultes :			
Cycle long			
— M.C. Caen	56	48	104
— M.C. Muret	55	96	151
— M.C. Ensisheim	2	19	21
Cycle court			
— M.C. Melun	157	48	205
— M.C. Mulhouse	104	42	146
Femmes			
— C.P. Rennes	57	»	57
II Autres maisons centrales :			
— M.C. Clairvaux	79	39	118
— M.C. Eysses	241	61	302
— M.C. Nîmes	76	28	104
— M.C. Poissy	161	33	194
— M.C. Toul	238	17	255
— C.P. Saint-Martin-de-Ré	369	44	413
— C.P. Mauzac	143	2	145
III Établissements ou quartiers pour condamnés d'origine nord-africaine			
— M.C. Riom	83	8	91

(1) Cette statistique concerne tous les condamnés qui ont fait l'objet d'un index d'affectation ou d'un dossier d'orientation comme ayant un reliquat de peine à subir supérieur à un an ainsi que les jeunes délinquants dont le reliquat de peine est compris entre 9 mois et un an.

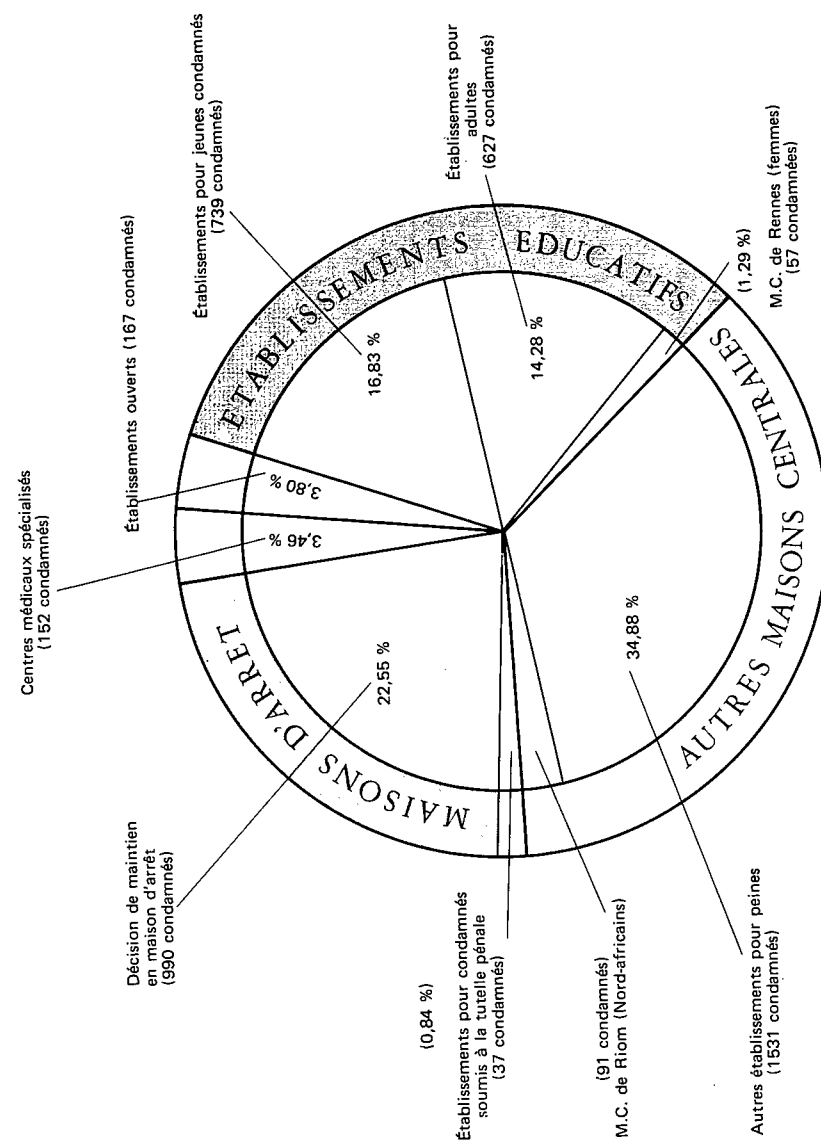
(2) Le centre pénitentiaire d'Écrouves étant réservé aux jeunes condamnés à de courtes peines, les affectations sur index dans cet établissement concernent des délinquants ayant moins d'un an à subir.

	AFFECTATIONS prononcées sur		TOTAL
	Index ou dossier orientation	Dossiers C.N.O.	
IV Établissements ouverts - Chantiers extérieurs - Services généraux des établissements :			
— C.P. Casabianda	63	10	73
— C.P. Fontevraud	3	»	3
— Services généraux	83	8	91
V Établissements et centres médicaux :			
a) C.P. Haguenau	29	7	36
C.P. Château-Thierry	4	5	9
C.R.M.P. de La Santé	2	3	5
b) Sanatorium de Liancourt	20	3	23
c) Prison-hospice de Liancourt	52	7	59
d) Établissements ou quartiers divers :			
— Eysses (handicapés physiques)	4	3	7
— Pau (infirmerie spéciale)	13	»	13
VI Affectations en maison d'arrêt ou maintien à la disposition des directeurs régionaux	976	14	990
VII Établissements pour condamnés soumis à la tutelle pénale	5	32	37
Total des affectations en 1973	3 777	614	4 391
VIII Affectations différées en raison de la situation pénale (pourvoi en cassation ou autre affaire) ou d'examen complémentaire)	69	63	132
Total des index ou dossiers reçus en 1973 à l'administration centrale	3 846	677	4 523



4° — Origine des condamnés ayant fait l'objet des 4 523 index de préclassification établis en 1973.

2° Schéma des affectations données aux condamnés à une longue peine



3. — Étude portant sur les 4 523 condamnés ayant fait l'objet d'un dossier d'orientation

AGE	RELIQUAT DE PEINE										TOTAL	Pourcentage par tranche d'âge
	Moins d'un an	1 an à — 2 ans	2 ans à — 3 ans	3 ans à — 5 ans	5 ans à — 10 ans	10 ans à — 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale			
16 à moins de 18 ans	23	36	10	4	3	2	»	»	»	78		
18 à moins de 21 ans	163	432	82	60	23	12	2	»	»	774		
Total	186	468	92	64	26	14	2	»	»	852	18,9 %	
21 à moins de 22 ans	59	194	39	34	22	5	»	1	»	354		
22 à moins de 23 ans	36	170	43	32	10	5	»	3	»	299		
Total	95	364	82	66	32	10	»	4	»	653	14,5 %	
23 à moins de 24 ans	36	145	48	32	15	6	»	2	»	284		
24 à moins de 25 ans	18	142	35	30	17	7	»	2	»	251		
Total	54	287	83	62	32	13	»	4	»	535	11,9 %	
25 à moins de 30 ans	43	493	173	137	88	32	1	6	13	986		
30 à moins de 35 ans	17	277	77	66	49	23	»	7	31	547		
35 à moins de 40 ans	20	168	53	41	26	13	»	3	26	350		
Total	80	938	303	244	163	68	1	16	70	1 883	41,5 %	
40 à moins de 45 ans	6	118	38	43	25	14	»	3	14	261		
45 à moins de 50 ans	4	65	19	16	18	7	»	2	13	144		
50 à moins de 55 ans	9	45	20	14	11	1	»	1	4	105		
55 à moins de 60 ans	2	14	4	9	5	4	»	»	2	40		
60 à moins de 65 ans	»	10	5	4	3	3	»	»	1	26		
65 à moins de 70 ans	2	11	»	3	»	»	»	»	»	16		
Plus de 70 ans	2	3	»	2	»	1	»	»	»	8		
Total	25	266	86	91	62	30	»	6	34	600	13,2 %	
Total général	440	2323	646	527	315	135	3	30	104	4 523		
Pourcentage	9,8 %	51,4 %	14,2 %	11,6 %	7 %	3 %	0,05 %	0,65 %	2,3 %	100 %		

C. — Répartition des condamnés en fonction du reliquat de la peine et de l'âge

La répartition des condamnés entre les différents établissements pénitentiaires s'effectue en fonction du reliquat de peine restant à subir lorsque celle-ci devient définitive.

La durée de la détention provisoire, les modifications de la situation pénale (confusion, réduction de peine, révocation de sursis) ont pour résultat une importante différence entre la peine prononcée et le reliquat à subir lorsque doit être prise la décision d'affectation.

Il est encore fréquent qu'après la décision d'affectation, voire entre cette décision et le transfèrement effectif, la situation pénale soit modifiée.

Par ailleurs, des dérogations doivent fréquemment être apportées aux critères propres de chaque établissement; les compétences professionnelles particulières, d'impérieuses nécessités de rapprochement familial, l'affectation des complices, des raisons d'ordre et de sécurité imposent parfois de déroger à ces critères.

Établissements à caractère éducatif – Cycle long – Caen - Muret - Ensisheim

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	1	»	3	8	6	2	»	»	20
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	8	16	1	»	1	»	26
22 ans à moins de 23 ans	»	»	3	9	5	4	»	»	»	21
23 ans à moins de 24 ans	»	1	4	11	10	3	»	1	»	30
24 ans à moins de 25 ans	»	»	2	10	8	3	»	2	»	25
25 ans à moins de 30 ans	»	3	12	35	27	12	1	3	»	93
30 ans à moins de 35 ans	»	3	2	12	10	6	»	3	»	36
35 ans à moins de 40 ans	»	1	2	6	4	3	»	»	»	16
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	2	2	1	»	1	»	6
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	1	1	1	»	»	»	3
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	9	25	97	91	40	3	11	»	276

Établissements à caractère éducatif – Cycle court – Melun - Mulhouse

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
18 ans à moins de 21 ans	»	15	9	19	6	2	»	»	»	51
21 ans à moins de 22 ans	»	23	13	15	3	»	»	»	»	54
22 ans à moins de 23 ans	»	28	16	10	2	»	»	1	»	57
23 ans à moins de 24 ans	»	14	13	5	2	2	»	»	»	36
24 ans à moins de 25 ans	»	18	6	7	3	»	»	»	»	34
25 ans à moins de 30 ans	»	33	16	16	12	1	»	»	»	78
30 ans à moins de 35 ans	»	6	1	4	3	1	»	»	»	15
35 ans à moins de 40 ans	»	5	4	2	»	»	»	»	1	12
40 ans à moins de 45 ans	»	2	3	1	1	2	»	»	»	9
45 ans à moins de 50 ans	»	1	»	1	»	»	»	»	»	2
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	1	1	»	»	»	»	2
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	145	82	81	33	8	»	1	1	351

Maisons centrales de Nîmes et de Clairvaux

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 2 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	1	»	1	1	»	»	»	»	3
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	16	17	14	16	3	»	2	1	69
30 ans à moins de 35 ans	»	24	11	12	16	3	»	2	2	70
35 ans à moins de 40 ans	»	20	2	4	3	3	»	2	3	37
40 ans à moins de 45 ans	»	7	3	4	»	2	»	1	1	18
45 ans à moins de 50 ans	»	5	3	3	1	1	»	1	1	15
50 ans à moins de 55 ans	»	2	2	1	4	»	»	1	»	10
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	75	38	39	41	12	»	9	8	222

Maisons centrales d'Eysses, de Poissy, de Toul, de Riom, de Mauzac et de St-Martin

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	1	2	10	»	»	»	»	»	13
21 ans à moins de 22 ans	»	8	4	4	»	»	»	»	»	16
22 ans à moins de 23 ans	»	27	12	7	1	»	»	»	»	47
23 ans à moins de 24 ans	4	66	25	13	2	1	»	»	»	111
24 ans à moins de 25 ans	1	86	22	5	»	»	»	»	»	114
25 ans à moins de 30 ans	5	259	109	55	14	4	»	»	2	448
30 ans à moins de 35 ans	2	157	49	29	11	2	»	»	11	261
35 ans à moins de 40 ans	2	85	38	23	8	3	»	»	6	165
40 ans à moins de 45 ans	1	64	22	20	12	3	»	»	3	125
45 ans à moins de 50 ans	»	36	10	7	3	»	»	»	3	59
50 ans à moins de 55 ans	»	19	9	4	2	»	»	»	»	34
55 ans à moins de 60 ans	»	3	»	2	1	»	»	»	»	6
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	15	811	302	179	54	13	»	»	26	1 400

Centre pénitentier de Casabianda

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL	
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale		
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	2	3	5	1	1	»	»	»	»	12
30 ans à moins de 35 ans	»	4	4	1	4	1	»	»	»	»	14
35 ans à moins de 40 ans	»	2	2	6	3	»	»	»	»	»	13
40 ans à moins de 45 ans	»	1	2	7	6	2	»	»	»	»	18
45 ans à moins de 50 ans	»	1	2	3	5	1	»	»	»	»	12
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	1	1	1	»	»	»	»	3
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	10	13	23	20	7	»	»	»	»	73

Centre de jeunes condamnés d'Oermingen

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL	
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale		
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	9	2	»	»	»	»	»	»	»	11
18 ans à moins de 21 ans	2	89	19	10	»	»	»	»	»	»	120
21 ans à moins de 22 ans	2	33	4	2	»	»	»	»	»	»	41
22 ans à moins de 23 ans	1	23	6	1	»	»	»	»	»	»	31
23 ans à moins de 24 ans	»	10	1	2	»	»	»	»	»	»	13
24 ans à moins de 25 ans	»	3	1	»	»	»	»	»	»	»	4
25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	5	167	33	15	»	»	»	»	»	»	220

Autres établissements pour jeunes condamnés

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	19	22	6	»	2	1	»	»	»	50
18 ans à moins de 21 ans	120	197	37	17	1	»	»	»	»	372
21 ans à moins de 22 ans	17	53	10	1	»	»	»	»	»	81
22 ans à moins de 23 ans	5	11	»	»	»	»	»	»	»	16
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	161	283	53	18	3	1	»	»	»	519

Établissements sanitaires

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	7	3	3	1	»	»	»	»	14
21 ans à moins de 22 ans	1	1	»	1	»	»	»	»	»	3
22 ans à moins de 23 ans	»	3	»	1	2	»	»	»	»	6
23 ans à moins de 24 ans	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1
24 ans à moins de 25 ans	»	2	»	2	»	1	»	»	»	5
25 ans à moins de 30 ans	1	11	6	2	1	»	»	»	»	21
30 ans à moins de 35 ans	1	8	3	3	»	»	»	1	»	16
35 ans à moins de 40 ans	1	6	3	1	1	2	»	»	2	16
40 ans à moins de 45 ans	1	2	1	3	»	1	»	»	1	9
45 ans à moins de 50 ans	1	1	»	2	»	1	»	»	»	5
50 ans à moins de 55 ans	»	2	2	2	»	»	»	»	»	6
55 ans à moins de 60 ans	1	1	2	4	3	2	»	»	»	13
60 ans à moins de 65 ans	1	8	4	4	2	2	»	»	1	22
65 ans à moins de 70 ans	1	8	»	2	»	»	»	»	»	11
70 ans à moins de 75 ans	»	2	»	1	»	1	»	»	»	4
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	9	62	25	31	10	10	»	1	4	152

Mise à la disposition des directeurs régionaux (maintien en maisons d'arrêt)

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	36	107	4	1	»	»	»	»	»	148
21 ans à moins de 22 ans	37	64	6	1	»	»	»	»	»	108
22 ans à moins de 23 ans	29	64	3	»	»	»	»	»	»	96
23 ans à moins de 24 ans	33	57	1	»	»	»	»	»	»	91
24 ans à moins de 25 ans	15	28	4	1	»	»	»	»	»	48
25 ans à moins de 30 ans	30	155	7	3	»	»	»	»	»	195
30 ans à moins de 35 ans	17	77	8	3	»	»	»	»	»	105
35 ans à moins de 40 ans	14	48	4	»	»	»	»	»	»	66
40 ans à moins de 45 ans	3	49	3	2	»	»	»	»	»	57
45 ans à moins de 50 ans	1	20	3	»	»	»	»	»	»	24
50 ans à moins de 55 ans	2	24	2	1	»	»	»	»	»	29
55 ans à moins de 60 ans	2	8	2	»	»	»	»	»	»	12
60 ans à moins de 65 ans	»	2	»	»	»	»	»	»	»	2
65 ans à moins de 70 ans	2	3	»	1	»	»	»	»	»	6
70 ans à moins de 75 ans	1	1	»	»	»	»	»	»	»	2
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	223	707	47	13	»	»	»	»	»	990

Affectations au centre pénitentiaire de Rennes (femmes)

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	1	1	»	»	»	1	»	»	»	3
18 ans à moins de 21 ans	3	2	»	»	»	3	»	»	»	8
21 ans à moins de 22 ans	»	4	»	1	»	»	»	»	»	5
22 ans à moins de 23 ans	2	1	»	»	»	»	»	»	»	3
23 ans à moins de 24 ans	»	1	1	»	»	»	»	»	»	2
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	1	»	»	»	»	»	1
25 ans à moins de 30 ans	»	5	»	2	2	»	»	»	»	9
30 ans à moins de 35 ans	1	4	1	»	1	»	»	»	»	7
35 ans à moins de 40 ans	»	1	1	1	1	»	»	»	»	4
40 ans à moins de 45 ans	»	»	2	1	»	»	»	»	»	3
45 ans à moins de 50 ans	»	2	1	1	1	1	»	»	»	6
50 ans à moins de 55 ans	1	2	1	»	»	»	»	1	»	5
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	1	»	»	»	»	1
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	8	23	7	7	6	5	»	1	»	57

Établissements pour condamnés soumis à la tutelle pénale

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 2 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
21 ans à moins de 22 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
22 ans à moins de 23 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
23 ans à moins de 24 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
24 ans à moins de 25 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
25 ans à moins de 30 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6
30 ans à moins de 35 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	9	9
35 ans à moins de 40 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	10	10
40 ans à moins de 45 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	6	6
45 ans à moins de 50 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
50 ans à moins de 55 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	3	3
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	»	»	»	»	»	»	»	»	37	37

Services généraux des établissements et chantiers extérieurs de Fontevraud

AGE	RELIQUAT DE PEINE									TOTAL
	Moins d'un an	1 an à moins de 3 ans	2 ans à moins de 3 ans	3 ans à moins de 5 ans	5 ans à moins de 10 ans	10 ans à moins de 20 ans	Plus de 20 ans	R.C.P.	Tutelle pénale	
Moins de 15 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
15 ans à moins de 18 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
18 ans à moins de 21 ans	»	5	»	»	»	»	»	»	»	5
21 ans à moins de 22 ans	»	5	»	»	»	»	»	»	»	5
22 ans à moins de 23 ans	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1
23 ans à moins de 24 ans	»	2	1	1	»	»	»	»	»	4
24 ans à moins de 25 ans	»	4	»	»	»	»	»	»	»	4
25 ans à moins de 30 ans	1	24	3	2	1	»	»	»	»	31
30 ans à moins de 35 ans	»	12	3	3	»	»	»	»	»	18
35 ans à moins de 40 ans	»	7	2	2	1	1	»	»	»	13
40 ans à moins de 45 ans	»	3	1	1	»	»	»	»	»	5
45 ans à moins de 50 ans	»	3	»	»	»	»	»	»	»	3
50 ans à moins de 55 ans	»	1	2	2	»	»	»	»	»	5
55 ans à moins de 60 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
60 ans à moins de 65 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
65 ans à moins de 70 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
70 ans à moins de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Plus de 75 ans	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Total	1	67	12	11	2	1	»	»	»	94

3

**ENSEIGNEMENT SCOLAIRE,
PROFESSIONNEL
ET ACTION SOCIO-ÉDUCATIVE**

I. — ENSEIGNEMENT SCOLAIRE, PROFESSIONNEL
ET ACTION SOCIO-EDUCATIVE

1° Bilan (1964-1974).

Du 1^{er} janvier 1964 au 31 décembre 1973, 141 470 détenus ont bénéficié de l'assistance scolaire et de l'éducation morale dans les classes départementales de jeunes inadaptés sociaux des établissements pénitentiaires. Il y avait 460 classes au 31 décembre 1973, animées par 323 éducateurs de l'Education nationale (professeurs et instituteurs), par 32 éducateurs de l'Administration pénitentiaire et par 56 instructeurs techniques.

Depuis le 1^{er} janvier 1965, 32 103 détenus ont suivi des cours par correspondance, notamment ceux des C.N.T.E. de l'Education nationale et de l'association Auxilia.

Durant la même période, le nombre des diplômes que les détenus ont passé avec succès s'est élevé à 10 473. Ils se répartissent en :

— C.E.P. et D.F.E.O.	6 069
— F.P.A.	2 225
— C.A.P.	516
— B.E.P.C.	1 075
— Baccalauréats	202
— Diplômes supérieurs	386

2° Caractéristiques de l'action éducative durant l'année 1973; perspectives.

a) *L'application des nouvelles dispositions du Code de procédure pénale.*

Les dispositions contenues dans le décret n° 72-852 du 12 septembre 1972 ont permis aux inspecteurs d'académie (ou leurs représentants) de participer aux commissions de surveillance des établissements pénitentiaires (art. D. 180).

De même, les éducateurs de l'Education nationale (professeurs et instituteurs) ont été associés aux travaux des commissions de l'application des peines (art. D. 96).

b) *L'adaptation de la pédagogie à l'évolution de la population pénale.*

La diminution du nombre des détenus a eu comme corollaire la baisse relative du nombre des scolarisés.

Tout en maintenant l'enseignement des disciplines de base (français et calcul), les éducateurs de l'Education nationale ont développé les activités d'éducation populaire, les clubs, l'audiovisuel, les activités artistiques, culturelles, sportives. Les jeunes inadaptés sociaux ont gardé, en général,

un très mauvais souvenir de l'école primaire où ils étaient souvent les derniers, les rejetés, les exclus. En « déscolarisant » l'enseignement, en l'individualisant au maximum, les éducateurs de l'Éducation nationale ont tenté de donner à leurs classes le caractère des foyers culturels.

3° Les résultats du traitement éducatif des délinquants.

a) Développement de l'enseignement.

Durant l'année 1973, 18 587 détenus ont bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire.

Les élèves, plus nombreux dans les régions à forte population, se répartissent ainsi :

— Région de Paris	6 217	— Région de Toulouse ..	1 235
— Région de Strasbourg .	2 455	— Région de Rennes ...	1 257
— Région de Lille	2 406	— Région de Lyon	1 035
— Région de Bordeaux .	1 434	— Région de Dijon	908
— Région de Marseille ..	1 410	— D.O.M.	230

L'enseignement par correspondance se maintient à un haut niveau; 4 778 inscrits en 1973 :

— Région de Paris	3 136	— Région de Toulouse .	160
— Région de Lille	417	— Région de Bordeaux ..	144
— Région de Strasbourg .	256	— Région de Dijon	123
— Région de Marseille ..	247	— Région de Lyon	79
— Région de Rennes ...	196	— D.O.M.	20

Le nombre des classes ouvertes dans les établissements pénitentiaires est de 460, comprenant 258 classes élémentaires et 202 classes du premier cycle et technique. (Il est à noter que plusieurs classes fonctionnent, par roulement, dans le même local et qu'un enseignant peut avoir la charge de plusieurs classes).

Le nombre de classes par région pénitentiaire est le suivant :

— Paris	81 classes	— Lyon	35 classes
— Strasbourg	80 classes	— Toulouse	35 classes
— Lille	61 classes	— Marseille	33 classes
— Bordeaux	53 classes	— Dijon	25 classes
— Rennes	38 classes	— D.O.M.	19 classes

b) Les centres scolaires pénitentiaires.

Le centre scolaire des maisons d'arrêt de Paris, créé le 13 novembre 1967 par décision de M. le Directeur des services d'enseignement de Paris, s'est vu attribuer, au 15 septembre 1972, 32 postes à temps complet répartis entre les maîtres de classe pratique et de transition (4), des professeurs d'enseignement général de collège (4), des maîtres de l'enfance inadaptée (7), des instituteurs primaires (17), plus un poste de directeur C.A.E.I., et 3 professeurs d'E.G.C. à temps partiel. Depuis la rentrée scolaire de sep-

tembre 1969, 2 conseillers d'orientation scolaire et professionnelle ont été nommés à temps partiel par le ministère de l'Éducation nationale, et la création d'un troisième poste à temps complet a été effective en octobre 1972.

A ces enseignants s'ajoutent 17 éducateurs de l'Administration pénitentiaire, 16 instructeurs techniques, 5 chargés des sports.

Ce centre scolaire a des classes dans tous les établissements relevant des juridictions parisiennes : La Santé, Fresnes, Fleury-Mérogis (hommes, femmes, jeunes).

Il est rattaché administrativement à l'inspection départementale de la 10^e circonscription de Paris.

Des centres d'examens d'enseignement général et professionnel sont ouverts au centre scolaire des quatre maisons d'arrêt de Paris (C.E.P. — C.A.P. — B.E.P.C. — BAC — Diplômes supérieurs).

— Fleury-Mérogis (hommes) scolarisés :	1 009	Diplômes :	180
— Fleury-Mérogis (femmes) scolarisées :	420	Diplômes :	30
— Fresnes	scolarisés : 2 547	Diplômes :	296
— La Santé	scolarisés : 884	Diplômes :	152

4° Les personnels chargés de l'action éducative.

a) Educateurs de l'Éducation nationale.

Le nombre d'éducateurs de l'Éducation nationale s'est élevé à 323 professeurs et instituteurs dans les différents établissements pénitentiaires contre 124 en 1965 — 137 en 1966 — 168 en 1967 — 215 en 1968 — 247 en 1969 — 237 en 1970 — 278 en 1971 et 322 en 1972; ils se répartissent ainsi : 85 à temps complet, 207 à temps partiel, rémunérés par l'Éducation nationale, 28 bénévoles, 3 orienteurs.

Les enseignants en service dans les établissements pénitentiaires sont des fonctionnaires régulièrement nommés en application du statut de la fonction publique et des textes réglementaires qui prévoient la mise à la disposition d'instituteurs et de professeurs dans les établissements pénitentiaires et les maisons d'éducation surveillée (décret du 17 août 1938, arrêté du 16 janvier 1952 et circulaires du 2 juin 1961 et du 1^{er} juin 1964).

b) Les éducateurs de l'Administration pénitentiaire en milieu fermé.

Le nombre des éducateurs de l'Administration pénitentiaire en milieu fermé a été de 90 en 1969, 89 en 1970, 92 en 1971, 90 en 1972 et 80 en 1973 (dont 10 éducatrices).

Parmi eux, 80 ont participé à l'observation des détenus et assuré des entretiens individuels, tandis que 29 ont donné un enseignement.

c) *Les instructeurs techniques.*

56 instructeurs techniques chargés de la préformation ou de la formation professionnelle ont servi dans les centres professionnels. Il convient d'y ajouter les chefs de travaux et les agents qui assurent une formation professionnelle pratique.

Ces instructeurs techniques ont obtenu, de 1965 à 1973, 2 225 succès aux diplômes de F.P.A. et 516 succès à des C.A.P. divers.

d) *Les chargés des sports.*

L'éducation physique et sportive est donnée par 53 maîtres et professeurs d'éducation physique relevant des services académiques. 20 surveillants remplissent les fonctions d'aide-moniteur sportif.

Répartition du personnel éducatif par région.

	en 1973	en 1972
Paris	139	131
Strasbourg	107	106
Lille	78	81
Rennes	77	83
Bordeaux	66	62
Dijon	58	53
Lyon	62	55
Marseille	40	45
Toulouse	72	60
D.O.M.	14	7

La liaison avec les services de l'Education nationale est assurée par l'inspecteur des services éducatifs, conseiller pédagogique de la Direction de l'administration pénitentiaire.

Les fiches pédagogiques éditées sous le timbre de l'inspection ont pour but de faciliter les rapports entre les deux administrations. Elles apportent également une documentation utile aux personnels chargés de l'éducation : 305 fiches ont été éditées à ce jour. L'inspection a publié également un annuaire de tous les personnels éducateurs en fonction en 1973.

5° **Formation professionnelle.**

Quatre ateliers de formation professionnelle ont été ouverts en 1973 au centre de jeunes de Fleury-Mérogis; sept autres le seront fin 1974.

En 1973, 19 sections classiques de formation professionnelle et 26 sections préparatoires fonctionnaient dans huit établissements pénitentiaires.

a) *Les sections classiques de formation professionnelle* (19 sections type A.F.P.A.).

1. LE CENTRE-ÉCOLE D'OERMINGEN.

La formation professionnelle est celle d'ouvrier professionnel 1^{er} échelon (O.P. 1).

La durée de cette formation est de 1 040 heures, y compris l'examen de fin de stage dont l'achèvement doit coïncider avec la dernière semaine de travail.

Pour un horaire de 32 h 30 par semaine, la durée de la formation s'étend sur 35 à 36 semaines environ et la répartition des diverses matières enseignées est la suivante :

- Travaux pratiques 25 h 30;
- Dessin technique 5 h (5 séances);
- Révision de notions techniques 2 h.

Le stage est scindé en deux cycles :

La préformation a pour but d'initier les élèves au maniement correct des outils de base de la profession, de donner les principes d'exécution des opérations fondamentales propres au métier, de manière à préparer très rapidement les élèves à la réalisation concrète et complète de portions d'ouvrages réels.

La formation proprement dite comprend des exercices rendus réalisables par les connaissances acquises en préformation, ainsi qu'un certain nombre de travaux entièrement nouveaux qui ne sont possibles qu'après certains exercices préliminaires d'initiation.

Peu à peu, la notion du rendement sera prise en considération pour devenir un facteur essentiel vers la fin du stage, de telle sorte qu'un élève atteigne approximativement 75 % du rendement de l'ouvrier du chantier ou de l'usine.

2. LES AUTRES SECTIONS.

Avec les mêmes méthodes pédagogiques qu'à Oermingen, trois sections ont fonctionné au centre de jeunes condamnés de Loos-lès-Lille, trois autres au centre pénitentiaire de Rennes (femmes) et une à la maison d'arrêt de Laval.

b) *Les sections préparatoires de formation professionnelle* (26 sections).

Le centre de jeunes condamnés d'Érouves abrite douze sections de ce type.

Le centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis en a dix (6 au centre pénitentiaire et 4 au centre de jeunes).

La maison d'arrêt (hommes) de Bordeaux-Gradignan et la maison d'arrêt de Loos-lès-Lille, deux chacune.

Le décret du 9 mai 1971 accordant aux détenus qui suivent un stage de formation professionnelle dans un établissement pénitentiaire une rémunération égale au tiers du S.M.I.C. (2,13 F de l'heure au 1^{er} juillet 1974), a conduit le Fonds national de l'emploi à verser à ce titre 730 000 F en 1973 (soit 17 % de plus qu'en 1972).

Bilan éducatif

Détenus ayant bénéficié de l'éducation morale et de l'assistance scolaire, depuis le 1er janvier 1964 :		Les cours d'enseignement par correspondance Élèves inscrits depuis le 1er janvier 1965:	
Année :		Année :	
1964	5 541	1965	1 309
1965	6 553	1966	2 044
1966	9 409	1967	2 200
1967	12 205	1968	2 845
1968	13 498	1969	3 712
1969	16 360	1970	4 408
1970	17 759	1971	5 173
1971	19 315	1972	5 634
1972	22 243	1973	4 778
1973	18 587		
Total	141 470	Total	32 103

Diplômes obtenus depuis le 1er janvier 1965 : 10 473

Année	C.E.P. et D.F.E.O.	F.P.A.	C.A.P.	B.E.P.C.	BAC	Diplômes supérieurs (D.S.)	Totaux
1965	146	230	25	22	7	»	430
1966	279	350	23	27	11	12	702
1967	290	240	30	47	5	19	631
1968	489	247	37	74	15	28	890
1969	697	237	59	119	16	36	1 164
1970	870	250	62	158	22	52	1 414
1971	1 032	202	88	198	33	89	1 642
1972	998	278	111	202	45	77	1 711
1973	1 268	191	81	228	48	73	1 889
Total	6 069	2 225	516	1 075	202	386	10 473

Nombre de classes ayant fonctionné depuis le 1er janvier 1965

— En 1962 il y avait 28 établissements seulement qui bénéficiaient du concours hebdomadaire d'un instituteur public rémunéré à la vacation.

- En 1965 il y a 230 classes
- En 1966 il y a 278 classes
- En 1967 il y a 366 classes
- En 1968 il y a 355 classes
- En 1969 il y a 388 classes.
- En 1970 il y a 405 classes
- En 1971 il y a 459 classes
- En 1972 il y a 474 classes
- En 1973 il y a 460 classes

Progression du personnel chargé de l'éducation depuis le 1er janvier 1964

Année	Éducateurs de l'Éducation Nationale (professeurs et instituteurs)	Éducateurs de l'A.P. en milieu fermé	Instructeurs techniques	Autres personnels de l'A.P.	Chargés des sports	TOTAL
1964	113	71	24	25	»	233
1965	124	43	24	101	»	292
1966	137	59	37	50	39	322
1967	168	86	40	150	49	493
1968	215	104	45	198	54	616
1969	247	107	43	174	61	632
1970	237	103	48	194	51	633
1971	278	112	52	176	49	667
1972	321	112	52	158	62	705
1973	323 (1)	80	56	181	73	713

(1) mais plus d'instituteurs à temps complet : 85 au lieu de 73 en 1972.

Éducateurs

Répartition du personnel chargé de l'Éducation morale, de l'observation, de l'assistance scolaire, de la formation professionnelle, des activités culturelles et sportives au 31 décembre 1973 : 713 (en 1972 : 706)

RÉGIONS	323				80	56	181			53	20	713
	Éducateurs mis à la disposition par l'Éducation Nationale Instituteurs et Professeurs				Éducateurs de l'A.P.	Instructeurs techniques (2)	Autres personnels de l'A.P. (3)			Maîtres et professeurs d'éducation physique	Surveillants moniteurs sportifs	TOTAL
	à temps complet	à temps partiel (1)	orienteurs	bénévoles			A.S.	S.	V.			
Bordeaux	6	26	»	6	5	2	3	10	1	5	2	66
Dijon	4	22	»	4	2	»	5	13	1	6	1	58
Lille	12	18	»	1	9	5	4	15	»	13	1	78
Lyon	5	21	»	»	2	1	10	9	8	5	1	62
Marseille	5	15	»	»	1	»	4	7	4	3	1	40
Paris	36	21	3	6	21	16	7	14	4	7	4	139
Rennes	4	31	»	»	11	4	6	11	1	8	1	77
Strasb.	8	24	»	2	23	26	2	12	1	3	6	107
Toulouse	4	26	»	8	5	2	5	13	3	3	3	72
D.O.M.	1	3	»	1	1	»	1	2	5	»	»	14
Totaux	85	207	3	28	80	56	47	106	28	53	20	713

(1) ÉDUCATION NATIONALE

(en 1965 = 124) (en 1970 = 237)
 (en 1966 = 137) (en 1971 = 278)
 (en 1967 = 168) (en 1972 = 322)
 (en 1968 = 215) (en 1973 = 323)
 (en 1969 = 247) (mais 85 à temps complet au lieu de 73 en 1972)

JEUNESSE ET SPORTS

(en 1966 = 16) (en 1970 = 37)
 (en 1967 = 27) (en 1971 = 36)
 (en 1968 = 34) (en 1972 = 40)
 (en 1969 = 36) (en 1973 = 53)

(2) Il faut ajouter : les chefs de travaux et agents d'atelier qui assurent, outre la direction des travaux, une formation professionnelle sur le tas.

(3) Il s'agit surtout du personnel de l'Administration pénitentiaire chargé de la bibliothèque.

Éducation morale et assistance scolaire

Détenus ayant bénéficié de l'enseignement en 1973
(de 1964 à 1973, le nombre des scolarisés est passé de 5 541 à 18 587)

Régions	en 1970	en 1971	en 1972	en 1973
Bordeaux	1 531 détenus	1 801 détenus	1 732 détenus	1 434 détenus
Dijon	849	901	828	908
Lille	1 993	2 290	2 921	2 406
Lyon	970	1 051	1 127	1 035
Paris	4 082	5 079	7 493	6 217
Marseille	2 225	2 301	1 922	1 410
Rennes	1 331	1 324	1 271	1 257
Strasbourg	3 002	3 145	3 238	2 455
Toulouse	1 422	1 199	1 456	1 235
D.O.M.	354	224	255	230
Total	17 759	19 315	22 243	18 587

Les cours d'enseignement par correspondance

Élèves inscrits en 1973 : 4 778

Directions régionales	Éducation Nationale C.N.T.E.		Auxiliaires	Divers	Total 1973
	1er degré	2ème degré			
Bordeaux	16	5	110	13	144
Dijon	8	»	111	4	123
Lille	36	20	338	23	417
Lyon	»	»	73	6	79
Marseille	38	43	112	54	247
Paris	250	327	2 327	232	3 136
Rennes	9	17	158	12	196
Strasbourg	17	8	204	27	256
Toulouse	8	28	103	21	160
D.O.M.	»	»	15	5	20
Total	382	448	3 551	397	4 778

Observations. — Il y avait :

- en 1965 : 1 009 inscrits
- en 1966 : 2 044 inscrits
- en 1967 : 2 200 inscrits
- en 1968 : 2 845 inscrits
- en 1969 : 3 712 inscrits
- en 1970 : 4 408 inscrits
- en 1971 : 5 173 inscrits
- en 1972 : 5 634 inscrits

Résultats aux examens en 1973

2 446 présentés (P) — 1 889 reçus (R)

DIRECTIONS RÉGIONALES	C.E.P. et D.F.E.O.		F.P.A.		C.A.P.		B.E.P.C. B.E.		Baccalauréats		Diplômes supérieurs		TOTALS	
	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.	P.	R.
Bordeaux	195	161	»	»	10	7	19	13	1	»	1	1	226	182
Dijon	88	73	»	»	»	»	11	7	»	»	2	1	101	81
Lille	212	191	2	1	»	»	21	14	»	»	5	5	240	211
Lyon	58	49	10	10	»	»	4	1	»	»	»	»	72	60
Marseille	119	72	»	»	1	»	6	5	4	2	5	4	135	83
Paris	590	365	9	1	74	49	162	149	55	42	35	24	925	630
Rennes	58	58	37	35	1	1	8	7	2	2	3	»	109	103
Strasbourg	165	146	143	125	2	2	13	11	1	1	2	2	326	287
Toulouse	165	153	25	19	39	22	25	21	1	1	57	36	312	252
Totaux	1 650	1 268	226	191	127	81	269	228	64	48	110	73	2 446	1 889

II. — BIBLIOTHEQUE

L'activité du service central des bibliothèques a été marquée au cours de l'année 1973 par deux faits essentiels :

— les modalités de diffusion des livres ont été simplifiées. En effet, les éditeurs adressent désormais directement aux chefs des établissements pénitentiaires les ouvrages sélectionnés et commandés par l'administration sans que ceux-ci soient stockés à la bibliothèque centrale;

— le catalogue analytique, annoncé dans le rapport annuel sur l'exercice 1970, a été mis en service au cours du dernier trimestre 1973. Il contient, actuellement, le résumé de 500 romans. Un autre document est en cours de préparation et comportera l'analyse de livres documentaires et des derniers romans expédiés dans les prisons.

Ce catalogue est mis à la disposition des détenus qui peuvent ainsi être mieux informés du contenu de la bibliothèque de l'établissement.

18 499 livres ont été achetés en 1973 par le service central et les bibliothèques des prisons disposent actuellement de 413'957 volumes, soit 39 467 de plus que l'année précédente.

III. — LE SERVICE SOCIAL

La nécessité d'une étroite collaboration entre l'équipe socio-éducative et la commission d'application des peines se confirme.

Les charges nouvelles qui en résultent pour les services sociaux imposent la révision des normes utilisées pour les prévisions d'effectifs. S'il a été suffisant pendant ces dernières années de prévoir un assistant de service social pour 130 détenus en maison d'arrêt, il conviendrait actuellement d'envisager pour ce type d'établissement pénitentiaire au moins un assistant pour 100 détenus. Il faut souligner toutefois que ces normes ne pourront être respectées que si les effectifs de ce personnel sont renforcés. Or, force est de reconnaître qu'à l'égal des institutions du secteur public comme du secteur privé, l'administration pénitentiaire ne parvient pas partout à susciter les candidatures d'assistants ou d'assistantes sociales nécessaires pour un équipement optimum.

Les visiteurs de prison au nombre de 1 253 le 31 décembre 1973, ont permis de renforcer l'action du service social. De plus en plus, à la demande même des assistants sociaux, ces visiteurs se spécialisent dans un secteur donné : alphabétisation ou enseignement de la langue française au profit des détenus de nationalité étrangère, soutien aux jeunes délinquants inscrits à un cours par correspondance, aux drogués et aux alcooliques.

Le service social en faveur des détenus

REGIONS PENITENTIAIRES DE :							
Bordeaux	3 487	1 256	383	3 100	3 795	11 162	41 %
Dijon	3 063	1 489	290	2 694	3 383	6 752	39 %
Lille	5 011	1 400	1 218	3 841	14 247	23 341	41,5 %
Lyon	5 934	2 483	1 008	3 281	7 792	21 631	44 %
Marseille	5 633	1 306	368	2 928	6 317	12 146	40 %
Paris	15 793	14 615	334	15 956	15 967	35 788	60 %
Rennes	3 431	1 051	290	1 296	4 312	8 879	40 %
Strasbourg	1 745	1 063	293	2 979	2 732	10 353	31,5 %
Toulouse	1 739	897	345	2 219	2 228	7 781	40 %
Outre-Mer	1 631	225	129	523	745	1 924	17 %
TOTAL	47 467	25 785	4 658	38 817	61 518	139 757	39,4 %
							60,6 %

Nombre de dossiers sociaux ouverts par l'assistant social

Aide à la famille des détenus :

Nombre de contacts établis avec des membres de la famille

Nombre de visites effectuées dans la famille

Nombre de démarches et interventions diverses effectuées au profit des familles

Aide au détenu lui-même :

Nombre de détenus reçus en audience (un détenu reçu plusieurs fois au cours de l'année n'est compté qu'une fois)

Nombre d'entretiens accordés (plusieurs entretiens accordés en cours d'année à un même détenu comptent pour autant de fois)

Objet des entretiens :

Entretiens pour aide psychologique. . . .

Entretiens pour renseignements, informations, aide matérielles

	RÉGIONS PÉNITENTIAIRES DE :										
	Bordeaux	Dijon	Lille	Lyon	Marseille	Paris	Rennes	Strasbourg	Toulouse	Outre-Mer	TOTAL
Préparation à la vie professionnelle											
Nombre de détenus ayant bénéficié d'une orientation professionnelle pendant le cours de la peine grâce à l'aide d'un assistant social	191	75	583	135	175	1 075	156	115	157	1	2 663
Nombre de détenus inscrits à un centre de F.P.A. avec l'aide d'un assistant social	121	74	105	95	109	105	78	80	86	4	857
Nombre de détenus libérés placés avec l'aide d'une agence pour l'emploi	365	388	270	438	155	2 191	322	354	113	»	4 596
Nombre de détenus libérés auxquels un emploi a été procuré par un autre moyen	545	657	721	924	542	568	492	399	339	53	5 240
Recherche d'un hébergement et d'un soutien											
Nombre de détenus libérés auxquels un hébergement en centre d'accueil a été procuré par un assistant de service social	341	270	810	507	454	1 673	238	220	200	1	4 714
Nombre de contacts établis avec les C.P.A.L. pour l'aide à des détenus au moment de leur libération	247	299	1 191	621	236	865	587	530	475	121	5 172

Collaboration avec les visiteurs de prison:											
Nombre de visiteurs agréés en fonction à l'établissement	94	124	177	178	116	359	161	101	98	»	1 408
Nombre total de détenus pris en charge par les visiteurs dans l'année (un détenu plusieurs fois écroué dans l'année et suivi par le même visiteur ne compte qu'une fois)	934	1 163	2 581	2 217	1 400	2 412	1 905	588	731	83	14 014
Travail en équipe :											
Nombre de commissions (de l'application des peines, de classement, de libération conditionnelle...) auxquelles l'assistant de service social a pris part dans l'année	214	167	302	297	229	256	258	151	166	25	2 065
Temps consacré à cette participation en heures	528	631	766	1 425	532	1 503	644	379	494	59	6 961
Formation pratique des étudiants en Service social :											
Nombre d'étudiants reçus en stage . . .	6	»	12	11	8	16	»	7	6	»	66
Nombre de semaines de stage que totalisent tous ces étudiants	38	»	84	32	52	114	»	42	32	»	394
Temps consacré au secrétariat du service social : (en heures par an)	5 040	3 849	5 079	5 998	10 080	2 783	3 112	3 913	2 952	1 476	44 282

4

TRAVAIL PÉNAL

L'année 1973 a été marquée par une aggravation des difficultés rencontrées dans la mise au travail des détenus. Les incidents dans plusieurs établissements ont perturbé assez profondément le fonctionnement d'ateliers dont certains figuraient pourtant parmi les plus modernes et les mieux équipés.

La réduction des horaires de travail consécutive au développement d'autres activités, la diminution du nombre des détenus longue peine, le rajeunissement de la population pénale et enfin l'apparition de véritables conflits du travail, faits nouveaux dans les établissements pénitentiaires, ont entraîné un ralentissement d'activité et une chute des rendements.

Des entreprises, concessionnaires de main-d'œuvre, se sont trouvées de ce fait dans des situations difficiles. Les activités les plus touchées sont évidemment les plus évoluées et les plus industrielles puisqu'elles éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à amortir du matériel coûteux.

Le nombre des détenus au travail a diminué d'environ 4,40 % en un an; néanmoins, le nombre des inoccupés est passé de 12 652 au 1er janvier 1973 à 10 226 au 1er janvier 1974, soit une baisse du chômage de 19,17 %.

Ces deux mouvements apparemment contradictoires s'expliquent par la diminution de la population pénale; il s'est confirmé que toute baisse d'effectif se traduit par une augmentation du pourcentage des détenus occupés, en raison du maintien à peu près constant du nombre des postes de travail.

Répartition des détenus selon leur affectation professionnelle

ANNÉE 1973

	HOMMES		FEMMES		TOTAUX	
	1er janv. 1973	1er janv. 1974	1er janv. 1973	1er janv. 1974	1er janv. 1973	1er janv. 1974
Inoccupés :						
– Inaptes	1 896	1 520	82	69	1 978	1 589
– Non astreints	4 402	3 426	91	74	4 493	3 500
– Chômeurs	6 055	5 071	126	66	6 181	5 137
Total des inoccupés	12 353	10 017	299	209	12 652	10 226
Travail :						
– En régie	841	753	62	43	903	796
– En concession	10 097	9 829	293	259	10 390	10 088
– Au service général	4 203	4 023	157	177	4 360	4 200
– Entretien des bâtiments	818	859	–	–	818	859
– Chantiers extérieurs	62	70	–	–	62	70
– Semi-liberté	575	408	7	2	582	410
– Formation professionnelle	502	430	36	18	538	448
Total des travailleurs	17 098	16 372	555	499	17 653	16 871

État comparatif des années 1972 et 1973 en ce qui concerne la répartition des rémunérations par catégories d'emploi – Année 1973

	1973	1972	DIFFERENCE		OBSERVATIONS
			en valeur absolue	en pourcentage	
– Services généraux	3 054 276,55	2 888 616,10	+ 165 660,45	+ 5,73 %	
– Batiments	647 456,43	695 642,86	– 48 186,43	– 6,92 %	
– Régie industrielle	4 752 952,26	3 858 452,56	+ 894 499,70	+ 23,18 %	
– Travaux concédés	40 440 528,04	37 401 180,62	+ 3 039 347,42	+ 8,12 %	
– Formation professionnelle	726 647,86	620 642,79	+ 106 005,07	+ 17,07 %	
– Semi-liberté	6 478 794,09	6 042 999,18	+ 435 794,91	+ 7,21 %	
Total	56 100 655,23	51 507 534,11	+ 4 593 121,12	+ 8,91 %	
– Cotisation «Accidents du travail»	1 247 681,89	1 163 343,67	+ 84 338,22	+ 7,24 %	
Total des feuilles de paie	57 348 337,12	52 670 877,78	+ 4 677 459,34	+ 8,88 %	

Tableau comparatif des années 1973 et 1972 en ce qui concerne la répartition du produit du travail
(y compris la cotisation «accidents du travail»)

ANNÉE 1973

	1973	1972	DIFFERENCE	
			en valeur absolue	en pourcentage
- Part des détenus	34 606 303,01	31 803 367,82	+ 2 802 935,19	+ 8,81 %
- Part de l'Etat (dixièmes)	16 473 123,92	15 046 250,94	+ 1 426 872,98	+ 9,48 %
- Redevance spéciale	5 021 228,30	4 657 915,35	+ 363 312,95	+ 7,79 %
- Cotisation accidents du travail	1 247 681,89	1 163 343,67	+ 84 338,22	+ 7,24 %
- Total des feuilles de paye	57 348 337,12	52 670 877,78	+ 4 677 459,34	+ 8,88 %

Récapitulation

	1973	1972	DIFFERENCE	
			en valeur absolue	en pourcentage
- Part des détenus	34 606 303,01	31 803 367,82	+ 2 802 935,19	+ 8,81 %
- Perception totale de l'Etat	19 341 159,52	17 719 853,20	+ 1 621 306,22	+ 9,14 %
- Perception totale de la Sécurité Sociale	3 400 874,59	3 147 656,76	+ 253 217,83	+ 8,04 %
- Total	57 348 337,12	52 670 877,78	+ 4 677 459,24	+ 8,88 %

SITUATION SANITAIRE

L'année 1973, qui a vu la disparition dans des conditions dramatiques du docteur Georges FULLY, inspecteur général des services de santé pénitentiaires n'a pas été sans perturber le développement dans ce secteur d'un certain nombre d'orientations intéressantes.

Le cycle de sensibilisation à la médecine pénitentiaire a rassemblé 19 médecins concernés par cette spécialité.

De nombreuses tables rondes ont permis d'approfondir des sujets importants et graves tels que la toxicomanie, l'alcoolisme, les grèves de la faim, les suicides.

Des contacts ont été établis avec le ministère de la Santé Publique afin d'étudier les possibilités de décroquer la médecine pénitentiaire et de l'intégrer au service public de la santé.

Au niveau local, les liaisons avec les directions départementales d'action sanitaire et sociale ont conduit à développer considérablement l'action sanitaire de prévention.

La mise en place dans de nombreux établissements d'un dépistage des maladies mentales, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la tuberculose, des maladies vénériennes ainsi que l'examen systématique dès la mise sous écrou ont permis de diagnostiquer des troubles psychiques ou somatiques dont le traitement a pu être ensuite assuré par les praticiens attachés à l'établissement.

I. — MÉDECINE PRÉVENTIVE

1. — Maladies mentales

Au cours de l'année 1973, 25 028 détenus, soit 24 272 hommes et 756 femmes ont été examinés.

L'activité du centre médico-psychologique de la maison d'arrêt de La Santé a permis d'examiner :

- 6 434 détenus
- 1 537 maladies ont été dépistées.

Dans les autres centres médico-psychologiques 501 hommes et 2 femmes ont été examinés.

2. — Tuberculose

64 619 détenus ont été soumis en 1973 au dépistage systématique soit :

— à l'aide de l'appareil de l'éta- blissement	44 953 hommes	554 femmes
— par le camion radiophoto ...	12 796 »	241 »
— dans les dispensaires	5 983 »	92 »

* 152 cas de tuberculose ont été dépistés chez les hommes et un chez les femmes.

La tuberculose semble en régression puisqu'en 1971 le taux était de 4,3 ‰ et en 1972 il était de 3,9 ‰.

* 66 hommes ont été transférés au sanatorium pénitentiaire de Liancourt.

* 247 hommes ont été admis dans les hôpitaux civils et 10 femmes.

* 147 hommes et 43 femmes ont été vaccinés par le B.C.G.

3. — Maladies vénériennes

Le nombre des examens sérologiques pratiqués a été de 56 079 (54 203 hommes et 1 876 femmes).

754 cas de syphilis ont été dépistés chez les hommes et 47 chez les femmes, soit une proportion de 14,2 ‰. La syphilis est en augmentation sur l'an dernier.

Ont été également dépistées :

- 369 gonococcies chez les hommes et 34 chez les femmes;
- 246 affections vénériennes diverses chez les hommes.

4. — Poliomyélite

La vaccination antipoliomyélitique a été pratiquée cette année sur 16 635 détenus (16 370 hommes et 265 femmes).

5. — Autres vaccinations

— Antivaricelle	53 hommes
— Antitétanique	710 hommes et 3 femmes
— Antidiphthérique	9 hommes
— T.A.B.	11 hommes

II. — MÉDECINE DE SOINS

A. — Médecine générale

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Typhoïde	29		29
Oreillons	6		6
Érysipèle	8		8
Maladies pulmonaires (sans la tuberculose) ..	1 877	71	1 948
Maladies cardiaques	792	57	849
Maladies digestives :			
Ulcères gastriques et duodénaux	1 528	57	1 585
Autres affections digestives	3 209	89	3 298
Affections cancéreuses	59	7	66
Spécialités :			
Oto-rhino-laryngologie	3 163	31	3 194
Ophtalmologie	4 398	63	4 461
Dermatologie	5 045	185	5 230

B. — Traitements particuliers

1. — MALADIES MENTALES

- 2 231 hommes et 36 femmes présentant des troubles mentaux ont été traités dans des établissements pénitentiaires.
- 951 hommes et 4 femmes ont fait l'objet d'un internement dans un hôpital psychiatrique.
- 46 malades ont fait l'objet d'un placement en hôpital psychiatrique.
- 468 alcooliques ont été pris en charge.
- 118 drogués ont été suivis.

2. — ALCOOLISME

1 273 détenus (1 080 hommes et 193 femmes) ont été soumis à un traitement anti-alcoolique au cours de leur incarcération.

3. — TOXICOMANIE

Au cours de l'année 1973, 568 détenus (419 hommes et 149 femmes) ont été traités pour intoxication par les stupéfiants.

Principaux établissements où ont été traités des drogués :

— Saint-Denis de la Réunion	8 hommes		
— M.A. de Pau	4 »	1 femme	
— » Périgueux	6 »		
— » Limoges	6 »		
— » Gradignan	5 »	1 »	
— » Agen	5 »		
— » Nîmes	4 »		
— » Loos	5 »	1 »	
— » La Roche-sur-Yon	10 »		
— » Belfort	4 »		
— » Mâcon	4 »		
— » Grenoble	20 »		
— » Valence	5 »	1 »	
— » Chambéry	5 »	1 »	
— » Avignon	6 »		
— » Aix-en-Provence	19 »		
— » Grasse	4 »		
— » Baumettes	110 »	43 »	
— » Versailles	5 »	2 »	
— » Meaux	8 »		
— » Fleury-Mérogis	25 »	100 »	
— » La Santé	118 »		

4. — SOINS DENTAIRES

Pour 1973, les soins dentaires s'établissent ainsi :

— Consultations	43 112 hommes	1 115 femmes
— Soins	24 739 »	1 043 »
— Extractions	11 528 »	145 »

C. — Statistiques concernant l'activité des hôpitaux pénitentiaires

1. — HOPITAL CENTRAL DES PRISONS DE FRESNES

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Chirurgie générale :			
— consultations	3 124	440	3 564
— interventions	215	20	235
Consultations de détenus en milieu hospitalier civil	400	16	416
Hospitalisations de détenus en milieu hospitalier civil	139	8	147
Spécialités :			
Ophthalmologie			
— consultations	922	47	969
— interventions	2		2
Oto-rhino-laryngologie			
— consultations	793	15	808
— interventions	33		33
Urologie			
— consultations	383	2	385
— interventions	11		11
Cardiologie			
— consultations	603	13	616
Neurologie			
— consultations	275	14	289
Gastro-entérologie			
— consultations	4 623	1	4 624
Psychiatrie			
— consultations	637	5	642
Chirurgie osseuse			
— consultations	240		240
— interventions	16		16
Stomatologie			
— consultations	50		50
— interventions	5		5
Gynécologie			
— consultations		80	80
Kinésithérapie			
— consultations	2 191	18	2 209
Radiologie			
— examens pratiqués	4 162	196	4 358
Nombre de malades traités :			
— à l'hôpital central de Fresnes	1 574	115	1 689
— à l'infirmerie annexe	345		345
— au quartier des nourrices		28	28

2. — PRISON-HOPITAL DES BAUMETTES A MARSEILLE

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Chirurgie générale :			
— consultations	86		86
— interventions	28		28
Spécialités :			
Ophthalmologie			
— consultations	196	2	198
Oto-Rhino-laryngologie			
— consultations	131	2	133
Urologie			
— consultations	193	4	197
Stomatologie			
— consultations	82		82
— interventions	48		48
Cardiologie			
— consultations	192	12	204
Radiologie			
— consultations de scopie	4 413		4 413
— radiographies	2 858		2 858
Psychiatrie			
— consultations	2 558		2 558
Neurologie			
— consultations	30	5	35
Gastro-entérologie			
— consultations	10		10
Dermatologie			
— consultations	593	11	604
Nombre de malades traités à la prison-hôpital des Baumettes	832		832

III. — SUICIDES — TENTATIVES DE SUICIDE — AUTOMUTILATIONS ET GREVES DE LA FAIM

1. — Suicides

42 détenus sont décédés des suites d'actes volontairement accomplis sur eux-mêmes et destinés à porter atteinte à leur intégrité physique :

— par pendaison	35
— par ingestion de produits toxiques	5
— par incendie volontaire de la literie	2
Total	42

— moins de 21 ans	8
— de 21 à 30 ans	20
— plus de 30 ans	14

10 étaient étrangers (4 nord-africains, 2 espagnols, 2 portugais, 1 italien, 1 belge).

2. — Tentatives de suicide

325 tentatives de suicide ont été dénombrées :

— par pendaison	119
— par produits toxiques	62
— par précipitation dans le vide	8
— par automutilation grave	130
— par ingestion de corps étrangers	3
— par incendie	3
Total	325

3. — Refus d'aliments et actes d'automutilation

Comme chaque année ont été enregistrés des refus d'aliments, des automutilations légères et ingestions de corps étrangers qui n'avaient pour but et ne pouvaient avoir pour conséquence le suicide de l'intéressé. Quelques détenus ont également menacé de se précipiter dans le vide après avoir réussi à atteindre le toit de l'établissement d'un bâtiment de la détention ou une fenêtre d'un étage supérieur par l'extérieur. Ils entendaient protester ainsi contre leur inculpation ou la conduite de l'information suivie à leur égard.

Analyse des suicides survenus au cours de l'année 1973

1. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION

Durée d'incarcération au jour du suicide	PRÉVENUS	CONDAMNÉS	TOTAL
— 15 jours	6	—	6
15 jours à 3 mois	12	3	15
3 mois à 6 mois	4	—	4
6 mois à 1 an	2	7	9
1 an à 3 ans	1	3	4
3 ans à 5 ans		1	1
5 ans à 10 ans		2	2
10 ans à 20 ans		1	1
Total	25	17	42

2. — EN FONCTION DE LA DURÉE DE L'INCARCÉRATION ET DE LA PEINE (Condamnés seulement)

Durée d'incarcération au jour du suicide	DURÉE DE LA PEINE							TOTAL
	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	10 à 20 ans	plus de 20 ans	
15 jours à 3 mois . . .	1	2						3
3 mois à 6 mois		2	4	1				7
6 mois à 1 an				1		2		3
1 an à 3 ans					1			1
3 ans à 5 ans						2		2
5 ans à 10 ans							1	1
10 ans à 20 ans								1

6

PERMISSIONS DE SORTIR

L'extension des permissions de sortir par le décret du 12 septembre 1972 constituait un instrument nouveau de traitement à la disposition du juge de l'application des peines.

Mesure d'humanisation, l'autorisation de sortir en vue de maintenir les liens familiaux et de préparer la réinsertion sociale (art. D.144-9 du code de procédure pénale) doit également servir de trait d'union entre le milieu fermé et le milieu ouvert.

Tel est bien le sens dans lequel cette mesure a été utilisée, et le nombre important de permissions accordées au cours de l'année 1973 au titre de l'article D.144-9 du code de procédure pénale exprime le bien-fondé de cette réforme.

Le faible pourcentage d'incidents devrait, à l'avenir, inciter les juges de l'application des peines à recourir davantage à cette pratique qui constitue un test préalable au régime de semi-liberté et à la libération conditionnelle.

Il convient toutefois de ne pas minimiser l'effort que représente pour chaque détenu le retour en détention.

Permissions de sortir⁽¹⁾
Tableau récapitulatif général

PERMISSIONS ACCORDÉES	Nombre de détenus	Nombre de sorties dans certains cas
— pour décès ou maladie grave d'un proche	740	740
— en vue d'un examen	200	200
— dans les cas visés aux 2°, 4° et 5° de l'article D.144 du code de procédure pénale	980	980
— à titre de sorties promenades des semi-libérés (article D.144-6°)	2 867	14 523
— à titre d'autres sorties individuelles des condamnés	396	396
— en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (article D.144-8°)	62	62
— en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (article D.144-9°)	2 356	3 459
— à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tutelle pénale (article D.498-3°)	6	6
Total	7 607	20 366

(1) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué :

- 1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu;
- 2) le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus.

Permissions de sortir et incidents

Tableau général avec ventilation selon les motifs des permissions de sortir accordées

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES ⁽¹⁾									
	1 pour décès ou maladie grave d'un proche	en vue d'un examen	dans les cas visés aux 2°, 4° et 5° de l'article D.144 du C.P.P.	à titre de sortie promenade des semi-libérés (art. D.144 6°)	à titre d'autres sorties individuelles des condamnés (art. D.144 7°)	en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (art. D.144 8°)	en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.144 9°)	à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tutelle pénale (art. D.498-3)	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre d'autres incidents
— Maisons centrales et autres établissements pour peines	310	73	99	87 (2182)	292	7	841 (1175)	—	37	6
— Maisons d'arrêt	395	117	790	2066 (7723)	104	52	1401 (2121)	4	89	27
— C.S.L. Autonomes	5	—	2	669 (4536)	—	3	72 (109)	2	3	21
Total	710	190	891	2822 (14441)	396	62	2314 (3405)	6	129	54
— D.O.M.	30	10	89	45 (82)	—	—	42 (54)	—	1	2
Total général	740	200	980	2867 (14523)	396	62	2356 (3459)	6	130	56

(1) Chaque détenu bénéficiaire étant éventuellement autorisé à sortir plusieurs fois, il a été indiqué :

1) le nombre de détenus ayant obtenu une autorisation au cours de l'année quel que soit le nombre de sorties auxquelles cette autorisation a donné lieu;

2) entre parenthèses le nombre total des sorties effectuées par l'ensemble de ces détenus.

Exemple. — si 5 détenus d'un établissement ont bénéficié d'autorisations et sont en tout sortis 27 fois, les chiffres 5 et (27) sont donnés.

Permissions de sortir et incidents

Tableau récapitulatif des maisons centrales et autres établissements pour peines

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES									
	pour décès ou maladie grave d'un proche	en vue d'un examen	dans les cas visés aux 2°, 4° et 5° de l'article D.144 du C.P.P.	à titre de sortie promenade des semi-libérés (art. D.144 6°)	à titre d'autres sorties individuelles des condamnés (art. D.144 7°)	en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (art. D.144 8°)	en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.144 9°)	à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tutelle pénale (art. D.498-3)	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre d'autres incidents
Maisons centrales										
A) maisons centrales à régime progressif	124	31	48	83 (2173)	116	4	411 (682)	—	11	2
B) autres maisons centrales et centres pénitentiaires . .	169	39	28	4 (9)	176	3	312 (319)	—	18	2
C) établissements sanitaires . .	17	3	23	—	—	—	118 (174)	—	8	2
Total général	310	73	99	87 (2182)	292	7	841 (1175)	—	37	6

Permissions de sortir et incidents
Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

Directions régionales	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES									
	pour décès ou maladie grave d'un proche	en vue d'un examen	dans les cas visés aux 2°, 4° et 5° de l'article D.144 du C.P.P.	à titre de sortie promenade des semi-libérés (art. D.144 6°)	à titre d'autres sorties individuelles des condamnés (art. D.144 7°)	en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (art. D.144 8°)	en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.144 9°)	à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3)	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre d'autres incidents
- Bordeaux	27	8	21	80 (306)	-	7	62 (67)	1	3	2
- Dijon	34	6	43	239 (958)	13	5	64 (141)	3	2	3
- Lille	108	34	128	695 (1934)	13	14	293 (487)	-	27	9
- Lyon	30	21	237	267 (988)	24	13	98 (119)	-	15	4
- Marseille	31	4	13	91 (271)	-	1	65 (103)	-	3	2
- Paris	84	7	60	61 (273)	9	3	325 (604)	-	21	-
- Rennes	34	22	171	397 (2274)	29	5	258 (329)	-	8	3
- Strasbourg	36	14	60	123 (424)	16	-	102 (129)	-	9	4
- Toulouse	11	1	57	113 (295)	-	4	134 (142)	-	1	-
Totaux	395	117	790	2066 (7723)	104	52	1401 (2121)	4	89	27

Permissions de sortir et incidents
Centres autonomes de semi-liberté

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES									
	pour décès ou maladie grave d'un proche	en vue d'examen	dans les cas visés aux 2°, 4° et 5° de l'article D.144 du C.P.P.	à titre de sortie promenade des semi-libérés (art. D.144 6°)	à titre d'autres sorties individuelles des condamnés (art. D.144 7°)	en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (art. D.144 8°)	en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.144 9°)	à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tutelle pénale (art. D. 498-3)	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre d'autres incidents
- Bordeaux-Boudet	-	-	-	147 (392)	-	-	-	-	1	-
- Maxeville	1	-	-	144 (824)	-	2	33 (41)	-	2	19
- Beaune	-	-	-	81 (452)	-	1	20 (49)	-	-	-
- Corbeil	-	-	-	149 (1144)	-	-	10 (10)	-	-	-
- Mulhouse Coehorn	1	-	1	107 (1455)	-	-	7 (7)	-	-	-
- Clermont-Ferrand Pélissier	3	-	1	41 (269)	-	-	2 (2)	2	-	2
Total	5	-	2	669 (4536)	-	-	72 (109)	2	3	21

Permissions de sortir et incidents
D.O.M.

ÉTABLISSEMENT pénitentiaire	NOMBRE DE PERMISSIONS DE SORTIR DÉLIVRÉES										Nombre d'autres incidents
	pour décès ou maladie grave d'un proche	en vue d'un examen	dans les cas visés aux 2 ^o , 4 ^o et 5 ^o de l'article D.144 du C.P.P.	à titre de sortie promenade des semi-libérés (art. D.144 6 ^o)	à titre d'autres sorties individuelles des condamnés (art. D.144 7 ^o)	en vue d'une comparution devant une juridiction ou un organisme d'ordre administratif d'un semi-libre (art. D.144 8 ^o)	en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D.144 9 ^o)	à titre d'épreuve préalable au retour à la vie libre des condamnés à la tuelle pénale (art. D.498-3)	Nombre de détenus n'ayant pas réintégré l'établissement à l'issue d'une permission	Nombre d'autres incidents	
— Basse-Terre	4	—	2	13 (90)	—	1	3 (3)	1	—	—	—
— St-Denis (La Réunion) . .	24	9	81	1 (1)	—	—	148 (345)	—	2	—	—
— Fort-de-France	1	1	—	45 (82)	—	—	42 (54)	—	1	—	2
Total	29	10	83	59 (173)	—	—	193 (402)	1	3	—	2

RÉDUCTIONS DE PEINE

La réduction de peine est accordée non pas en fonction d'évènements extérieurs à la vie des détenus mais en relation directe avec son évolution.

Elle doit sanctionner les efforts réels d'adhésion à l'action socio-éducative, efforts appréciés à travers les différentes activités de la vie carcérale et le comportement général en détention.

Réduction de peine

Tableau récapitulatif général

	Nombre des cas examinés	Nombre des réductions accordées	Nombre des réductions retirées
Maisons centrales, centres pénitentiaires et autres établissements pour peines	8 971	8 308	120
Maisons d'arrêt et centres autonomes de semi-liberté	29 499	26 395	360
Total	38 470	34 703	480
D.O.M.	908	634	
Total général	39 378	35 337	480

Réduction de peine

Tableau général avec ventilation selon la durée de la peine et des réductions accordées ou retirées

Etablissement pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN									
	Nombre de cas examinés		R.P. accordées		Détail du nombre des réductions				Nombre de cas examinés		R.P. accordées		Détail du nombre des réductions			
					de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois						de 3 mois		inférieures à 3 mois	
	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées				
Maisons centrales et autres établissements pour peines	779	730	396	5	334	3	8 192	7 578	4 578	57	3 000	55				
Maisons d'arrêt	20 021	18 105	7 711	81	10 394	124	9 173	8 006	3 046	48	4 960	76				
C.S.L. autonomes	196	190	103	10	87	2	109	94	41	9	53	10				
Total	20 996	19 025	8 210	96	10 815	129	17 474	15 678	7 665	114	7 013	141				
D.O.M.	290	185	147	—	38	—	618	449	261	—	188	—				
Total général	21 286	19 210	8 357	96	10 853	129	18 092	16 127	7 926	114	8 201	141				

Réduction de peine

Tableau récapitulatif des maisons centrales et autres établissements pour peines

Établissement pénitentiaire	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN						INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN										
	Nombre de cas examinés		R.P. accordées		Détail du nombre des réductions				Nombre de cas examinés		R.P. accordées		Détail du nombre des réductions				
					de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois						de 3 mois		inférieures à 3 mois		
	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées	accordées	retirées					
Maisons centrales																	
A) maisons centrales à régime progressif	7	7	7	—	—	—	2 537	2 322	1 449	16	873	10					
B) autres maisons centrales et centres pénitentiaires	691	649	352	5	297	3	5 109	4 740	2 751	30	1 989	38					
C) établissements sanit.	81	74	37	—	37	—	546	516	378	11	138	7					
Total général	779	730	396	5	334	3	8 192	7 578	4 578	57	3 000	55					

Réduction de peine
Tableau récapitulatif des maisons d'arrêt par direction régionale

DIRECTIONS régionales	INCARCÉRATION INFÉRIEURE A UN AN				INCARCÉRATION ÉGALE OU SUPÉRIEURE A UN AN							
	Nombre de cas examinés R.P. accordés	Détail du nombre des réductions			Nombre de cas examinés R.P. accordés	Détail du nombre des réductions						
		de 7 jours par mois		inférieures à 7 jours par mois		de 3 mois		inférieures à 3 mois				
		accordées	retirées	accordées		accordées	retirées	accordées	retirées			
Bordeaux	1 029	884	231	1	653	8	520	459	133	1	326	3
Dijon	1 131	1 018	232	1	786	14	564	536	212	13	324	—
Lille	3 534	3 068	1 586	21	1 482	18	1 550	1 316	707	13	609	13
Lyon	1 426	1 377	530	22	847	8	558	545	233	7	312	9
Marseille	2 681	1 986	549	2	1 437	19	1 605	1 062	126	2	936	24
Paris	6 128	5 984	2 788	6	3 196	30	2 635	2 516	943	2	1 573	9
Rennes	1 718	1 583	719	9	864	8	695	623	248	1	375	4
Strasbourg	1 554	1 425	808	16	617	10	550	460	217	5	243	9
Toulouse	820	780	268	3	512	9	496	489	227	4	262	5
Total	20 021	18 105	7 711	81	10 394	124	9 173	8 006	3 046	48	4 960	76

LIBÉRATION CONDITIONNELLE

Traditionnellement les renseignements et les statistiques relatifs à la libération conditionnelle fournissent des indications précieuses sur le fonctionnement de cette institution et le rôle qu'elle peut jouer dans la réadaptation sociale des condamnés. En 1973 ils présentent un intérêt supplémentaire dans la mesure où ils permettent de dresser un premier bilan des résultats obtenus par la réforme opérée par la loi du 29 décembre 1972 qui a donné aux juges de l'application des peines le pouvoir d'accorder la liberté conditionnelle à des condamnés à des peines inférieures ou égales à 3 ans.

De l'étude de ces renseignements, deux constatations importantes se dégagent :

- d'une part, la libération conditionnelle dont le nombre des bénéficiaires a augmenté de façon importante au cours de l'année écoulée s'applique davantage que par le passé à toutes les catégories de détenus;
- d'autre part, les autorités qui ont le pouvoir de l'accorder l'utilisent comme une véritable modalité d'exécution de la peine et du traitement pénal afin de faciliter le retour des condamnés à la vie libre par tout un jeu de mesures d'assistance et de contrôle.

I. — L'APPLICATION DES TEXTES SUR LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE A TOUTES LES CATÉGORIES DE CONDAMNÉS

En décentralisant le pouvoir de décision le législateur avait poursuivi un double but :

- Permettre l'application effective de la mesure à toutes les catégories de condamnés et notamment aux courtes peines qui auparavant ne pouvaient en bénéficier pleinement en raison des délais de la procédure d'instruction.
- Confier au juge de l'application des peines qui, de par ses fonctions en milieu pénitentiaire, est l'autorité la plus qualifiée pour juger de l'opportunité d'une libération, le soin de prendre la décision pour de nombreux détenus.

Ces objectifs semblent largement atteints.

En effet, au cours de l'année 1973, 10 162 propositions ont été soumises aux juges de l'application des peines. Ce chiffre, très élevé, tend à prouver que les dossiers de la majorité des détenus purgeant des peines inférieures à 3 ans et réunissant les conditions

requis pour être proposés, ont été soumis à ces magistrats. Quant au nombre des propositions examinées par le comité consultatif institué auprès du Ministère de la Justice, il s'est élevé à 1 587 alors que de 1970 à 1972, à une époque où la procédure confiait au seul Ministre de la Justice le soin de statuer en matière de libération conditionnelle, ce chiffre a varié entre 2 615 et 3 363.

C'est donc un total de 11 749 propositions qui ont été soumises aux autorités investies du pouvoir de décision.

Sur ce chiffre, 4 351 décisions favorables ont été rendues dont 1 370 par le Garde des Sceaux et 2 981 par les juges d'application des peines.

Les 1 370 arrêtés d'admission représentent par rapport au total des propositions examinées un pourcentage de 86 % alors qu'au cours des 12 dernières années la proportion la plus favorable, celle de l'année 1969, n'a pas dépassé 73 %. Le très faible taux des ajournements ou des rejets qui ne dépasse pas respectivement 7 et 5,6 % tend à prouver que le rôle joué par les juges de l'application des peines et les commissions locales dans l'instruction des dossiers des condamnés à de longues peines est utile et efficace. En opérant ainsi une première sélection, puisqu'elles ne transmettent à la Chancellerie que les seuls dossiers ayant reçu un avis favorable, les autorités locales facilitent le fonctionnement de l'institution.

Ce premier tri n'existe pas en revanche pour les condamnés à des peines inférieures à 3 ans dont les dossiers doivent être soumis à la commission dès qu'ils réunissent les conditions. Aussi n'est-il pas étonnant que pour cette catégorie de détenus la proportion des décisions favorables soit plus faible. Elle est en effet de 29 %, le nombre des ajournements et des rejets représentant respectivement 41,2 % et 25 % du nombre total des propositions.

Ces pourcentages favorables mettent en évidence le caractère libéral de la politique suivie par la Chancellerie que vient encore souligner l'examen des statistiques dont il résulte que toutes les catégories de détenus bénéficient de cette mesure quel que soit leur passé judiciaire dès lors que les conditions indispensables à leur retour à la vie libre apparaissent réunies.

A. — Les condamnés à plus de 3 ans

Sur les 1 370 condamnés à plus de 3 ans pour lesquels une décision favorable est intervenue en 1973, 991 ont bénéficié de cette mesure au cours de l'année, la date de libération étant reportée

en 1974 pour 379 d'entre eux. Parmi les premiers, un peu plus de la moitié purgeait une peine d'emprisonnement inférieure à 5 ans, 483, soit 48 %, subissaient une peine supérieure à ce taux dont 279 étaient même condamnés à plus de 10 ans. La prise en charge de ces détenus libérés souvent après de longues années de détention soulève du reste des problèmes d'autant plus délicats que les liens familiaux, sociaux ou professionnels d'un certain nombre d'entre eux sont rompus depuis longtemps. Aussi, n'est-il pas rare que les services sociaux éprouvent des difficultés à trouver un hébergement, notamment pour certains condamnés multi-récidivistes qui n'ont plus de famille pour les recevoir.

Parmi ces libérés conditionnels, 146 ont été libérés entre la moitié et les 2/3 de la peine, 177 entre les 2/3 et les 3/4 et 614 au-delà des 3/4 de la peine (*).

B. — Les condamnés à moins de 3 ans

Quelle que soit la durée de leur peine, toutes les catégories de détenus purgeant une peine inférieure à 3 ans bénéficient de la libération conditionnelle.

Les condamnés à des peines moyennes comprises entre 1 et 2 ans représentent, avec un pourcentage de 42 %, la catégorie la plus nombreuse. Viennent ensuite avec 29 % les condamnés à plus de 2 ans, puis avec 27 % ceux qui purgent une peine d'emprisonnement de moins d'un an. A cet égard, il est intéressant de constater que la réforme du 29 décembre 1972 a atteint l'un de ses objectifs en permettant une meilleure application de l'institution aux courtes peines qui autrefois, en raison des délais de la procédure d'instruction, ne pouvaient en bénéficier pleinement. Ce résultat est attesté par le fait que sur 2 981 décisions favorables, 831 concernaient des condamnés à moins d'un an, alors qu'en 1972 leur chiffre ne dépassait pas 488.

C'est également cette catégorie des courtes peines qui obtient sa mise en liberté dans les meilleures conditions de temps puisque 65 % de ces détenus bénéficient de cette mesure entre la moitié et les trois quarts de la peine. Ce pourcentage s'abaisse à 48,6 % pour ceux qui ont entre 1 et 2 ans à purger et à 38 % pour ceux qui ont plus de 2 ans.

(*) Dans ces chiffres ne sont pas compris les 54 condamnés à la tutelle pénale qui ont bénéficié d'une libération conditionnelle en 1973.

Il faut noter enfin que le passé judiciaire des libérés conditionnels n'est pas un obstacle à l'obtention de la mesure s'ils présentent les conditions indispensables à leur retour dans la vie libre. En effet plus de 47 % des condamnés à plus de 3 ans admis à la liberté conditionnelle en 1973 sont des récidivistes et ce taux est de 44 % pour les condamnés qui relèvent de la compétence du juge de l'application des peines.

II. — LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE UTILISÉE COMME UN MOYEN DE RÉADAPTATION SOCIALE

Les autorités investies du pouvoir d'accorder la libération conditionnelle l'utilisent comme un moyen de réadaptation sociale des condamnés.

Cette constatation est mise en évidence par le fait que, non seulement dans les établissements pour jeunes ou à régime progressif, mais également dans les maisons centrales à régime auburnien, le nombre des détenus ayant bénéficié de la libération conditionnelle est en augmentation sensible depuis plusieurs années.

C'est ainsi que dans les 3 maisons centrales à régime progressif de CAEN, MURET, ENSISHEIM, réservées aux condamnés purgeant un emprisonnement de longue durée, le nombre des détenus libérés à l'expiration de leur peine a diminué au cours des 4 années 1970 à 1973, alors qu'augmentait corrélativement le nombre de ceux qui étaient élargis en vertu d'une décision de libération conditionnelle comme le prouve le tableau ci-dessous :

M.C. à régime progressif de Caen, Muret, Ensisheim	Expiration de la peine	L.C. prononcées par le Garde des Sceaux	L.C. prononcées par le Juge de l'Application des Peines	TOTAL des libérations conditionnelles	TOTAL des mises en liberté
1970	108	124	—	124	232
1971	93	149	—	149	242
1972	87	290	—	290	377
1973	72	284	23	307	379

Dans un de ces établissements, la maison centrale de CAEN, la libération conditionnelle est même devenue le mode normal de sortie puisqu'en 1973, seuls 3 détenus ont été élargis en fin de peine contre 106 libérés conditionnels.

On observe le même phénomène dans les maisons centrales et centres pénitentiaires(*) affectés aux condamnés à des peines moyennes, ainsi que dans les centres de jeunes détenus.

Maisons centrales à régime progressif de Melun, Mulhouse	Expiration de la peine	Libérations conditionnelles prononcées par le Garde des Sceaux	Libérations conditionnelles prononcées par le Juge de l'Application des Peines	TOTAL des libérations conditionnelles	TOTAL des mises en liberté
1970	120	137	—	137	257
1971	145	145	—	145	290
1972	149	172	—	172	321
1973	190	129	45	174	364

Centres de jeunes condamnés de Loos, Oermingen	Expiration de la peine	Libérations conditionnelles prononcées par le Garde des Sceaux	Libérations conditionnelles prononcées par le Juge de l'Application des Peines	TOTAL des libérations conditionnelles	TOTAL des mises en liberté
1970	295	130	—	130	425
1971	270	149	—	149	419
1972	298	194	—	194	492
1973	324	33	177	210	534

Toutefois, dans ces établissements l'évolution est moins nette que dans les établissements de la catégorie précédente. La progression

(*) à régime progressif.

au cours des 4 années écoulées du nombre des libérés conditionnels est en effet moins rapide que dans les maisons de longues peines. Cette constatation tend à confirmer cette observation déjà dégagée par la pratique que la libération conditionnelle est accordée plus fréquemment aux condamnés qui ont purgé de nombreuses années de détention et ont ainsi besoin d'une transition entre la vie carcérale et la liberté.

Il est intéressant, enfin, de souligner que les détenus des maisons centrales et des centres pénitentiaires à régime auburnien, où le nombre des libérés conditionnels était traditionnellement faible, s'est élevé sensiblement depuis 1970.

On constate en effet, comme le fait ressortir le tableau ci-dessous, que leur nombre représente plus de la moitié des mises en liberté en 1973, alors qu'il représentait un peu moins de 30 % en 1970.

M.C. et C.P. à régime auburnien d'Eysses, Poissy, Riom, Toul, Mauzac, St-Martin-de-Ré, Clairvaux, Nîmes	Expiration de la peine	Libérations conditionnelles prononcées par le Gardes des Sceaux	Libérations conditionnelles prononcées par le Juge de l'Application des Peines	TOTAL des libérations conditionnelles	TOTAL des mises en liberté
1970	579	240	—	240	819
1971	830	415	—	415	1 245
1972	770	581	—	581	1 351
1973	719	336	487	823	1 542

Ces chiffres tendent à prouver que cette mesure, qui a précisément pour objet d'aider le délinquant à surmonter les difficultés sociales et professionnelles particulièrement nombreuses dans les années suivant la libération, bénéficie de façon générale à toutes les catégories de détenus, même si les condamnés dont les perspectives d'amendement apparaissent comme les plus favorables l'obtiennent, comme cela est normal, plus rapidement que les autres.

C'est également à cette même préoccupation que répond la prolongation des mesures d'assistance et de contrôle au-delà de la date normale d'expiration de la peine. Certes, elle n'est pas prononcée couramment pour les condamnés à plus de 3 ans pour lesquels elle ne se justifie guère dans la mesure où ils obtiennent leur libération conditionnelle plusieurs années avant la fin de leur peine. Le délai d'épreuve est en effet suffisamment long pour qu'ils puissent franchir avec succès la période au cours de laquelle les difficultés de réinsertion sociale sont les plus grandes et que l'on peut situer dans les quelques années suivant la sortie de prison. En revanche, les condamnés à moins de 3 ans se voient imposer, dans une proportion de plus de 56 %, une prolongation de 6 mois ou d'un an.

Afin d'aider ces condamnés dans leurs efforts de reclassement, il est fréquent que la décision soit assortie de mesures particulières. Elles sont fréquemment prononcées pour les condamnés à plus de 3 ans puisque plus de la moitié d'entre eux se voient imposer des obligations qui peuvent consister, soit dans la fréquentation d'un dispensaire d'hygiène mentale ou anti-alcoolique, soit dans un stage de formation professionnelle, soit dans une épreuve préalable de semi-liberté.

L'analyse des renseignements comme des statistiques collectées, tant auprès de l'Administration Centrale qu'auprès des divers établissements, tend à prouver que les textes sur la libération conditionnelle sont appliqués de plus en plus largement et conformément à l'esprit de l'institution.

Toutefois, ce tableau du fonctionnement de la libération conditionnelle comporte des zones d'ombre. Il reste en effet à apprécier l'efficacité de la mesure. En l'absence d'enquêtes, de suite ou de recherches effectuées en ce domaine, il apparaît difficile de l'évaluer, l'importance numérique des révocations ne permettant qu'une estimation très imparfaite. L'absence de révocation ne peut en effet à elle seule être interprétée comme une preuve suffisante de reclassement. Au plan général, elle ne peut témoigner du succès de l'institution.

Sous ces réserves on peut relever que sur un effectif global de 6 554 libérés pris en charge par les comités on relève seulement 483 révocations, soit un pourcentage de moins de 6 %. 162 d'entre elles ont été prises par le Garde des Sceaux et 221 par les juges de l'application des peines. 128 ont été prononcées après une nouvelle condamnation et 265 pour inculpation notoire, infraction aux conditions ou inobservation des mesures énoncées dans les arrêtés d'admission.

Respectée dans son esprit par les praticiens qui y voient un excellent moyen d'individualisation de la peine, la libération conditionnelle reste tributaire pour son fonctionnement des moyens mis à sa disposition. Son efficacité dépend étroitement de la façon dont peuvent être assurés le respect et l'exécution des obligations mises à la charge des condamnés comme l'assistance qui peut leur être apportée pour les aider à se reclasser.

Ces mesures d'aide et de contrôle, si différentes qu'elles puissent paraître, procèdent en effet toutes deux du même souci qui est de protéger la société contre le crime et le délinquant contre lui-même. La finalité du contrôle est d'ailleurs de remédier aux causes qui ont poussé le sujet à la délinquance et de le placer dans des conditions de vie qui lui permettront de ne pas récidiver. Cela suppose une action continue et méthodique qui ne peut être menée que par un personnel de qualité et en nombre suffisant.

Tableau indiquant pour chacune des années 1970 à 1973 le nombre des propositions de libérations conditionnelles et des arrêtés et ordonnances d'admission

ANNÉES	Nombre de propositions examinées		Nombre de libérations conditionnelles accordées		
	par le comité consultatif	par les juges de l'application des peines	par le Garde des Sceaux	par les juges de l'application des peines	TOTAL
1970	2 615		1 678		1 678
1971	2 848		1 821		1 821
1972	3 363		2 672		2 672
1973	1 587	10 162	1 370	2 981	4 351



Décisions ministérielles en matière de libération conditionnelle

ANNÉE 1973	DÉTENTION A SUBIR						TOTAUX
	De 3 ans 1 jour à moins de 5 ans	De 5 ans à moins de 10 ans	10 ans et plus	Réclusion criminelle à perpétuité	Condamnés à la tutelle pénale	Condamnés à une peine de détention criminelle	
Propositions de L.C. examinées	648	507	354		78		1 587
<i>Soumises au comité</i>							
Arrêtés d'admission	580	448	279		63		1 370
Décisions de rejet	32	25	30		8		95
Décisions d'ajournement	36	34	45		7		122
<i>Non soumises au comité</i>							
Arrêtés d'admission							
Décisions de rejet							
Décisions d'ajournement							
Nature des délits	RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ARRÊTÉS D'ADMISSION						
Meurtre, assassinat	34	72	122		1		229
Coups et blessures volontaires	83	44	13		3		143
Viol	41	69	27		—		137
Délits contre les mœurs	56	44	11		2		113
Autres délits contre les personnes	21	14	6		1		42
Vol qualifié, association de malfaiteurs	127	151	111		6		395
Vol, escroq. abus de conf., chèq. sans prov.	228	56	13		47		344
Autres délits contre les biens	8	—	1		1		10
Atteinte à la sûreté de l'État	—	—	—		—		—
Divers	23	24	8		8		63
Catégorie de condamnés							
Primaires	277	266	170		63		713
Récidivistes	303	182	109		63		657

Condamnés à une peine assortie de la tutelle pénale							
Admis en cours de peine principale					4		4
Admis pour la première fois					39		39
Ayant déjà bénéficié de la L.C.					20		20
Conditions particulières de la L.C.							
Épreuve préalable de semi-liberté	50	72	67		7		196
Stage de formation professionnelle	17	21	8		—		46
Fréquentation d'un dispensaire antialcoolique	47	61	28		9		139
Fréquentation d'un disp. d'hygiène mentale	41	52	35		5		133
Expulsion ou extradition	56	47	40		—		143
Autres conditions	77	119	73		1		270
Prolongation d'assistance							
Prolongation de l'assistance ≤ 6 mois	154	38	4				196
Prolongation de l'assistance de 6 à 12 mois	80	20	8				108
Arrêtés rapportant une décision d'adm. à la L.C.	8	3	4		5		20
Nombre de révocations prononcées	47	50	24		41		162
Nombre de révocations totales	45	48	19		39		151
Nombre de révocations partielles	2	2	5		2		11
Révocations prononcées							
Après nouvelle condamnation	20	25	10		24		79
Sans nouvelle condamnation	27	25	14		17		83
Révoc.concern.un L.C. ayant bénéf.de la mesure⁽¹⁾							
Entre les 1/2 et 2/3 de la peine	1		8				9
Entre les 2/3 et 3/4 de la peine	4	7	4				15
Au-delà des 3/4 de la peine	42	43	12				97
Cat. du condamné lors de son admis. à la L.C.							
Récidiviste	35	30	16		41		122
Primaire	12	20	8				40

(1) A ces chiffres s'ajoutent les 41 décisions de révocation concernant des condamnés à la tutelle pénale.

**Décisions des juges de l'application des peines
en matière de libération conditionnelle**

ANNÉE 1973	DÉTENTION A SUBIR			TOTAUX
	Moins d'un an	De 1 an à moins de 2 ans	De 2 ans à 3 ans	
Ordonnances d'admission	831	1 256	894	2 981
Nature des délits				
Homicide, coups et blessures . .	64	117	112	293
Délits contre les mœurs	33	79	88	200
Autres délits contre les person. . .	84	110	71	265
Vol ou recel	517	786	500	1 803
Escroqueries, abus de confiance, chèques sans provision	112	134	93	339
Autres délits contre les biens . .	21	30	30	81
Catégorie de condamnés				
Primaires	478	676	495	1 649
Récidivistes	353	580	399	1 332
Conditions particulières de la L.C.				
Épreuve préalable de semi-liberté .	2	8	8	18
Stage de form. professionnelle . .	4	18	20	42
Fréq.d'un disp.anti-alcoolique . .	18	23	16	57
Fréq.d'un disp. d'hygiène mentale	29	45	41	115
Expulsion ou extradition	24	89	61	174
Autres conditions	94	142	99	335
Prolongation d'assistance				
Prolong. de l'assist. ≤ 6 mois . . .	351	405	247	1 003
Prolong. de l'assist. de 6 à 12 mois	147	307	218	672
Révocations				
Nombre de révocations totales . .				204
Nombre de révocations partielles.				17
Révocations prononcées				
Après nouvelle condamnation . .				49
Sans nouvelle condamnation . .				172

9

SURSIS AVEC MISE A L'ÉPREUVE

Comme les années précédentes, 1973 a marqué un nouveau développement du milieu ouvert puisque le nombre des condamnés placés sous le contrôle des comités de probation est passé de 32 670 au 31 décembre 1972 à 39 921 au 31 décembre 1973, soit une augmentation de 22 % en un an. L'importance relative des diverses catégories qui composent cette population n'a pas varié de façon sensible. On remarque toutefois que l'effectif des libérés conditionnels progresse un peu plus rapidement que celui des interdits de séjour assistés ou des probationnaires. En effet, le nombre des décisions accordant le sursis avec mise à l'épreuve est légèrement supérieur à celui relevé en 1972 puisque sur l'ensemble des condamnations à une peine privative de liberté, le pourcentage de celles qui sont assorties du sursis probatoire s'est élevé à 6,8 % en 1973 contre 6,6 % en 1972.

L'importance croissante des effectifs rend encore plus sensible que par le passé la faiblesse des structures administratives et l'insuffisance numérique du personnel mis à la disposition des comités.

La généralisation du juge de l'application des peines, désormais présent dans toutes les juridictions en application des dispositions de la loi du 29 décembre 1972 devrait permettre à ce magistrat de mieux suivre les condamnés qu'il a pour mission de contrôler et d'assister. Du reste, l'effectif total des juges de l'application des peines est passé de 116 à 202, en une année.

Mais il n'a pas été possible, en raison de l'insuffisance numérique des délégués à la probation d'instituer un comité dans chacun des 181 tribunaux de grande instance. Aussi, dans les 68 juridictions qui en sont dépourvues, les magistrats sont conduits à utiliser à temps partiel les agents de probation d'un autre tribunal. Une telle situation présente de nombreux inconvénients et freine les initiatives de ces magistrats qui, pour l'emploi du personnel et la répartition des crédits, dépendent des présidents des comités auxquels ils sont rattachés. Aussi l'administration se propose-t-elle de doter en 1974 un certain nombre de tribunaux d'un tel organisme.

L'effectif du personnel en fonctions dans les comités ne permet pas actuellement d'assurer dans des conditions satisfaisantes le fonctionnement de l'institution. Aussi un effort important doit-il être consenti dans ce domaine en mettant notamment l'accent sur le recrutement des éducateurs et des assistants sociaux. Celui-ci devrait s'accompagner également d'un développement de la formation initiale et du perfectionnement en cours d'emploi de toutes les catégories d'agents.

Statistique générale de la probation au 31 décembre 1973

Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 1-1-1973	29 430
Nombre de probationnaires pris en charge dans l'année	13 598
Total des fins de probation pour l'année	7 663
Effectif des probationnaires sous le contrôle des comités au 31-12-1973	35 365

Répartition statistique par trimestre

	1er trim. 1973	2ème trim. 1973	3ème trim. 1973	4ème trim. 1973
Effectif des probationnaires au dernier jour du trimestre précédent	29 430	31 329	32 995	34 057
Nombre de probationnaires pris en charge	3 656	3 671	2 826	3 445
Nombre total de dossiers suivis	33 086	35 000	35 821	37 502
Fins de probation	1 757	2 005	1 764	2 137
Effectif des probationnaires au dernier jour du trimestre	31 329	32 995	34 057	35 365

	1er trim. 1973	2ème trim. 1973	3ème trim. 1973	4ème trim. 1973
Répartition statistique des dossiers des probationnaires suivis au cours du :				
Hommes	30 520	32 356	32 437	34 459
Femmes	2 566	2 644	3 384	3 043
Total	35 086	35 000	35 821	37 502
Répartition par âge des condamnés suivis au cours du :				
Moins de 21 ans	7 237	7 402	7 398	7 419
De 21 à 25 ans	7 660	7 990	8 287	8 756
De 25 à 30 ans	5 356	5 761	6 078	6 499
De plus de 30 ans	12 833	13 847	14 058	14 828

	1er trim. 1973	2ème trim. 1973	3ème trim. 1973	4ème trim. 1973
Nature de la juridiction qui a prononcé la condamnation :				
Cours d'assises	424	464	487	538
Cours d'appel	2 717	2 864	2 941	3 093
Tribunaux correctionnels	29 690	31 388	32 153	33 594
Juridictions spéciales pour mineurs	255	284	240	277
Antécédents des condamnés :				
Sans condamnation	22 943	23 702	23 870	24 317
Condamnés avec sursis simple	4 858	5 511	5 785	6 519
Condamnés avec sursis avec mise à l'épreuve	1 799	1 936	2 139	2 311
Condamnés sans sursis	3 486	3 851	4 027	4 355
Nature du délit :				
Vol ou recel	12 863	13 414	13 475	13 794
Escroquerie, abus de confiance, chèques sans provision	3 261	3 462	3 602	3 811
Homicide, coups et blessures	2 285	2 444	2 550	2 658
Attentats aux mœurs	1 625	1 716	1 671	1 755
Abandon de famille	6 542	7 065	7 212	7 602
Autres délits	7 483	8 024	8 438	8 964
Durée de la peine d'emprisonnement prononcée :				
De 0 à 3 mois	12 102	13 094	13 494	14 469
De 3 mois à 1 an	15 906	16 568	16 939	17 499
De plus d'un an	5 078	5 338	5 388	5 534
Caractère total ou partiel du sursis :				
Sursis à l'exécution totale de la peine	27 581	28 887	29 073	30 233
Sursis à l'exécution partielle de la peine	5 505	6 113	6 748	7 269
Durée de la mise à l'épreuve :				
De 3 ans	23 151	24 628	25 190	26 058
De 3 ans à 5 ans	9 935	10 372	10 631	11 444

Obligations particulières
1. — Obligations prévues à l'article R.58 du C.P.P.

	TOTAL				Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve				Ordonnées par le Juge de l'Application des Peines en cours d'épreuve (art. 739-2)				Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)			
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.
1) Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle	13 351	14 155	14 440	15 416	12 449	13 020	13 240	14 210	902	1 134	1 200	1 206			1	
2) Etablir sa résidence en un lieu déterminé	7 753	8 205	8 393	8 566	7 169	7 522	7 687	7 849	584	683	706	717				
3) Mesures de contrôle, de traitement ou de soins notamment aux fins de désintoxication	7 803	8 166	8 229	8 496	7 317	7 585	7 643	7 904	486	581	585	592			1	
4) Contribuer aux charges familiales ou acquitter les pensions alimentaires	7 504	8 034	8 183	9 034	7 278	7 777	7 906	8 743	226	257	277	291				
5) Réparer les dommages causés par l'infraction	8 410	9 077	9 577	9 351	8 073	8 678	9 052	8 917	337	399	525	434				

Obligations particulières
2. — Obligations prévues à l'article R.59

	TOTAL				Imposées par la décision prononçant la mise à l'épreuve				Ordonnées par le Juge de l'Application des Peines en cours d'épreuve (art. 739-2)				Imposées par la juridiction en cours d'épreuve (art. 739-2)			
	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.	1er trim.	2ème trim.	3ème trim.	4ème trim.
1) ne pas conduire certains véhicules déterminés par réf. à l'art. R.124 du Code de la Route	2 221	2 379	2 268	2 274	2 113	2 260	2 145	2 153	108	119	123	121				
2) ne pas fréquenter certains lieux (débits de boisson, champs de courses, casinos, etc...)	5 521	5 623	5 674	5 968	5 105	5 168	5 216	5 500	416	455	458	468				
3) ne pas engager de paris notamment dans les maisons de paris mutuels	2 039	2 088	2 083	2 026	1 956	1 995	1 996	1 948	83	93	87	78				
4) s'abstenir de tous excès de boissons alcoolisées	5 625	5 883	5 908	6 154	5 138	5 302	5 269	5 542	487	581	639	612				
5) ne pas fréquenter certains condamnés notamment les co-auteurs ou complices	2 568	2 687	2 634	2 684	2 382	2 464	2 420	2 457	186	223	214	227				
6) s'abstenir de recevoir ou d'héberger à son domicile certaines personnes notamment la victime de l'infraction s'il s'agit d'un attentat aux mœurs	1 926	1 936	1 885	1 910	1 829	1 828	1 780	1 798	97	108	105	112				

Incidents survenus en cours d'épreuve

pour le :

	1er trim. 1973	2è trim. 1973	3è trim. 1973	4è trim. 1973
Ordre d'incarcération provisoire (art. 741-2)	45	53	49	57
Prolongation du délai d'épreuve (art. 742-1)	17	21	26	27
Révocation partielle (art.742-2)	85	81	75	73

Fin de la probation

au cours du :

	1er trim. 1973	2è trim. 1973	3è trim. 1973	4è trim. 1973	Total pour l'année
Par révocation de plein droit (art. 744-3)	305	302	242	288	1 137
Par révocation judiciaire (art. 742-3)	102	107	95	97	401
Par expiration du délai d'épreuve . . .	1 173	1 457	1 273	1 580	5 483
Par décès	63	49	66	84	262
Par réhabilitation anticipée (art. 743)	52	54	47	58	211
Par amnistie (loi du 30 juin 1969)	62	36	41	30	169
Total	1 757	2 005	1 764	2 137	7 663

Tableau récapitulatif par trimestre
des condamnations au sursis avec mise à l'épreuve
prononcées par les tribunaux au cours de l'année 1973

CATEGORIES de condamnés		Premier trimestre	Deuxième trimestre	Troisième trimestre	Quatrième trimestre	Total primaires	Total ex-détenus	Total ex-sursitaires	Total ex-sursitaires av. mise à l'épreuve	TOTAL général
Primaires	Total	2 452	2 028	1 030	2 419	7 929				
	partiel	530	525	354	576	1 985				
	Total	2 982	2 553	1 384	2 995	9 914				
Ex-détenus	Total	433	334	188	409		1 364			
	partiel	127	150	92	132		501			
	Total	560	484	280	541		1 865			
Ex-sursitaires	Total	763	667	333	834			2 597		
	partiel	140	179	96	178			593		
	Total	903	846	429	1 012			3 190		
Ex-sursitaires avec mise à l'épreuve	Total	269	244	79	239				831	
	partiel	106	47	26	46				225	
	Total	375	291	105	285				1 056	
TOTAL général	Total	3 917	3 273	1 630	3 901					12 721
	partiel	903	901	568	932					3 304
	Total général .	4 820	4 174	2 198	4 833					16 025

**Effectif des condamnés placés sous le contrôle
des comités au 31 décembre 1973**

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) Probationnaires	b) LIBÉRÉS conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	soumis à la tutelle pénale		
Agen	Agen	100	18	1		119
	Marmande	26	3	1		30
	Auch	77	5		1	83
	Cahors	145	3	4	9	161
Aix	Aix	385	45	2		432
	Tarascon	50	5			55
	Digne	51	8		3	62
	Marseille	1 274	118		6	1 398
	Nice	342	44		9	395
	Grasse	394	41			435
	Toulon	290	29		1	320
	Draguignan	166	7			173
Amiens	Amiens	242	51		35	328
	Abbeville	42	4			46
	Péronne	66	2			68
	Beauvais	306	16	1		323
	Compiègne	63	2			65
	Senlis	103				103
	Soissons	83	19	1	2	105
	Laon	152	10			162
	St-Quentin	115	5		1	121
Angers	Angers	320	39		8	367
	Saumur	73	6			79
	Laval	180	18		12	210
	Le Mans	324	15			339
Bastia	Bastia	115	54		4	173
	Ajaccio	65	16			81

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) PROBATIONNAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	soumis à la tutelle pénale		
Besançon . . .	Belfort	103	10		1	114
	Besançon	285	47	3	7	342
	Montbéliard	73	5		2	80
	Lons-le-Saunier	15	5			20
	Dôle	53	2			55
	Lure	45	3		4	52
	Vesoul	38	1			39
Bordeaux . . .	Angoulême	113	17			130
	Bordeaux	1 169	80		4	1 253
	Libourne	93	7			100
	Périgueux	115	16	2		133
	Bergerac	42				42
Bourges	Bourges	119	10		2	131
	Châteauroux	55	11			66
	Nevers	75	7			82
Caen	Alençon	125	5			130
	Argentan	94	1			95
	Caen	629	44	1	19	693
	Lisieux	63	4			67
	Cherbourg	57	4			61
	Avranches	62	5			67
	Coutances	157	9			166
Chambéry . . .	Annecy	69	11		2	82
	Bonneville	53	3		1	57
	Thonon-les-Bains	69	4			73
	Chambéry	92	17			109
	Albertville	69				69
Colmar	Colmar	231	68	3	10	312
	Mulhouse	290	72	6	71	439
	Strasbourg	404	53		11	468
	Saverne	49	5			54

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) PROBATION-NAIRES	b) LIBERES conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	Soumis à la tutelle pénale		
Dijon	Châlon-sur-Saône . .	239	16	2		257
	Mâcon	46	1		2	49
	Chaumont	134	14	1	2	151
	Dijon	203	38	2	5	248
Douai	Arras	325	11		1	337
	Avesnes	228	10			238
	Béthune	643	19	1	10	673
	Hazebrouck	44	1			45
	Saint-Omer	130	1			131
	Boulogne	258	15		6	279
	Douai	185	3			188
	Cambrai	132	6		1	139
	Dunkerque	167	14		4	185
	Lille	1 004	99	19	15	1 137
Valenciennes		788	15		1	804
Grenoble . . .	Gap	61	1			62
	Grenoble	256	79		9	344
	Bourgoin-Jallieu . .	23	3		1	27
	Vienne	34	2		1	37
	Valence	162	10	1	3	176
Limoges	Guéret	14	3			17
	Limoges	89	20			109
	Tulle	66		5		71
	Brive	74	3			77
Lyon	Bourg	57	4	1	2	64
	Belley	15	1			16
	Lyon	576	48	4	14	642
	Villefranche-sur-S. .	30				30
	Roanne	84	13	3	1	101
	St-Étienne	318	21		3	342
Montbrison	44				44	
Metz	Metz	492	31	8		531
	Thionville	118	10		1	129
	Sarreguemines	353	21		5	379

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) PROBATION-NAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	Soumis à la tutelle pénale		
Montpellier. .	Béziers	190	10			200
	Carcassonne	56	6		6	68
	Narbonne	15	2		1	18
	Montpellier	345	31		47	423
	Perpignan	137	16		1	154
	Rodez	95	84	16	8	203
Millau		32	1			33
Nancy	Bar-le-Duc	59	4			63
	Verdun	36	1			37
	Épinal	161	15		1	177
	St-Dié	43	2		1	46
	Nancy	294	66		12	372
	Briey	88	5			93
Nîmes	Avignon	285	45			330
	Carpentras	54	1			55
	Mende	14	1			15
	Nîmes	192	25			217
	Alès	50	5			55
	Privas	52	6			58
Orléans	Blois	171	11	1		183
	Orléans	259	23		3	285
	Montargis	47	2			49
	Tours	207	23	1	3	234
Paris	Auxerre	100	2	1		103
	Sens	37	1			38
	Bobigny	873	110	1	3	987
	Chartres	265	34		3	302
	Évry-Corbeil	534	41		3	578
	Créteil	725	55		2	782
	Melun	172	17		11	200
	Fontainebleau	85	6			91
	Meaux	217	8		1	226
	Nanterre	772	74	2	6	854
	Paris	2 083	461		36	2 580
	Pontoise	488	44	3	2	537
Versailles	580	58		1	639	

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) PROBATION-NAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	Soumis à la tutelle pénale		
Pau	Bayonne	148	21		1	170
	Mont-de-Marsan . .	51	4			55
	Dax	29	2			31
	Pau	159	5		1	165
	Tarbes	75	8			83
Poitiers	La Rochelle	90	29	1	25	145
	Rochefort	70	3			73
	Saintes	82	6			88
	La Roche-sur-Yon .	66	5		2	73
	Les Sables d'Olonne	23	2			25
	Niort	65	7			72
	Bressuire	20	2			22
	Poitiers	232	41		1	274
	Reims	Charleville-Mézières	170	10		5
Troyes		376	59		30	465
Châlons-sur-Marne .		116	6		1	123
Reims		160	20	1	2	183
Rennes	Brest	171	10		2	183
	Morlaix	139	2		1	142
	Lorient	267	14		2	283
	Vannes	53	3			56
	Nantes	333	57			390
	St-Nazaire	267	17			284
	Quimper	203	3		1	207
	Rennes	639	64		4	707
	St-Malo	104	6			110
	St-Brieuc	162	16	2	1	181
	Dinan	74	1	1		76
	Guingamp	88	4			92
	Riom	Aurillac	38	2		
Clermont-Ferrand . .		146	23	12	4	185
Riom		21	1			22
Montluçon		41	1			42
Cusset		66	3			69
Moulins		37	4	2		43
Le Puy		102	4	1		107

COURS D'APPEL	COMITÉS	a) PROBATION-NAIRES	b) LIBÉRÉS conditionnels		c) INTERDITS de séjour	TOTAL au 31-12-1973
			Ordinaires	Soumis à la tutelle pénale		
Rouen	Évreux	245	16	5	11	277
	Bernay	34	4		1	39
	Le Havre	472	35		14	521
	Rouen	348	104	12	7	471
	Dieppe	107	7			114
	Toulouse	Albi	41	8	1	
Castres		28	3	2		33
Foix		39				39
Montauban		77	11			88
Toulouse		414	112	3	7	536
St-Gaudens		28	1			29
DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER						
Basse-Terre	Basse-terre	20	12		3	35
	Pointe-à-Pitre	11	10	2	17	40
Fort-de-France	Cayenne	48	4			52
	Fort-de-France	432	34			466
Saint-Denis	St-Denis	411	31		2	444
	St-Pierre	67	10		1	78
Total général		35 365	3 805	142	609	39 921

Rappel des statistiques précédentes

DATES	PROBATION- NAIRES	LIBÉRÉS conditionnels	INTERDITS de séjour	TOTAL
31-12-61 . .	5 022	2 269	422	7 713
1962 31- 3-62 . .	6 308	—	—	—
30- 6-62 . .	7 143	2 666	452	10 261
30- 9-62 . .	7 540	2 736	455	10 731
31-12-62 . .	8 440	2 502	459	11 401
1963 31- 3-63	9 272	2 525	526	12 323
30- 6-63	10 070	2 669	545	13 284
30- 9-63	10 452	2 660	534	13 646
31-12-63	11 391	2 833	529	14 753
1964 31- 3-64	11 773	2 682	568	15 023
30- 6-64	12 370	2 682	569	15 621
30- 9-64	12 549	2 551	573	15 673
31-12-64	13 396	2 436	599	16 431
1965 31- 3-65	14 092	2 244	617	16 953
30- 6-65	14 701	2 167	609	17 477
30- 9-65	14 865	2 081	618	17 564
31-12-65	15 719	2 077	625	18 421
1966 31- 3-66	16 533	1 977	597	19 107
30- 6-66	17 286	2 045	583	19 914
30- 9-66	13 964	1 960	598	16 522
31-12-66	13 957	1 912	586	16 455
1967 31- 3-67	14 541	2 038	623	17 202
30- 6-67	15 164	2 084	575	17 823
30- 9-67	14 866	2 165	561	17 592
31-12-67	15 542	2 260	588	18 390
1968 31- 3-68	16 361	2 301	610	19 272
30- 6-68	16 744	2 430	626	19 800
30- 9-68	17 240	2 473	618	20 331
31-12-68	18 515	2 628	618	21 761
1969 31- 3-69	20 999	2 614	665	23 708
30- 6-69	21 494	3 087	675	25 256
30- 9-69	11 118	3 041	672	14 831
31-12-69	12 972	3 211	677	16 860
1970 31- 3-70	14 297	3 271	659	18 227
30- 6-70	15 617	3 449	684	19 750
30- 9-70	16 165	2 630	656	19 451
31-12-70	17-742	2 559	693	20 994
1971 31- 3-71	19 440	2 522	687	22 649
30- 6-71	19 420	2 696	654	22 770
30- 9-71	20 405	2 451	649	23 505
31-12-71	22 069	2 382	662	25 113
1972 31- 3-72	24 070	2 384	655	27 109
30- 6-72	26 211	2 588	649	29 448
30- 9-72	27-731	2 590	647	30 968
31-12-72	29 430	2 582	658	32 670
1973 31- 3-73	31 329	2 951	628	34 908
30- 6-73	32 995	3 318	622	36 935
30- 9-73	34 057	3 668	615	38 340
31-12-73	35 365	3 947	609	39 921

DEUXIÈME PARTIE

LE PERSONNEL
ET LA GESTION

I

PERSONNEL

I. — ORGANISATION

En 1973, un certain nombre d'aménagements au régime statutaire et indemnitaire des personnels sont intervenus.

A. — Texte d'intérêt général

Le décret n° 73-340 du 14 mars 1973 a modifié le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 relatif au statut spécial des fonctionnaires des services extérieurs de l'administration pénitentiaire. Cette réforme se traduit par une amélioration des conditions de déroulement de la carrière des surveillants et premiers surveillants. Pour les surveillants, un dixième échelon a été créé et la durée de l'ancienneté requise pour accéder à l'échelon supérieur a été ramenée à deux ans dans tous les échelons jusqu'à l'échelon terminal. Par ailleurs, les premiers surveillants obtiennent une réduction de la durée de l'ancienneté dans les deux premiers échelons, ainsi que des conditions d'accès plus avantageuses à l'échelon exceptionnel.

A ces réformes de caractère essentiellement indiciaire, le décret du 14 mars 1973 a ajouté des modifications statutaires touchant la définition même des fonctions.

L'article premier du décret du 21 novembre 1966 est désormais rédigé dans son second alinéa de la façon suivante : «les premiers surveillants sont chargés de l'encadrement des surveillants et surveillants principaux, sous l'autorité des surveillants chefs qu'ils remplacent en cas d'absence ou d'empêchement. Ils peuvent être aussi chargés des travaux spécialisés au greffe et dans les services économiques d'un établissement». Cette rédaction nouvelle correspond à une notion plus précise du rôle des premiers surveillants en tant que gradés d'encadrement qui doivent au cours de leur carrière, en étant associés à des tâches administratives, se préparer aux fonctions de surveillant-chef et de chef de maison d'arrêt.

Il faut noter aussi que les surveillants, comme avant la réforme de 1966 peuvent, à condition de subir avec succès les épreuves du concours interne, accéder à l'emploi d'éducateur.

Un arrêté du 18 avril 1973 a modifié les modalités d'organisation de l'examen professionnel pour l'accès au grade de premier surveillant, modalités qui avaient été fixées par l'arrêté du 10 juillet 1967. Ce texte a introduit une épreuve facultative de self-défense et relève à 12 la note minimale dont les candidats doivent justifier

au titre de qualités professionnelles, et de leur manière de servir : en effet, la simple moyenne de 10 ne pouvait être considérée comme suffisante pour des agents destinés à assumer des fonctions d'encadrement.

L'arrêté du 29 janvier 1973 a remplacé l'arrêté du 29 mars 1968 déterminant les modalités d'organisation et les épreuves du concours pour le recrutement des commis des services extérieurs de l'administration pénitentiaire afin de tenir compte des dispositions édictées par la fonction publique pour le recrutement de cette catégorie de personnel. Cette réforme porte sur le contenu des épreuves qui apparaissent, dans les choix laissés au jury, comme étant moins scolaires.

Il faut enfin noter qu'un décret n° 73-910 du 20 septembre 1973 a fixé les dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires de la catégorie B. Ce texte concerne les secrétaires administratifs de l'administration pénitentiaire.

B. — Rémunération et indemnités

Tout une série de mesures ont été prises pour améliorer les conditions de rémunération des personnels exerçant leurs activités dans les établissements pénitentiaires. Le décret du 9 mars 1973 et l'arrêté en date du même jour ont fixé le classement et l'échelonnement indiciaire du personnel de surveillance. Le décret n° 73-913 du 20 septembre 1973 et les arrêtés des 21 novembre 1973 et 28 décembre 1973 ont fixé le classement indiciaire et le nouvel échelonnement de certains personnels concernés par la réforme de la catégorie B : secrétaires administratifs, éducateurs, chefs de travaux et chefs de service, sauf, en ce qui concerne ces derniers, le premier échelon de leur grade.

Un autre décret du 20 septembre 1973 et un arrêté du 21 novembre 1973 ont déterminé le classement indiciaire et le nouvel échelonnement applicable aux premiers surveillants, surveillants chefs et chefs de maison d'arrêt. Cette réforme s'inscrivait également dans les conséquences des avantages indiciaires consentis au personnel de catégorie B.

Un troisième décret du 20 septembre 1973 a abrogé le décret du 11 février 1972 et fixé de nouveaux taux pour la prime de sujétions spéciales allouée à certains personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire et a permis dans une certaine mesure d'éviter l'écrasement de la hiérarchie au détriment des personnels de direction.

Le décret n° 73-681 du 13 juillet 1973 a modifié le décret du 27 avril 1971 relatif à l'indemnité de risque et de sujétions spéciales allouées aux assistants et assistantes sociaux du Ministère de la Justice. Par arrêté du 13 juillet 1973, le taux de cette indemnité a été fixé à 9 % pour les fonctionnaires du milieu fermé et 7 % pour les fonctionnaires du milieu ouvert.

Le décret n° 73-906 du 20 septembre 1973 et l'arrêté du 20 septembre 1973 ont prévu l'attribution d'une prime de service en faveur des infirmiers et infirmières des services extérieurs du Ministère de la Justice; le taux de cette prime a été fixé à 7,5 % du montant du traitement budgétaire, à compter du 1er janvier 1973.

Enfin, il convient de noter que l'arrêté du 14 août 1973 a déterminé les conditions d'octroi d'une indemnité de stage prévue par le décret du 10 août 1966 modifié au profit des fonctionnaires et agents de l'administration pénitentiaire. Cette mesure était particulièrement nécessaire à un moment où les nécessités de la formation permanente entraînent la multiplication de stages extérieurs aux établissements d'affectation.

C. — Elections — Commissions paritaires

Le 4 mai 1973, il a été procédé au renouvellement des commissions administratives paritaires pour les corps des secrétaires administratifs, commis et agents techniques de bureau, pour le corps des chefs de travaux et pour le personnel de surveillance.

A la suite de ces élections, un arrêté du 22 juin 1973 a désigné les représentants du personnel pour les commissions administratives paritaires concernées et un arrêté du 9 juillet a désigné les représentants de l'administration.

En raison de certaines modifications intervenues dans les affectations des magistrats de l'administration centrale, l'arrêté du 9 juillet portant désignation des représentants de l'administration aux commissions administratives paritaires, a été abrogé et remplacé par un arrêté du 19 novembre 1973. Par ailleurs, l'arrêté du 9 juillet 1973 a fixé la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité technique paritaire central de l'administration pénitentiaire.

Les membres de ce comité technique ont été désignés par l'arrêté du 18 juillet 1973.

II. — GESTION COURANTE

A. — Recrutement et formation

1. — PERSONNEL DE SURVEILLANCE

Dans le courant de 1973, 466 fonctionnaires du corps de surveillance ont cessé leurs fonctions :

- 4 chefs de maison d'arrêt ont été promus dans le corps du personnel de direction;
- 275 agents ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite;
- 85 surveillants ont démissionné;
- 29 agents sont décédés;
- 32 surveillants et surveillants stagiaires ont été licenciés;
- 3 agents ont été révoqués;
- 2 agents ont été maintenus ou placés en position de détachement;
- 20 surveillants et surveillants principaux ont été mis ou maintenus en disponibilité pour convenances personnelles;
- 14 agents ont été rayés des cadres.

Par ailleurs :

- 2 surveillants chefs ont été nommés chefs de maison d'arrêt;
- 60 premiers surveillants ont été promus surveillants chefs;
- 55 premiers surveillants ont été promus à l'échelon exceptionnel de leur grade;
- 58 surveillants ont été promus premiers surveillants.

Les six concours organisés en 1973 pour le recrutement d'élèves surveillants ont donné les résultats suivants :

Dates	Postes mis au concours	Candidats inscrits	Candidats présents	Candidats reçus	Candidats nommés	Observations
22.11.72	—	—	—	68	68	Installés le 12.2.1973
11. 1.73	174	284	168	116	116	
8. 3.73	231	248	161	105	102	
3. 5.73 { hommes	153	294	192	108	108	
{ femmes	20	145	78	20	20	
21. 6.73	218	267	178	130	130	
20. 9.73	164	307	197	111	111	
25.10.73	216	209	108	78	78	
	1 176	1 754	1 082	736	733	

Ainsi, 736 candidats seulement (contre 1071 en 1971 et 833 en 1972) ont pu être admis aux six concours organisés en 1973 pour le recrutement d'élèves-surveillants, alors que 1176 postes étaient offerts : 440 postes n'ont donc pu être couverts.

Les difficultés de recrutement qui s'étaient manifestées au dernier concours organisé en 1971 et aux concours de 1972 se sont encore accrues au cours de cette année.

Les conséquences d'une telle situation sont particulièrement inquiétantes et risquent d'entraîner une désorganisation des services et de mettre en cause la sécurité des établissements.

2. — EDUCATEURS

Dans le courant de 1973, 18 éducateurs ont cessé leurs fonctions pour les raisons suivantes :

- 4 par suite de leur promotion au grade de chef de service;
- 6 par démission;
- 1 par licenciement;
- 3 par radiation des cadres;
- 4 qui ont sollicité leur disponibilité pour convenances personnelles.

Deux concours ont été organisés les 3 avril et 20 septembre 1973.

32 postes étaient à pourvoir au titre du concours externe. Sur les 195 candidats régulièrement inscrits, 116 se sont effectivement présentés, 30 ont été admissibles et 15 ont été admis (11 hommes et 4 femmes). 12 postes étaient proposés au titre du concours interne, 8 adjoints de probation se sont présentés mais 3 seulement ont été admissibles et 2 admis.

On peut noter que, comme les années précédentes, l'insuffisance du nombre des candidats à titre externe (spécialement masculins) n'a pas permis de couvrir la totalité des postes vacants. Il faut s'inquiéter aussi d'un certain tarissement du concours interne.

Deux examens de fin de stage ont été organisés en avril et en juin. Sur les 16 candidats présentés, 14 ont été titularisés et 2 licenciés.

3. — ADJOINTS DE PROBATION

Un concours a été organisé le 24 janvier pour 13 postes; 43 candidats étaient inscrits (dont 26 femmes), 32 se sont présentés dont 19 femmes, 14 ont été déclarés admissibles et 11 admis, dont 7 femmes.

Il est à noter que le nombre de candidats masculins et même féminins, chose nouvelle, s'est réduit par rapport aux années précédentes.

4. — CHEFS DE TRAVAUX ET INSTRUCTEURS TECHNIQUES

En 1973, un instructeur technique a été promu chef de service, un chef de travaux a été admis à la retraite et deux instructeurs techniques ont démissionné.

Un concours et un examen professionnel ont été ouverts les 15 et 16 mars 1973 pour le recrutement d'instructeurs techniques; 91 candidats étaient inscrits, 72 se sont effectivement présentés, ce qui a permis de combler les vacances de postes qui étaient alors au nombre de 7.

Pour les chefs de travaux, un concours a été ouvert les 17 et 18 septembre 1973; 176 candidats (dont 4 femmes) se sont inscrits; 154 (dont 4 femmes) se sont effectivement présentés, 43 ont été admissibles et 15 déclarés définitivement admis (14 hommes et 1 femme).

Le recrutement des fonctionnaires de cette catégorie ne pose actuellement aucun problème, compte tenu du niveau professionnel des candidats et de leur nombre.

5. — SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

Dans le courant de 1973, 16 secrétaires administratifs ont cessé leurs fonctions :

- 6 ont été promus chefs de service;
- 4 ont été admis à la retraite;
- 2 ont démissionné;
- 1 a été licencié;
- 1 a été placé en position de détachement.
- 2 ont été mis ou maintenus en disponibilité d'office pour convenances personnelles.

12 secrétaires administratifs ont bénéficié d'une promotion à l'intérieur de leur corps : 2 comme secrétaires administratifs en chef, 8 comme chefs de section et 2 par accession à l'ancienne classe exceptionnelle.

La pénurie des candidats secrétaires administratifs a été aussi manifeste en 1973 que les années précédentes, malgré les mesures de reclassement prises en faveur des fonctionnaires de cette catégorie. Il a donc été nécessaire d'organiser deux concours qui se sont déroulés les 14 février et 6 juin. Au titre du recrutement externe 41 candidats se sont inscrits, 23 se sont présentés et 12 ont été déclarés admis. Au titre du recrutement interne, pour 30 candidats inscrits, il y eut 6 admissibles et 4 admis définitifs. Ces résultats, en raison notamment du niveau satisfaisant des candidats, ont permis de couvrir la totalité des vacances.

6. — COMMIS ET AGENTS ADMINISTRATIFS

Les concours organisés pour le recrutement des commis qui se sont déroulés les 14 mars et 14 novembre ont connu les mêmes succès que les années précédentes.

Sur 394 candidats qui ont subi effectivement les épreuves, 21 ont été reçus.

Il faut noter qu'en 1973, un commis a été admis à la retraite.

7. — EXAMENS ORGANISÉS AU SEIN DU PERSONNEL DE SURVEILLANCE AU TITRE DE LA PROMOTION INTERNE

a) PREMIERS SURVEILLANTS

Deux examens professionnels ont été organisés les 21 février et 26 septembre. 434 agents se sont présentés aux épreuves et 82 ont pu être inscrits sur la liste d'aptitude professionnelle.

b) CHEFS DE MAISON D'ARRÊT

Les épreuves de sélection professionnelle ouvertes le 3 octobre ont réuni 27 surveillants chefs. 11 de ces candidats ont été déclarés admis et à l'issue des épreuves orales, ont été inscrits sur la liste d'aptitude à l'emploi de chef de maison d'arrêt.

8. — PERSONNEL DE DIRECTION

En 1973, 5 fonctionnaires du personnel de direction (2 directeurs régionaux, 2 directeurs de première classe et un chef de service pénitentiaire) ont été admis à la retraite.

Un certain nombre de promotions ont été effectuées :

- 2 directeurs de première classe ont été nommés à l'emploi de directeur régional;
- 4 directeurs de deuxième classe ont été promus à la première classe;
- 5 sous-directeurs ont été promus directeurs de deuxième classe;
- 6 chefs de service ont été promus sous-directeurs.

Un concours de chefs de service a été organisé les 16 et 17 avril pour 15 postes (4 au titre du concours externe et 11 au titre du concours interne). Sur 41 candidats inscrits (9 externes et 32 internes), 37 ont subi effectivement les épreuves du concours (6 candidats externes et 31 internes); 21 ont été déclarés admissibles et 12 ont été reçus (3 candidats externes et 9 internes).

Il est à noter que des difficultés sont apparues en 1973, pour le recrutement de chefs de service : niveau insuffisant de certains candidats internes et peu de succès auprès des candidats externes, malgré l'effort d'information réalisé auprès des services universitaires.

9. — PERSONNEL VACATAIRE

23 délégués vacataires ont été recrutés en 1973, mais 3 n'ayant pas rejoint leur poste et 12 ayant démissionné, l'effectif soit 88, a été maintenu au niveau des possibilités budgétaires.

10. — PERSONNELS SPÉCIAUX

a) INFIRMIERS ET INFIRMIÈRES DE CORPS COMMUN

En 1973, 15 infirmiers et infirmières fonctionnaires ou contractuels ont définitivement cessé leurs fonctions :

- 8 par démission;
- 3 qui ont été remis à la disposition de leur administration d'origine;
- 3 admis à la retraite;
- 1 placé en position de disponibilité pour convenances personnelles.

Les deux concours organisés par les services de l'administration générale et de l'équipement n'ont permis de mettre à la disposition de l'administration pénitentiaire que 4 infirmières stagiaires, nombre qui est loin de correspondre à celui des vacances d'emplois.

Il a donc été nécessaire de recourir, comme les années précédentes, à la procédure du détachement (3 infirmières détachées) ou la nomination de contractuelles (11 infirmières nouvelles). Malgré cet effort, il n'aurait pas été possible à l'administration de faire face aux besoins croissants des services médicaux d'établissements et notamment de ceux de FRESNES, LA SANTÉ, FLEURY-MÉROGIS, sans l'appui précieux de la Croix-Rouge Française qui a mis à la disposition de l'administration pénitentiaire, outre les infirmières à temps partiel dont elle assure normalement le recrutement, un certain nombre d'infirmières à temps complet.

b) ASSISTANTES ET ASSISTANTS DE SERVICE SOCIAL DU CORPS COMMUN

En 1973, 14 assistants de service social, fonctionnaires ou contractuels, ont cessé leurs fonctions :

- 7 par démission;
 - 3 par admission à la retraite;
 - 1 par mutation dans les services extérieurs de l'éducation surveillée;
 - 2 par disponibilité;
 - 1 qui a été remis à la disposition de son administration d'origine;
- en outre, deux radiations des cadres à l'expiration de la période de disponibilité ont été prononcées.

Le service de l'administration générale et de l'équipement n'a pu recruter que 22 assistantes sociales stagiaires, alors qu'il y avait 40 vacances d'emplois et 14 assistantes sociales seulement ont été mises à la disposition de l'administration pénitentiaire, qui comme par le passé, a dû continuer à recourir à du personnel contractuel auxiliaire ou détaché.

L'effort entrepris en 1972 pour assurer la formation et le perfectionnement des personnels médico-sociaux s'est poursuivi en 1973. Au mois de novembre, à l'école d'administration pénitentiaire de PLESSIS-le-COMTE et au centre de formation et de recherche de VAUCRESSON ont été réunis pour une session de 3 jours, 22 infirmiers et infirmières dont 13 appartenant à l'administration pénitentiaire. La formation a porté sur les problèmes médicaux

spécifiques, ainsi que sur la place des personnels soignants dans les secteurs de la fonction publique et dans la hiérarchie des personnels du Ministère de la Justice.

En outre, 14 infirmières fonctionnaires ou contractuelles ont participé à des stages de formation de trois jours organisés aux mois de septembre et octobre 1973 par la Croix-Rouge Française pour son propre personnel.

En ce qui concerne les assistantes sociales, il faut noter qu'en 1973, une session de sensibilisation au profit des candidats récemment recrutés et des journées d'études se sont tenues au centre de CLAIR-VIVRE pour la région de BORDEAUX, à la maison centrale de LOOS pour la région de LILLE, au centre de documentation de LYON pour la région lyonnaise et à DINARD pour la région de RENNES.

La formation à l'aide psychosociale entreprise au cours du deuxième trimestre 1972 a été poursuivie; elle intéresse 30 assistantes et assistants de service social en fonction dans les établissements et dans les comités de probation.

c) PERSONNEL ENSEIGNANT

Pour la rentrée scolaire 1973-1974, la reconduction de 1000 heures supplémentaires attribuées pour l'année scolaire précédente et le maintien de 83 postes d'instituteurs à temps complet ont permis d'assurer la scolarisation des détenus. Malheureusement, il n'a pas été possible d'obtenir du Secrétariat d'État à la Jeunesse et aux Sports la mise à la disposition de professeurs d'éducation physique à temps complet pour le centre de jeunes condamnés de FLEURY-MÉROGIS.

d) MÉDECINS

Un arrêté du 2 octobre 1973 a relevé le taux des indemnités allouées au personnel médical des établissements pénitentiaires.

B. — Actes courants de gestion

1. — MUTATIONS

451 mutations et 54 permutations ont été prononcées en 1973. Sur les 451 mutations :

- 303 ont été faites en application de l'article 19, paragraphe 1, b, et 19 paragraphe, 2, a, du décret du 10 août 1966;

- 140 ont été faites en application de l'article 19 dernier alinéa du décret du 10 août 1966;
- 8 ont été prononcées d'office par mesure disciplinaire.

2. — RETRAITES

Le nombre total des agents admis à faire valoir leurs droits à la retraite s'est élevé à 275 en 1973. Il y en avait eu 377 en 1972. Cette réduction apparente provient du fait que certains agents, notamment ceux appartenant au personnel de surveillance avaient intérêt à attendre la mise en application des nouvelles dispositions statutaires, avant de prendre leur retraite.

Sur ces 275 retraites :

- 71 ont été prononcées par limite d'âge, soit 25,8 % de retraités;
- 181 ont été prononcées sur demande, soit 65,8 %;
- 22 ont été prononcées pour invalidité, soit 8 %;
- 1 a été prononcée d'office par mesure disciplinaire.

Il a été établi 41 décomptes d'annuités à la demande des fonctionnaires envisageant leur départ en retraite.

3. — DISCIPLINE

Les sanctions prononcées au cours de l'année se sont réparties de la façon suivante :

- avertissements : 194
- blâmes : 50
- réduction d'ancienneté d'échelon : 8
- abaissement d'échelon : 10
- déplacement d'office : 9
- révocations : 4
- exclusions définitives du service : 2.

4. — RÉCOMPENSES

Il a été décerné en 1973 aux fonctionnaires de l'administration pénitentiaire :

- 26 témoignages officiels de satisfaction;
- 119 lettres individuelles de félicitations.

Par ailleurs, 24 gratifications ont été accordées pour un montant total de 47 000 F.

227 médailles pénitentiaires ont été décernées à des fonctionnaires ou collaborateurs de l'administration pénitentiaire.

5. — CONGÉS DE LONGUE DURÉE ET DE LONGUE MALADIE

Congés de longue durée 1973

	Plein traitement prolongation	Demi-traitement prolongation	Première période	Réintégration	Décédés	Retraités	Disponibilité d'office
Surveillants et surveillants principaux							
Maladies mentales non imputables au service	79	40	57	34	3	13	3
Maladies mentales imputables au service	1	1	»	1	»	»	»
Tuberculose	7	»	5	9	1	»	»
Cancer	6	1	3	1	5	»	»
Blessures de guerre	2	»	4	1	»	3	»
Autres maladies	5	1	9	2	»	1	»
Premiers surveillants							
Maladies mentales non imputables au service	9	3	4	4	»	2	»
Blessures de guerre	»	»	1	1	»	»	»
Autres maladies	1	»	1	»	»	»	»
Surveillants chefs							
Maladies mentales non imputables au service	3	»	1	2	»	»	»
Blessures de guerre	1	»	»	»	»	»	»
Directeurs							
Maladies mentales non imputables au service	2	»	»	»	»	1	»
Sous-Directeurs							
Maladies mentales non imputables au service	2	»	1	»	»	»	»
Blessures de guerre	1	»	»	»	»	»	»
Chefs de service							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	1	1	»	»	»

	Plein traitement prolongation	Demi-traitement prolongation	Première période	Réintégration	Décédés	Retraités	Disponibilité d'office
Secrétaires administratifs							
Maladies mentales non imputables au service	1	2	3	»	»	»	»
Éducateurs							
Maladies mentales non imputables au service	2	»	»	1	»	1	»
Adjoints de probation							
Maladies mentales non imputables au service	»	»	1	1	»	»	»
Agents d'administration principaux							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	»	»	»	»	»
Commis							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	»	»	»	»	»
Cancer	1	»	1	»	»	»	»
Tuberculose	1	»	1	»	»	»	»
Agents de bureau							
Cancer	»	»	»	1	»	»	»
Autres maladies	»	»	1	»	»	»	»
Sténodactylographes							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	»	»	»	»	»
Instructeurs techniques							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	»	»	»	»	»
Cancer	1	»	1	»	»	»	»
Chefs de travaux							
Maladies mentales non imputables au service	1	»	1	»	»	»	»

Congés de longue maladie 1973

	Plein traitement prolongation	Demi-traitement prolongation	Première période	Réintégration	Décédés	Retraités	Disponibilité d'office
Directeur régional	«	«	1	«	«	«	«
Secrétaire administratif	«	«	1	«	«	«	«
Agent de bureau	1	«	1	«	«	«	«
Surveillant chef	«	«	3	«	«	«	«
Surveillants et surveillants principaux	10	«	22	4	«	3	«

III. — LE SERVICE SOCIAL EN FAVEUR DU PERSONNEL

Cette partie de l'activité des assistants de service social des établissements pénitentiaires s'est maintenue au même rythme que durant l'année 1972.

L'aide individuelle, au plan matériel ou psychologique, apportée aux agents et aux membres de leur famille, semble répondre aux besoins exprimés. Cependant, cette action à travers les institutions relevant directement ou indirectement de l'administration pourrait encore faire l'objet d'un développement et d'une meilleure adaptation aux modes de vie actuels.

Le service social du personnel

	RÉGIONS PÉNITENTIAIRES DE :										
	Bordeaux	Dijon	Lille	Lyon	Marseille	Paris	Rennes	Strasbourg	Toulouse	Outre-Mer	TOTAL
Nombre d'agents ayant bénéficié de l'aide matérielle ou psychologique du service social en 1973	143	90	272	275	292	1 272	139	156	90	17	2 746
Nombre de visites de l'assistant social auprès d'un agent ou d'un membre de sa famille, à son domicile ou dans un établissement de soins ou de cure	191	112	106	128	209	219	83	67	183	43	1 341
Nombre de placements de toute nature effectués (à l'exception des colonies de vacances) : — pour les agents — pour les membres de leur famille	8 6	1 7	2 19	9 37	3 9	47 103	3 12	2 1	7 10	» 1	80 205
Nombre d'enfants du personnel placés par l'assistant social dans une colonie ou un camp de vacances	48	12	27	15	28	84	10	33	36	»	293
Nombre d'interventions diverses effectuées au profit des agents ou de leur famille	449	211	412	764	544	6 776	380	319	194	64	10 113
Action collective au profit du personnel : Nombre d'interventions dans ce domaine	25	47	29	100	20	98	21	»	35	12	377

2

**FORMATION
ET PERFECTIONNEMENT**

I. — LE BILAN STATISTIQUE DE L'ANNÉE 1973

L'école d'administration pénitentiaire a assuré au cours de l'année 1973, vingt neuf actions concernant 1 309 personnes (29 actions pour 1 506 agents en 1972), à savoir :

- 11 actions de sélection pour 173 candidats;
- 14 actions de formation initiale concernant 983 élèves;
- 2 actions de préparation aux examens intéressant 112 stagiaires;
- 2 actions de perfectionnement réservées à 41 participants.

Il faut également ajouter les 381 participants aux différentes journées réalisées à l'école pour obtenir le total de 1 690 personnes reçues à Plessis-le-Comte en 1973.

On peut aussi comprendre dans l'activité de l'établissement la fourniture d'une documentation pour la préparation aux examens et concours à 351 candidats.

Les tableaux I à V sont consacrés à la présentation des activités de l'école d'administration pénitentiaire suivant le détail ci-après:

- Tableau I : Ventilation des différentes actions avec hébergement assurées en 1973;
- Tableau II : Calendrier des actions de l'école, en 1973;
- Tableau III : Planning d'occupation de l'école, au cours de l'année 1973;
- Tableau IV : Ventilation des journées de stagiaire en fonction des différentes actions de l'année;
- Tableau V : Ventilation des journées de stagiaire en fonction des différentes catégories de personnel.

Tableau I
Ventilation des différentes actions, avec hébergement,
au cours de 1973

	1971-72-73		1973 ⁽¹⁾		1973-74		TOTAL	
	Nombre d'actions	Nombre de personnes	Nombre d'actions	Nombre de personnes	Nombre d'actions	Nombre de personnes	Nombre d'actions	Nombre de personnes
En fonction du type d'action :								
— sélection	»	»	11	173	»	»	11	173
— formation initiale	4	289	8	611	2	83	14	983
— préparation aux examens	»	»	2	112	»	»	2	112
— perfectionnement	»	»	2	41	»	»	2	41
Total	4	289	23	937	2	83	29	1309
En fonction de la durée :								
— longue durée	2	37	»	»	1	16	3	53
— moyenne durée	2	252	8	671	1	67	11	990
— courte durée	»	»	15	266	»	»	15	266
Total	4	289	23	937	2	83	29	1309
En fonction du grade :								
a) concours externes								
— adjoints de probation	»	»	1	16	»	»	1	16
— élèves-éducateurs	»	»	2	25	»	»	2	25
— secrétaires administratifs	»	»	2	20	»	»	2	20
b) concours internes								
— premiers surveillants	»	»	2	66	»	»	2	66
— chefs de maison d'arrêt	»	»	1	10	»	»	1	10
— éducateurs (examen de titularisation)	»	»	2	16	»	»	2	16
— chefs de service	»	»	1	20	»	»	1	20
c) élèves et stagiaires								
— élèves-surveillants	2	252	5	589	1	67	8	908
— surveillants	»	»	3	125	»	»	3	125
— élèves-éducateurs	2	37	»	»	1	16	3	53
— chefs de travaux	»	»	1	6	»	»	1	6
— secrétaires administratifs stagiaires	»	»	1	13	»	»	1	13
— chefs de service stagiaires	»	»	1	3	»	»	1	3
— assistantes de service social	»	»	1	28	»	»	1	28
Total	4	289	23	937	2	83	29	1309

(1) La colonne 1973 concerne les actions limitées à cette année. Les colonnes 1971-72-73 et 1973-74 concernent les actions portant sur plusieurs années et notamment sur 1973.

Tableau II
Calendrier des actions de l'école au cours de 1973

PRÉSENTATION DE L'ACTION				EFFECTIF					JOURNÉES				
Numéro du stage	Catégories d'élèves et indicatif de la promotion (P) ou de la session (S)	Périodes	Durée en jours	Sélection	Formation initiale	Préparation aux examens	Perfectionnement	TOTAL	Sélection	Formation initiale	Préparation aux examens	Perfectionnement	TOTAL
80	5è P. d'élèves-éducateurs . . .	8-1 au 7-4	90	»	16	»	»	16	»	1 374	»	»	1 374
110	6è P. d'élèves-éducateurs . . .	24-4 au 30-6	68	»	21	»	»	21	»	1 428	»	»	1 428
118	31è P. d'élèves-surveillants . . .	4-1 au 13-1	10	»	135	»	»	135	»	1 210	»	»	1 210
122	32è P. d'élèves-surveillants . . .	24-1 au 10-2	18	»	117	»	»	117	»	1 978	»	»	1 978
125	33è P. d'élèves-surveillants . . .	12-2 au 3-3 2-4 au 7-4	20 } 26 6 }	»	150	»	»	150	»	3 518	»	»	3 518
126	5è S., sélection d'adjoints de probation	1 & 2-3 5 & 6-6	2 2	14 2	» »	» »	» »	16	28 4	» »	» »	» »	32
127	6è S., sélection des secrétaires administratifs	15 & 16-3	2	15	»	»	»	15	30	»	»	»	30
128	Stage des surveillants moniteurs de self-défense	19 au 24-3	6	»	»	»	13	13	»	»	»	78	78
129	2è S., stage des candidats premiers-surveillants	19 au 24-3 & 26-4 26 au 31-3 & 7-5 9 au 14-4 & 17-5	7	»	»	12 17 17	» » »	46	» » »	» » 119	84 119 119	» » »	322
130	15è S., examen de titularisation des éducateurs	8 au 13-4	6	6	»	»	»	6	36	»	»	»	36
131	34è P. d'élèves-surveillants . . .	16-4 au 19-5 18-6 au 30-6	34 } 47 13 }	»	111	»	»	111	»	4 815	»	»	4 815
132	Secrétaires administratifs (stage initiation, cf.n°145)	16 au 28-4	13	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
133	1ère P. de chefs de travaux	7 au 11-5	5	»	6	»	»	6	»	30	»	»	30
134	8è S., sélection des premiers surveillants	26-4 7, 17 & 18-5	1	46	»	»	»	46	46	»	»	»	46
135	35è P., d'élèves-surveillants . . .	21-5 au 16-6 9-7 au 28-7	27 } 47 20 }	»	108	»	»	108	»	4 567	»	»	4 567

136	11è S., sélection des élèves-éducateurs	4 au 8-6	5	15	»	»	»	15	75	»	»	»	75
137	7è S., sélection des chefs de service	13 au 15-6	3	20	»	»	»	20	60	»	»	»	60
138	7è S., sélection des secrétaires administratifs	27 & 28-6	2	5	»	»	»	5	10	»	»	»	10
139	16è S., examen de titularisation des éducateurs	25 au 29-6	5	10	»	»	»	10	50	»	»	»	50
140	7è P. d'élèves-éducateurs { 1er contingent { 2è contingent	16 au 27-7 5-11 au 22-12 5-11 au 22-12	12 } 60 48 }	»	11 5	»	»	16	»	882	»	»	882
141	36è P., d'élèves-surveillants . . .	3-9 au 6-10	34	»	123	»	»	123	»	3 902	»	»	3 902
142	37è P., d'élèves-surveillants . . .	10-12 au 22-12 8-10 au 10-11	34 } 47 13 }	»	97	»	»	97	»	4 318	»	»	4 318
143	Stage de sensibilisation des Assistantes de service social	8 au 13-10	6	»	»	»	28	28	»	»	»	168	168
144	12è S., sélection des élèves éducateurs	15 au 19-10	5	10	»	»	»	10	50	»	»	»	50
145	4è P. de secrétaires administratifs { initiation et form. { formation seulement	16 au 28-4 22-10 au 10-11 22-10 au 10-11	13 } 33 20 }	»	4 9	»	»	13	»	295	»	»	295
140b	2è P. de chefs de service stagiaires	16 au 27-7	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
141b	»	3-9 au 28-9	26	»	3	»	»	3	»	171	»	»	171
145b	»	22-10 au 10-11	20	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
146	38è P. d'élèves-surveillants . . .	12-11 au 8-12	27	»	67	»	»	67	»	1 729	»	»	1 729
147	3è S., stage des candidats premiers-surveillants	12 au 23-11 26-11 au 7-12 10 au 21-12	12	»	»	20 21 25	» » »	66	»	»	240 252 300	»	792
148	2è S., sélection des chefs de maison d'arrêt	13 au 14-12	2	10	»	»	»	10	20	»	»	»	20
149	9è S., sélection des premiers-surveillants	20 & 21-12	2	20	»	»	»	20	40	»	»	»	40
	TOTAL			173	983	112	41	1 309	449	30 217	1 114	246	32 026

Tableau III
 Planning d'occupation de l'école en 1973

	Effectif	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
Élèves-éducateurs (5ème promotion)	16	8			7							
Élèves-éducateurs (6ème promotion)	21				24		30					
Élèves-surveillants (31è promotion)	135	4 13										
Élèves-surveillants (32è promotion)	117	24 10										
Élèves-surveillants (33è promotion)	150		12	3	2 7							
Sélection des adjoints de probation (5è session)	16			1,2 xx			5,6 xx					
Sélection des secrétaires administratifs (6è session)	15			15 16 xx								
Surveillants moniteurs de self-défense	13			19 24 ☆☆☆								
Candidats premiers-surveillants	46			19 31 +++	9 14 26 +++ +	7 17 + +						
Examen de titularisation des éducateurs (15è session)	6				8 13 xxx							
Élèves-surveillants (34è promotion)	111				16	19	18 30					
Chefs de travaux (1ère promotion)	6					7 11						
Sélection des premiers-surveillants (8è session)	46				26 x	7 17,18 x xx						
Élèves-surveillants (35è promotion)	108					21	16	9 28				
Sélection des élèves-éducateurs (11è session)	15						4 8 xxx					

Sélection des chefs de service (7è session)	20						13 15 xxx					
Sélection des secrétaires administratifs (7è session)	5						27 28 xx					
Examen de titularisation des éducateurs (16è session)	10						25 29 xxxx					
Élèves-éducateurs (7è promotion)	16							16 27		5		22
Élèves-surveillants (36è promotion)	123							1er-8	3	6		
Élèves-surveillants (37è promotion)	97									8	10	10 22
Assistants de service social	28									8 13 ☆☆☆		
Sélection des élèves-éducateurs (12è session)	10									15 19 xxx		
Secrétaires administratifs (4è promotion)	13				16 28				3		22	10
Chefs de service stagiaires (2è promotion)	3							16 27	3	28	22	10
Élèves-surveillants (38è promotion)	67										12	8
Candidats premiers-surveillants	66										12 23 ++++	10 21 ++++
Sélection des chefs de maison d'arrêt (2è session)	10										26 7	13 14 xx
Sélection des premiers-surveillants (9è session)	20											20 21 xx
Nombre de journées de stagiaires	1 309	2 506	3 988	1 084	2 798	3 836	3 619	2 044	3 395	3 273	3 034	2 449

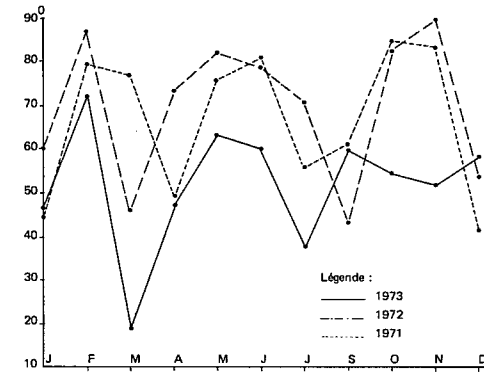
LÉGENDE : Formation initiale :
 - à l'école : _____
 - en stage pratique :

Sélection : xxxxxxxxxx
 Préparation à un examen : ++++++
 Perfectionnement : ☆☆☆☆☆☆

TOTAL GÉNÉRAL : 32 026

Tableau IV
Ventilation des journées de stagiaires
en fonction des différentes actions au cours de 1973

	Journées de sélection	Journées de formation initiale	Préparation	Perfectionnement	TOTAL	Journées d'informations	TOTAL général	Contenance de l'école en journées	Pourcentage d'occupation
Janvier	»	2 506	»	»	2 506	79	2 585	5 600	47 %
Février	»	3 988	»	»	3 988	71	4 059	5 600	72 %
Mars	58	774	174	78	1 084	44	1 128	6 200	18 %
Avril	48	2 636	114	»	2 798	»	2 798	6 000	47 %
Mai	34	3 768	34	»	3 836	45	3 881	6 200	63 %
Juin	199	3 420	»	»	3 619	2	3 621	6 000	60 %
Juillet	»	2 044	»	»	2 044	»	2 044	5 600	37 %
Août	»	»	»	»	»	»	»	congé	»
Septembre	»	3 395	»	»	3 395	»	3 395	5 600	60 %
Octobre	50	3 055	»	168	3 273	80	3 353	6 200	54 %
Novembre	»	2 689	345	»	3 034	110	3 144	6 000	52 %
Décembre	60	1 942	447	»	2 449	56	2 505	4 400	57 %
	449	30 217	1 114	246	32 026	487	32 513	63 400	51 %
	1,5 %	94,3 %	3,4 %	0,8 %	100 %				



Le graphique ci-contre reproduit les courbes de l'évolution du pourcentage d'occupation au cours des années 1971, 72, et 1973.

On remarquera la similitude de ces courbes qui présentent toutes, deux chutes caractéristiques en mars-avril et en été, expliquées par l'absence de concours au début de l'année et pendant les vacances.

La courbe de l'année 1973 a des points bas plus accentués et ne remonte pas au cours du quatrième trimestre; on trouve là une des conséquences des difficultés du recrutement du personnel de surveillance.

Tableau V
Ventilation des journées de stagiaires
en fonction des différentes catégories de personnel
pour l'année 1973

CATÉGORIES DE PERSONNEL	Nombre de journées	Pourcentage
I et II - Personnel de surveillance :		
Sélection des premiers-surveillants	86	0,3 %
Sélection des chefs de maison d'arrêt	20	0,1 %
Formation initiale des élèves-surveillants	26 037	80,1 %
Préparation des candidats premiers-surveil. à l'examen prof.	1 114	3,4 %
	27 257	83,9 %
III - Personnel éducatif :		
Sélection		
— des candidats adjoints de probation	32	0,1 %
— des candidats élèves-éducateurs	125	0,4 %
— examen de titularisation des éducateurs	86	0,3 %
Formation initiale		
— des élèves éducateurs	3 684	11,3 %
	3 927	12,1 %
IV - Personnel technique :		
Formation initiale des chefs de travaux	30	»
	30	0,1 %
V - Personnel :		
Sélection des candidats secrétaires stagiaires	40	0,1 %
Formation initiale des secrétaires administratifs	295	0,9 %
	335	1 %
VI - Personnel de direction :		
Sélection des chefs de service	60	0,2 %
Formation initiale des chefs de service stagiaires	171	0,5 %
	231	0,7 %
VII - Personnels spécialisés :		
Perfectionnement		
— des assistantes sociales	168	0,5 %
— des surveillants moniteurs de self-défense	78	0,2 %
	246	0,7 %
VIII - Journées d'information :		
	487	»
	487	1,5 %
Total	32 513	100 %

Les tableaux VI à IX permettent de comparer les activités de l'année 1973 avec celles des autres années de fonctionnement de l'école depuis sa création en 1964, à savoir :

- Tableau VI : Comparaison des différentes actions de l'école (sans hébergement) de 1964 à 1973.
- Tableau VII : Comparaison des différentes actions de l'école (avec hébergement) de 1964 à 1973.
- Tableau VIII: Pourcentage des journées de stagiaires en fonction du type d'action de 1964 à 1973.
- Tableau IX : Répartition des actions de formation initiale et de perfectionnement par grade du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1973.

Tableau VI
Comparaison des différentes actions de l'école
sans hébergement de 1964 à 1973

ANNÉES	Sélection		Envoi de documentation pour préparation aux examens		TOTAL	
	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants
1968	»	»	1	456	1	456
1969	1	69	2	297	3	366
1970	»	»	1	390	1	390
1971	»	»	2	118	2	118
1972	»	»	2	372	2	372
1973	»	»	2	351	2	351
Total	1	69	10	1 984	11	2 053

Tableau VII
 Comparaison des différentes actions de l'école
 avec hébergement de 1964 à 1973

ANNÉES	Sélection		Formation initiale		Préparation		Perfectionnement		Total	
	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants	Nombre d'actions	Nombre de participants
1964	»	»	»	»	1	79	3	188	4	267
1965	»	»	»	»	»	»	2	113	2	113
1966	»	»	4	267	»	»	6	261	10	528
1967	2	91	2	248	»	»	4	95	8	434
1967 1968	»	»	1	30	»	»	»	»	1	30
1968	4	310	8	539	»	»	2	18	14	867
1968 1969	»	»	2	154	»	»	»	»	2	154
1969	6	175	4	278	»	»	1	39	11	492
1969 1970	»	»	2	163	»	»	»	»	2	163
1970	8	235	7	801	»	»	»	»	15	1 036
1970 1971	»	»	1	9	»	»	»	»	1	9
1971	15	254	8	673	»	»	2	57	25	984
1971 1972	»	»	2	160	»	»	»	»	2	160
1972	11	288	9	697	»	»	4	70	24	1 055
1972 1973	»	»	3+1	291	»	»	»	»	3+1	291
1973	11	173	8	611	2	112	2	41	23	937
1973 1974	»	»	2	83	»	»	»	»	2	83
	57	1 526	63	5 004	3	191	26	882	149	7 603

Tableau VIII
 Pourcentage des journées de stagiaires
 en fonction du type d'action de 1964 à 1973

ANNÉES	Sélection		Formation initiale		Préparation aux examens		Perfectionnement		TOTAL
	Journées	Pourcentage	Journées	Pourcentage	Journées	Pourcentage	Journées	Pourcentage	Journées
1964	»	»	»	»	3 792	29	9 125	71	12 917
1965	»	»	»	»	»	»	8 874	100	8 874
1966	»	»	21 783	93	»	»	1 825	7	23 608
1967	523	2	20 321	94	»	»	875	4	21 719
1968	952	2,5	39 209	96	»	»	575	1,5	40 736
1969	990	3,5	27 077	94,5	»	»	507	2	28 574
1970	632	1,7	36 249	98,3	»	»	»	»	36 881
1971	681	1,8	37 192	97,7	»	»	209	0,5	38 082
1972	715	1,7	42 961	97,7	»	»	270	0,6	43 946
1973	449	1,5	30 217	94,3	1 114	3,4	246	0,8	32 026
	4 942	1,7	255 009	88,7	4 906	1,7	22 506	7,9	287 363

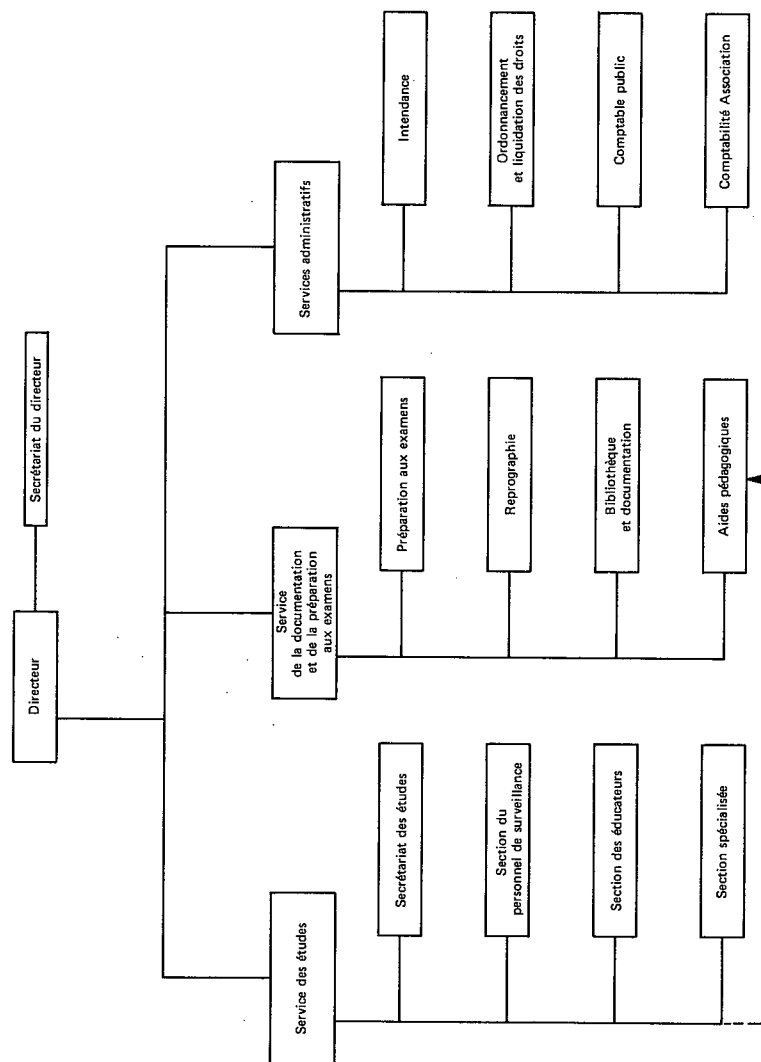
Il faut noter la réapparition de l'action de préparation aux examens organisés pour la première fois en 1964 et l'amorce des actions de perfectionnement qui seront possibles en 1974 grâce aux travaux préparatoires effectués au cours du dernier trimestre 1973 dans le cadre du décret du 27 juin 1973 portant organisation de la formation continue dans la fonction publique.

Tableau IX
Répartition des actions de formation en fonction du grade du 1er janvier 1964 au 31 décembre 1973

GRADES	ANNÉES																TOTAUX	
	1964 1965	1966	1967	1967 1968	1968	1968 1969	1969	1969 1970	1970	1970 1971	1971	1971 1972	1972	1972 1973	1973	1973 1974		
I																		
Surveillants auxiliaires puis élèves surveillants	»	267	245	»	471	124	256	147	790	»	628	142	653	270	589	67	4 649	} 4 949
Surveillants	78	97	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	300	
II																		
Premiers-surveillants	301	9	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	310	} 360
Surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt	1	34	14	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	50	
III																		
Contractuels de probation	»	38	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	} 318
Adjoints de probation	»	»	»	»	23	»	21	»	»	»	24	»	14	»	»	»	82	
Élèves-éducateurs ⁽¹⁾	»	»	2	30	»	28+1	3	15	5	8+1	4+3	15+3	2	21	»	16	149+8	
Éducatrices	»	10	8	»	»	»	»	»	»	»	1	»	3	»	»	»	22	
Éducatrices délégués à la probation . .	»	»	27	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	27	
IV																		
Instructeurs techniques	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	38	»	7	»	»	»	45	} 54
Chefs de travaux	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	6	»	9	
V																		
Commis	»	»	»	»	45	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	45	} 157
Secrétaires administratifs stagiaires . .	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	18	»	18	»	13	»	55	
Secrétaires administratifs	»	30	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	57	
VI																		
Chefs de service	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	7	»	8	} 84
Sous-Directeurs	»	17	8	»	7	»	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	34	
Directeurs	»	16	7	»	1	»	»	»	»	»	6	»	»	»	»	»	30	
Directeurs régionaux	»	»	12	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	12	
VII																		
Professeurs d'éducation physique . .	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	11	»	»	»	12	} 131
Assistants de service social	»	10	7	»	»	»	39	»	»	»	»	»	20	»	28	»	104	
Infirmières	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	15	»	»	»	15	
VIII																		
Directeurs ou magistrats étrangers . .	»	»	»	»	10	»	»	»	»	»	12	»	»	»	»	»	22	22
	380	528	343	30	557	152+1	320	162	806	8+1	727+3	157+3	767	291	764	83	6 075+8	
														1138				

(1) Les chiffres suivant le signe + concernent les élèves-éducateurs ayant appartenu à deux promotions, à la suite de l'interruption de leur scolarité par le service national.

ORGANIGRAMME DE L'ÉCOLE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE



II. — PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES RÉALISATIONS DE L'ANNÉE 1973

L'école d'administration pénitentiaire comprend trois services animés chacun par un sous-directeur : le service des études, le service de la documentation et de la préparation aux examens et le service administratif. L'organigramme de l'établissement ne peut encore être appliqué rationnellement du fait que tous les services ne sont pas encore dotés du personnel nécessaire.

Le service des études comprend un secrétariat et trois sections: la section du personnel de surveillance, la section du personnel éducatif, la section spécialisée réservée aux actions de sélection (à l'exclusion du personnel éducatif) et aux actions de formation initiale et de perfectionnement du personnel administratif et des autres catégories de personnel.

L'activité de ces différentes sections peut se résumer dans le tableau X qui donne la durée hebdomadaire d'activité de chacune des trois sections.

Tableau X
Durée d'activité des différentes sections (par semaine)

	Actions de sélection	Actions de formation initiale	Préparation aux examens	Actions de perfectionnement	Activité de la section	% sur 45 semaines
1) Section du personnel de surveillance	»	39	6	»	45	100 ⁽¹⁾
2) Section du personnel éducatif						
Sélection	5	»	»	»	5	} 37 82
Formation initiale éducateurs	»	32	»	»	32	
Formation initiale de probation	»	»	»	»	»	
3) Section spécialisée						
Sélection	3	»	»	»	3	} 14 31
Formation initiale secrétaires administratifs	»	5	»	»	5	
Formation initiale autres catégories de personnel	»	1	»	»	1	
Perfectionnement	»	»	»	2	2	
Préparation aux examens (aide à la section du personnel de surveillance)	»	»	3	»	3	
	8	77	9	2	96	

(1) Le dépassement des trois semaines a été assuré par la section spécialisée.

A. — Les actions de sélection

Onze actions de sélection ont concerné 173 candidats dont 35 femmes.

Elles ont duré dans leur ensemble 37 jours ouvrables soit 7 semaines; elles représentent 16 % de l'emploi du temps de l'école (7 semaines sur 45); elles pèsent assez lourdement sur le fonctionnement de l'établissement car elles ne peuvent être assurées que par le prélèvement du personnel chargé d'autres activités.

Ces actions comprenaient :

- 5 sessions de sélection au concours d'entrée d'élève-éducateur (2), d'adjoint de probation (1), et de secrétaire administratif (2).
- 2 sessions de l'examen de titularisation des élèves-éducateurs.
- 4 sessions des épreuves d'aptitude au commandement, de l'examen professionnel de premier-surveillant (2), de chef de maison d'arrêt (1) et du concours de chef de service pénitentiaire (1).

1. — SESSIONS DE SÉLECTION DES CONCOURS

Ces sessions comportaient à la fois l'observation des candidats, l'organisation d'épreuves médico-psychologiques avec la participation de Monsieur le docteur CROCQ, lieutenant-colonel du Service de Santé du Ministère des Armées, ainsi que les épreuves orales d'admission organisées par l'administration centrale.

On les décompose ainsi :

- Elèves-éducateurs : 25 candidats dont 9 femmes pour deux sessions
 - 11^e session : du 4 au 9 juin 1973 : 15 candidats
 - 12^e session : du 15 au 19 octobre 1973 : 10 candidats
- Adjoints de probation : 16 candidats dont 8 femmes
 - 5^e session : des 1^{er} et 2 mars 1973
- Secrétaires administratifs : 20 candidats dont 11 femmes
 - 6^e session : des 15 et 16 mars 1973 : 15 candidats
 - 7^e session : des 27 et 28 juin 1973 : 5 candidats.

Au total 61 candidats, dont 28 femmes ont été sélectionnés, 44 ont été reçus aux examens, soit 72 % des présentés; 37 des candidats reçus ont été installés, soit 53 % des présentés, 84 % des reçus.

Le tableau XI indique le décompte de ces différentes sélections.

Tableau XI
Résultat des examens de sélection

	CONCOURS élèves-éducateurs (2 sessions)			CONCOURS adjoints de probation (1 session)			CONCOURS secrétaires administratifs (2 sessions)			TOTAL		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Convoqués aux épreuves orales et de sélection	21	12	33	8	8	16	10	11	21	39	31	70
Défaillants à la convocation	5	3	8	»	»	»	1	»	1	6	3	9
Présents aux épreuves	16	9	25	8	8	16	9	11	20	33	28	64
Échecs à l'examen	7	1	8	1	2	3	2	4	6	10	7	17
Reçus à l'examen	9	8	17	6	2	8	7	7	14	22	17	39
Liste complémentaire	»	»	»	1	4	5	»	»	»	1	4	5
Installés à l'école d'administration pénitentiaire	5	6	11	»	»	»	1	4	5	6	10	16
Installés directement (établissements ou comités de probation et d'assistance aux libérés)	»	»	»	7	6	13	5	3	8	12	9	21
Total des installés	5	6	11	7	6	13	6	7	13	18	19	37
Service militaire	3	»	3	»	»	»	»	»	»	3	»	3
Désistements	1	2	3	»	»	»	1	»	1	2	2	4

2. — ÉPREUVES D'APTITUDE PROFESSIONNELLE
EN VUE DE LA TITULARISATION
DES ÉDUCATEURS STAGIAIRES

Deux sessions de l'examen de titularisation des éducateurs ont été organisées pour 16 candidats dont 7 femmes, comme suit :

- 15^e session : 8 au 13 avril 1973 : 6 candidats
- 16^e session : 25 au 29 juin 1973 : 10 candidats

Quatorze éducateurs stagiaires ont été titularisés, l'un a été licencié en fin de scolarité et un autre a préféré démissionner plutôt que de subir le redoublement de son stage.

3. — ÉPREUVE D'APTITUDE AU COMMANDEMENT
DES EXAMENS PROFESSIONNELS ET CONCOURS

EXAMEN PROFESSIONNEL DE PREMIER-SURVEILLANT

Cinq journées ont été consacrées à 66 candidats au cours de deux sessions :

- la 8^e session les 26 avril, 7, 17 et 18 mai 1973 : 46 candidats
- la 9^e session les 20 et 21 décembre 1973 : 20 candidats (premières journées)

42 candidats, soit 61 % des admissibles ont obtenu le certificat d'aptitude.

La deuxième session de l'examen d'aptitude à l'emploi de chef de maison d'arrêt a eu lieu les 13 et 14 décembre 1973.

5 candidats ont été reçus sur 10 admissibles et 26 présentés.

Cette épreuve comportait une épreuve de situation individuelle avec jeu de rôle.

CONCOURS DE CHEF DE SERVICE PÉNITENTIAIRE

Les épreuves d'aptitude au commandement de la 7^e session du concours de chef de service ont été organisées du 13 au 15 juin 1973 pour 20 candidats.

Ces épreuves comportaient une discussion de groupe, une épreuve de situation individuelle avec jeu de rôle; elles se sont déroulées avec la participation de Monsieur le Médecin-commandant MOUTIN du Service de Santé du Ministère des Armées.

La répartition des candidats à ce concours se présentait comme suit :

	Admissibles	Reçus
Chefs de maison d'arrêt	2	1
Secrétaires administratifs		
— Chef de section	4	4
— Classe normale	4	» } 4
Éducateurs	7	4
Candidats du recrutement externe	3	3
	20	12

B. — Les actions de formation initiale

Quatorze actions de formation initiale (quatorze en 1972, onze en 1971) ont concerné 983 élèves ou stagiaires dont 53 femmes (pour 1 148 en 1972, 842 en 1971).

Elles ont intéressé :

- 8 promotions d'élèves-surveillants (908 élèves)
- 3 promotions d'élèves-éducateurs (53 élèves)
- 1 promotion de secrétaires administratifs stagiaires (13 stagiaires)
- 1 promotion de chefs de travaux (6 stagiaires)
- 1 promotion de chefs de service stagiaires (3 stagiaires).

1. — FORMATION INITIALE DES ÉLÈVES-SURVEILLANTS

Huit promotions d'élèves-surveillants (de la 31^{ème} et 32^{ème}, deuxième partie, à la 38^{ème}, première partie), se sont déroulées sans interruption, sauf une interruption en mars faute de candidats et la fermeture annuelle du mois d'août. Ces huit promotions ont totalisé 908 élèves qui se sont succédés suivant les indications du tableau XII ci-après.

La formation initiale des élèves-surveillants constitue encore l'opération de masse de l'école puisqu'elle représente 80 % des journées d'élèves ou de stagiaires. La durée moyenne de la scolarité est passée de sept semaines à six semaines alors que la durée minimum pour la diffusion du programme est de neuf semaines. La quantité d'élèves passés par l'école nuit toujours à la qualité du programme.

Tableau XII
Présentation des promotions d'élèves-surveillants

Numéro de la promotion	Nombre d'élèves	Durée en jours	Périodes
31 ^e (2 ^e partie)	135	10	4 au 13 janvier 1973
32 ^e (2 ^e partie)	117	18	24 janvier au 10 février 1973
33 ^e	150	26	{ 12 février au 3 mars 1973 2 au 7 avril 1973
34 ^e	111	47	{ 16 avril au 19 mai 1973 18 au 30 juin 1973
35 ^e	108	47	{ 21 mai au 16 juin 1973 9 au 28 juillet 1973
36 ^e	123	34	3 septembre au 6 octobre 1973
37 ^e	97	47	{ 8 octobre au 10 novembre 1973 10 au 22 décembre 1973
38 ^e (1 ^{ère} partie)	67	27	12 novembre au 8 décembre 1973
	908	256	

On a continué, sauf pour la 36^e promotion, la formule de la division de la scolarité en trois parties : le stage pratique en établissement étant placé entre deux périodes de scolarité à l'école.

Le tableau XIII ci-contre donne pour chacune des neuf promotions d'élèves-surveillants, le détail du déroulement du programme, lequel est automatiquement perturbé par les variations de la durée du séjour à l'école.

Le tableau XIV indique pour les différentes promotions d'élèves-surveillants qui se sont succédées au cours de l'année, les effectifs des élèves au début et à la fin de chaque promotion.

On remarquera que sur les 926 élèves installés, 828 seulement, soit 89 %, ont été mis en route à la fin de leur scolarité pour rejoindre les établissements pénitentiaires, 11 % de l'effectif ayant été éliminés par démission ou licenciement.

Tableau XIII
Détail horaire du programme par promotion

	Stage type	31 ^e *	32 ^e *	33 ^e	34 ^e	35 ^e	36 ^e	37 ^e	38*
I - L'administration pénitentiaire									
Le fonctionnement de la justice pénale	6	7	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5	5,5
Le personnel pénitentiaire	16,5	17	10	7,5	13,5	11,5	10,5	8,5	12,5
Les autorités et personnes autorisées	2	»	»	»	1,5	2	1	1,5	»
Les établissements	17	10,5	3	2	11,5	7,5	4	6,5	7,5
Les détenus et la réglementation	12,5	10,5	9	4	17	20	14,5	15,5	14,5
L'action sociale et éducative	5	3,5	»	»	3	3	1,5	3	3
Le fonctionnement des services	9	1,5	»	3	1	»	»	»	»
	68	50	27,5	22	53	49,5	37	40,5	43
II - Le métier de surveillant									
Découverte du métier	16	10,5	9	11,5	11,5	11	7	14,5	12,5
Le surveillant et la sécurité	30	21,5	22,5	17	25,5	22,5	22,5	24	19,5
Le surveillant en détention	9	4,5	3	3	11	7,5	4,5	6	3
Le surveillant & les contacts avec l'extérieur	5	1	»	»	1,5	1,5	1,5	1,5	1,5
Le surveillant dans certains postes spécialisés	4	»	»	»	»	»	»	»	»
Développement des moyens d'expression									
- l'écrit	20,5	17	14,5	14,5	18	18,5	15,5	20	17
- l'oral	13	2,5	1	1	5,5	4,5	»	4,5	1
Le surveillant et la communauté pénitentiaire	13,5	6	8	3	9,5	10	6,5	3	8
	112	63	58	50	82,5	75,5	57,5	73,5	62,5
III - L'instruction spécialisée									
Self-défense	28	23	18,5	14	24	24	24,5	38	30,5
Secourisme	20	»	»	»	»	7,5	»	7,5	15
	48	23	18,5	14	24	31,5	24,5	45,5	45,5
IV - Formalités, examens, réunions	39	43	37	35	34,5	36,5	30	37,5	33
Total général	267	179	141	121	194	193	149	197	184
Durée en semaines	9	6	4,5	4	7	7	5	7	6

(*) Les chiffres indiqués dans ces colonnes correspondent à la totalité du programme assuré à la promotion, en 1972-1973 pour la 31^e et la 32^e, en 1973-1974 pour la 38^e.

Tableau XIV
Résultat des promotions d'élèves-surveillants

	PROMOTIONS							TOTAL 31 ^e à 37 ^e	Prom. 38 ^e	TOTAL général
	31 ^e	32 ^e	33 ^e	34 ^e	35 ^e	36 ^e	37 ^e			
Effectif des élèves en début de stage . . .	148	122	150	111	108	123	97	859	67	926
Démissions										
— en stage pratique	7	1	2	1	1	4	»	16	2	18
— à l'école	4	5	4	5	8	1	»	27	3	30
Licenciements	7	8	12	4	6	5	5	47	3	50
Pertes totales	18	14	18	10	15	10	5	90	8	98
Reliquat affecté en établissements	130	108	132	101	93	113	92	769	59	828
Dont redoublement de scolarité	7	5	14	5	6	7	5	49	1	50

Il est apparu nécessaire de faire le point sur l'importante action de formation initiale des surveillants, laquelle a concerné 4 949 personnes de 1966 à 1973. C'est pourquoi, une note de service du 26 novembre 1973 a prescrit une enquête afin de connaître les opinions sur la formation des 36 premières promotions.

Cette enquête a été conduite auprès des directeurs régionaux et des chefs de tous les établissements pénitentiaires, les anciens formateurs de l'école, un certain nombre d'élèves-surveillants (733) représentant un échantillon des différentes promotions, enfin les représentants des organisations du personnel de surveillance.

Les documents ainsi réunis constituent un matériau volumineux dont le dépouillement nécessitera du temps. La publication de ce travail devrait aider à la réflexion sur les conditions de travail, la formation initiale et le perfectionnement du personnel de surveillance.

2. — FORMATION INITIALE DES ÉLÈVES-ÉDUCATEURS

La formation initiale des élèves-éducateurs qui avait été profondément remaniée à partir de la cinquième promotion (début:

octobre 1971), par l'étalement de la scolarité sur 22 mois (12 mois d'élève, 10 mois de stagiaire) continue à fonctionner sur le même principe.

Les difficultés de recrutement des élèves-éducateurs entraînent chaque année l'ouverture de deux concours (juin et octobre), ce qui oblige à la constitution de deux contingents par promotion : le premier installé en juillet, le second en octobre. Les élèves des deux contingents se retrouvent à l'école pour des périodes de séjour communes (à l'exception des périodes d'initiation) et sont dispersés en stage pratique, avec un programme décalé d'un contingent sur l'autre.

Le principe de l'alternance des séjours à l'école et des périodes de stages pratiques a comme conséquence la présence quasi-continue à l'école d'un groupe d'élèves : une promotion étant à Fleury-Mérogis, tandis que l'autre se trouve sur les terrains de stage et vice-versa, comme le fait ressortir le tableau XVI : planning d'occupation de la section du personnel éducatif.

Comme la scolarité des élèves-éducateurs s'étend sur trois années civiles, la section du personnel éducatif a reçu en 1973 trois promotions : les cinquième, sixième et septième promotions, soit 54 élèves se répartissant comme suit :

Promotions et contingents	Nombre d'élèves en 1973	Date d'installation du contingent	Date et fin de scolarité du contingent	Durée de la scolarité	
				Totale	En 1973
5 ^e me promotion					
1 ^{er} contingent	7	2-06-71	22-04-73	99 s	
2 ^e contingent	10	4-10-71	30-06-73	91 s	13 s
	17				
6 ^e me promotion					
1 ^{er} contingent	15	17-07-72	12-05-74	94 s	10 s
2 ^e contingent	6	16-10-72	30-06-74	89 s	
	21				
7 ^e me promotion					
1 ^{er} contingent	11	9-07-73	11-05-75	96 s	9 s
2 ^e contingent	5	29-10-73	29-06-75	87 s	
	16				
Total général	54				32 s

Les tableaux XV et XVI concernent la variation d'effectif des élèves-éducateurs et le planning d'occupation de la section du personnel éducatif tandis que le tableau XVII donne un aperçu du déroulement de la scolarité des cinquième et sixième promotions pour 1973 et les deux autres années de la durée de la formation initiale.

Ces trois promotions ont subi les variations d'effectif indiquées dans le tableau XV ci-après.

Le tableau XVI fait ressortir l'occupation quasi-totale par les élèves de la section des éducateurs, au cours de l'année; seule la période du 10 septembre au 15 octobre 1973 a pu être consacrée à la préparation des sessions.

Le tableau XVIII indique pour la septième promotion l'étalement de la scolarité sur les années 1973, 1974, 1975.

Malgré l'effectif réduit des élèves-éducateurs, la section du personnel éducatif a une activité soutenue en raison de la durée de la scolarité, du niveau des élèves et de l'examen d'aptitude au métier d'éducateur qui termine la scolarité.

Les tableaux XIX et XX présentent pour l'année 1973, l'activité de la section, en ce qui concerne d'une part le déroulement des séances à l'école et d'autre part l'organisation des stages pratiques.

Il est facile de déduire de ces deux tableaux, la charge supportée par la section du personnel éducatif qui ne comprend actuellement que deux éléments : un chef de service et un éducateur.

3. — FORMATION INITIALE DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS

La quatrième promotion des secrétaires administratifs stagiaires a concerné 13 élèves dont 7 femmes, issus de deux concours organisés les 14 février et 6 juin 1973, ainsi qu'un stagiaire recruté en 1971.

La formation initiale de ces élèves s'est déroulée en trois temps:

- un stage d'initiation de 12 jours du 16 au 27 avril 1973 pour les candidats issus du premier concours externe,
- un stage de surveillant organisé, soit du 2 mai au 1er juin (5 semaines) pour les candidats du premier concours, soit du 3 au 30 septembre 1973 (4 semaines) pour ceux du second concours,
- le stage de formation proprement dit de trois semaines du 22 octobre au 10 novembre 1973.

Tableau XV
Variation de l'effectif des promotions d'élèves-éducateurs en scolarité pendant l'année 1973

	Effectif en début de scolarité			Installation en cours de scolarité			TOTAL			Départs en cours de scolarité			Effectif final ou de fin d'année		
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
5 ^e promotion (1971-1973)	4	3	7	9	6	15	13	9	22	4	1	5	9	8	17
6 ^e promotion (1972-1973)	10	7	17	5	1	6	15	8	23	»	2	2	15	6	21
7 ^e promotion (1973-1975)	7	4	11	3	2	5	10	6	16	»	»	»	10	6	16
Total	21	14	35	17	9	26	38	23	61	4	3	7	34	20	54

Tableau XVI
 Planning d'occupation de la section des élèves-éducateurs en 1973

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Octobre	Nov.	Déc.
5^è promotion												
1 ^{er} contingent	8		9 15									
2 ^è contingent	8		9 15			18 25	29					
6^è promotion												
1 ^{er} contingent			16 24			30	9					24
2 ^è contingent			16 24			30	9					24
7^è promotion												
1 ^{er} contingent						4 8	9 16	27		29	5	22
2 ^è contingent										15 19	5	22
Nombre de journées . . .	360	420	482	295	651	755	132	»	»	50	414	336

LÉGENDE :

Formation initiale :

- à l'école
- en stage pratique
- en congé

Sélection : xxxxxxxxxx

TOTAL GÉNÉRAL : 3 895

Tableau XVII
 Répartition hebdomadaire de la formation initiale
 des 5^è et 6^è promotions
 Premier contingent

	Cinquième promotion (1 ^{er} contingent)				Sixième promotion (1 ^{er} contingent)			
	1971	1972	1973	Total	1972	1973	1974 à prévoir	Total
1) École								
Stage d'initiation	2	2	» »	2	2	»	»	2
Première période	9	5	» »	5	9	»	»	9
Deuxième période	9	»	12	12	»	10	»	10
Troisième période	9	»	5,5	5,5	»	»	4	4
Quatrième période	4	»	»	13	13	»	»	»
Examen	1	»	»	1	»	»	1	1
Scolarité différée	»	»	»	»	»	»	6	6
	34	7	17,5	14	38,5	11	10	11
2) Stages en établissements pénitentiaires								
Surveillant								
— en maison d'arrêt	4	5	»	5	5	»	»	5
— maison centrale	4	4	»	4	5	»	»	5
Services éducatifs								
— établissements jeunes détenus	12	13	»	13	»	8	»	8
— maisons centrales à régime progressif	12	»	12	12	»	12	»	12
— services psychiatriques pénitentiaires	4	»	4	4	»	4	»	4
	36	22	16	»	38	10	24	»
3) Autres lieux de stages								
Tribunal	2	»	2,5	»	2,5	»	3	»
Circonscription d'action sanitaire et sociale	»	»	»	»	»	»	4	4
Comité de probation	4	»	8	»	8	»	8	»
Centre régional d'éducation physique	3	»	»	»	»	»	»	»
Centre d'éducation populaire	4	»	1	»	1	»	»	»
A.F.P.A.	2	»	»	»	»	»	»	»
	15	»	11,5	»	11,5	»	11	4
4) Congés								
Total général	96	31	52	16	99	24	52	18
dont								
{ à l'école	34	7	17,5	14	38,5	11	10	11
{ en stage	51	22	27,5	»	49,5	10	35	4
Modification pour le 2 ^è contingent								
{ à l'école	»	6	17,5	14	37,5	10	10	11
{ en stage	»	6	27,5	9	42,5	»	35	18

Tableau XX

Répartition horaire des séances du programme de la scolarité des élèves-éducateurs
Cinquième, sixième et septième promotions

DISCIPLINE	SÉANCES des professeurs et conférenciers				SÉANCES assurées au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis				SÉANCES assurées par l'école				TOTAL GÉNÉRAL
	5 ^e promotion	6 ^e promotion	7 ^e promotion	TOTAL	5 ^e promotion	6 ^e promotion	7 ^e promotion	TOTAL	5 ^e promotion	6 ^e promotion	7 ^e promotion	TOTAL	
1) La connaissance de l'homme													
Médecine, biologie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Psychologie générale	12	24	15	51	»	»	»	»	4	6	»	10	61
Psychologie sociale	12	3	»	15	»	»	»	»	6	9,5	31	46,5	61,5
Sociologie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Psychopathologie et psychiatrie . . .	27	»	»	27	»	»	»	»	8,5	»	»	8,5	35,5
2) Le fait délinquantiel													
Droit criminel	5	7,5	24,5	37	»	»	»	»	1	3	6,5	10,5	47,5
Criminologie	»	»	»	»	»	»	»	»	»	3	»	3	3
Science pénitentiaire	10	10,5	32	52,5	»	»	»	»	5,5	6	48,5	60	112,5
Le monde des prisons	2	6	3	11	»	»	»	»	4	7	3	14	25
Aide sociale et législation du travail .	27	13,5	»	40,5	»	»	»	»	1,5	15	»	16,5	57

3) Le fait éducatif													
Développement moyens d'expression.	17	6	»	23	»	»	»	»	56	19	1	76	99
Animation culturelle	»	»	»	»	»	13,5	5	18,5	»	21,5	17,5	39	57,5
Animation scolaire , pédagogie	»	»	3	3	»	12	12	24	»	»	»	»	27
Animation sportive	»	3	1,5	4,5	27	18	15	60	»	»	»	»	64,5
Action éducative	36,5	5	»	41,5	»	»	»	»	33	10	2	45	86,5
Préparation optionnelle	»	»	»	»	24	»	»	24	»	»	»	»	24
4) Autres séances													
Réunion de promotion	9	3	2	14	»	»	»	»	13,5	10	9,5	33	47
Contrôle des connaissances	11,5	11	3	25,5	»	»	»	»	3	»	1	4	29,5
Divers	»	»	»	»	»	»	»	»	7	2	5,5	14,5	14,5
Nombre d'heures totales	169	92,5	84	345,5	51	43,5	32	126,5	143	112	125,5	380,5	852,5
Nombre de professeurs	33	24	16	45 ⁽¹⁾									

(1) 8 professeurs et conférenciers communs aux 3 promotions
11 professeurs et conférenciers communs aux 2 promotions
26 professeurs et conférenciers n'ont assuré qu'une seule promotion

Le tableau XXI indique la répartition des secrétaires administratifs aux différentes phases de cette action.

Tableau XXI
Répartition des secrétaires administratifs
de la quatrième promotion

	Date des concours									TOTAL		
	28-10-71			14-02-73			6-06-73					
	H	F	T	H	F	T	H	F	T	H	F	T
Nombre de reçus												
— concours interne	»	»	»	1	1	2	»	1	1	1	2	3
— concours externe	1	»	1	2	5	7	2	»	2	5	5	10
Total	1	»	1	3	6	9	2	1	3	6	7	13
Dispensés du stage d'initiation (déjà dans l'A.P.) . .	»			5			2			7		
Dispensés du stage de surveillant (déjà dans le P.S.) .	»			1			1			2		
Effectifs en stage												
— d'initiation	»			4			»			4		
— de surveillant	1			8			2			11		
— de formation	1			9			3			13		

L'effectif restreint des stagiaires, les besoins des établissements qui souffrent terriblement de la pénurie des secrétaires administratifs ont réduit à sa plus simple expression, l'action de formation en faveur du personnel administratif qui est nettement désavantagé dans ce domaine par rapport au personnel éducatif et même au personnel de surveillance.

4. — FORMATION INITIALE DU PERSONNEL TECHNIQUE

Il a également été organisé en 1973, à l'initiative du Bureau de la Gestion Économique et Technique, une courte session dite de sensibilisation du 7 au 11 mai 1973 pour six chefs de travaux.

5. — FORMATION INITIALE DES CHEFS DE SERVICE
PÉNITENTIAIRE STAGIAIRES

Au cours de l'année 1973, trois chefs de service pénitentiaire stagiaires ont été recrutés à la suite des concours externes des 3 et 4 octobre 1972 (un) et des 16 et 17 avril 1973 (deux).

Il n'a pas été possible de mettre sur pied un programme de formation initiale pour un si petit effectif; cependant ces trois jeunes fonctionnaires ont bénéficié des stages de formation initiale organisés pour d'autres catégories de personnel selon le calendrier ci-dessous :

16 au 27-07-73	Stage d'initiation du premier contingent de la 7 ^e promotion d'élèves-éducateurs.	2 semaines
30-07 au 1-09-73	Stage pratique en qualité de surveillant en maison d'arrêt.	5 semaines
3-09 au 29-09-73	Stage de formation initiale de la 36 ^e promotion d'élèves-surveillants.	4 semaines
1-10 au 20-10-73	Stage pratique dans les services administratifs d'un établissement pénitentiaire.	3 semaines
22-10 au 10-11-73	Stage de formation initiale de la 4 ^e promotion de secrétaires administratifs.	3 semaines
11-11 au 18-11-73	Congé annuel.	1 semaine
19-11 au 22-12-73	Stage pratique en détention, en «double commande» avec un fonctionnaire du personnel de direction.	5 semaines
22 au 31-12-73	Congé annuel	1 semaine
		<u>24 semaines</u>

L'ensemble de ces stages peut être considéré comme un programme de formation initiale, à défaut d'une formation spécifique impossible à organiser en raison du nombre.

C. — L'action de préparation aux examens

L'année 1973 a été marquée par la renaissance de l'action de préparation aux examens.

Cette action ne concerne actuellement que la préparation à l'examen professionnel de premier-surveillant; en effet, en 1964, lors de la création de la section de l'école chargée des cours par correspondance, il avait été amorcé une préparation au concours de chef de service par l'envoi d'une documentation. L'abandon de cette

section, limitée à un chef de service pénitentiaire aspiré par les services administratifs n'a pas permis la mise à jour de la documentation, maintenant assez périmée, ni, à plus forte raison, la mise en place d'une véritable formation par correspondance.

1. — L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE DE PREMIER-SURVEILLANT

L'examen professionnel de premier-surveillant prévu à l'article 12 du statut spécial est réservé aux surveillants qui ont atteint le quatrième échelon de leur grade ou qui ont accompli cinq années de service.

La préparation des candidats à cet examen a toujours été une des préoccupations de l'administration centrale et des organisations syndicales. Cette préparation peut être effectuée à plusieurs niveaux: celui de l'établissement, de la région ou de l'école nationale. Elle peut prendre plusieurs formes : la fourniture d'une documentation adaptée au concours, un véritable cours par correspondance, avec correction des devoirs, ou encore une session intensive de préparation. Dans le détail du contenu de la préparation, on peut encore opter pour l'entraînement aux épreuves d'admissibilité, ou aux épreuves d'admission, ou encore pour l'ensemble.

L'examen de premier-surveillant actuellement réglementé par l'arrêté du 10 juillet 1967 comprend :

	Coefficient	
a) les épreuves d'admissibilité, soit :		
— rédaction sur un sujet d'ordre général ou un compte-rendu professionnel	3	} 7
— orthographe	2	
— arithmétique (2 problèmes)	2	
b) les épreuves d'admission, soit :		
— interrogation sur l'organisation administrative ou judiciaire.	1	} 4
— interrogation sur le fonctionnement de l'administration pénitentiaire	2	
— épreuves de sélection permettant d'apprécier les qualités professionnelles et l'aptitude au commandement	1	

Les épreuves d'admissibilité ont pour but de détecter une culture générale du niveau du brevet du premier cycle du second degré, si l'on se réfère à l'arrêté. Cela suppose que ce niveau soit recherché au moment du recrutement (or 10 % seulement des élèves-surveillants ont ce niveau), ou encore que les candidats s'efforcent d'acquérir

cette culture générale par des études personnelles, comme par exemple, l'inscription à une préparation du Centre National de Télé Enseignement, ce qui n'est pas courant et pas assez encouragé.

Par contre, le côté de plus en plus technique de certaines épreuves comme le compte-rendu professionnel (étude d'un cas concret), voire même l'arithmétique (répartition du pécule, par exemple), rend la réussite aux épreuves d'admissibilité plus aléatoire, puisqu'on ajoute à un minimum de culture générale, des connaissances professionnelles que le candidat a bien souvent tendance à approfondir une fois connu le résultat des épreuves d'admissibilité.

Le problème de la préparation à cet examen est donc double : les connaissances générales nécessaires aux épreuves d'admissibilité, les connaissances techniques et professionnelles de l'épreuve d'admission. Il serait souhaitable que cette action se décompose en trois temps :

- 1) L'entraînement à la dictée, à l'arithmétique et à la rédaction, de préférence par l'intermédiaire du centre de télé-enseignement ou d'enseignements locaux.
- 2) L'entraînement au compte-rendu professionnel par le service des cours par correspondance de l'école (à recréer).
- 3) L'entraînement aux épreuves d'admissibilité par des sessions intensives nationales ou régionales, en utilisant la documentation élaborée à l'école d'administration pénitentiaire.

En 1964, lors de la création de l'école d'administration pénitentiaire, une session de sept semaines avait été consacrée à la préparation à l'examen de surveillant-chef-adjoint (ancienne appellation) de 78 surveillants. Au cours de cette session, les cours de droit pénal, de procédure pénale et de science pénitentiaire (61 % de l'emploi du temps) alternaient avec des travaux pratiques de greffe judiciaire, de comptabilité générale et du pécule ainsi que de la comptabilité matière (30 % de l'emploi du temps). L'oral organisé en fin de stage avait permis la réussite de 55 candidats (71 % des admissibles).

2. — ÉTAT ACTUEL DE LA PRÉPARATION A L'EXAMEN DE PREMIER-SURVEILLANT

L'année 1973 a vu la réalisation de deux séries d'opérations de préparation à l'examen de premier-surveillant.

Le premier cycle organisé à titre expérimental, a concerné 46

candidats admissibles à l'examen ouvert le 21 février 1973 (178 inscrits en métropole), répartis en trois sessions d'une semaine:

- du 19 au 24 mars 1973 pour 12 candidats
- du 26 au 31 mars 1973 pour 17 candidats
- du 9 au 14 avril 1973 pour 17 candidats.

Les épreuves orales ont été organisées un mois après la session intensive d'une semaine, avec un jour de révision la veille de l'interrogation (les 24 avril, 8 mai, 17 et 18 mai); elles ont permis le succès de 26 candidats, soit 58 % des admissibles.

Pour le second cycle, la durée nettement trop brève de séjour a été doublée. Il a intéressé 66 candidats admissibles à l'examen ouvert le 26 septembre 1973 (195 inscrits en métropole) répartis en trois sessions de deux semaines :

- du 12 au 24 novembre 1973 pour 20 candidats
- du 26 novembre au 8 décembre 1973 pour 21 candidats
- du 10 au 22 décembre 1973 pour 25 candidats.

Les épreuves orales ont été organisées un mois après lesdites sessions (les 20 et 22 décembre 1973, 7 et 8 janvier 1974) et ont vu la réussite de 50 candidats, soit 76 % des admissibles.

L'objectif de ces deux cycles de la préparation à l'examen de premier-surveillant ne pouvait consister en l'étude de l'important programme prévu par l'arrêté du 10 juillet 1967. On avait visé les buts suivants :

- apprendre à se servir du manuel du premier-surveillant;
- vulgariser les termes techniques du procès pénal;
- donner un plan de travail pour la préparation personnelle;
- entraîner aux épreuves orales (exposé oral et épreuve d'aptitude au commandement).

Le parti pris supposait de la part du candidat un travail préalable à la session et surtout un effort personnel important entre la session et les interrogations orales.

Le programme réalisé au cours des deux sessions est récapitulé dans le tableau de la page suivante.

Le rythme du premier cycle de préparation était épuisant tant pour les stagiaires que pour les formateurs, d'autant plus que les séances de simulation des épreuves orales et d'aptitude au commandement qui exigeaient la présence d'un maximum d'animateurs (6 à 8 personnes) ne pouvaient être organisées qu'en nocturne (de 20 h à 23 h).

Programme de la session	1er cycle mars et avril 1973	2è cycle novembre et décembre 1973	Pourcentage de l'emploi du temps	
			1er cycle	2è cycle
1) Préparation des interrogations				
<i>Épreuve n° 1</i>				
- Organisation judiciaire.			} 50 %	} 52 %
utilisation du manuel	12	15		
audiences au tribunal	3	3		
- Organisation administrative	3	6		
- Simulation d'épreuves orales	3	6		
- Révision	»	6		
Total	21	36		
<i>Épreuves n° 2</i>				
- Obligations et droits des détenus	6	8	} 29 %	} 26 %
- J.A.P. et chef d'établissement	2	3		
- Greffe judiciaire	4	4		
- Comptabilité	»	3		
Total	12	18		
2) Préparation de l'épreuve d'aptitude au commandement				
Sensibilisation aux problèmes de la communication	3	3	} 14 %	} 13 %
Simulation d'épreuves	3	6		
Total	6	9		
3) Évaluation des besoins et bilan du stage	3	6	7 %	9 %
Total	3	6		
Total général	42	69		

Les deux cycles de préparation ont été très bien accueillis par les stagiaires, public très motivé; les critiques effectuées au cours des séances d'évaluation portaient sur la disproportion entre la durée du stage et le contenu du programme à assimiler, d'où le sentiment de «bourrage de crâne». Les stagiaires sont en général réfractaires au travail personnel sur les lieux du travail; ils souhaitent tous un stage plus long, clôturé par l'examen oral et ne se sentent pas armés pour mener de pair l'exercice du métier, avec la préparation d'un

Les résultats obtenus à l'occasion de l'organisation des deux premiers cycles de préparation à l'examen de premier-surveillant incitent à persévérer dans cette action, mais en augmentant sa durée, de manière à donner aux bénéficiaires un véritable congé formation qui puisse déboucher sur une possibilité d'avancement. Il ne faut cependant pas confondre cette préparation qui privilégie inévitablement le savoir, avec l'action de formation à la fonction de premier-surveillant, laquelle se situerait au niveau du savoir-être; il est regrettable que de telles sessions n'aient pu encore être organisées dans le cadre des actions de perfectionnement.

D. — Les actions de perfectionnement

En effet, 41 fonctionnaires seulement ont bénéficié au cours de l'année d'une action de perfectionnement pour un total de 246 journées.

1. — JOURNÉES D'ÉTUDES ORGANISÉES PAR LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

13 surveillants ont suivi du 19 au 24 mars 1973, le premier stage de perfectionnement des moniteurs de self-défense, sous l'animation de M. VALIN, Conseiller Technique d'Éducation Physique et Sportive.

2. — SESSIONS ORGANISÉES POUR LE PERSONNEL DES CORPS COMMUNS

28 assistants de service social ayant moins de 2 ans d'ancienneté ont bénéficié du 8 au 13 octobre 1973 d'une session de sensibilisation organisée par Mlle HERTEVENT, Assistante Sociale Chef Inspectrice.

Les actions de perfectionnement ne représentent en 1973 que 0,8 % de l'activité générale de l'école, alors que le pourcentage moyen d'occupation de l'établissement est égal à 51 %, avec deux pointes à 72 % et 60 % pour les mois de février et septembre 1973.

Il faut en conclure que la rareté des actions de perfectionnement ne tient pas seulement à l'insuffisance de la capacité d'absorption de l'école, mais également à l'inexistence d'un plan de perfectionnement de longue durée et à la difficulté de disposer de formateurs qualifiés pour la réalisation de ce plan.

La parution des décrets du 27 juin 1973 portant organisation de la formation professionnelle continue dans la fonction publique devrait maintenant fournir le cadre légal et réglementaire de l'action de perfectionnement dans l'administration pénitentiaire. En effet, depuis le 7 janvier 1964, date de la création de l'école, le bilan des sessions de perfectionnement s'établit comme suit :

- 1964-1965 : 5 actions pour 301 surveillants-chefs adjoints
- 1966-1967 : 10 actions pour 364 personnes, à savoir :
 - 97 surveillants
 - 9 premiers-surveillants
 - 48 surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt
 - 18 éducateurs
 - 27 délégués à la probation
 - 38 contractuels de probation
 - 42 secrétaires administratifs
 - 25 sous-directeurs
 - 23 directeurs
 - 12 directeurs régionaux
 - 27 assistants sociaux.

- 1968-1973 : 11 actions pour 194 personnes, à savoir :
 - 4 éducateurs
 - 45 instructeurs techniques
 - 9 chefs de travaux
 - 15 secrétaires administratifs
 - 2 sous-directeurs
 - 6 directeurs
 - 11 professeurs d'éducation physique
 - 87 assistantes sociales
 - 15 infirmiers

soit 26 actions pour 859 personnes en 10 ans.

Le plan de perfectionnement du personnel pénitentiaire pourrait être établi selon les indications du tableau XXII inspiré des rapports annuels 1971 et 1972 actualisés.

On peut déduire de ce projet le nombre de places annuelles nécessaires pour les actions de perfectionnement, à raison de 40 semaines d'activités par an.

L'hypothèse faible correspondrait à une augmentation de 50 places de la contenance actuelle de l'école; on en revient à la construction des deux pavillons d'hébergement supplémentaires demandée depuis 1971.

Tableau XXII
Projet de plan de perfectionnement

Bénéficiaires	Effectif budgét. arrondi	Fréquence des stages de perfectionnement		Effectif annuel en perfectionnement	
		Minimum	Maximum	Minimum	Maximum
1) Personnel subalterne					
Surveillants et surveillants principaux	7 000	8 ans	3 ans	875	} 1025
Premiers-surveillants	900	6 ans	2 ans	150	
					450
2) Cadres					
Surveillants-chefs et chefs de maison d'arrêt	450	3 ans	1 an	150	} 540
Personnel socio-éducatif	450	3 ans	1 an	150	
Personnel administratif.	350	3 ans	1 an	110	} 1550
Personnel technique	200	5 ans	2 ans	30	
3) Personnel de direction	200	2 ans	1 an	100	200
Total	9 550			1565	4300

Bénéficiaires	Nombre de personnes concernées	Nombre de sessions	Nombre de places nécessaires
Hypothèse			
Minimum (1 565 personnes par an)			
Personnel subalterne	1 025	40	} 50
Cadres	440	30	
Personnel de direction	100	10	10
Hypothèse			
Maximum (4 300 personnes par an)			
Personnel subalterne	2 750	40 x 3	} 113
Cadres	1 350	40 x 2	
Personnel de direction	200	20	17 x 2 = 34
			10 = 10

L'hypothèse forte équivaldrait à la création d'une école de cadres qui devrait être à Fleury-Mérogis.

Bien entendu, la priorité des actions de perfectionnement devrait être accordée au personnel de direction, afin d'entraîner une formation en cascade du haut en bas de la hiérarchie. C'est pourquoi des contacts ont été pris au cours du quatrième trimestre 1973 avec l'Institut Technique des Administrations Publiques pour organiser dès le début de l'année 1974 une session commune à des fonctionnaires de l'Administration Centrale, des Services Extérieurs et de l'École d'Administration Pénitentiaire sur le thème de la formation continue.

La réalisation de cette session doit être le point de départ d'une série de stages destinés à tous les chefs des établissements pénitentiaires.

E. — Les journées d'information

L'école d'administration pénitentiaire est également le lieu d'organisation de journées d'information ou de rencontre destinées à des publics très différents.

On peut distinguer trois critères de classification de ces journées : le public, leur contenu (information, formation, activités sociales), et le rôle de l'école (organisation, participation, accueil matériel, hébergement).

Le tableau XXIII ci-dessous indique le détail des onze manifestations réalisées au cours de l'année 1973 pour un total de 487 journées/participants.

L'année 1973 a été pesante en sélection, normale dans la section des élèves-surveillants, laquelle a pris en outre à charge une partie de la préparation à l'examen de premier-surveillant; elle s'est avérée difficile dans la section des éducateurs, insignifiante pour le perfectionnement.

Deux remarques me paraissent nécessaires en guise de conclusion : elles concernent l'une, les installations collectives, l'autre, les formateurs.

Les installations collectives de l'école sont incomplètes : tant en ce qui concerne la restauration, les magasins, les salles réservées aux loisirs, la cafétéria, le hall d'accueil, que pour la pédagogie : circuit fermé de télévision, studio d'enregistrement, salles pour petits

Tableau XXIII
Ventilation des différentes journées réalisées à l'école d'administration pénitentiaire en 1973

Intitulé de la journée	Date	Nombre de personnes	Nombre de jours	Total des journées	Public				Contenu			Rôle de l'école		
					Administrat. centr. de l'A.P.	Services ext. de l'A.P.	Ministère de la Justice	Autres organismes	Information	Formation	Activités sociales	Participation	Accueil matériel	
Journées des auditeurs de justice	12-02-73	50	1	50	»	»	»	»	50	»	»	»	»	»
Journées d'information des inspecteurs départe- mentaux de l'Education Nationale	14-05-73	42	1	42	»	»	»	»	42	»	»	»	»	»
Journées sportives (éducation physique, spor- tive et self-défense)	mai et juin 73	1	5	5	»	»	»	»	5	»	»	»	»	»
Journées d'information des personnels cana- diens	13-02-73	21	1	21	»	»	»	21	21	»	»	»	»	»
Ecole de Savigny-sur-Orge	23-03-73	44	1	44	7	37	»	»	44	»	»	»	»	44
Journées de perfectionnement des assistantes sociales chefs	30-10-73	20	1	20	»	»	»	20	20	»	»	»	»	»
Journées de perfectionnement des infirmières de l'administration pénitentiaire	13-11-73	10	1	10	»	»	»	10	10	»	»	»	»	»
Total des journées professionnelles	15 et 16-11-73	14	2	28	»	28	»	»	28	28	»	»	»	28
Journées du C.N.O.S.A.P. Assemblée générale	20-11-73	12	1	12	»	12	»	»	12	40	»	»	»	12
Finale de pétanque	23-01-73	79	1	79	25	54	»	»	192	40	»	»	»	79
Finale de tir	20 et 21-10-73	30	2	60	»	60	»	»	»	»	79	»	»	»
Finale de judo	9 et 10-11-73	30	2	60	»	60	»	»	»	»	60	»	»	»
	7 et 8-12-73	28	2	56	»	56	»	»	»	»	60	»	»	»
Total général		381	21	487	32	307	107	41	192	40	255	336	151	487

groupes. Les crédits de construction d'un nouveau bâtiment, situé à côté du bâtiment central, ont été obtenus sur le budget 1974; cette réalisation achèvera la transformation de l'ancien centre provisoire de jeunes détenus, en une école pénitentiaire moderne et accueillante. Il restera à agrémenter le cadre par des plantations d'arbres, d'arbustes et de massifs.

Le maintien à un certain niveau de la qualité de la formation initiale des élèves-surveillants, l'amélioration de cette même action pour les élèves-éducateurs dont l'augmentation de l'effectif pose un problème, le développement systématique de la préparation aux examens, la structuration d'une section de documentation et d'études pédagogiques, enfin l'indispensable reprise des très importantes actions de perfectionnement ne peuvent être assurés que dans la mesure où tout sera fait pour que l'Administration Pénitentiaire dispose d'un corps important de formateurs permanents ou occasionnels, nationaux ou régionaux. La formation de ces formateurs est l'action prioritaire.

3

**ÉQUIPEMENT IMMOBILIER
ET ENTRETIEN**

I. — EQUIPEMENT IMMOBILIER.

A mesure des moyens mis à sa disposition au cours de l'année 1973, l'Administration pénitentiaire a continué de renouveler et de moderniser son patrimoine immobilier afin de l'adapter à des conditions modernes de détention.

Dans le domaine des constructions neuves, les travaux de la maison d'arrêt de Nîmes, dont l'opération avait été lancée en 1972, se sont poursuivis; l'établissement a été ouvert au cours de l'année 1974. De même ont été continués ceux de la maison centrale de Saint-Maur, près de Châteauroux, qui est en voie d'achèvement et dont la mise en service progressive pourra s'effectuer en 1975.

La rénovation de la maison centrale de Poissy et des maisons d'arrêt de Lyon et de Douai s'est également poursuivie. Pour le premier de ces établissements, a commencé, en 1972, la construction de bâtiments cellulaires modernes, préalablement à la suppression des dortoirs de type « cages à poules ». En ce qui concerne les prisons de Lyon, les transformations consistent en une modernisation complète des deux établissements de Saint-Paul et de Saint-Joseph, qui se poursuivra pendant plusieurs années. Les opérations de rénovation sont également menées activement à la maison centrale de Clairvaux par la construction d'un quatrième bâtiment de détention, au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, par l'édification d'un bâtiment nouveau destiné aux services généraux et aux salles d'activités collectives, à la maison d'arrêt de Nice, qui se voit dotée d'installations nouvelles (réseau d'assainissement, adduction d'eau) avant d'être notablement agrandie.

L'effort particulier effectué pour augmenter les centres de semi-liberté s'est poursuivi par le lancement, au cours de l'année écoulée, d'une opération nouvelle, le centre autonome de Villejuif, dont les travaux continueront jusqu'en 1975, et par l'acquisition, à Grenoble, d'un immeuble. Au surplus, de nouveaux quartiers sont toujours créés grâce à la suppression des quartiers de femmes insuffisamment occupés. C'est ainsi qu'actuellement, l'Administration pénitentiaire dispose de 1 300 places améliorées, réparties sur 112 points, dont 7 centres autonomes.

Une vaste opération d'installation du chauffage central dans 58 établissements insuffisamment chauffés s'est déroulée au cours du dernier trimestre 1973, en un temps record, de sorte que, désormais, tous les locaux de détention sont dotés d'installations permettant un chauffage convenable.

Des aménagements appréciables ont été apportés également dans un certain nombre de prisons par la création de sanitaires modernes, en attendant le lancement en ce domaine d'une opération de plus grande envergure.

Certaines maisons d'arrêt, par trop vétustes et dans lesquelles les conditions normales de sécurité et d'hygiène n'étaient plus assurées, ont dû être désaffectées (celle de Boulogne-sur-Mer en juin 1973, celle de Laon en octobre 1973).

D'autres établissements ont été mis en service : la maison d'arrêt de femmes de Fleury-Mérogis, le 1^{er} mars 1973, à la suite de la désaffectation

de la Roquette, le centre de jeunes détenus et le cinquième bâtiment du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, respectivement aux mois de mars et d'août 1973.

Malgré ces réalisations importantes, des retards certains d'exécution se sont produits par rapport aux prévisions du VI^e plan. Ainsi, alors que l'on envisageait de reconstruire dix maisons d'arrêt, trois seulement ont pu être achevées ou financées. Cette situation est due principalement à ce que les projets ont été trop vastes et les dotations budgétaires insuffisantes. L'enveloppe financière de 325 millions en hypothèse haute, ou de 275 millions en hypothèse basse, prévue pour la période 1971-1975, s'est traduite en réalité par des crédits d'un montant total de 145,55 millions seulement pour les trois premières années du VI^e plan. Une partie notable de ces crédits a dû être utilisée pour exécuter des travaux de rénovation de bâtiments existants et améliorer les conditions de détention dans les locaux actuels.

Un effort considérable reste à accomplir afin de parvenir, dans un avenir pas trop éloigné, au remplacement d'un grand nombre de maisons d'arrêt totalement inadaptées aux méthodes modernes de traitement pénitentiaire ou qui n'offrent parfois même plus les conditions nécessaires à la sécurité des personnes. Au cours des prochaines années, il semble que l'Administration pénitentiaire sera davantage confrontée à un problème de qualité des équipements qu'à un problème quantitatif du nombre de places en détention.

En ce qui concerne la semi-liberté, le glissement auquel on assiste de la notion de semi-liberté « transition », avec son aspect d'épreuve, vers la semi-liberté envisagée comme substitut aux courtes peines d'emprisonnement, doit conduire à créer et à multiplier des structures spécifiques, c'est-à-dire des centres autonomes de 30 à 40 places. Dans cette perspective, la prospection de terrains ou la recherche d'immeubles à acquérir, déjà entreprise, est désormais intensifiée dans la région parisienne et les principales villes de province.

II. — ENTRETIEN.

A. — Bâtiments.

Le crédit budgétaire de 1973, en augmentation de plus de 1 700 000 F par rapport au crédit du budget normal de 1972, a permis de continuer la réalisation et l'amélioration des sanitaires pour lesquelles ont été engagés 1 030 000 F (sanitaires de Saint-Brieuc, de Dijon, de Bayonne, de Sarreguemines et de Rodez — partie des sanitaires des maisons d'arrêt de Rennes, de Rouen, de Toulouse et de la maison centrale d'Ensisheim — réfection de la station d'épuration des eaux usées du centre-école d'Oermingen...).

Une somme de plus de 990 000 F a été employée à la remise en état de toitures, de terrasses, de noues et des zingueries, notamment aux maisons d'arrêt de Montluçon, de Bar-le-Duc, de Perpignan, de Montauban, de

Toulouse, du Havre, à la maison centrale de Loos, au centre-école d'Oermingen, ainsi que la réfection des couvertures de 4 pavillons à l'École d'administration pénitentiaire.

En ce qui concerne le chauffage des établissements pénitentiaires, les installations qui avaient été prévues en 1973 sur le chapitre 35-21 (entretien) et qui concernaient les maisons d'arrêt d'Avignon et de Fontenay-le-Comte, ont été réalisées, de même que le remplacement des chaudières du chauffage de trois maisons d'arrêt (Château-Thierry, Cambrai et Douai). Ces travaux ont représenté une somme globale de 590 000 F.

Peu de travaux ont concerné l'électricité (67 000 F) et la sécurité (147 000 F).

Par contre, un crédit important de 736 000 F a été réservé à des opérations de remise en état de divers locaux de cuisine, de buanderie, à l'aménagement des nouveaux bureaux à la Direction régionale de Marseille, ainsi qu'à l'installation de nouveaux matériels de cuisine et de buanderie, de nouvelles tuyauteries (gaz, vapeur, eau) au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, à la maison centrale de Toul et à la maison centrale de Loos.

« Opérations spéciales ».

Diverses opérations spéciales ont été envisagées en 1973, en vue d'améliorer les conditions de vie des détenus. Elles visaient notamment le chauffage des établissements ainsi que la remise en état des peintures des prisons. L'installation du chauffage dans tous les établissements qui ne l'avaient pas encore été entreprise en 1973, et réalisée sur les crédits du chapitre 57.20 (premier établissement) en raison de son importance (près de 11 500 000 F). Elle a concerné 56 maisons d'arrêt et centres de semi-liberté ayant une population totale d'environ 4 200 détenus (cf. ci-dessus).

Quant à l'opération de « remise en peinture », elle n'a pu être retenue pour 1973 et s'étendra sur une durée de 3 ou 4 ans. Cependant, une somme de 127 000 F a pu être mise à la disposition des Directions régionales de Dijon (64 000 F) et de Strasbourg (63 000 F) au titre de l'année 1973.

En vue de l'amélioration des conditions de vie des détenus et surtout du service des repas aux détenus, plusieurs monte-charge et ascenseurs ont été installés dans des établissements importants (prisons des Baumettes, maison centrale de Loos). Ces installations ont entraîné une dépense totale de 537 000 F.

Enfin, à la suite des incidents survenus à la maison centrale de Melun le 24 octobre 1973, il a fallu remettre en état les toitures du bâtiment cellulaire et des ateliers, pour une somme totale de 161 000 F.

Quant aux menues réparations et opérations d'entretien courant, elles ont nécessité l'attribution de dotations dont l'ensemble a été de près de 5 400 000 F.

B. — Matériel.

Le crédit budgétaire de 1973, bien qu'en augmentation de plus de 1 580 000 F sur celui de l'an dernier, n'a permis de réaliser qu'une partie des très nombreux besoins des établissements pénitentiaires exprimés.

Après l'effort considérable fourni en 1972 grâce au crédit exceptionnel accordé, pour le remplacement du matériel et des appareils de cuisine et de blanchisserie, les crédits nécessaires en 1973 ont été beaucoup moins élevés. Ils ont été cependant de 617 000 F pour le matériel de cuisine, et de 384 000 F pour celui de blanchisserie.

Comme tous les ans, l'habillement du personnel de surveillance a amputé le crédit « matériel » d'une somme très importante, soit près de 3 400 000 F.

Les crédits suivants ont été réservés et utilisés :

- 190 000 F pour l'achat des livres pour les bibliothèques des prisons;
- 180 000 F pour l'ameublement des comités de probation et d'assistance aux libérés;
- 51 600 F pour l'achat de machines de bureau et d'appareils audiovisuels;
- 307 000 F pour l'achat de machines-outils destinées à la F.P.A. et aux ateliers d'entretien général;
- 255 000 F pour l'achat de matériel médico-chirurgical, dont 5 appareils de radioscopie, le remplacement du générateur de radiologie des prisons de Fresnes et l'achat d'appareils destinés au laboratoire de l'hôpital central, et d'un électrocardiographe pour les Baumettes.

Peu de mobilier et de matériel a été commandé à la R.I.E.P., environ 57 000 F, en raison de l'insuffisance des crédits alloués et des difficultés de livraison par la régie de certains mobiliers.

Une somme de près de 297 000 F a servi à l'acquisition de matériels divers, et principalement d'appareils de lutte contre l'incendie (62 000 F) et de machines agricoles (215 000 F).

A signaler également l'achat, à titre expérimental, de 40 appareils détecteurs de métaux, pour améliorer les conditions de fouille des détenus et des colis, pour une somme de 13 500 F.

Enfin, les frais de fonctionnement de tous les établissements pénitentiaires (métropole et D.O.M.) ont nécessité l'octroi aux directions régionales et aux établissements autonomes, de crédits très importants de 4 958 000 F, qui se sont cependant révélés insuffisants.

ANNEE 1973

CHAPITRE 34.22

RÉPARTITION DE L'EMPLOI DU CRÉDIT PAR GRANDES MASSES

10 766 710 francs

DÉSIGNATION DES GRANDES MASSES	SOMMES ENGAGÉES	
Fonctionnement et entretien	4 957 700	
Matériel pour blanchisseries	384 000	
Matériel pour cuisines et annexes ..	617 400	
Matériel médico-chirurgical	254 800	
Machines-outils (F.P.A. et ateliers d'entretien)	307 000	
Mobilier de détention et de bureau ..	57 600	
Machines de bureau	36 600	
Appareils audiovisuels	15 000	
Mobilier des comités de probation ..	180 000	
Habillement du personnel de surveillance	3 395 300	
Livres pour bibliothèques des prisons	190 000	
Matériel et mobilier de 1 ^{re} dotation ..	22 000	
Matériels divers et dépenses diverses ..	349 249	
TOTAL	10 766 649	

ANNEE 1973

CHAPITRE 35.21

RÉPARTITION DE L'EMPLOI DU CRÉDIT, PAR GRANDES MASSES DE TRAVAUX

10 345 455 francs

DÉSIGNATION DES GRANDES MASSES	SOMMES ENGAGÉES	
Travaux d'entretien et de réparations (dotations)	5 396 000	
Réparations de toitures, terrasses, zingeries	991 500	
Installations sanitaires, égouts, douches	1 030 900	
Installations de chauffage, chaudières, réparations	590 500	
Travaux d'électricité	66 755	
Travaux de sécurité	147 300	
Modernisations, aménagements, rénovations, installations	736 000	
Autres travaux divers	561 500	
<i>« Opérations spéciales »</i>		
Remise en peinture des établissements pénitentiaires	127 000	D. R. Dijon et D.R. Strasbourg
Installations de monte-charge et ascenseurs	537 000	
Réparations dégâts causés aux toitures de la maison centrale de Melun	161 000	
TOTAL	10 345 455	

4

**GESTION FINANCIÈRE
ET COUT DE FONCTIONNEMENT**

I. — DOTATIONS BUDGETAIRES.

Les crédits de fonctionnement ouverts à l'Administration pénitentiaire par la loi de finances de 1973 s'élèvent à 404 670 000 F. Ils représentent 29,02 % du budget global du ministère de la Justice.

La répartition par grandes masses est indiquée dans le tableau suivant.

NATURE DES CRÉDITS	EN MILLIONS DE FRANCS	en %
Crédits de personnel (rémunérations et charges sociales)	271,94	67,20
Crédits pour l'entretien des détenus ..	74,61	18,44
Crédits de matériel et fonctionnement des services	46,12	11,40
Crédits pour l'entretien des bâtiments	10,42	2,57
Autres crédits (réparations civiles et action sociale)	1,58	0,39
TOTAL	404,67	100 %

Par rapport au budget précédent, les crédits de 1973 sont en augmentation de 56 520 000 F, soit une progression de l'ordre de 16,2 %.

L'accroissement des dotations correspond :

- Aux revalorisations des traitements de la fonction publique et à l'amélioration de la situation des fonctionnaires des catégories C et D 19,21
- Au reclassement indiciaire des personnels de surveillance et à la modification du régime de la prime de sujétions spéciales 6,47
- A l'amélioration des prestations familiales 0,55
- Au relèvement du taux des indemnités allouées au personnel médical (pharmaciens-gérants et médecins vacataires) 0,32
- A la création de 498 nouveaux emplois 14,05

- La création de ces nouveaux emplois est destinée à permettre :

- le renforcement des effectifs des établissements existants en personnel d'encadrement et de surveillance pour faire face notamment à la diminution de la durée hebdomadaire du travail;
- le renforcement des moyens des comités de probation (personnel et fonctionnement);
- la mise en service de la maison centrale de Châteauroux, de la nouvelle maison d'arrêt de Nîmes, l'ouverture de quartiers et ateliers nouveaux, ainsi que le développement de la semi-liberté.

— A l'amélioration des conditions de détention	10,58
— Aux ajustements aux besoins des crédits de fonctionnement (frais de déplacement, dépenses de chauffage et d'éclairage, dépenses de matériel, parc automobile, entretien des bâtiments)	3,77
— A l'application du régime d'assurance-vieillesse obligatoire aux détenus employés dans les services généraux	1,57
TOTAL (en millions)	56,52

L'évolution du budget entre 1972 et 1973, qui se trouve traduite dans le graphique ci-contre, fait apparaître :

- Une nette augmentation des crédits de personnel due aux mesures de revalorisation des rémunérations publiques, au reclassement indiciaire du personnel de surveillance et aux créations nouvelles d'emplois au titre du renforcement ou de la mise en service d'établissements et quartiers nouveaux;
- Un accroissement sensible de la dotation affectée à l'entretien des détenus;
- Une progression des crédits de matériel et de fonctionnement et à un degré moindre, de ceux affectés à l'entretien des bâtiments.

II. — EXECUTION DU BUDGET.

Les tableaux statistiques figurant en annexe donnent les éléments comparés des coûts de fonctionnement brut et réel des établissements pénitentiaires pour les années 1971, 1972 et 1973.

Ils ont été établis :

- A partir des balances comptables de fin d'année des directions régionales et des établissements autonomes;
- D'après le relevé des dépenses payées par l'administration centrale par ordonnances directes;

— D'après les éléments fournis par certaines directions régionales pour des établissements ou quartiers qui, bien que ne possédant pas l'autonomie comptable, apparaissent séparément;

— D'après les éléments tirés de la comptabilité des magasins nationaux d'habillement.

Seuls ne sont pas compris dans le présent bilan les établissements des départements d'outre-mer, qui n'appliquent pas encore les normes du plan comptable général.

Les tableaux récapitulatifs donnent une idée très précise du coût de fonctionnement des différentes catégories d'établissements suivant une classification qui permet de distinguer les dépenses concernant :

- Les établissements ou quartiers à caractère hospitalier (hôpitaux pénitentiaires de Fresnes et des Baumettes, centres pour psychopathes de Château-Thierry et d'Haguenau, sanatorium et hospice de Liancourt);
- Les prisons de femmes;
- Les centres pour jeunes détenus;
- Les maisons centrales, selon qu'elles sont à régime progressif, à régime normal ou de type particulier.

A. — DEPENSES.

Le tableau 1 fait ressortir l'effectif moyen des détenus en 1973 et le montant des charges (par catégorie d'établissements) réparties suivant trois chefs de dépenses :

- Dépenses du personnel;
- Dépenses d'entretien des détenus;
- Autres dépenses, ainsi que leur valeur en pourcentage.

Il détermine le coût moyen brut d'un détenu par an et par jour tout en établissant une comparaison de ces éléments sur l'ensemble des établissements pendant les années 1971, 1972 et 1973.

On peut constater que :

- Le coût moyen d'un détenu est nettement supérieur dans les établissements pour femmes, pour jeunes condamnés et pour ceux réservés aux malades;
- Les dépenses de personnel, qui représentent 67,27 % des dépenses totales, sont en nette augmentation par rapport à l'année précédente en raison des revalorisations des traitements de la fonction publique et des mesures de reclassement indiciaire intervenues en faveur du personnel de surveillance;
- Les dépenses d'entretien des détenus, dont le pourcentage (18,33 %), est en légère régression par rapport à l'année 1972, ont cependant augmenté en valeur absolue de 3 413 000 F malgré une diminution sensible de l'effectif de la population pénale;

— Les autres dépenses ont diminué tant en valeur absolue qu'en pourcentage (- 4,42 %). Cela s'explique par le fait qu'un crédit exceptionnel de 18 000 000 F avait été ouvert en 1972 par le décret d'avances du 10 avril 1972.

Les tableaux suivants, qui donnent le détail des dépenses, permettent d'analyser les causes des variations enregistrées.

Le coût moyen brut d'une journée de détention s'est élevé, en 1973, à 37,97 F contre 30,76 F en 1972 et 26,37 F en 1971.

L'augmentation a été de 16 % (+ 4,39 F) de 1971 à 1972 et de 23 % (+ 7,21 F) de 1972 à 1973.

Le tableau 2 donne le détail pour 1971, 1972 et 1973 des coûts par journée de détention pour les maisons d'arrêt groupées dans les directions régionales, les établissements autonomes et les établissements ou quartiers à caractère hospitalier. Ces coûts par journée de détention sont, par rapport à 1972 :

— *En augmentation :*

- pour le personnel, de 6,33 F;
- pour l'entretien des détenus, de 1,20 F.

— *En diminution :*

- pour les autres dépenses, de 0,32 F.

1° PERSONNEL.

La charge du personnel s'établit à 25,54 F en moyenne par journée de détention.

On constatera que les établissements pour femmes dépassent largement cette moyenne et, dans une moindre mesure, ceux renfermant des jeunes condamnés ou abritant des malades.

Le centre pénitentiaire de Mauzac et la maison centrale de Toul atteignent des moyennes élevées par rapport aux autres établissements, en raison de la diminution de la population pénale consécutive :

- Pour le premier, à la libération des relégués et aux difficultés rencontrées pour assurer la reconversion de ce centre en établissement pour moyennes peines;
- Pour le second, aux travaux de rénovation qui y ont été entrepris et qui n'ont pas encore permis sa pleine utilisation.

Par contre, le centre pénitentiaire de Casabianda, en raison de son régime particulier (exploitation agricole en milieu ouvert), nécessite un personnel peu nombreux, ce qui explique le taux relativement bas des dépenses de cette catégorie.

2° ENTRETIEN DES DÉTENUS (voir tableaux 2 et 3).

Le tableau 3 donne le détail des dépenses d'entretien des détenus, qui comprennent, au chapitre 34-23, les dépenses d'alimentation, d'habillement et couchage, d'hospitalisation et soins médicaux.

a) *Alimentation.*

Les crédits alloués pour la nourriture d'un détenu représentent, par individu et par journée, 75 % des crédits alloués pour l'alimentation des soldats du contingent; cette différence s'explique partiellement par le fait que le détenu ne reçoit pas de ration de vin.

En 1973, le taux moyen pour l'alimentation s'est élevé à 4,45 F par détenu et par jour contre 3,93 F en 1972, soit une augmentation de 14 %.

Ce taux moyen est d'ailleurs théorique, puisque les taux autorisés tiennent compte en effet de la population pénale incarcérée dans chaque prison, et qu'ils sont plus élevés dans les centres pour jeunes détenus, les maisons centrales et les hôpitaux pénitentiaires.

b) *Habillement et couchage.*

Les dépenses d'habillement ont été plus importantes en 1973 que l'année précédente. Le taux moyen atteint 0,73 F contre 0,67 F en 1972. La création des magasins nationaux d'habillement a permis une meilleure ventilation des dépenses de cette catégorie en faisant supporter à chaque établissement la charge réelle qui lui incombait.

c) *Les soins médicaux.*

L'amélioration de l'état sanitaire des prisons conduit inévitablement à une consommation médicale plus importante.

Il en résulte une augmentation des dépenses relatives aux soins médicaux, qui passent de 1,13 F en 1971 à 1,16 F en 1972 pour atteindre 1,78 F par journée de détention en 1973. Les hausses des prix intervenues sur les produits pharmaceutiques et les journées d'hospitalisation expliquent en partie cette progression. Il convient en outre de signaler que les difficultés rencontrées pour le recrutement de pharmaciens-gérants privent certains établissements du bénéfice des tarifs préférentiels.

Les taux constatés dans les établissements à caractère hospitalier dépassent naturellement la moyenne générale puisqu'ils varient de 2,72 F à 17,02 F.

3° AUTRES DÉPENSES (voir tableaux 2 et 3 bis).

Ce poste, qui recouvre toutes les dépenses de fonctionnement (chauffage et éclairage, hygiène et propreté, matériel, entretien des bâtiments et parc automobile), a légèrement diminué par rapport à 1972, accusant une moyenne de 5,47 F contre 5,79 F.

Un complément de dotation de 2 626 000 F a cependant été indispensable pour assurer le paiement des dépenses en fin d'année.

Le tableau 4 établi, pour les années 1971, 1972 et 1973, une comparaison entre l'effectif moyen des détenus dans les maisons d'arrêt autonomes et les dépenses de personnel constatées dans ces établissements.

Le tableau 5 donne le montant en valeur absolue et en pourcentage de l'ensemble des dépenses par grandes masses et par catégories d'établissements en 1973.

B. — RECETTES.

Les recettes des établissements proviennent, pour la plus grande part, des sommes prélevées au profit du Trésor sur la rémunération du travail des détenus et, en second lieu, de la vente des produits ou déchets, et du remboursement par la régie industrielle des établissements pénitentiaires au budget de l'Etat des traitements perçus par les fonctionnaires ou agents employés dans ses ateliers.

Grâce au tableau 6, on remarque que le produit moyen est plus élevé dans les établissements pour peines que dans les maisons d'arrêt où existe une majorité de prévenus non astreints au travail, et où les mouvements de détenus permettent difficilement d'organiser des activités industrielles.

Si l'on compare le produit du travail dans les différentes maisons centrales, on s'aperçoit qu'il est légèrement supérieur dans les établissements à régime progressif. Cette différence s'explique par l'existence, dans ces derniers, de quartiers de semi-liberté, la rémunération des semi-libertés étant sensiblement plus élevée que celle des autres condamnés.

On observera que le produit moyen par détenu et par jour a été porté de 1,86 F en 1972 à 2,28 F en 1973.

III. — COUT REEL DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS.

Le coût réel de fonctionnement des établissements est déterminé par la balance entre les recettes et les dépenses.

La comparaison entre le coût d'entretien des détenus (alimentation, habillement, couchage, soins médicaux, hospitalisations) et les ressources qu'ils ont procurées au Trésor par leur travail fait apparaître que, si le coût brut moyen pour l'entretien d'un détenu s'élève à 6,96 F par jour, il a été versé au Trésor sur le produit de son travail : 1,82 F.

Le coût net moyen d'entretien d'un détenu se trouve donc ramené à : 6,96 F — 1,82 F = 5,14 F.

Le rapprochement des éléments du coût brut et des recettes totales permet de chiffrer à 36,15 F le prix moyen d'une journée de détention, en prenant en compte les charges de personnel.

Tableau 6

PRODUITS DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES(*)

DIRECTIONS REGIONALES ou établissements	VALEUR DES PRODUITS en 1973	PRODUITS COMPARES PAR JOURNEE DE DETENTION		
		1971	1972	1973
Bordeaux	523 523	0,95	1,07	1,18
Dijon	1 137 247	1,48	1,71	2,28
Lille	2 233 747	1,84	2,09	2,74
Lyon	960 517	1,17	1,17	1,60
Marseille	150 026	0,30	0,25	0,37
Paris	791 334	1,63	1,41	1,75
Rennes	919 743	0,77	0,84	1,24
Straasbourg	780 044	1,09	1,27	1,68
Toulouse	379 184	0,60	0,79	1,03
Total et moyennes	7 875 365	1,14	1,24	1,64
		II. — GRANDES MAISONS D'ARRÊT		
		a) pour femmes		
La Roquette	12 278	1,24	0,97	1,24(**)
		b) pour hommes		
Fleury-Mérogis	1 440 490	1,59	1,71	1,73
Fresnes	866 494	1,19	1,17	1,28
Loos (Prisons)	311 267	1,75	1,28	1,36
Marseille	528 974	0,90	0,75	1,00
Rouen	517 339	1,95	2,05	2,75
La Santé	477 989	0,67	0,64	0,73
Total et moyennes	4 142 553	1,20	1,15	1,33

(*) Ces produits proviennent des sources suivantes : 1) Part du Trésor prélevée sur la rémunération des détenus travaillant. 2) Remboursement au Trésor effectué par la régie industrielle des établissements pénitentiaires des traitements perçus par des fonctionnaires et agents contractuels employés dans ses ateliers. 3) Vente des déchets et produits divers.
(**) Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux, étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-1973 au 28-2-1973, date de sa désaffectation.

Produits des établissements pénitentiaires

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES ou établissements	VALEUR DES PRODUITS en 1973	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1971	1972	1973
III. — MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS				
a) pour femmes				
Rennes	229 011	2,86	3,27	4,06
b) pour hommes				
REGIME NORMAL				
Clairvaux	980 788	4,50	5,80	6,77
Eysses	711 988	3,18	3,61	4,05
Nîmes	909 849	4,24	5,03	6,03
Poissy	983 348	4,61	5,90	7,68
Riom	198 608	1,93	2,52	2,73
Saint-Martin-de-Ré	640 098	2,19	2,68	3,82
Toul	661 006	3,37	5,82	7,85
Total et moyennes	5 085 685	3,52	4,46	5,50
REGIME PROGRESSIF				
Caen	1 027 537	5,85	6,35	7,65
Ensisheim	715 127	5,27	6,43	7,07
Melun	1 316 096	7,20	7,36	8,64
Mulhouse	573 934	3,60	4,57	4,41
Muret	1 503 758	5,61	6,40	6,67
Total et moyennes	5 136 452	5,60	6,27	6,91
ÉTABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER				
Mauzac	220 410	3,42	3,15	4,59
Casabianda	180 306	2,58	2,28	2,76
Total et moyennes	400 716	2,87	2,64	3,54

Produits des établissements pénitentiaires

Tableau 6

DIRECTIONS RÉGIONALES ou établissements	VALEUR DES PRODUITS en 1973	PRODUITS COMPARÉS PAR JOURNÉE DE DÉTENTION		
		1971	1972	1973
IV. — CENTRES PÉNITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Egrouves	27 236	0,64	0,59	0,42
Loos (centrale)	197 821	2,08	1,72	1,43
Oerringen	19 433	0,32	0,24	0,29
Total et moyennes	244 490	1,30	1,07	0,91
V. — ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a) hôpitaux				
Baumettes	"	0,04	"	"
Fresnes	"	"	"	"
Total et moyennes	"	"	"	"
b) sanatorium et hospices				
Liancourt	75 761	0,41	0,71	0,87
c) établissements pour psychopathes				
Château-Thierry	185 552	4,34	4,00	5,35
Haguenau	89 026	2,00	2,20	2,45
Total et moyennes	274 578	3,16	3,07	3,87
Totaux et moyennes pour l'ensemble des établissem.	23 464 611	1,76	1,86	2,28

DÉPENSES DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES EN 1973

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES pour l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
I. — MAISONS D'ARRÊT NON AUTONOMES				
Bordeaux	13 237 501	2 798 584	2 387 494	18 423 579
Dijon	11 863 320	3 699 687	2 962 860	18 525 867
Lille	16 159 010	5 246 810	3 148 028	24 553 848
Lyon	17 998 293	4 879 427	3 330 408	26 208 128
Marseille	9 867 024	2 740 015	1 856 681	14 463 720
Paris	12 108 509	2 481 374	1 949 315	16 539 198
Rennes	16 109 862	4 483 901	2 853 230	23 446 993
Strasbourg	12 196 681	2 994 048	2 361 201	17 551 930
Toulouse	10 988 206	2 490 303	1 843 848	15 322 357
Total	120 528 406	31 814 149	22 693 065	175 035 620
Moyennes	68,9 %	18,1 %	13 %	100 %
II. — GRANDES MAISONS D'ARRÊT				
a) femmes				
La Roquette	803 101	80 010	127 601	1 010 712(*)
	79,5 %	7,9 %	12,6 %	100 %
(*) Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-73 au 28-2-1973 (déaffectation)				
b) hommes				
Fleury-Mérogis	23 763 258	6 131 564	5 935 274	35 830 096
Fresnes	13 914 479	4 608 987	5 126 624	23 650 090
Loos (prisons)	3 983 764	1 455 681	1 047 254	6 486 699
Marseille	8 705 796	3 460 810	1 868 775	14 035 381
Rouen	3 684 180	1 298 216	663 559	5 645 955
La Santé	11 703 958	4 154 036	2 089 972	17 947 866
Total	65 755 335	21 109 294	16 731 458	103 596 087
Moyennes	63,5 %	20,4 %	16,1 %	100 %

Dépenses des établissements pénitentiaires en 1973

Tableau 5

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	DÉPENSES de personnel	DÉPENSES pour l'entretien des détenus	AUTRES DÉPENSES	TOTAUX
III. — MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS				
a) pour femmes				
Rennes	2 913 641	349 872	538 731	3 802 244
	76,6 %	9,2 %	14,2 %	100 %
b) pour hommes				
REGIME NORMAL				
Clairvaux	4 981 462	1 080 168	1 039 304	7 100 934
Eysses	3 582 861	1 110 626	945 699	5 639 186
Nîmes	4 672 475	1 202 866	740 515	6 615 856
Poissy	4 834 597	777 437	679 994	6 292 028
Riom	3 264 072	685 167	628 187	4 577 426
Saint-Martin-de-Ré	5 585 322	1 150 603	841 162	7 577 087
Toul	4 040 046	544 775	922 813	5 507 634
Total	300 960 835	6 551 642	5 797 674	43 310 151
Moyennes	71,5 %	15,1 %	13,4 %	100 %
REGIME PROGRESSIF				
Caen	3 824 324	901 761	636 736	5 362 821
Ensisheim	3 079 250	625 962	651 370	4 356 582
Melun	5 394 191	964 741	776 340	7 135 272
Mulhouse	3 343 871	742 319	735 008	4 821 198
Muret	5 250 141	1 448 831	1 490 410	8 189 382
Total	20 891 777	4 683 614	4 289 864	29 865 255
Moyennes	70 %	15,7 %	14,3 %	100 %
ÉTABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER				
Mauzac	2 748 087	315 960	493 892	3 557 939
Casabianda	1 216 756	458 305	790 523	2 465 584
Total	3 964 843	774 265	1 284 415	6 023 523
Moyennes	65,8 %	12,9 %	21,3 %	100 %

DIRECTIONS REGIONALES et établissements	DEPENSES de personnel	DEPENSES pour l'entretien des détenus	AUTRES DEPENSES	TOTAUX
IV. - CENTRES PÉNITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS				
Ecrouves	2 908 975	422 428	631 159	3 962 562
Loos (centrale)	3 796 771	741 314	1 093 215	5 631 300
Oermingen	2 596 482	524 947	1 146 070	4 267 499
Total	9 302 228	1 688 689	2 870 444	13 861 361
	67,1 %	12,2 %	20,7 %	100 %
V. - ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER				
a) hôpitaux				
Baumettes	694 053	477 770	237 826	1 409 649
Fresnes	2 732 902	2 130 463	540 504	5 403 869
Total	3 426 955	2 608 233	778 330	6 813 518
Moyennes	50,3 %	38,3 %	11,4 %	100 %
b) sanatorium et hospices				
Liancourt	2 515 645	933 335	887 837	4 336 817
	58 %	21,5 %	20,5 %	100 %
c) établissements pour psychopathes				
Château-Thierry	1 210 399	452 737	189 794	1 852 930
Haguenau	1 352 042	640 615	209 890	2 202 547
Total	2 562 441	1 093 352	399 684	4 055 477
Moyennes	63,1 %	27 %	9,9 %	100 %
TOTAUX	262 822 106	71 606 445	56 271 502	390 700 053
MOYENNES	67,3 %	18,3 %	14,4 %	100 %

**DÉPENSES DE PERSONNEL PAR JOURNÉE DE
DÉTENTION DANS LES MAISONS D'ARRÊT GROUPEES PAR RÉGION PÉNITENTIAIRE**

Tableau IV

Directions régionales	NOMBRE de maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus de l'ensemble des maisons d'arrêt par région			EFFECTIF MOYEN de détenus par maison d'arrêt			DÉPENSES DE PERSONNEL par journée de détention		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
Bordeaux	16	16	17	1 340	1 428	1 217	84	89	72	21,10	22,30	29,81
Dijon	16	17	16	1 517	1 603	1 369	95	94	86	16,41	17,68	23,74
Lille	18	18	16	2 182	2 434	2 233	121	135	140	15,42	15,76	19,83
Lyon	19	19	19	1 905	2 095	1 644	100	110	87	19,57	20,36	29,99
Marseille	10	10	10	1 172	1 301	1 121	117	130	112	17,84	17,81	24,12
Paris	14	14	14	1 334	1 465	1 240	95	105	89	18,54	19,53	26,76
Rennes	20	20	20	2 206	2 334	2 035	110	117	102	15,30	16,31	21,69
Strasbourg	14	14	14	1 436	1 548	1 275	102	111	91	18,18	18,93	26,19
Toulouse	15	15	15	1 161	1 227	1 007	77	82	67	19,64	21,18	29,90
Totaux et moyennes . .	142	143	141	14 253	15 435	13 141	101	108	93	17,71	18,55	25,13

**DÉTAIL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PRÉCÉDEMMENT LIÉES À L'ENTRETIEN DES DÉTENUÉS
ET RATTACHÉES DEPUIS LE 1^{er} JANVIER 1969 AU CHAPITRE 34-22 «MATÉRIEL»**

Tableau 3 bis

Directions régionales et établissements	Chauffage Éclairage (a)			Hygiène Nettoyage (a) (**)		Electricité Eau-gaz (b)			Rémunération M.O.P.			Autres dépenses (c)			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
I. - MAISONS D'ARRÊT NON AUTONOMES																	
Bordeaux	0,78	0,73	0,88	0,20	0,25	0,84	1,22	1,18	0,18	0,24	0,24	0,24	0,21	0,24	2,04	2,60	2,79
Dijon	1,02	0,50	0,73	0,32	0,41	0,89	1,17	1,60	0,20	0,20	0,22	0,30	0,27	0,31	2,41	2,46	3,27
Lille	0,87	0,58	0,62	0,06	0,41	0,71	0,80	0,80	0,15	0,16	0,17	0,23	0,20	0,24	1,96	1,80	2,24
Lyon	1,23	0,96	1,08	0,05	0,56	1,13	1,26	1,50	0,23	0,21	0,25	0,25	0,21	0,30	2,84	2,69	3,69
Marseille	0,67	0,33	0,61	0,16	0,22	0,93	0,93	1,29	0,11	0,11	0,15	0,39	0,24	0,30	2,10	1,77	2,57
Paris	0,82	0,61	0,77	0,26	0,29	0,70	0,79	1,03	0,23	0,21	0,24	0,12	0,07	0,09	1,87	1,94	2,42
Rennes	0,63	0,57	0,49	0,21	0,24	0,58	0,65	0,76	0,15	0,15	0,17	0,17	0,17	0,21	1,53	1,75	1,87
Strasbourg	0,99	0,82	0,97	0,44	0,41	0,74	0,79	1,08	0,14	0,17	0,20	0,22	0,17	0,20	2,09	2,39	2,86
Toulouse	0,63	0,39	0,55	0,18	0,22	0,82	1,10	1,35	0,15	0,13	0,16	0,29	0,30	0,40	1,89	2,10	2,68
Moyennes			0,73		0,35			1,13			0,20			0,25			2,66
II. - GRANDES MAISONS D'ARRÊT																	
a) pour femmes																	
La Roquette	1,44	1,33	2,80	0,26	0,14	1,34	1,34	2,87	0,45	0,44	0,58	0,77	0,54	3,70	4,00	3,91	10,09*
* (Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-1973 au 28-2-1973, date de sa désaffectation).																	
b) pour hommes																	
Fleury-Mérogis	0,37	0,17	0,14	1,03	0,50	2,95	4,49	3,57	0,40	0,46	0,56	0,21	0,07	0,11	3,93	6,22	4,88
Fresnes	0,58	0,28	0,19	0,25	0,33	1,69	2,09	2,09	0,33	0,30	0,38	1,42	1,37	1,75	4,02	4,29	4,74
Loos (prisons)	0,70	0,22	0,19	0,23	0,28	0,50	1,37	1,34	0,38	0,28	0,35	0,27	0,24	0,23	1,85	2,34	2,39
Marseille	0,37	0,23	0,35	0,13	0,11	0,87	1,43	1,77	0,23	0,20	0,20	0,13	0,19	0,19	1,60	2,18	2,62
Rouen	0,35	0,27	0,50	0,23	0,24	1,04	0,75	0,87	0,32	0,33	0,43	0,10	0,13	0,18	1,81	1,71	2,22
La Santé	0,55	0,45	0,37	0,23	0,33	0,46	0,73	0,70	0,17	0,19	0,25	0,60	0,51	0,62	1,78	2,11	2,27
Moyennes			0,26		0,33			2,01			0,37			0,60			3,57

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus

Tableau 3 bis

Directions régionales et établissements	Chauffage Éclairage (a)			Hygiène Nettoyage (a) (**)		Electricité Eau-gaz (b)			Rémunération M.O.P.			Autres dépenses (c)			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
III. - MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS																	
a) pour femmes																	
Rennes	2,06	2,45	2,35	0,29	0,39	1,32	1,64	2,43	0,44	0,46	0,61	0,79	0,91	0,90	4,61	5,75	6,68
b) pour hommes																	
REGIME NORMAL																	
Clairvaux	1,15	1,08	1,18	0,19	0,21	0,75	0,88	1,07	1,09	0,98	1,14	0,26	0,28	0,21	3,25	3,41	3,81
Eysses	0,42	0,49	0,50	0,23	0,28	1,15	1,12	1,48	0,55	0,60	0,69	0,24	0,25	0,27	2,36	2,69	3,22
Nîmes	0,31	0,35	0,26	0,21	0,38	0,79	1,29	1,46	0,44	0,54	0,66	0,22	0,25	0,26	1,76	2,64	3,02
Poissy	0,68	0,52	0,68	0,22	0,32	0,85	1,13	1,34	0,45	0,53	0,70	0,01	0,04	0,04	1,99	2,44	3,08
Riom	0,87	0,78	1,01	0,24	0,33	0,84	0,85	1,60	0,44	0,61	0,78	0,40	0,59	0,81	2,55	3,07	4,53
Saint-Martin-de-Ré	0,54	0,45	0,63	0,14	0,15	0,74	1,03	0,86	0,69	0,65	0,73	0,39	0,45	0,48	2,36	2,72	2,85
Toul	1,02	1,05	0,93	0,58	0,36	0,49	1,12	1,76	0,32	0,72	1,01	0,43	0,70	0,54	2,26	4,17	4,60
Moyennes			0,69		0,28			1,32			0,80			0,33			3,42
REGIME PROGRESSIF																	
Caen	1,03	0,63	0,48	0,30	0,34	1,66	1,32	1,28	0,42	0,48	0,48	0,35	0,38	0,39	3,46	3,11	2,97
Ensisheim	1,60	1,41	1,27	0,23	0,29	0,95	0,85	1,05	0,38	0,37	0,38	0,54	0,56	0,84	3,47	3,42	3,83
Melun	0,79	0,86	0,58	0,30	0,28	0,23	1,11	0,73	0,49	0,47	0,51	0,06	0,01	0,02	1,57	2,75	2,12
Mulhouse	1,91	1,93	1,84	0,30	0,29	0,91	1,16	1,22	0,40	0,42	0,46	0,31	0,35	0,34	3,53	4,16	4,15
Muret	0,89	0,11	0,06	0,23	0,27	1,77	4,63	4,16	0,18	0,19	0,28	0,18	0,14	0,14	3,02	5,30	4,91
Moyennes			0,72		0,29			2,00			0,41			0,29			3,71
ETABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER																	
Mauzac	1,60	0,69	0,43	0,24	0,33	4,08	2,44	2,66	0,97	0,89	0,83	1,13	0,86	1,06	7,78	5,12	5,31
Casabianda	0,37	0,23	0,26	0,19	0,19	0,70	1,54	1,26	1,36	1,17	1,36	1,59	1,31	1,52	4,02	4,44	4,59
Moyennes			0,33		0,25			1,85			1,14			1,33			4,90

Détail des dépenses de fonctionnement précédemment liées à l'entretien des détenus

Tableau 3 bis

Direction régionales et établissements	Chauffage Éclairage (a)			Hygiène Nettoyage (a) (**)		Electricité Eau-gaz (b)			Rémunération M.O.P.			Autres dépenses (c)			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
IV. - CENTRES PENITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS																	
Ecrouves	1,22	0,95	0,82	0,27	0,38	0,80	1,02	1,83	0,67	0,62	0,65	0,49	0,58	0,79	3,18	3,44	4,47
Loos (centrale)	0,76	0,67	0,45	0,40	0,61	1,33	2,21	2,06	0,44	0,39	0,39	0,27	0,32	0,31	2,80	3,99	3,82
Oermingen	2,82	2,86	2,58	0,39	0,47	0,63	0,57	0,75	0,85	0,64	0,61	0,89	0,70	0,62	5,19	5,16	5,03
Moyennes			1,07		0,52			1,68			0,51			0,50			4,28
V. - ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER																	
a) hôpitaux																	
Baumettes	2,36	2,02	2,02	1,51	1,59	3,16	5,24	5,00	0,76	0,58	0,45	0,09	0,16	0,15	6,37	9,51	9,21
Fresnes	1,24	1,16	0,91	0,32	0,46	1,58	2,06	2,10	0,38	0,35	0,41	0,01	0,01	0,01	3,21	3,90	3,89
Moyennes			1,08		0,63			2,55			0,42			0,03			4,71
b) sanatorium et hospices																	
Liancourt	3,19	3,69	3,47	0,17	0,21	1,07	1,64	1,95	0,74	0,79	0,69	0,06	0,12	0,13	5,06	6,41	6,45
c) Établissements pour psychopathes																	
Château-Thierry	1,34	0,75	1,21	0,25	0,25	1,22	0,88	1,50	0,14	0,13	0,14	0,08	0,02	0,05	2,78	1,78	3,15
Haguenau	2,14	1,85	1,65	0,45	0,54	0,93	1,85	0,92	0,61	0,49	0,66	0,23	0,31	0,47	3,91	4,95	4,24
Moyennes			1,44		0,40			1,20			0,40			0,27			3,71
Moy. pour l'ensemble des établissements ..	0,81	0,61	0,63	0,27	0,34	1,03	1,40	1,55	0,29	0,30	0,35	0,35	0,33	0,38	2,48	2,91	3,23

(**) Les années précédentes, cette dépense figurait dans la rubrique «chauffage, éclairage»

(a) Dépenses donnant lieu à entrée de stocks

(b) Dépenses de consommation

(c) Transports de détenus par voie ferrée, maritime et aérienne - fret - dépenses diverses.

DETAIL DES DÉPENSES POUR L'ENTRETIEN DES DÉTENUSS
EN 1971, 1972, 1973 PAR JOURNÉE DE DÉTENTION

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX - PHARMACIE			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
I. - MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES												
Bordeaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dijon	3,21	3,86	4,47	0,22	0,30	0,33	0,88	1,22	1,50	4,31	5,38	6,30
Lille	3,31	3,92	4,31	0,35	0,42	0,91	1,03	1,39	2,19	4,69	5,73	7,41
Lyon	3,17	3,86	4,23	0,39	0,61	0,81	0,89	0,79	1,40	4,45	5,26	6,44
Marseille	3,13	3,75	4,33	0,19	0,46	0,39	2,18	1,47	3,41	5,50	5,68	8,13
Paris	3,19	3,75	4,23	0,28	0,55	0,46	0,76	1,07	2,01	4,23	5,37	6,70
Rennes	3,30	3,83	4,39	0,02	0,49	0,31	0,45	0,66	0,79	3,77	4,98	5,49
Strasbourg	3,17	3,78	4,27	0,39	0,51	0,63	0,76	1,11	1,14	4,32	5,40	6,04
Toulouse	3,24	3,92	4,34	0,21	0,39	0,50	1,11	0,74	1,59	4,56	5,05	6,43
Moyennes	3,17	3,72	4,22	0,25	0,59	0,51	1,14	1,17	2,05	4,56	5,43	6,78
Moyennes	3,21	3,82	4,30	0,27	0,49	0,57	1,03	1,07	1,76	4,51	5,38	6,63
II. - GRANDES MAISONS D'ARRET												
a) pour femmes												
La Roquette	2,85	3,26	3,14	0,16	0,10	»	1,35	1,81	4,92	4,36	5,17	8,06(*)
(*) Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-1973 au 28-2-73, date de sa désaffectation.												
b) pour hommes												
Fleury-Mérogis	3,65	4,44	4,61	1,76	1,76	1,87	0,57	0,39	0,87	5,98	6,59	7,35
Fresnes	3,45	3,94	4,15	0,12	0,58	0,54	0,97	0,99	2,14	4,54	5,51	6,83
Loos (Prisons)	3,12	3,69	4,19	0,31	0,70	0,59	1,95	1,47	1,60	5,38	5,86	6,38
Marseille	3,00	3,68	4,16	0,22	0,28	0,71	1,38	1,05	1,71	4,60	5,01	6,58
Rouen	3,21	3,68	4,26	0,18	0,81	0,62	1,29	1,01	2,03	4,68	5,50	6,91
La Santé	2,85	3,24	4,30	0,16	0,72	0,27	1,26	1,06	1,80	4,27	5,02	6,37
Moyennes	3,24	3,79	4,31	0,53	0,82	0,88	1,12	0,93	1,61	4,89	5,54	6,80

Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1971, 1972, 1973 par journée de détention

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX - PHARMACIE			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
III. - MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS												
a) pour femmes												
Rennes	3,20	3,78	4,24	0,07	0,51	0,37	1,12	2,47	1,60	4,39	6,76	6,21
b) pour hommes												
RÉGIME NORMAL												
Clairvaux	3,79	4,56	4,86	0,60	1,10	1,25	1,11	0,98	1,55	5,50	6,64	7,46
Eysse	2,99	3,59	4,13	0,30	1,19	1,10	0,59	0,65	1,09	3,88	5,43	6,32
Nîmes	3,39	4,23	4,71	0,44	0,60	1,62	0,75	1,10	1,65	4,58	5,93	7,98
Poissy	3,87	4,48	4,88	0,16	1,53	0,46	0,75	0,84	0,73	4,78	6,85	6,07
Riom	3,33	4,03	4,56	0,48	1,20	1,86	1,30	2,11	2,99	5,11	7,34	9,41
Saint-Martin de Ré	3,19	3,57	4,08	0,35	0,75	1,27	0,79	0,79	1,51	4,33	5,11	6,86
Toul	3,54	4,09	4,56	0,87	0,63	0,47	0,49	1,09	1,44	4,90	5,81	6,47
Moyennes	3,45	4,06	4,48	0,45	1,02	1,15	0,80	1,00	1,45	4,70	6,08	7,08
RÉGIME PROGRESSIF												
Caen	3,60	5,81	5,23	0,65	0,92	0,83	0,55	0,58	0,66	4,80	7,31	6,72
Ensisheim	3,30	5,80	4,37	0,40	0,84	0,70	0,99	1,33	1,12	4,69	5,97	6,19
Melun	3,42	3,96	4,61	0,46	1,21	1,18	0,51	0,43	0,55	4,17	5,60	6,34
Mulhouse	3,28	3,82	4,30	0,58	1,09	0,95	0,43	0,67	0,46	4,51	5,58	5,71
Muret	3,48	4,10	4,88	0,28	0,68	0,17	0,52	1,15	1,38	4,28	5,93	6,43
Moyennes	3,43	4,02	4,72	0,46	0,80	0,70	0,56	0,83	0,88	4,45	5,65	6,30
ÉTABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER												
Mauzac	2,93	3,32	3,90	0,06	0,50	0,73	0,67	0,63	1,96	3,66	4,45	6,59
Casabianda	4,26	4,98	5,54	0,28	0,99	1,03	0,51	0,41	0,46	5,05	6,38	7,03
Moyennes	3,81	4,27	4,84	0,21	0,78	0,90	0,57	0,50	1,10	4,59	5,55	6,84

Détail des dépenses pour l'entretien des détenus en 1971, 1972, 1973 par journée de détention

Tableau 3

DIRECTIONS RÉGIONALES et établissements	ALIMENTATION			HABILLEMENT			SOINS MÉDICAUX - PHARMACIE			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
IV - CENTRES PÉNITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS												
Ecrouves	3,61	4,18	4,75	0,07	0,46	0,94	0,50	0,54	0,89	4,18	5,18	6,58
Loos (centrale)	3,60	4,26	4,81	0,45	1,31	0,42	0,43	0,39	0,14	4,48	5,96	5,37
Oermingen	3,61	4,15	4,69	0,95	0,85	1,63	0,88	0,86	1,62	5,44	5,86	7,94
Moyennes	3,61	4,22	4,77	0,44	0,97	0,84	0,54	0,54	0,69	4,59	5,73	6,30
V. - ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER												
a) hôpitaux												
Baumettes	5,16	6,45	6,70	0,13	0,30	0,40	13,27	16,67	17,02	18,56	23,42	24,12
Fresnes	6,57	8,11	9,00	0,34	0,31	0,32	6,44	8,83	10,40	13,35	17,25	19,72
Moyennes	6,40	7,89	8,64	0,32	0,31	0,33	7,27	9,86	11,42	13,99	18,06	20,39
b) sanatorium et hospices												
Liancourt	5,57	6,11	7,43	0,18	0,91	0,60	2,92	2,87	2,72	8,67	9,69	10,75
c) établissements pour psychopathes												
Château-Thierry	3,26	4,24	4,65	0,01	0,30	"	4,78	6,97	8,40	8,05	11,51	13,05
Haguenuau	3,52	3,91	4,76	0,23	0,22	0,18	11,41	9,36	12,69	16,16	13,49	17,63
Moyennes	3,39	4,07	4,70	0,12	0,26	0,09	8,16	8,20	10,60	11,66	12,53	15,39
Moyennes pour l'ensemble des condamnés	3,33	3,93	4,45	0,38	0,87	0,73	1,13	1,16	1,78	4,84	5,76	6,96

**COUT BRUT DE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES
EN 1971, 1972, 1973 PAR JOURNÉES DE DETENTION**

Tableau 2

Directions régionales ou établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
I - MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES																		
Bordeaux	489 232	522 616	444 128	1 340	1 428	1 217	21,10	22,30	29,81	4,31	5,38	6,30	4,08	5,31	5,38	29,49	32,99	41,49
Dijon	553 815	586 745	499 687	1 517	1 603	1 369	16,41	17,68	23,74	4,69	5,73	7,41	3,60	6,38	5,93	24,70	29,79	37,08
Lille	796 238	891 028	814 905	2 182	2 434	2 233	15,42	15,76	19,83	4,45	5,26	6,44	3,17	3,80	3,86	23,04	24,82	30,13
Lyon	695 376	766 725	600 155	1 905	2 095	1 644	19,57	20,36	29,99	5,50	5,68	8,13	4,47	5,56	5,55	29,54	31,60	43,67
Marseille	427 898	476 317	409 070	1 172	1 301	1 121	17,84	17,81	24,12	4,23	5,37	6,70	3,10	3,74	4,54	25,17	26,92	35,36
Paris	487 027	536 050	452 450	1 334	1 465	1 240	18,54	19,53	26,76	3,77	4,98	5,49	4,06	4,43	4,31	26,37	28,94	36,56
Rennes	805 140	854 357	742 606	2 206	2 334	2 035	15,30	16,31	21,69	4,32	5,40	6,04	2,65	3,54	3,84	22,27	25,25	31,57
Strasbourg	524 201	566 526	465 635	1 436	1 548	1 275	18,18	18,93	26,19	4,56	5,05	6,43	3,69	5,38	5,07	26,43	29,36	37,69
Toulouse	423 481	449 157	367 481	1 161	1 227	1 007	19,64	21,18	29,90	4,56	5,48	6,78	3,27	4,63	5,02	27,47	31,29	41,70
»	»	»	4 796 117	»	»	13 141	»	»	25,13	»	»	6,63	»	»	4,73	»	»	36,49
II - GRANDES MAISONS D'ARRET																		
a) pour femmes																		
La Roquette	73 970	76 000	9 927	203	208	168*	38,45	42,31	80,90	4,36	5,17	8,06	5,34	5,15	12,85	48,15	52,63	101,81**
(*) Effectif moyen journalier du 1-1-1973 au 28-2-1973																		
**) Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-1973 au 28-2-1973, date de sa désaffectation																		
b) pour hommes																		
Fleury-Mérogis	716 308	709 256	834 181	1 963	1 938	2 285	16,19	21,35	28,49	5,98	6,59	7,35	5,23	11,25	7,11	27,40	39,19	42,95
Fresnes	724 635	825 513	674 582	1 985	2 256	1 848	13,96	15,04	20,63	4,54	5,51	6,83	6,00	6,85	7,60	24,50	27,40	35,06
Loos (Prisons)	217 499	245 262	228 160	596	670	625	13,88	14,28	17,46	5,38	5,86	6,38	4,09	4,64	4,59	23,35	24,78	28,43
Marseille	545 518	634 589	526 314	1 494	1 734	1 442	12,13	11,99	16,54	4,60	5,01	6,58	2,33	3,30	3,55	19,06	20,30	26,67
Rouen	246 672	247 002	187 925	676	675	515	11,53	13,19	19,60	4,68	5,50	6,91	3,38	3,10	3,53	19,59	21,79	30,04
La Santé	754 179	792 500	652 722	2 066	2 165	1 788	12,17	12,81	17,93	4,27	5,02	6,37	2,69	4,99	3,20	19,13	22,82	27,50
»	»	»	3 103 884	»	»	8 503	»	»	21,18	»	»	6,80	»	»	5,39	»	»	33,37

Coût brut de fonctionnement des établissements pénitentiaires (suite)

Tableau 2

Directions régionales ou établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES de personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
III - MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS																		
a) pour femmes																		
Rennes	82 026	74 552	56 384	225	204	154	28,79	35,38	51,67	4,39	6,76	6,21	6,13	7,90	9,55	39,31	50,04	67,43
b) pour hommes - RÉGIME NORMAL																		
Clairvaux	182 751	155 397	144 856	501	425	397	19,28	27,61	34,39	5,50	6,64	7,46	5,26	10,61	7,17	30,04	44,86	49,02
Eysses	195 831	193 365	175 797	537	528	482	14,47	16,59	20,38	3,88	5,43	6,32	4,23	4,43	5,38	22,58	26,45	32,08
Nîmes	193 961	183 506	150 801	531	501	413	18,89	22,30	30,98	4,58	5,93	7,98	3,00	4,14	4,91	26,47	32,37	43,87
Poissy	220 465	189 008	128 048	604	516	351	16,81	22,79	37,76	4,78	6,85	6,07	3,56	3,79	5,31	25,15	33,43	49,14
Riom	131 980	101 260	72 810	362	277	199	19,50	28,53	44,83	5,11	7,34	9,41	4,73	6,44	8,63	29,34	42,31	62,87
Saint-Martin de Ré	189 650	186 308	167 780	520	509	460	22,81	26,01	33,29	4,33	5,11	6,86	3,99	6,15	5,01	31,13	37,27	45,16
Toul	193 715	80 748	84 250	531	221	231	16,33	43,59	47,95	4,90	5,81	6,47	3,60	33,82	10,95	24,83	83,22	65,37
»	»	»	924 342	»	»	2 533	»	»	33,50	»	»	7,08	»	»	6,27	»	»	46,85
RÉGIME PROGRESSIF																		
Caen	141 703	136 803	134 295	388	374	368	21,35	25,15	28,48	4,80	7,31	6,72	5,46	5,94	4,74	31,61	38,40	39,94
Ensisheim	90 179	101 758	101 081	272	278	277	25,20	27,44	30,46	4,69	5,97	6,19	5,51	5,92	6,44	35,40	39,33	43,09
Méun	168 544	165 551	152 317	461	452	417	25,56	28,70	35,41	4,51	5,60	6,34	3,08	6,00	5,10	33,15	40,30	46,85
Mulhouse	137 234	142 180	130 063	376	388	356	18,62	20,61	25,70	4,17	5,58	5,71	5,86	6,39	5,65	28,65	32,58	37,06
Muret	235 817	234 719	225 478	646	641	618	17,85	19,65	23,28	4,28	5,93	6,43	4,17	6,84	6,61	26,30	32,42	36,32
»	»	»	743 234	»	»	2 036	»	»	28,11	»	»	6,30	»	»	5,77	»	»	40,18
ÉTABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER																		
Mauzac	37 508	53 686	48 003	103	147	131	64,10	43,48	57,25	3,66	4,45	6,59	13,58	11,09	10,29	81,34	59,02	74,13
Casabianca	71 966	73 343	65 253	197	200	179	12,44	14,78	18,65	5,06	6,38	7,03	5,92	8,55	12,11	23,41	29,71	37,79
»	»	»	113 266	»	»	310	»	»	35,01	»	»	6,84	»	»	11,34	»	»	53,18

Directions régionales ou établissements	NOMBRE DE JOURNÉES de détention			EFFECTIFS moyens			DÉPENSES du personnel			DÉPENSES d'entretien des détenus			AUTRES DÉPENSES			TOTAUX		
	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973	1971	1972	1973
IV – CENTRES PÉNITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS																		
Écrouves	81 244	81 082	64 230	223	222	176	28,85	32,32	45,29	4,18	5,18	6,58	6,70	7,92	9,83	39,73	45,42	61,70
Loos (centrale)	142 789	140 477	137 973	391	384	378	19,72	23,41	27,52	4,48	5,96	5,37	4,79	8,76	7,92	28,99	38,13	40,81
Oermingen	58 587	64 036	66 077	161	175	181	34,03	35,93	39,29	5,44	5,86	7,94	12,76	12,90	17,34	52,23	54,69	64,57
»	»	»	268 280	»	»	735	»	»	34,67	»	»	6,30	»	»	10,70	»	»	51,67
V – ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTÈRE PARTICULIER																		
a) hôpitaux																		
Baumettes	17 741	18 742	19 802	49	51	54	34,11	33,39	35,05	18,56	23,42	24,12	7,89	14,08	12,01	60,56	70,89	71,18
Fresnes	128 532	123 822	108 087	352	338	296	20,12	19,15	25,28	13,35	17,25	19,72	4,12	5,45	5,00	37,59	41,85	50,00
»	»	»	127 889	»	»	350	»	»	26,80	»	»	20,39	»	»	6,09	»	»	53,28

b) sanatorium et hospices																		
Liancourt	93 889	89 909	86 768	257	246	238	21,76	24,72	28,99	8,67	9,69	10,75	7,12	10,06	10,23	37,55	44,47	49,97
c) établissements pour psychopathes																		
Château-Thierry	35 544	35 854	34 708	97	98	95	24,78	31,49	34,87	8,05	11,51	13,05	4,06	3,25	5,47	36,89	46,25	50,39
Haguenau	36 612	37 754	36 329	100	103	100	28,49	30,98	37,22	15,16	13,49	17,63	5,37	6,01	5,78	49,02	50,48	60,63
»	»	»	71 037	»	»	195	»	»	36,07	»	»	15,39	»	»	5,63	»	»	57,09
Totaux et moyennes	11 358 817	11 843 513	10 291 191	31 120	32 359	28 195	17,49	19,21	25,54	4,84	5,76	6,96	4,04	5,79	5,47	26,37	30,76	37,97

COUT BRUT DE FONCTIONNEMENT

Tableau 1

- en 1973, des établissements pénitentiaires groupés par catégories
- en 1971, 1972, 1973, de l'ensemble des établissements

ANNÉE	EFFECTIF moyen des détenus	DÉPENSES du personnel (en milliers de F.)	DÉPENSES d'entretien des détenus (en milliers de F.)	AUTRES dépenses (en milliers de F.)	TOTAL des dépenses	RÉPARTITION DES DÉPENSES (en pourcentage)			COUT MOYEN pour l'entretien d'un détenu			
						Personnel	Entretien des détenus	Autres dépenses	par an	par jour		
I. — MAISONS D'ARRET NON AUTONOMES												
1973	13 141	120 528	31 814	22 693	175 035	68,9	18,1	13	13 320	36,49		
II. — GRANDES MAISONS D'ARRET												
a) pour femmes												
1973	168 Effectif moyen journalier pour la période (1-1-73 au 28-2-73).	803	80	128	1 011	79,5	7,9	12,6	Ces chiffres sont donnés à titre indicatif. Ils ne figurent pas dans les totaux généraux étant donné que cet établissement n'a fonctionné que du 1-1-1973 au 28-2-1973, date de sa désaffectation.			
b) pour hommes												
1973	8 503	65 755	21 110	16 731	103 596	63,5	20,4	16,1			12 183	33,37
III. — MAISONS CENTRALES ET ÉTABLISSEMENTS ASSIMILÉS												
a) pour femmes												
1973	154	2 914	350	539	3 803	76,6	9,2	14,2	24 614	67,43		
b) pour hommes												
REGIME NORMAL												
1973	2 533	30 961	6 552	5 798	43 311	71,5	15,1	13,4	17 099	46,85		
REGIME PROGRESSIF												
1973	2 036	20 892	4 683	4 290	29 865	70	15,7	14,3	14 668	40,18		
ETABLISSEMENTS DE TYPE PARTICULIER												
1973	310	3 965	774	1 284	6 023	65,8	12,9	21,3	19 429	53,19		
IV. — CENTRES PÉNITENTIAIRES POUR JEUNES CONDAMNÉS												
1973	735	9 302	1 689	2 870	13 862	67,1	12,2	20,7	18 859	51,67		
V. — ÉTABLISSEMENTS ET QUARTIERS A CARACTERE HOSPITALIER												
a) hôpitaux												
1973	350	3 427	2 608	778	6 813	50,3	38,3	11,4	19 465	53,28		
b) sanatorium et hospices												
1973	238	2 516	933	888	4 337	58	21,5	20,5	18 223	49,97		
c) établissements pour psychopathes												
1973	195	2 562	1 093	400	4 055	63,1	27	9,9	20 795	57,09		
ENSEMBLE DES ÉTABLISSEMENTS												
1971	31 120	198 720	55 003	45 878	299 601	66,33	18,36	15,31	9 627	26,37		
1972	32 359	227 554	68 193	68 594	364 341	62,46	18,72	18,82	11 259	30,76		
1973	28 195	262 822	71 606	56 272	390 700	67,27	18,33	14,40	13 857	37,97		

5

GESTION ÉCONOMIQUE

I. — ENTRETIEN DES DETENUS.

A. — APPROVISIONNEMENT.

L'approvisionnement des établissements pénitentiaires par l'intermédiaire des services dépendant du ministère des Armées (Subsistances militaires et commissions des ordinaires des corps de troupe) s'est poursuivi pendant l'année 1973.

Le service des subsistances militaires fournit les denrées de conservation (légumes secs, riz, pâtes alimentaires, denrées d'épicerie) et de la viande. Quelques boulangeries militaires assurent tout ou partie de l'approvisionnement en pain de certains établissements. Les factures sont réglées directement à ce service. La valeur de ces achats représente approximativement 25 % des dépenses d'alimentation.

En plus des denrées de conservation, les établissements pénitentiaires, situés dans les villes de garnison ou à proximité, sont approvisionnés en denrées périssables (légumes frais, fruits frais, pommes de terre, produits laitiers, etc.) par les fournisseurs retenus à la suite d'appels d'offres communs lancés par les commissions des ordinaires des corps de troupe. Ces organismes incluent dans leurs consultations les besoins des établissements pénitentiaires, et des marchés sont établis par les prisons avec les fournisseurs retenus. Les denrées sont livrées dans les magasins des établissements pénitentiaires par les adjudicataires. Les factures sont réglées directement à ces derniers par les établissements. La valeur de ces achats représente environ 37 % des dépenses d'alimentation.

Pour les marchés autres que ceux concernant les fournisseurs retenus par les commissions des ordinaires des corps de troupe, les conditions de prix les plus avantageuses résultant des appels à la concurrence sont toujours soumises à l'avis des directions départementales des services des prix, conformément aux recommandations du ministère des Finances en date du 24 janvier 1973 (circulaire 1135/SG).

Au cours de l'année 1973, l'administration a également poursuivi son effort, tendant à obtenir des fournisseurs des conditions de prix plus avantageuses, par appels à concurrence, soit destinés à l'ensemble de la métropole (margarine, lampes d'éclairage, wassingues), soit aux grands établissements de la région parisienne (charbon, fuel, carburants divers, détergent liquide, brosse). Des rabais importants sur les tarifs de vente ont pu être ainsi obtenus.

B. — ALIMENTATION.

Comme l'année précédente, et conformément à la décision prise le 19 janvier 1972 par le Conseil des ministres, le prix de journée autorisé pour l'alimentation des détenus a été systématiquement revalorisé, en cours d'année, dans les mêmes proportions que pour les militaires du contingent. Les établissements ont ainsi disposé d'un pouvoir d'achat constant malgré l'augmentation du coût de la vie.

C'est ainsi que le prix de journée autorisé au 1^{er} janvier 1973, soit 4,29 F était de 4,62 F au 31 décembre de la même année; ce qui représente une progression de 7,69 %.

L'application des plans catégoriels établis en 1970 en collaboration avec l'Institut national de la santé et de la recherche médicale a été ainsi maintenue.

C. — HABILLEMENT.

Depuis 1971, les magasins de stockage des articles d'habillement et de couchage, qui dépendaient de la Régie industrielle des établissements pénitentiaires ont été rattachés à la section intendance.

Le but fixé était de :

- Supprimer les stocks de produits finis de la R.I.E.P.;
- De centraliser les achats après regroupement des besoins annuels exprimés par l'ensemble des établissements pénitentiaires;
- De maintenir à la disposition de ces établissements une réserve de lingerie et effets d'habillement destinés à satisfaire sur ordre des services centraux les demandes, au fur et à mesure des besoins.

L'action régulatrice et économique recherchée aura son plein effet lorsque les stocks constitués seront plus importants pour pouvoir répondre rapidement aux besoins exprimés et dans des conditions idéales d'assortiment de tailles.

En effet, il y a eu encore des demandes au titre de 1973 non satisfaites en fin d'année compte tenu des dates de livraisons tardives, qu'il s'agisse de fabrications de la R.I.E.P. ou d'achats dans le commerce.

Le tableau ci-après retrace l'activité des magasins nationaux au cours de l'année 1973.

ETABLISSEMENTS	VALEUR DES EXISTANTS au 1-1-1973	VALEUR DES ENTRÉES	VALEUR DES SORTIES	VALEUR DES STOCKS au 31-12-1973
M.C. de Clairvaux ..	831 870,50	1 175 000,00	965 036,50	1 041 834,00
C.P. de Mauzac	465 385,57	3 172 451,62	1 389 155,97	2 248 681,22
M.C. de Nîmes	815 570,00	2 664 050,00	2 249 461,00	1 230 159,00
C.P. de Rennes	520 123,30	741 316,00	1 051 430,04	210 009,26
M.C. de Loos	980 831,61	963 147,36	814 316,83	1 129 662,14
	3 613 780,98	8 715 964,98	6 469 400,34	5 860 345,62

Il convient de préciser que, compte tenu des demandes de cession non satisfaites en fin d'année, la valeur des stocks au 31 décembre 1973 ne représente pas un disponible pour 1974 aussi important que le laisse supposer la lecture de ce tableau.

II. — REGIE INDUSTRIELLE DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES.

En 1973, les ateliers de la Régie industrielle ont assuré les productions suivantes :

Maison centrale de Clairvaux.

— Chaussures (paires)	83 810
— Etuis en cuir	4 897
— Bibliothèques et armoires	1 867
— Bureaux et tables	3 570
— Meubles divers	4 035
— Objets divers en bois	1 870

Maison centrale de Melun.

— Imprimés (tonnes)	640
— Meubles métalliques	4 815
— Articles métalliques divers	14 937

Maison centrale de Muret.

— Armoires et bibliothèques	1 865
— Bureaux et tables	5 757
— Meubles divers	5 670

Centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

— Articles de sellerie	103 194
------------------------------	---------

Maison centrale de Poissy.

— Articles de pansements (pièces)	5 163 642
---	-----------

Maison centrale de Toul.

— Sièges tube	5 519
— Lits	585
— Tables tube	1 509
— Armoires métalliques	1 620

— Meubles fichiers	915
— Boîtes à fiches	37 950
— Meubles et articles métalliques divers	15 847
— Articles de serrurerie	2 453
— Portes et fenêtres	629
— Tables	277
— Meubles et articles divers en bois	5 689

Centres pénitentiaires de Mauzac, Rennes et Saint-Martin-de-Ré — Maison centrale de Nîmes.

— Linges de corps (pièces)	128 750
— Vêtements de drap (pièces)	74 471
— Pull-overs	1 099
— Articles divers de lingerie, d'habillement et de couchage (pièces)	135 229
— Vêtements de travail	11 500
— Blouses de chirurgiens et articles divers en non tissé	310 490

Ces résultats sont certes satisfaisants, mais ne doivent pas cependant faire illusion, car ils résultent plutôt de l'achèvement en 1973 de fabrications déjà entreprises au cours des années précédentes, mais non encore totalement exécutées. En effet, plusieurs ateliers, et notamment ceux de la maison centrale de Melun, ont connu de très importants retards de fabrication dépassant parfois un an, ce qui n'est pas sans poser de graves problèmes aux clients de la Régie industrielle et est très inquiétant pour l'avenir sur le plan commercial.

Malgré ces difficultés, le plan de développement de la Régie industrielle a été poursuivi et un nouvel atelier de conditionnement d'articles de pansements pour la Pharmacie centrale des hôpitaux de Paris a été ouvert en 1973 au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré, ce qui a entraîné la création de 25 nouveaux postes de travail.

L'étude des ateliers à installer à la maison centrale de Châteauroux a également été poursuivie et il a été décidé d'implanter dans cet établissement un atelier de meubles métalliques occupant 50 détenus environ.

D'autre part, des projets ont également été étudiés en 1973 pour la création de zones industrielles dans les maisons centrales de Clairvaux et de Toul, ce qui permettra de développer les ateliers que la Régie industrielle a implantés dans ces deux établissements et de créer environ 100 nouveaux postes de travail.

Enfin, depuis qu'elle a été autorisée par l'article 37 de la loi de Finances pour 1972 à exécuter des travaux de bâtiment, la Régie industrielle ne cesse de développer ses activités dans ce domaine. Neuf chantiers, occupant au total 190 détenus, fonctionnent déjà sous son contrôle.

CONSEIL SUPERIEUR DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Séance du jeudi 7 mars 1974

La séance est ouverte à dix heures par M. Taittinger, ministre d'Etat, garde des Sceaux, ministre de la Justice, président du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, en présence de :

MM. AMOR, premier avocat général honoraire à la Cour de cassation, président de l'Association pour le développement de l'action pénitentiaire et post-pénale, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire; ARMAND, membre du Conseil économique et social; ARPAILLANGÉ, directeur du cabinet du garde des Sceaux, directeur des Affaires criminelles et des grâces; AYDALOT, premier président de la Cour de cassation; BAP, directeur d'organismes médico-sociaux; BAZANGETTE, directeur de la police générale, représentant M. PAOLINI, préfet de police; BONALDI, secrétaire général de la Fédération Justice « Force ouvrière »; BRIN, directeur régional des services pénitentiaires de Paris; CAILLIER, conseiller technique au cabinet du Premier ministre;

M^e CARRAUD, président de la Croix-Rouge française;

MM. CHAVANON, procureur général près la Cour d'appel de Paris; COCHARD, directeur de la gendarmerie et de la justice militaires au ministère des Armées; LE RABBIN COHEN, aumônier général des prisons, représentant M. KAPLAN, grand rabbin de France;

MM. COLIN, professeur agrégé de médecine, directeur de l'institut de médecine légale et de criminologie clinique à Lyon; COUCOUREUX, procureur général près la Cour de sûreté de l'Etat; DARMON, conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux; DECHEZELLES, premier président de la cour d'appel de Paris; COLONEL DELCOURT, commissaire général de l'Armée du salut en France; DELORME, sous-directeur de l'Equipement, représentant M. SILVERA, chef du Service de l'administration générale et de l'équipement; DRAI, conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux; DRAGON, premier président de la cour d'appel de Bordeaux; DOCTEUR DUBLINEAU, médecin psychiatre au centre d'observation de Château-Thierry; LE PASTEUR DU PASQUIER, commissaire de l'aumônerie des prisons; DUTHEILLET-LAMONTHEZIE, conseiller référendaire à la Cour de cassation, secrétaire général de la Société générale des prisons et de législation criminelle;

FABRE, auditeur au Conseil d'Etat, chargé de mission représentant M. MONTJOIE, commissaire général au plan de modernisation, d'équipement et de productivité;
 FAGGIANELLI, chef de service, représentant M. LENOIR, directeur de l'action sociale au ministère de la Santé publique;
 FANACHI, chargé de mission au cabinet du garde des Sceaux;
 HOUTEER, député de la Haute-Garonne, membre de la commission des lois à l'Assemblée nationale;
 JULLIEN, inspecteur général de l'industrie et du commerce au ministère du Développement industriel et scientifique;
 LAMIEL, commissaire de police, représentant M. SOLIER, directeur de la police judiciaire;

M^e LASSERRE, bâtonnier de l'ordre des avocats à la Cour d'appel de Paris;

MM. LAVAGNE, conseiller d'Etat;
 LEAUTE, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris;
 LEFEVRE, secrétaire général du Syndicat national autonome du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire;
 LE GUNEHÉC, sous-directeur des Affaires criminelles et des grâces;

M^{me} LEIRIS, assistante sociale chef des prisons de Fresnes;
 LEQUERET, contrôleur financier au ministère de la Justice;
 LEVASSEUR, président de la Société générale des prisons et de législation criminelle, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris;
 LHEZ, conseiller à la Cour de cassation, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;
 LIARAS, directeur de l'Ecole nationale de la magistrature;

M^{lle} MAMELET, sous-directrice de la Protection sanitaire, représentant CHARBONNEAU, directeur général de la santé publique au ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale;

MM. MAYNIER, inspecteur général des services judiciaires au ministère de la Justice;
 MAZOUÉ, secrétaire général adjoint du Syndicat national F.O. du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire, représentant M. ROUSSEL, secrétaire général;
 MIGNOT, sénateur des Yvelines, membre de la commission des lois au Sénat;
 RÉVÉREND PÈRE MOUREN, aumônier général adjoint des prisons;

MM. PAGEAUD, procureur de la République près le tribunal de grande instance de Paris;
 PASTRE, secrétaire général du Syndicat national C.G.T. du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire;
 PEBEREL, directeur adjoint, chargé de la réglementation intérieure, représentant M. LENOIR, directeur général de la police nationale au ministère de l'Intérieur;
 PERDRIAU, conseiller à la Cour d'appel de Paris;
 PIERRE, conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux;

PINATEL, inspecteur général de l'administration au ministère de l'Intérieur;
 PINEAULT, secrétaire général du Syndicat national C.F.T.C. du personnel de surveillance de l'Administration pénitentiaire;
 RAZEL, chef du service de l'emploi et de la formation professionnelle, représentant M. OHEIX, directeur général du travail et de l'emploi au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population;
 ROCHE, professeur de médecine légale à la faculté de médecine de Lyon;

Mgr RODHAIN, aumônier général des prisons;
 ROLLAND, président de la chambre criminelle de la Cour de cassation;
 RÉVÉREND PÈRE ROUSSET, aumônier général adjoint des prisons;

M^{me} ROZES, directrice de l'Education surveillée au ministère de la Justice;

MM. SADON, directeur des services judiciaires au ministère de la Justice;
 SALINGARDES, procureur général près la Cour d'appel de Riom;
 SCHMELCK, avocat général à la Cour de cassation, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;
 SENSELME, chargé de mission à la présidence de la République;
 SERRIERE, secrétaire général du Syndicat national des personnels d'éducation et de probation de l'Administration pénitentiaire;
 SPRAUER, député du Bas-Rhin, membre de la commission des Finances à l'Assemblée nationale;
 THERY, premier vice-président du tribunal de grande instance de Lille;
 TOUFFAIT, procureur général de la Cour de cassation;
 TOUREN, premier avocat général à la Cour de cassation, conseiller du gouvernement pour les affaires judiciaires, membre du Conseil supérieur de la magistrature;
 PASTEUR UNGERER, aumônier général adjoint des prisons;
 VASSOGNE, président du tribunal de grande instance de Paris;

M^{me} VEIL, secrétaire du Conseil supérieur de la magistrature;

MM. VIENNE, conseiller à la Cour de cassation;
 VITU, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Nancy;

M^{lle} VEUILLET, chargée de mission représentant M. GUILLEBEAU, directeur délégué aux enseignements élémentaires et secondaires au ministère de l'Education nationale;

M. WUILLAUME, chef de service de l'inspection générale de l'Administration au ministère de l'Intérieur;

M. BELJEAN, directeur de l'Administration pénitentiaire, était assisté des différents chefs de service de sa direction ou de leurs représentants.

A ce titre, étaient présents :

MM. NICOT, magistrat, sous-directeur de l'exécution des peines;
 PORTHEAULT, sous-préfet, sous-directeur du personnel et des affaires administratives;
 CHARLES, magistrat, inspecteur des services pénitentiaires;

DAESCHLER, magistrat, chef du bureau des affaires financières et du contentieux;
DESSERTINE, magistrat, chef du bureau du personnel;
LAPLACE, magistrat, chef du bureau de la détention;
PICCA, magistrat, chef du bureau des études et programmes;
TALBERT, magistrat, chef du bureau de la gestion économique et technique;
VENGEON, magistrat, chef du bureau de la probation et de l'assistance aux libérés;
CHEMITHE, magistrat;
FAVARD, magistrat;
DE GASPERI, magistrat;

M^{mes} LALE, magistrat;
LARDENNOIS, magistrat;

MM. LOUISE, magistrat;
MALAVIALÉ, conseiller pédagogique;

M^{me} PETIT, magistrat;

M. VESSE, directeur de l'Ecole d'administration pénitentiaire.

Le secrétariat de la séance était assuré par M. CROZE, magistrat chargé du secrétariat de la Direction de l'administration pénitentiaire.

S'étaient excusés :

MM. AMATHIEU, conseiller à la Cour d'appel de Paris;
BARDON, conseiller maître à la Cour des comptes;
BATESTINI, premier président honoraire de la Cour de cassation, président de l'Union des sociétés de patronage;
BAUDOIN, directeur des Affaires civiles et du Sceau au ministère de la Justice;
BOYER, professeur titulaire de la chaire d'hygiène et de médecine préventive à la faculté de médecine de Paris;
CABANES, conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux;
COTEL, président de la Fédération des centres d'hébergement et de réadaptation sociale;
DAVENAS, avocat général à la Cour de cassation;
DEROBERT, professeur titulaire de la chaire de médecine légale à la faculté de médecine de Paris;
DOUBLET, préfet de la région parisienne;
EPAUD, directeur des écoles et techniques de la police au ministère de l'Intérieur;
DE LA GENIERE, directeur du budget au ministère de l'Economie et des Finances;

M^{me} GOBERT, conseiller technique au cabinet du garde des Sceaux;

MM. HUGOT, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, juge de l'application des peines, président du C.P.A.L. de Paris;
JAMBU-MERLIN, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris;

JOZEAU-MARIGNE, sénateur de la Manche, président de la commission des lois au Sénat;
LE CORNO, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;
LEHIDEUX, président de l'Oeuvre de la visite des détenus dans les prisons;
MERLE, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Toulouse;

M^{me} METZEL, pasteur, aumônier général adjoint des prisons;

MM. MORICE, secrétaire général de la préfecture de Paris, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;
ORVAIN, avocat général à la Cour de cassation, ancien directeur de l'Administration pénitentiaire;
LE DOCTEUR PETIT, médecin des hôpitaux pénitentiaires;
PIOT, député de l'Yonne, président de la commission des lois à l'Assemblée nationale;
PUZIN, président du tribunal de grande instance de Bobigny;
SAINTES, juge de l'application des peines au tribunal de grande instance de Rouen;
STIFFERLEN, chargé de mission désigné comme représentant du délégué général à la recherche scientifique et technique;
VOUIN, professeur à la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

M. TAITTINGER, garde des Sceaux.

MESDAMES, MESSIEURS,

J'ai l'honneur de déclarer ouverte la séance du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire.

Permettez-moi de vous dire ma satisfaction d'avoir à présider, pour la première fois, le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire.

Les problèmes pénitentiaires, vous le savez, revêtent à mes yeux une importance prioritaire. Mon premier acte de ministre de la Justice a d'ailleurs été de visiter, dès mon arrivée à la Place Vendôme, la maison d'arrêt de La Santé. Cette visite m'a profondément marqué. Voici pourquoi :

- J'ai vu un établissement plein de contrastes : l'un des quartiers, vétuste et décrépi, évoquait les gravures de Piranèse. Le quartier voisin, rénové, donnait une impression de netteté remarquable;
- J'ai vu, à la maison d'arrêt de La Santé, une population pénale nombreuse, hétérogène, oisive;
- J'ai vu enfin dans cette prison un personnel surchargé, remplissant une tâche difficile, dans un cadre de travail qui m'a fait mesurer ses sujétions.

Cette visite, suivie d'autres et de nombreux contacts avec des spécialistes et des responsables, n'a pas été sans beaucoup compter sur les options que j'ai proposées à M. le Premier Ministre en matière pénitentiaire. Ces trois options :

- développement du milieu ouvert,
- amélioration des conditions de détention,
- politique systématique de réinsertion sociale,

reposaient sur des moyens humains et matériels qui devaient trouver leur traduction dans le budget de 1974 et dans un certain nombre d'actions entreprises dès la fin de l'été, telle celle qui a consisté à installer ou améliorer le chauffage dans 58 établissements pénitentiaires.

Mais ces trois options ne sont que l'amorce d'une politique pénitentiaire qui est elle-même un élément d'une politique pénale d'ensemble.

A tort ou à raison, je crois nécessaire de repenser notre politique et notre législation pénale à partir d'un examen lucide des réalités pénitentiaires. La prison renvoie au tribunal l'image de sa justice et c'est de la prison que sont parties les plus importantes réformes.

A tort ou à raison, j'ai la conviction qu'après la réforme de 1945 et malgré les difficultés rencontrées au cours des périodes qui ont suivi, nous devons amorcer une autre étape, accéder à un autre étage de la réforme pénitentiaire.

En un mot, nous devons définir et appliquer une nouvelle politique.

Une telle ambition est immense. Elle ne saurait être satisfaite en quelques jours, ni en quelques semaines. Mais c'est une tâche que j'ai entreprise, que je vais poursuivre, et pour l'accomplissement de laquelle j'ai besoin du concours de tous et en tout premier lieu, bien sûr, de celui de votre assemblée.

La réunion d'aujourd'hui est l'occasion privilégiée pour amorcer cette réflexion et je livre à la vôtre quelques éléments qui me paraissent devoir sous-tendre toute action à poursuivre au cours des prochaines années en matière pénitentiaire.

L'idée directrice est la suivante :

Il existe une sorte de malentendu entre la société et le monde pénitentiaire. Le phénomène de rejet des délinquants par le groupe social a suscité, ou tout au moins a facilité un développement autarcique du monde pénitentiaire. La prison a amorcé la libéralisation de ses régimes, mais sa tâche a été rendue malaisée à cause de la complexité des problèmes qu'elle a dû affronter et, en particulier, de la modification des caractéristiques de la population pénale.

La prison s'est trouvée elle-même condamnée à accueillir non seulement de simples délinquants, mais des déviants, dont le comportement pénal n'est qu'un symptôme dans d'autres structures.

La prison a donc été ainsi conduite progressivement à jouer, non plus simplement son rôle, mais aussi celui de substitut à d'autres mesures :

- qui n'existent pas et qu'il faudrait créer,
- ou qui existent et qu'il faudrait développer et adapter.

Dès lors, la question qui se pose au ministre de la Justice est la suivante :

- Faut-il laisser se poursuivre une telle évolution ?
- Ou faut-il assigner à la prison une mission qu'il convient de redéfinir ?

La réponse à cette question est évidente et les événements nous pressent de la donner. Les choses évoluent vite. L'institution pénitentiaire n'échappe pas à ce phénomène d'accélération.

La situation qui en résulte est difficile, mais il nous appartient de l'assumer de manière positive en sensibilisant l'opinion à ce problème et en mettant les pouvoirs publics face à leurs responsabilités.

En tant que telle, l'institution pénitentiaire s'ouvre au monde et prend conscience de son rôle et de la nécessité qu'il y a de redéfinir sa mission.

C'est dans cette perspective que se situe mon programme d'action dont je vais vous exposer les lignes directrices.

I. — DEVELOPPEMENT EN MILIEU OUVERT.

Le premier moyen de restituer sa spécificité à la fonction pénitentiaire consiste à alléger les prisons de la charge que représentent ceux qui y sont incarcérés et qui ne devraient pas s'y trouver.

C'est dire l'intérêt que revêtiront les conclusions du groupe de travail sur les substituts aux courtes peines.

C'est dire la nécessité de voir toutes les institutions jouer leur rôle, et notamment les hôpitaux psychiatriques à l'égard des anormaux mentaux, fussent-ils délinquants.

C'est dire l'obligation de développer toutes les structures du milieu ouvert, et particulièrement celles qui sont destinées à la mise en œuvre du contrôle judiciaire et de la probation.

Le développement du contrôle judiciaire apparaît comme une urgente nécessité compte tenu, notamment, de l'importance en nombre et en pourcentage des détenus provisoires.

Il est actuellement confié à près de 800 personnes agréées en qualité d'enquêteurs de personnalité. C'est un effectif qu'il faut renforcer et diversifier. La Chancellerie s'y emploie.

La probation, quant à elle, n'a cessé de se développer depuis sa création en 1959. Son succès est attesté tant par le nombre de probationnaires

— 35 000 au 1^{er} janvier 1974 — que par le faible taux des récidives (17 %), selon un sondage effectué il y a quelques années. Surtout, elle a été le cadre dans lequel s'est forgé la fonction de juge de l'application des peines.

Les possibilités de cette institution sont certaines. Toutefois, le sursis avec mise à l'épreuve ne saurait être considéré comme une panacée.

C'est là l'avis de tous les spécialistes et les conclusions auxquelles a abouti le groupe de travail constitué à cet effet par mon prédécesseur.

Quoi qu'il en soit, une évaluation raisonnable permet de chiffrer à 55 000 le nombre des condamnés en milieu ouvert à l'horizon 1977. Cette perspective, jointe à la généralisation du juge de l'application des peines, désormais présent dans toutes les juridictions, nous conduit à prévoir la création de comités de probation dans les 68 tribunaux qui n'en sont pas encore pourvus. Ces comités devront être équipés en personnel : chefs de service, agents et adjoints de probation, personnels vacataires et bénévoles, pour permettre une prise en charge efficace des condamnés.

L'accent devra donc être mis au cours des prochaines années sur le recrutement d'éducateurs et d'assistants sociaux destinés aux fonctions d'agents de probation. De même, il faudra multiplier et, surtout, rendre plus disponibles à leur tâche, les juges de l'application des peines.

C'est à ce prix que le milieu ouvert pourra répondre à la demande qu'il suscite.

II. — UN EQUIPEMENT PENITENTIAIRE ADAPTE.

Le second point qui retient mon attention est l'équipement pénitentiaire. Dès mon arrivée Place Vendôme, on m'a signalé la gravité de ce problème à l'occasion d'une proposition tendant à la fermeture de deux maisons d'arrêt, vétustes et dangereuses pour les personnes : celles de Boulogne-sur-Mer et de Laon.

Ces deux prisons sont désaffectées. Mais la crise de l'équipement pénitentiaire n'est pas pour autant résolue. Malgré l'effort accompli au cours des dernières années, qui s'est traduit par la construction de 11 établissements, c'est-à-dire par la mise en service de 6 400 places nouvelles, malgré la rénovation de 3 300 places, malgré ce que l'on peut attendre des substituts aux courtes peines d'enfermement et du développement du milieu ouvert, une tâche considérable reste à accomplir, en fonction des orientations suivantes : développement de la semi-liberté, assainissement, regroupement et spécialisation des établissements pénitentiaires.

Je ne m'étendrai pas sur la semi-liberté, vous laissant le soin, Monsieur le Directeur, d'apporter sur ce point toutes les précisions nécessaires; qu'il me soit permis simplement de dire l'importance que revêt, à mes yeux, cette modalité d'exécution de la peine.

En ce qui concerne les établissements pénitentiaires, voici les orientations que je soumetts à la réflexion de votre assemblée.

Pour les maisons d'arrêt, l'objectif poursuivi est d'offrir aux détenus provisoires des conditions de vie décentes et d'assurer un fonctionnement normal des cabinets d'instruction. Dans ce domaine, beaucoup a été fait, mais beaucoup reste à faire si l'on songe qu'il existe 47 maisons d'arrêt dont la rénovation ou le remplacement s'impose. Je limiterai sur ce point mes observations aux remarques suivantes :

Je crois tout d'abord que les maisons d'arrêt doivent être implantées dans les villes et qu'il faut repenser la tendance — qui a un moment prévalu — à leur désurbanisation. Certes, l'implantation de ces établissements soulève de nombreux problèmes, mais ils doivent être surmontés pour le bon fonctionnement des juridictions, pour l'amélioration des conditions de vie du personnel pénitentiaire, pour les familles des détenus et, d'une façon plus générale, pour que le groupe social prenne conscience de ce que la prison est un service public au même titre que les autres.

Ainsi conçues, les maisons d'arrêt pourraient accueillir les prévenus et, dans la mesure où la semi-liberté ne pourrait être appliquée, les condamnés à des peines inférieures à six mois.

Et, pour les condamnés à de longues et moyennes peines, la tentation est grande de proposer à leur égard tel système étranger au motif que le pays concerné connaît des années à l'avance des problèmes avec lesquels nous pensons être, un jour, à notre tour, confrontés.

Cette trop facile exploration d'un futur qui n'est que probable ne va pas sans risque. Le plus périlleux consiste à reprendre à son compte une doctrine qui est le fruit de facteurs sociaux, économiques, politiques, fondamentalement différents de ceux qui s'inscrivent dans notre contexte.

On ne saurait transférer d'un bloc ni même transposer sommairement des solutions propres à d'autres pays. Ces dernières peuvent orienter notre réflexion, mais non pas dicter nos choix qui doivent être élaborés avec prudence, bon sens, et en tenant le plus grand compte des résultats de l'expérience quotidienne.

Or, que nous enseigne cette expérience ? Qu'on ne saurait, sans risque pour l'équité et la sécurité, traiter les délinquants toutes catégories confondues. Au surplus — j'ai déjà eu l'occasion de le dire — une justice pénale individualisée doit être orientée selon les types de délinquants et la nature des affaires vers une humanisation plus poussée ou une intimidation plus résolue.

Cela est vrai au plan judiciaire. Cela est vrai également au plan pénitentiaire.

C'est dans cette perspective que doit être envisagé le régime d'exécution des longues et moyennes peines.

D'une manière générale, les locaux de détention doivent faire une place de choix à la formation et à la préformation professionnelles, ainsi qu'à l'enseignement général, qui contribuent pour une part déterminante à la réinsertion des condamnés.

En ce qui concerne l'exécution des longues peines, l'équipement pénitentiaire actuel paraît suffisant et pourrait être satisfaisant à la condition que soit révisée la spécialisation des maisons centrales.

Il faut tout d'abord, semble-t-il, aboutir à une plus grande homogénéité de la population pénale dans les maisons centrales destinées à accueillir les condamnés purgeant une peine égale ou supérieure à cinq ans. L'expérience prouve, en effet, en ce qui concerne les condamnés à une longue peine, que la mise en œuvre des régimes pénitentiaires et l'organisation du travail pénal sont contrecarrées par la présence dans le même établissement de condamnés à de moyennes peines. C'est à coup sûr l'un des enseignements que l'on peut retirer des derniers incidents qui se sont produits à la maison centrale de Melun.

Il conviendrait, en outre, d'adapter certaines maisons centrales pour l'incarcération des condamnés dont le reliquat de peine se situe entre deux et cinq ans.

Mais le projet principal réside dans l'aménagement, au niveau régional, de centres spécialisés pour l'exécution des moyennes peines. Si l'on veut, en effet, à la fois avoir des établissements pénitentiaires de dimension humaine et mettre en œuvre des régimes diversifiés pour les condamnés à de longues peines, il faut pouvoir regrouper, dans des équipements intermédiaires, des détenus qui, actuellement, encombrant les maisons d'arrêt ou compromettent l'homogénéité des régimes pénitentiaires des maisons centrales.

J'ai soumis ce problème à l'étude d'un groupe de travail chargé de nous aider à définir « une nouvelle conception de l'établissement pénitentiaire ». Architectes, urbanistes, médecins, magistrats et fonctionnaires de l'Administration pénitentiaire le composent. J'attends beaucoup du résultat de ses réflexions, car l'application des régimes de détention dépend étroitement des bâtiments dans lesquels cette détention s'effectue. Un criminologue américain a dit : « Un architecte n'est fidèle à sa profession que lorsqu'il pose des questions telles que : « quel est le but de cette construction ? Comment peut-elle être le plus profitable à ses utilisateurs ? ». Il est essentiel que cette question nous soit posée. Il est fondamental que nos réponses soient claires.

Tels sont, à mon avis, les principes qui devraient nous guider au cours des prochaines années pour doter la Justice de l'équipement pénitentiaire qu'appellent les grands principes de notre droit pénal.

Mais une telle politique ne vaut que par les hommes qui sont chargés de l'appliquer.

III. — UNE POLITIQUE DE PERSONNEL.

Qu'il s'agisse des juges de l'application des peines, des personnels pénitentiaires régis par le statut spécial, des assistants sociaux, des médecins, etc., le plus important est de réunir des hommes motivés et formés pour la tâche qu'ils ont à accomplir.

En ce qui concerne le personnel pénitentiaire, sa tâche s'est considérablement accrue et diversifiée. L'exercice de ce métier est difficile, dangereux. Cependant, malgré l'insuffisance des moyens supplémentaires, le personnel a eu à cœur de mettre en œuvre les réformes de 1972. Une fois de plus, il a apporté la preuve d'un courage et d'un engagement professionnels dont je tiens à le féliciter.

Un effort immense lui a été demandé. Il faut en tirer toutes les conséquences :

- Augmentation des effectifs : cet effort auquel se sont attachés mes prédécesseurs et dont le budget de 1974 porte la marque doit être poursuivi dans le cadre des prochains budgets et de l'organisation du recrutement;
- L'amélioration de la formation : je me félicite de l'action poursuivie à cet égard par l'École d'administration pénitentiaire et de la part qu'elle a commencée à faire à la formation permanente;
- Aménagement statutaire : le statut de 1966, quoique récent et déjà retouché, n'est plus entièrement satisfaisant. A la suite d'un arbitrage favorable de M. le Premier Ministre, la carrière des professionnels techniques va être profondément remaniée. J'ai pris, par ailleurs, l'initiative de demander un nouvel aménagement du statut du personnel de surveillance afin de parfaire sa parité avec le personnel en tenue de la police nationale.

Mais cela ne saurait suffire et j'ai conscience de la nécessité de réexaminer dans son ensemble le statut des personnels pénitentiaires. Je crois, en effet, qu'il est indispensable de prendre dès à présent toutes dispositions utiles pour préparer l'avenir et assurer la relève des personnels pénitentiaires qui, en raison du rythme des départs à la retraite, est en pleine accélération. Je crois notamment qu'un effort doit être fait pour le personnel de direction, car l'expérience quotidienne met en évidence le rôle primordial qui lui incombe.

Je viens de parler des directeurs de prisons. Il est tout à fait naturel que j'évoque maintenant les juges de l'application des peines. La loi du 29 décembre 1972 établit entre ces magistrats et les chefs d'établissements un partage d'attributions qui rend essentielle l'articulation de leurs actions. Les décisions prises par le juge à l'égard des détenus sont des mesures individuelles, mais elles ont des répercussions collectives sur la vie de l'établissement. C'est une véritable coresponsabilité que la loi a instaurée, et le fait d'en avoir pris conscience est l'une des raisons déterminantes de ma décision de créer un comité de coordination de la formation. Il me semble en effet indispensable que les juges, les chefs d'établissements, les éducateurs et tous les autres spécialistes se préparent tout au long de leur formation à travailler avec leurs futurs interlocuteurs, j'allais dire : partenaires. Cette nécessité est évidente si l'on songe au développement des prises en charge multidisciplinaires, tant en milieu ouvert qu'en milieu fermé.

Ceci nous conduit tout naturellement à évoquer le problème posé par la participation du corps médical. La part qu'il a prise à l'amélioration des conditions de détention est immense. Je sais qu'en ce moment précis, vous pensez tous comme moi, et avec la même reconnaissance, au rôle qu'ont joué

des hommes comme le docteur FULLY ou le docteur POULAIN dans le domaine de la médecine pénitentiaire. Il nous appartient de continuer la tâche qu'ils ont entreprise, et je sais que nous aurons tous à cœur de le faire.

Dans les prochains jours va commencer, au niveau des services, la préparation du budget de 1975. Cette année ne ressemble pas aux précédentes. La crise de l'énergie incite le gouvernement à faire preuve de plus de rigueur dans l'utilisation des deniers publics et le détermine à renforcer la cohérence de son action. La Justice et, par conséquent, l'Administration pénitentiaire n'échappent pas à cette règle qui se traduit par l'obligation qui nous est faite de situer nos demandes pour 1975 dans le cadre de la politique que nous entendons poursuivre au cours des trois prochaines années.

Pour atteindre nos objectifs, nous aurons, plus que jamais, besoin de tous ceux qui ont un rôle à jouer dans l'Administration pénitentiaire. Qu'ils soient professionnels ou bénévoles, quels que soient le corps auquel ils appartiennent et leur place dans la hiérarchie, leur attachement au service public et leur sens de l'honneur constituent notre plus grande force.

Telles sont les raisons qui m'ont conduit à évoquer, ce matin, les perspectives de notre action, mais ces perspectives n'ont de valeur que dans la mesure où l'expérience du passé le plus récent les justifie.

C'est dire, Monsieur le Directeur, avec quel intérêt toute notre assemblée, à laquelle j'adresse mes remerciements pour l'attention qu'elle a bien voulu me prêter, écoutera le rapport que vous allez lui faire.

M. BELJEAN, directeur de l'Administration pénitentiaire.

MONSIEUR LE GARDE DES SCEAUX,

Je suis l'interprète des membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire et de mes collaborateurs de l'Administration centrale en vous remerciant d'avoir bien voulu présider cette assemblée, marquant ainsi l'intérêt que vous n'avez cessé, dès votre arrivée à la tête de ce ministère, de porter aux problèmes pénitentiaires.

MESDAMES, MESSIEURS,

Il est une nouvelle fois nécessaire — pour vous permettre de situer notre action — de compléter le rapport général diffusé au mois de décembre dernier, afin que puisse utilement s'engager un dialogue du temps présent.

A cette fin, je m'efforcerai de faire un premier bilan des réformes introduites par le décret du 12 septembre 1972 et la loi du 29 décembre 1972, et de vous communiquer les préoccupations majeures qui dicteront les orientations de mon administration.

Monsieur le Garde des Sceaux, vous avez donné un éclat particulier à cette séance, en précisant les grands axes de votre politique pénitentiaire.

Nos réflexions ne feront que les suivre en contrepoint, tant il est vrai que l'essentiel est défini par ce faisceau d'orientation :

- Une réflexion sur la finalité de la prison, accompagnant une politique du milieu ouvert;
- Une politique d'amélioration des conditions de la détention, au plan matériel comme au plan moral;
- Une politique systématique de réinsertion sociale des condamnés;
- Une politique du personnel, présent au carrefour de ces voies.

Vous avez, Monsieur le Garde des Sceaux, très exactement situé le problème du milieu ouvert, et j'aurais scrupule à ajouter une autre réflexion.

Il est vrai que ce monde de nos 35 000 probationnaires exige toute notre disponibilité et commande impérieusement des moyens d'action.

Le succès de l'institution doit cependant conduire à une analyse de bilan sans complaisance :

Le sursis avec mise à l'épreuve a-t-il été utilisé, dans le respect de sa spécificité, a-t-il été simplement perçu comme une sanction plus contraignante que le sursis simple, comme un véritable substitut à l'emprisonnement, ou comme un moyen de pallier à d'autres formes d'intervention sociale défaillantes ?

De la réponse que les juges correctionnels donneront à ces questions peut dépendre le rythme d'évolution de l'institution.

Le taux de progression de 52 %, enregistré de 1972 à 1973, s'il devait se maintenir, aboutirait en 1977 à une population probationnaire de 65 000. Une telle croissance n'est pas inéluctable, et un taux de progression de 30 % peut être raisonnablement envisagé. Aussi faut-il consentir un effort considérable afin que les moyens accompagnent ce mouvement ascendant.

En 1973-74, l'effectif total des juges de l'application des peines a été porté de 116 à 202, soit une progression de 74 %.

Par ailleurs, le personnel des services de l'application des peines va être renforcé grâce aux moyens nouveaux accordés au titre du budget de 1974.

77 postes nouveaux ont été créés, ce qui représente une augmentation de 34 % par rapport aux emplois existants au 31 décembre 1973. Encore faut-il préciser que ne sont pas compris dans ces chiffres les délégués vacataires, ces derniers étant passés en un an de 88 à 117, soit une progression de 32 %.

L'effort budgétaire que vous envisagez dans ce secteur, au cours des trois prochaines années, doit permettre de doter les comités d'un personnel qualifié, à un niveau quantitatif assez proche de celui résultant de l'application des normes.

**EVOLUTION DE LA POPULATION PENALE
AU COURS DE L'ANNEE 1973**

L'effectif de la population pénale n'a cessé de décroître au cours de l'année 1973. Le nombre total des détenus est en effet passé de 30 306 au 1^{er} janvier 1973, à 27 870 au 1^{er} juillet pour atteindre 27 100 au 1^{er} janvier 1974.

I. — REPARTITION DES DETENUS EN FONCTION DE LEUR CATEGORIE PENALE.

a) *Prévenus.*

Le nombre des prévenus, hommes et femmes, a sensiblement augmenté au cours des deux derniers trimestres de 1973. Ils constituent, en valeur relative, de 36 à 40 % de la population pénale, alors que, l'an passé, les détenus préventifs ne représentaient au maximum que 35 % de la population carcérale.

	NOMBRE	POURCENTAGE
1 ^{er} janvier 1973	10 619	35,03
1 ^{er} janvier 1974	10 731	39,54

b) *Condamnés en voie de recours.*

1^{er} janvier 1974 : 989.

c) *Condamnés définitifs.*

Le nombre des condamnés s'est établi entre 16 617 et 15 077 au cours des quatre trimestres de l'année écoulée, soit une proportion de 55 à 59 % de l'ensemble de la population pénale.

II. — CARACTERISTIQUES DE LA POPULATION PENALE.

A. — *AGE.*

La proportion des détenus âgés de moins de 30 ans a légèrement augmenté au cours de l'année 1973, puisque le pourcentage est passé de 61 % au début 1973 à plus de 63 % au 1^{er} janvier 1974.

B. — *LES INFRACTIONS.*

Dans leur grande majorité, les condamnés purgent des peines pour atteintes à la propriété. De même qu'au cours des années précédentes, les infractions contre les biens viennent en tête avec une proportion de 63 %, pourcentage constant au cours des quatre trimestres.

Après les atteintes contre les biens, on relève, par ordre décroissant : les attentats aux mœurs et les atteintes graves contre les personnes : 8 %, les coups et blessures volontaires ou les coups à enfants : 5 % et les délits divers : 15 %.

Ces statistiques sont à rapprocher de celles publiées par le Service central d'étude de la délinquance de la Direction centrale de la police judiciaire pour l'année 1972.

En 1972, 724 154 personnes ont été mises en cause, à propos de :

1 675 507 crimes et délits « constatés ».
(88 % de crimes de « profit »,
12 % de crimes du « comportement »).

A eux seuls, les délinquants du « comportement » atteignent le chiffre de 142 409 et se trouvent donc, proportionnellement, plus nombreux que les délinquants de « profit ».

Or, c'est probablement parmi eux, auteurs d'atteintes à la vie, à l'intégrité physique, aux mœurs, ou d'attentats contre les biens, que se révéleront les individus les plus psychologiquement complexes, les plus fragiles, les plus imprévisibles, et, peut-être, dans un certain sens, les plus « dangereux ».

Ce correctif permet de mieux équilibrer l'importance respective des catégories de criminels du profit ou du comportement, *summa divisio* nécessairement imprécise, mais d'usage commode.

A travers ces observations d'ordre statistique apparaît le problème majeur — qui doit dicter une cohérente politique pénale et pénitentiaire — celui de la connaissance du délinquant et d'une individualisation de plus en plus élaborée de la peine.

En amont de la sentence, cette constante préoccupation doit se traduire dès l'enquête préliminaire, lors de la phase préparatoire au jugement : une notice de renseignements bien établie, au niveau des premières investigations — tout en autorisant des poursuites rapides — permettra au juge répressif de nuancer sa sanction, hors du champ néfaste des courtes peines.

Cette connaissance est un devoir impérieux et difficile.

Au stade de la détention provisoire, lorsque pénètrent dans l'univers carcéral ces quasi-inconnus que l'on appelle les « nouveaux arrivants » déjà sous l'effet d'une rupture psychologique ou morale avec la société, la connaissance de l'individu doit être favorisée par une véritable procédure d'accueil qui, généralisée, exigera de notre part une augmentation importante du personnel médical et socio-éducatif.

La notice d'information, qui procure au détenu les points de repère essentiels de son nouvel univers, a donné déjà de bons résultats.

L'accueil médico-social doit permettre d'avoir rapidement une première « image » du détenu, aussi nécessaire au personnel pénitentiaire qu'au magistrat instructeur.

C'est dans un tel contexte qu'il convient d'évoquer les suicides en milieu pénitentiaire pour l'année 1973.

SUICIDES, TENTATIVES DE SUICIDES ET GESTES SUICIDAIRES : automutilations, ingestions de corps étrangers.

L'importance du phénomène suicidaire, chez les prévenus plus encore que chez les condamnés, rend indispensables dès l'origine un maximum d'informations.

Aussi convient-il de veiller à l'observation stricte des mesures déjà prescrites à cet égard : meilleure information sur la personnalité du détenu, visite du chef d'établissement et de l'assistance sociale à tout entrant, obligation de signaler les troubles du comportement constatés, présentation au médecin des sujets à tendances suicidaires et interdiction de leur mise à l'isolement, précautions à prendre lors de la distribution des médicaments dangereux et vigilance à l'égard des détenus qui reçoivent une nouvelle susceptible d'aggraver leur état dépressif.

Certes, il s'agit de dépister les sujets prédisposés aux conduites suicidaires dès l'entrée en détention. Mais il s'agit aussi d'être en mesure d'éviter, dans la vie pénitentiaire, de faire naître les circonstances susceptibles de déclencher les processus d'autodestruction, notamment les situations de blocage dans lesquelles les détenus peuvent se sentir enfermés.

Je rappelle à ce propos qu'en 1973, il y a eu 42 suicides, chiffre en augmentation par rapport à celui de 1972, qui était de 36.

La quasi-totalité de cet accroissement des suicides est constituée par des suicides de prévenus. La proportion des suicides de prévenus est ainsi passée en 1973 à 59,5 % au lieu de 55,5 % en 1972.

Les tentatives se sont élevées à 325 en 1973, au lieu de 172 en 1972, tandis que les automutilations et ingestions de corps étrangers ont atteint le chiffre de 519, au lieu de 345. Dans les deux cas, l'augmentation relative du nombre des prévenus est sensiblement équivalente, le pourcentage s'accroissant de 68,6 % ou 68,7 % à 74,8 % ou 74,2 %.

Par contre, les grèves de la faim ont été moins nombreuses, passant de 844 en 1972 à 796 en 1973.

Je puis affirmer que le personnel pénitentiaire a une conscience particulière de ce problème et qu'à maintes reprises ses initiatives préventives ont été efficaces.

MOUVEMENTS COLLECTIFS.

L'instabilité de la population pénale s'est généralement exprimée à l'occasion de manifestations collectives de revendications. Les mouvements les plus importants, ayant nécessité l'intervention active des forces de l'ordre, se sont produits aux mois d'avril et mai aux prisons de Lyon (5 au 12 avril et 8 mai), le 5 septembre au centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré et le 24 octobre à la maison centrale de Melun.

Des manifestations moins marquantes ont eu lieu dans d'autres établissements, mais elles ont généralement été le fait d'un nombre moins grand de détenus et l'intervention des forces de l'ordre n'a pas été nécessaire. C'est le cas notamment des incidents survenus à Grenoble à plusieurs reprises dans l'année, à Saint-Etienne, Eysses, Bonneville, Poissy, etc.

Les motifs invoqués par les détenus à l'appui de ces mouvements traduisent, selon le cas, soit le souci de l'instant et la critique des conditions matérielles de détention, soit les préoccupations que peut susciter le fonctionnement des services judiciaires ou de l'application des peines.

En ce qui concerne les doléances d'ordre pénitentiaire, il est à noter que ce n'est pas dans les établissements les plus mal équipés ou dans lesquels les mesures de libération conditionnelle et de réduction de peine sont appliquées moins largement, que se produisent les incidents les plus graves. En cette matière, les détenus paraissent, en effet, s'attacher plus à l'apparence immédiate qu'à la réalité profonde, selon ce processus de simplification qui est une des caractéristiques des mouvements de foule.

C'est ainsi qu'ils ressentent davantage un refus individuel de réduction de peine, même justifié, lorsqu'il n'est pas clairement expliqué, que la politique d'ensemble dans laquelle il s'inscrit.

Ce phénomène s'explique parfaitement si on le situe dans le lieu clos qu'est la prison, où tout fait prend une résonance particulière.

C'est pourquoi — répondant aux orientations définies par M. le Garde des Sceaux — l'Administration centrale s'est attachée cette année à améliorer non seulement les conditions matérielles de détention, mais aussi les relations entre les détenus, le personnel de la prison, la commission de l'application des peines et les autorités judiciaires.

Des recommandations ont été adressées aux chefs de cour pour que, en cas d'incidents ou de mouvements collectifs, les juges de l'application des peines et les magistrats du parquet se rendent sur les lieux et entendent — éventuellement — les détenus qui ont demandé à s'entretenir avec les autorités.

Dans le même esprit, un effort particulier a été fait pour améliorer les conditions dans lesquelles l'audience aux détenus est assurée par les chefs d'établissements.

A tous les stades de l'exécution de la sentence, doit être maintenu notre effort de connaissance du détenu et d'individualisation du traitement.

Dans cette perspective, il faut évoquer comme éléments nécessaires d'une politique d'orientation améliorée :

- L'accélération de la mise en place des C.M.P.R.;
- Les modifications apportées à l'index de préclassification;
- L'accroissement des activités du Centre national d'orientation;
- La reconsidération des critères de répartition des condamnés dans les maisons centrales et de spécialisation de ces établissements.

LES CENTRES MÉDICO-PSYCHOLOGIQUES.

Cinq centres médico-psychologiques sont actuellement en fonctionnement. Ce sont ceux des maisons d'arrêt de La Santé, de Fleury-Mérogis, Loos, Lyon et Marseille.

Deux seuls d'entre eux, ceux de la maison d'arrêt de La Santé et de Fleury-Mérogis, sont constitués en unité à vocation psychiatrique autonome, et assument véritablement le rôle régional qui leur est dévolu par les textes.

Il convient donc, et simultanément, de renforcer les centres médico-psychologiques existants et d'envisager la création d'unités nouvelles dans les régions pénitentiaires totalement dépourvues de ce type d'établissement, telles que celles de Bordeaux, Dijon, Toulouse, Rennes et Strasbourg.

C'est dans cette optique que des demandes budgétaires ont été préparées et seront poursuivies au cours des exercices prochains.

Sans doute, la création ou l'amélioration de telles unités doit permettre de résoudre les nombreuses difficultés qui s'attachent à la détention d'individus présentant des anomalies mentales ou des troubles du comportement. Pourtant, elle ne résoudra pas intégralement le problème de la détention des anormaux mentaux et de leur traitement.

En amont, c'est la généralisation du dépistage et des consultations d'hygiène mentale qu'il est indispensable d'entreprendre, peut-être par la voie de la sectorisation psychiatrique. En effet, le nombre de ces consultations, organisées par les services départementaux, est encore très insuffisant.

Par ailleurs, il est difficile de trouver une solution provisoire au délicat problème de l'internement en hôpital psychiatrique. La libéralisation de ces établissements a eu pour corollaire la suppression des services de sûreté. Aussi, l'autorité préfectorale et sanitaire est-elle conduite à refuser, dans de très nombreux cas, l'internement, même pour de brèves périodes, de détenus, prévenus ou condamnés, malgré la constatation de leur aliénation mentale.

C'est dans ces conditions que l'Administration pénitentiaire se trouve dans l'obligation de faire diriger des malades mentaux profonds sur des centres médico-psychologiques imparfaitement équipés.

C'est ainsi, en aval, que des condamnés dont l'aliénation mentale a été décelée au cours de l'exécution de leur peine sont orientés vers le centre d'observation de Château-Thierry ou le centre pénitentiaire de réadapta-

tion d'Haguenau, alors que ces établissements ne peuvent, en aucune manière, être assimilés ou comparés à des hôpitaux psychiatriques, tant en raison de leur structure que de leur faible encadrement spécialisé.

L'Administration pénitentiaire doit participer à la détection et à la prise en charge des détenus anormaux mentaux, mais elle ne peut assumer seule cette tâche. Il lui revient, dans l'immédiat, d'assurer exclusivement les traitements qui n'exigent pas un équipement très spécialisé.

C'est dans cette perspective que nous envisageons l'extension des consultations d'hygiène mentale dans tous les établissements, en collaboration avec les services départementaux, la multiplication de centres médico-psychologiques et le renforcement des moyens en personnel des établissements pour condamnés psychopathes.

L'Administration des prisons ne peut avoir ses propres établissements psychiatriques, dans la ligne de la loi de 1838. Elle n'en a ni les moyens, ni la vocation.

L'ORIENTATION DES CONDAMNÉS A UNE LONGUE PEINE.

Sous le même signe d'individualisation du traitement, la répartition des condamnés dans les prisons établies pour peines s'effectue compte tenu de leur catégorie pénale, de leur âge, de leur état de santé et de leur personnalité. C'est dire la complexité et l'importance de la procédure d'orientation des condamnés à longue peine, auxquels il reste à subir une peine d'une durée supérieure à un an après le moment où leur condamnation est devenue définitive, si l'on se souvient que le nombre de ces condamnés a été de 4 523 en 1973.

Il faut concilier ces éléments de la décision :

- Infrastructure pénitentiaire;
- Nécessité de différencier l'exécution des peines privatives de liberté;
- Nécessité de prévenir la constitution de groupes trop hétérogènes de condamnés.

Dans ces conditions, il importe au plus haut point d'AFFINER la procédure d'orientation.

L'INDEX D'ORIENTATION.

En premier lieu, il faut admettre que l'index d'orientation ne répond plus aux nécessités du moment : l'image qu'il donne du condamné est trop abstraite, ce qui est grave en cas d'affectation immédiate, sans admission préalable au C.N.O.

C'est pourquoi l'Administration pénitentiaire va diffuser une notice d'orientation des condamnés, d'un modèle nouveau, qui contiendra des renseignements indispensables à l'orientation, et que l'index traditionnel ne prévoyait pas :

- Les observations de l'assistant social;
- Une synthèse éducative à l'égard des détenus pris en charge en maison d'arrêt par un éducateur;
- Les propositions du chef d'établissement;
- Et l'avis du juge de l'application des peines.

Cette innovation revêt une importance toute particulière. La notice d'orientation sera, en effet, adressée au juge de l'application des peines en vue d'assurer son information et de lui permettre de formuler ses propositions sur la destination pénale du condamné. En même temps, le juge de l'application des peines sera mieux à même de remplir sa mission d'individualisation de l'exécution de la sentence judiciaire, la nouvelle procédure supprimant tout obstacle, par exemple, à une éventuelle mesure de semi-liberté ou une admission à la libération conditionnelle.

LE CENTRE NATIONAL D'ORIENTATION.

Le Centre national d'orientation des prisons de Fresnes est un autre pôle, également essentiel, de la procédure d'affectation.

En 1973, le Centre national d'orientation a permis l'examen de 774 cas de condamnés à longue peine. Ce nombre recouvre la totalité des condamnés ayant plus de cinq ans d'emprisonnement à subir ou des condamnés à la tutelle pénale, et environ la moitié de ceux auxquels il restait à subir entre trois et cinq ans d'emprisonnement.

L'objectif à atteindre s'impose nettement : il convient de confier au Centre national d'orientation l'examen de tous les condamnés ayant à subir un reliquat de peine de trois ans d'emprisonnement ou plus.

Enfin, pour améliorer encore son information et son efficacité, il apparaît nécessaire que le centre national d'orientation soit à même de connaître à tout moment les postes de travail offerts par l'ensemble des établissements pénitentiaires.

PROBLÈME DE L'EXÉCUTION DES TRÈS LONGUES PEINES ET DE LA SPÉCIALISATION DES CENTRALES.

Il convient, enfin, d'adapter le régime des établissements pénitentiaires, destinés à l'exécution des longues peines, à cette réalité fondamentale qu'est l'importance quantitative de la peine, puisqu'elle influe, à priori, sur les caractéristiques générales du régime à appliquer.

A cet égard, force est de constater que l'effectif des condamnés de sexe masculin à plus de 5 ans est passé de 3 911 au 1^{er} juillet 1969 à 3 201 au 1^{er} janvier 1973 et à 3 153 au 1^{er} janvier 1974.

Cette analyse conduit à envisager un regroupement des longues peines dans quelques établissements aménagés pour une détention de longue durée : maisons centrales de Caen, Muret, Ensisheim, Saint-Maur (Châteauroux), Clairvaux, Nîmes (2 953 places).

Il en résulte qu'un certain nombre de centres pénitentiaires et de centrales — qui, jusqu'alors, recevaient tout à la fois des condamnés à de longues et moyennes peines — n'accueilleront désormais que des moyennes peines, telles les centrales d'Eysses, de Poissy, de Toul et de Melun.

Cette répartition — qui ne sera effective que lors de la mise en service de la centrale de Saint-Maur — assurera une meilleure homogénéité de la population pénale, bien qu'elle ne puisse jamais être que relative, tandis que seront créées de meilleures conditions d'organisation du travail pénal.

LE TRAVAIL PÉNAL.

Cette dernière considération est d'importance.

En effet, l'année 1973 a été marquée par une aggravation des difficultés rencontrées dans la mise au travail des détenus. Les incidents dans plusieurs établissements ont perturbé assez profondément le fonctionnement d'ateliers qui figuraient parmi les plus modernes et les mieux équipés.

Outre la diminution des détenus de longue peine, la réduction des horaires de travail consécutive au développement d'autres activités, le rajeunissement de la population pénale et enfin l'apparition de véritables conflits du travail, ont entraîné un ralentissement d'activités et une chute des rendements.

Des entreprises concessionnaires de main-d'œuvre se sont trouvées de ce fait dans des situations difficiles. Les activités les plus touchées sont évidemment les plus évoluées et les plus industrielles, qui éprouvent des difficultés de plus en plus grandes à amortir un matériel coûteux.

Il s'est confirmé, d'autre part, que la réglementation actuelle du pécule ne jouait pas le rôle d'une incitation au travail.

NOMBRE DE DETENUS AU TRAVAIL

	1-1-1973	1-1-1974	DIFFÉRENCE en pourcentage
Effectif total	30 297	27 114	10,50 %
Nombre de détenus au travail (chiffres officiels)	18 052	16 943	6,50 %

Les courants conjugués des quatre groupes de travail animés par M. le président Aydalot avaient en leur temps suscité, par leur énergie, nombre de solutions à nos problèmes.

Le décret du 12 septembre 1972 et la loi du 29 décembre 1972 sont intervenus dans l'axe de cette action.

Il est aujourd'hui possible d'exploiter un premier bilan de l'application des nouvelles dispositions introduites par ces textes en matière d'exécution des peines.

I. — LA REDUCTION DE PEINE.

Au cours de l'année 1973, 35 337 réductions de peine ont été accordées sur 39 378 cas examinés.

L'institution de la réduction de peine est d'application beaucoup plus large que la pratique des grâces générales qu'elle remplace. Elle touche, en effet, l'ensemble des condamnés à une peine égale ou supérieure à trois mois, alors qu'en fait les grâces du 14 juillet bénéficiaient surtout aux condamnés à de longues peines. En 1970, seulement 4 191 grâces avaient été accordées, et en 1972, 6 106.

En ce qui concerne l'importance des réductions de peine accordées, 46 % sont égales au *maximum* de trois mois par an ou de sept jours par mois et 54 % constituent des remises de moindre durée.

C'est ainsi que pour 26 111 réductions accordées à des condamnés détenus en maisons d'arrêt, 10 757 ont été égales au maximum de trois mois par an ou de sept jours par mois, et 15 354 inférieures.

Pour 8 308 réductions de peine accordées à des condamnés détenus en maisons centrales, 4 974 ont été égales au maximum visé ci-dessus et 3 334 inférieures.

Ces chiffres traduisent la tendance des juges de l'application des peines à accorder aux détenus des maisons d'arrêt des réductions de peine de durée moins longue qu'aux condamnés incarcérés dans les maisons centrales. Ce phénomène s'explique par la brièveté des peines purgées en maison d'arrêt et par la nécessité pour les magistrats de combiner, dans un laps de temps assez court, la réduction de peine, la semi-liberté et la libération conditionnelle.

Aussi bien, les juges de l'application des peines paraissent partagés sur la question des critères à retenir pour l'appréciation de la bonne conduite et l'octroi maximum de réduction. Certains de ces magistrats estiment devoir accorder les trois mois prévus (ou sept jours selon les cas) à tous les détenus dont le comportement n'a suscité aucun reproche. D'autres, en revanche, pensent que le maximum ne doit être octroyé que dans des cas limites de conduite exemplaire.

Certes, la Chancellerie n'a pas à donner d'indications précises sur les modalités d'octroi des réductions : il s'agit en effet d'une attribution légale de compétence qui laisse au juge de l'application des peines toute liberté d'appréciation en fonction des nécessités d'individualisation de l'exécution de la sentence pénale.

Néanmoins, il semble que le détenu qui a régulièrement satisfait aux prescriptions du règlement intérieur et aux ordres donnés pour le travail ou les différentes activités de l'établissement doive bénéficier d'une réduction de peine proche du maximum.

Ce premier bilan de l'application de la réduction de peine permet d'avancer que cette mesure a été favorablement accueillie, tant par le personnel pénitentiaire que par les détenus. Elle constitue généralement, et malgré quelques doléances sur le taux appliqué, un instrument efficace de discipline. Par sa combinaison avec la semi-liberté et la libération conditionnelle, elle autorise une appréciable progressivité de régime.

II. — LES PERMISSIONS DE SORTIR.

Il a été fait largement usage, au cours de l'année 1973, des dispositions nouvelles introduites par le décret du 12 septembre 1972 en matière de permissions de sortir et notamment de la possibilité laissée au juge de l'application des peines d'autoriser une sortie en vue du maintien des liens familiaux et de la préparation de la réinsertion sociale (art. D. 144-9° C.P.P.).

En effet, 7 607 détenus ont bénéficié au cours de l'année de permissions de sortir, soit 2 144 de plus qu'en 1972. Sur ce total, il n'a été enregistré que 130 fugues et 56 autres incidents.

2 356 détenus, dont 841 incarcérés dans les maisons centrales ou centres pénitentiaires assimilés ont bénéficié de permissions de sortir d'une durée d'un à trois jours en application de l'article D. 144-9° du Code de procédure pénale, soit un total de 3 459 journées passées hors des établissements pénitentiaires.

De ces statistiques, il résulte que les permissions de sortir sont largement utilisées par les juges de l'application des peines comme moyen d'individualisation de la peine, et considérées comme telles par les détenus bénéficiaires qui, dans leur majorité, respectent les « clauses du contrat ».

De même qu'en matière de réduction de peine, se pose le problème des critères d'octroi des permissions de sortir en application de l'article D. 144-9°. Certains juges de l'application des peines ont estimé devoir n'accorder des permissions qu'à l'occasion d'événements familiaux importants.

De même qu'en matière de réductions de peine, la Chancellerie n'a pas à définir de critères d'octroi précis, l'institution des permissions de sortir étant une mesure d'individualisation de la peine laissée à l'appréciation du juge de l'application des peines.

Néanmoins, il ne faut pas perdre de vue que la permission de l'article D. 144-9° peut aussi être accordée en vue de la préparation de la réinsertion sociale qui n'est pas obligatoirement rattachée à la situation familiale.

En conclusion, il est souhaitable que l'institution des permissions de sortir, qui s'est révélée particulièrement adaptée à l'individualisation du traitement, se développe librement au cours des années à venir, notamment en faveur des condamnés à de courtes et moyennes peines.

III. — LE FONCTIONNEMENT DE LA LIBERATION CONDITIONNELLE EN 1973 ET L'APPLICATION DE LA REFORME DU 29 DECEMBRE 1972.

La réforme a incontestablement donné un essor nouveau à l'institution de la libération conditionnelle.

Le législateur, en décentralisant le pouvoir de décision en matière de libération conditionnelle, poursuivait un double but :

- Permettre l'application de cette mesure à toutes les catégories de condamnés et notamment aux courtes peines qui, auparavant, ne pouvaient en bénéficier pleinement en raison des délais de la procédure d'instruction;
- Confier au juge de l'application des peines qui, de par ses fonctions en milieu pénitentiaire, est l'autorité la plus qualifiée pour juger de l'opportunité de la mesure, le soin de décider de la libération conditionnelle à l'égard de nombreux détenus.

Ces objectifs sont largement atteints.

En 1973, alors que le chiffre des condamnés à une peine privative de liberté s'est abaissé par rapport aux années précédentes, le nombre des dossiers de libération conditionnelle transmis à la Chancellerie ou soumis aux juges de l'application des peines s'est accru de façon très sensible : 11 749 propositions ont été examinées alors que, de 1968 à 1972, le nombre de ces cas soumis au comité consultatif institué auprès du ministère a varié selon les années entre 2 615 et 3 363.

Le nombre des dossiers examinés n'a pas seulement progressé. Le pourcentage des décisions favorables s'est également élevé dans de fortes proportions.

a) Libération conditionnelle de la compétence du ministère de la Justice.

Les 1 587 propositions soumises au comité consultatif des libérations conditionnelles ont donné lieu à 1 370 arrêtés d'admission, soit un pourcentage de 86 %, qui met donc en évidence le caractère libéral de la politique suivie par la Chancellerie.

b) Libération conditionnelle de la compétence des juges de l'application des peines.

10 162 propositions de libération conditionnelle ont été soumises aux juges de l'application des peines, dès l'instant où les détenus réunissaient les conditions requises.

Ces propositions ont été suivies de 2 981 décisions favorables, dont 831 concernaient des condamnés à une peine inférieure à un an, alors qu'en 1972, leur chiffre ne dépassait pas 488.

Nombreux sont les condamnés qui ont obtenu leur liberté à mi-peine, ou aux deux-tiers de celle-ci, même parmi ceux qui purgeaient un emprisonnement de longue durée.

Néanmoins, il est vain de dissimuler que ce tableau du fonctionnement de la libération conditionnelle en 1973 comporte des zones d'ombre.

Il reste à apprécier l'efficacité véritable de l'institution.

A cet égard, et en l'absence d'enquêtes de suite, ou de recherches effectuées en ce domaine, l'importance numérique des révocations n'autorise qu'une estimation risquée. L'absence de révocation ne saurait, en effet, à elle seule, être considérée comme une preuve suffisante de reclassement. Au plan général, elle ne saurait décider du succès de l'institution.

Je me limiterai à constater — sans en tirer de conclusions — que, sur un effectif global de 6 554 libérés pris en charge par les comités, 383 révocations seulement sont intervenues (128 après nouvelle condamnation, 255 pour inconduite), soit un pourcentage de 5,84 %, dont 162 ont été prises par le garde des Sceaux et 221 par les juges de l'application des peines.

Excellente dans son esprit, respectée par les praticiens dans ses intentions, l'institution de la libération conditionnelle reste étroitement tributaire de ses moyens. Tel est bien le problème général du milieu ouvert, qui devra au préalable être résolu, au moins partiellement, pour que puisse être correctement appréciée l'efficacité réelle de la libération conditionnelle.

Ce premier bilan de l'application des nouvelles dispositions introduites par la loi du 29 décembre 1972 doit être rapproché de l'inventaire 1973 des mesures de semi-liberté.

IV. — LA SEMI-LIBERTE.

La semi-liberté s'est considérablement développée depuis quelques années, en proportion de l'effort de l'Administration pénitentiaire pour aménager de nombreux quartiers isolés dans les maisons d'arrêt et créer des centres autonomes. C'est ainsi qu'actuellement l'Administration pénitentiaire dispose de 1 300 places améliorées, réparties sur 112 points, dont 7 centres autonomes.

A. — En ce qui concerne la semi-liberté des courtes peines.

En 1973, 3 550 décisions d'admission à la semi-liberté ont été prononcées :

- 67 % d'entre elles s'appliquaient à des condamnés en cours de détention (73 % en 1972);
- 30 % d'entre elles ont été prises pour des semi-libertés *ab initio* (23 % en 1972);
- 3 % d'entre elles ont été ordonnées par une juridiction (4 % en 1972).

Si on relève une augmentation de 8 % du nombre total des décisions prises en 1973 par rapport à celles prises en 1972, on constate toutefois que ce taux de croissance de 8 % est bien inférieur au taux de 43 % de l'exercice précédent.

La croissance est donc moins spectaculaire, mais il y a tout lieu de penser que la réforme de 1972 en matière de réduction de peine et de libération conditionnelle a très sensiblement freiné le développement de la semi-liberté des courtes peines d'emprisonnement.

J'ajoute enfin que le nombre des révocations a été moins important en 1973 qu'en 1972 (11 % contre 13 %).

B. — *En ce qui concerne la semi-liberté des longues peines.*

Dans le cadre du régime progressif, 164 condamnés y ont été admis en 1973, contre 221 en 1972.

Cette diminution est due pour partie à l'application des dispositions de la loi de 1972, notamment dans les maisons centrales à régime progressif cycle court, et pour partie à la réticence des juges de l'application des peines, peu enclins à faire effectuer une semi-liberté dans une région qui ne serait pas celle dans laquelle le détenu se retirerait au moment de sa libération, soit conditionnelle, soit définitive.

Une constatation s'impose.

La politique traditionnelle de la semi-liberté était d'assurer une transition entre l'incarcération et l'état de liberté, et, à ce titre, elle conserve son actualité.

Néanmoins, il semble que l'on assiste à un glissement de la notion de semi-liberté « transition », avec son aspect d'épreuve, vers la semi-liberté, considérée dans sa fonction de substitut aux courtes peines.

Cette façon de voir est vérifiée par les chiffres. Depuis 1971, et toutes proportions gardées, la « semi-liberté transition » n'a augmenté que de 24 %, tandis que la semi-liberté *ab initio* a augmenté d'environ 280 %.

Cette tendance doit conduire l'Administration pénitentiaire à multiplier ses équipements de semi-liberté et à créer des structures mieux adaptées au nouvel aspect de l'institution, c'est-à-dire, des centres autonomes.

LE JUGE DE L'APPLICATION DES PEINES ET LA COMMISSION DE L'APPLICATION DES PEINES

Ainsi, les juges de l'application des peines ont-ils désormais à leur disposition une gamme importante de mesures leur permettant d'individualiser au maximum l'exécution de la sentence pénale. Ils doivent notamment combiner l'application de la réduction de peine et de la libération conditionnelle avec celle de la semi-liberté, afin de donner au détenu de meilleures chances de réinsertion sociale.

Pour les longues peines, cette combinaison est facile à réaliser car, compte tenu de la durée de l'incarcération à subir, il n'y a pas interférence des diverses mesures.

En revanche, pour les courtes peines, le juge de l'application des peines doit choisir la ou les mesures qui lui paraissent le mieux adaptées à la personnalité du détenu, l'incarcération étant généralement de trop faible durée pour que les trois institutions puissent être utilisées au maximum.

Le choix du juge de l'application des peines entre l'une ou l'autre des trois mesures ne peut évidemment s'exercer qu'avec l'accord du condamné.

En effet, un détenu peut préférer au bénéfice de la libération conditionnelle ou de la semi-liberté, une réduction de peine maximum qui ne l'engage pas personnellement. La libération conditionnelle et la semi-liberté, qui entraînent des obligations auxquelles le condamné doit se soumettre, supposent l'acceptation du bénéficiaire pour la première, et son adhésion au moins implicite pour la seconde.

Toutefois, dès l'instant où le détenu est décidé à respecter les règles imposées, la combinaison de la réduction de peine, de la semi-liberté et de la libération conditionnelle est souhaitable pour les peines moyennes : elle permet d'instaurer une utile progressivité jusqu'à la date de libération définitive et même au-delà, en cas de prolongation des mesures d'assistance et de contrôle. Il appartient alors au juge de l'application des peines de « doser », pour chaque cas particulier, l'importance qu'il souhaite donner à l'une ou l'autre des mesures.

Ce bilan positif de la mise en œuvre en 1973 des principales mesures d'individualisation de la peine n'a pu être réalisé que grâce au bon fonctionnement de la commission de l'application des peines.

Dans tous les établissements, et même dans les prisons dépourvues de personnel socio-éducatif, cette commission s'est réunie au moins une fois par mois, souvent davantage (une fois par semaine dans les grandes maisons d'arrêt), pour déterminer le régime applicable aux condamnés.

L'ampleur des tâches a souvent obligé les juges de l'application des peines à spécialiser chaque réunion. Une collaboration fructueuse s'est ainsi instaurée entre tous les membres de la commission. Au-delà de l'examen de situation des détenus, ces réunions ont souvent suscité des échanges d'idées sur l'ensemble des problèmes de la prison, dont certaines ont pu ainsi être résolues.

En général, la commission de l'application des peines aura fonctionné de façon satisfaisante et aura permis au juge de l'application des peines de prendre les mesures très individualisées préconisées par l'équipe pénitentiaire.

L'augmentation de ces tâches essentielles a conduit, tout naturellement, la Chancellerie à déterminer de nouvelles normes pour le calcul des effectifs de juge de l'application des peines.

C'est ainsi que le juge de l'application des peines exercera, à plein temps, ses activités lorsqu'il aura en charge :

- En milieu ouvert : 300 probationnaires;
- En milieu fermé (maisons d'arrêt) : 350 condamnés;

- Dans une centrale ordinaire : 600 condamnés;
- Dans une centrale à régime progressif ou centre pénitentiaire spécialisé : 500 condamnés.

Mais il ne saurait être seulement question de normes et d'activités quantitativement chiffrées. L'augmentation de ses attributions et de ses pouvoirs en milieu fermé place le juge de l'application des peines, « homme seul », sous l'éclairage cru d'une actualité difficile.

Quinze années après sa consécration par le Code de procédure pénale, le juge de l'application des peines, « toujours à la recherche d'une assise définitive » (1), suscite le même intérêt et provoque de nouvelles interrogations, sur le plan juridique et sur le plan pratique.

Sur le plan juridique, la question essentielle, dès la création de l'institution, a été celle de la nature des fonctions de juge de l'application des peines.

En effet, il était difficile, initialement, de déceler des « traces de pouvoir juridictionnel » (2) dans les fonctions de juge de l'application des peines qui semblait agir « plutôt à la façon d'un administrateur, en vertu de *l'imperium* dont le législateur l'avait investi ».

Les récentes réformes, tout en développant le rôle de ce magistrat, n'ont pas pour autant conféré un caractère juridictionnel à ces pouvoirs, tant il est évident que tout ce qui a trait aux formes de l'acte juridictionnel leur fait toujours défaut : procédure contradictoire et voies de recours (3).

Pour le Conseil d'Etat, « les décisions de ce magistrat, prises pour l'exécution du service pénitentiaire, constituent des décisions administratives qui ne relèvent que de la juridiction administrative » (4).

Mais l'extension actuelle des attributions du juge de l'application des peines ne permet-elle pas de douter aujourd'hui que « l'exécution du service pénitentiaire » puisse suffire à justifier l'ensemble des décisions prises par ce magistrat ?

Il y a donc, au plan juridique, un problème qui doit être considéré comme majeur, en raison de ses conséquences pratiques nombreuses.

En réalité, cette situation complexe, en milieu fermé, d'un juge de l'application des peines dont on a pu dire qu'il était investi de « pouvoirs régaliens », met en évidence, tout en même temps, sa force et sa vulnérabilité.

A n'en pas douter, la consultation en commission de l'application des peines n'est point l'équivalent d'un délibéré en collégialité.

Juge, il statue sans contradiction et sans voie de recours, dans l'univers le plus empreint de relativité qui soit.

(1) Levasseur : « Un pilote nécessaire », *Revue pénitentiaire et de droit pénal*, 1972, n° 4.

(2) Noirel : « Remarque sur le J.A.P. », *Recueil Dalloz* 1961, Chr. 25.

(3) Coulon : *J.C.P.* 1973, Doct. 1553.

(4) C.E., 5 février 1972, *A.J.D.A.* 1971, p. 147-160.

Au sein des structures pénitentiaires, le juge de l'application des peines occupe une place singulière : « lié à une administration à laquelle il n'appartient pas, et rattaché à une juridiction à laquelle il se sent plus ou moins étranger » (5). Aussi a-t-on pu dire que, nanti d'attributions nouvelles, ce magistrat peut « par le jeu des libérations conditionnelles et des réductions de peines, vider en grande partie les prisons s'il fait montre d'un libéralisme excessif ou, au contraire, bloquer tout le système légal s'il manifeste une trop grande rigueur, le tout sans recours possible... » (6).

Il y a là une situation d'exception par rapport aux principes du droit public et de l'organisation judiciaire, qui doit susciter notre réflexion profonde.

Définir et justifier le rôle du juge de l'application des peines par des formules extrajuridiques telles que « juge social » ou « juge du traitement » n'est pas totalement satisfaisant.

Tout magistrat, dans l'ordre civil comme dans l'ordre pénal, remplit un rôle social. Il ne faut, pour autant, perdre de vue sa fonction principale qui est de trancher, décider ou arbitrer. Le juge de l'application des peines ne doit pas s'identifier à un travailleur social, faute de quoi il dénaturerait sa mission principale. Plusieurs années d'expérience ont déjà permis de dégager le rôle du juge de l'application des peines, en milieu fermé, notamment sur ces deux points essentiels :

- Mise en œuvre d'une certaines « indétermination » de la peine, désormais entrée dans les faits;
- Contrôle des garanties du détenu dans l'application du régime pénitentiaire.

Cette évolution doit assez rapidement se poursuivre. Il conviendra alors de dire s'il est nécessaire de conférer un caractère juridictionnel à certaines attributions du juge de l'application des peines. Mais, au préalable, il sera indispensable de dresser l'inventaire minutieux des conséquences qui pourraient en résulter, sans jamais perdre de vue qu'au sein de la « fragile communauté pénitentiaire », toute procédure doit ne pas contredire ces éléments du pouvoir pénitentiaire : l'opportunité de la décision, la rapidité dans l'action.

L'EQUIPEMENT

Au cours de 1973, l'Administration pénitentiaire a maintenu son effort de renouvellement et de modernisation de notre parc immobilier.

Les travaux de la maison d'arrêt de Nîmes — dont l'opération avait été lancée en 1972 — se sont poursuivis, et l'établissement entrera en service cette année.

(5) Dutheil-Lamonthézie : « Les modifications récentes du régime d'exécution des peines privatives de liberté », *Revue des sciences criminelles*, 1973, p. 567.

(6) *Id.*

La maison centrale de Saint-Maur, près de Châteauroux, est en voie d'achèvement : sa mise en service progressive s'étalera sur 1974 et 1975.

Est activement conduite — également — la rénovation des maisons d'arrêt de Lyon et de Douai, des maisons centrales de Poissy, de Clairvaux, et du centre pénitentiaire de Saint-Martin-de-Ré.

Dotée d'installations nouvelles, la maison d'arrêt de Nice sera notablement agrandie dans les années qui viennent.

Un centre de semi-liberté est en voie d'aménagement à Villejuif et à Grenoble.

Plusieurs établissements ont été mis en service :

La maison d'arrêt de femmes de Fleury-Mérogis, le 1^{er} mars 1973, à la suite de la désaffectation de la Roquette, le centre de jeunes détenus et le cinquième bâtiment du centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis, respectivement aux mois de mars et d'août 1973.

En dépit de l'importance de ces réalisations, des retards d'exécution se sont produits par rapport aux prévisions du VI^e plan. Actuellement, alors que l'on envisageait de reconstruire dix maisons d'arrêt, trois seulement ont pu être achevées ou financées.

L'enveloppe financière de 325 millions en hypothèse haute ou de 275 millions en hypothèse basse prévue pour la période 1971-1975 s'est traduite, en réalité, par des crédits d'un montant total de 145,55 millions seulement, pour les trois premières années du VI^e plan, soit un taux d'exécution de :

- 48 % (H.H.) et
- 57 % (H.B.).

Une partie notable de ces crédits a été utilisée pour exécuter des travaux de rénovation de bâtiments existants, et améliorer les conditions de détention dans les locaux actuels.

Cela n'est pas un mal, mais il nous faut programmer un équipement neuf, qui puisse témoigner de la diversité des traitements pénitentiaires.

Or, en matière d'équipement, prévision et prospective sont compagnes du doute, et — vous l'avez souligné, Monsieur le Ministre — « le poids d'inertie des bâtiments existants » est un de nos plus redoutables obstacles.

A cet égard, nombre de nos 170 établissements conduisent à évoquer la « MACHINE » décrite par Franz Kafka, dans « *La Colonie pénitentiaire* », précisément dans cette mesure où — mécanisme anachroniquement parfait — ils dénoncent le décalage inéluctable que le temps introduit entre le fond et la forme, entre l'esprit et l'objet de sa création.

Nous entendons bien le héros de Kafka, lorsqu'il constate : « La machine continue d'ailleurs à travailler, remplit son office d'elle-même, elle fait elle-même son propre éloge... ».

C'est ainsi qu'à la longue certaines structures matérielles peuvent secréter des attitudes de pensées qui les préservent.

Parfois aussi, par l'effet du phénomène bien connu de « résorption », l'appareil en place « peut intégrer les idées nouvelles, sans en changer la forme, mais en en altérant complètement le caractère ».

Mais nos options, en matière d'équipement, ne doivent pas exprimer une doctrine pénitentiaire isolée.

Le 2 février 1973, devant le Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, M. le premier président Aydalot formulait l'hypothèse d'un « miracle » : celui de la construction instantanée de tous les établissements préconisés par les groupes de travail qu'il avait animés.

« Quand tout aurait été terminé et si nous continuions sur des errements, les prisons déjà auraient été trop petites et les mêmes problèmes se représenteraient. »

Et vous ajoutiez, Monsieur le Premier Président :

« Je me demande si, en réalité, il ne faut pas restituer le problème pénitentiaire à sa vraie place, c'est-à-dire au centre du problème judiciaire, et ne pas le considérer comme autonome, non plus que l'Administration pénitentiaire qui n'est que la dernière phalange du bras séculier ».

Et de poser cette question essentielle :

« Il convient de rechercher si la peine privative de liberté doit rester dans tous les cas l'arme maîtresse, sinon la seule arme, l'arme absolue du corps social pour défendre sa sécurité. »

N'est-il pas possible, en effet, pour les condamnés à une peine d'emprisonnement d'une durée inférieure à un an — qui, au 1^{er} janvier 1974, constituaient près de 44 % du total des condamnés — « d'envisager d'autres formes de sanctions » ?

Cela est sans doute possible, mais exige du temps.

Car, autour de ce que l'on a pu appeler le « noyau du milieu fermé », la matière des substituts aux courtes peines est toujours en fusion.

Aussi, sans se figer dans l'attente d'une modification législative des peines privatives de liberté, est-il raisonnable de concilier le fait humain de la détention actuelle et la réflexion prospective.

Rénover ou — à tout le moins — améliorer la totalité des bâtiments pénitentiaires, et y consacrer la meilleure part de ses moyens pour que deviennent acceptables les conditions de détention, et enfin possible le travail du personnel, serait déjà un choix respectable, sinon une politique.

Concilier cette option, avec le souci d'assurer une transition entre un équipement amélioré et les solutions que commandent les nouvelles conceptions pénitentiaires, traduit des vues encore plus réalistes.

En décidant une vaste opération d'installation de chauffage dans 58 établissements sous-équipés, en prononçant la désaffectation de prisons vétustes, en prescrivant la poursuite méthodique de travaux d'entretien, vous avez déjà, Monsieur le Garde des Sceaux, manifesté votre volonté d'une amélioration générale et immédiate des conditions de détention.

L'effort d'équipement pénitentiaire, auquel s'attache votre autorité, ne négligera pas, pour autant, des réalisations marquées par l'esprit de recherche et répondant aux orientations positives que vous venez de définir.

Ainsi, s'ouvre devant nous, encore inconnu et attirant, le nouveau champ de l'action pénitentiaire, modelé par les dernières réformes.

Il nous faut faire partager cette idée.

L'autorité de chose jugée a changé de visage. La notion de « sanction indéterminée » — admise ou critiquée — s'inscrit dans les faits, modifiant les habitudes de pensée et d'action du personnel, suscitant encore maintes interrogations des magistrats et de la doctrine.

Saisie par la sentence répressive, l'Administration pénitentiaire — a-t-on pu dire — a l'honneur d'engager « le procès de resocialisation » du condamné.

Conduit par le juge de l'application des peines, ce procès n'est concevable qu'avec le concours total d'un personnel de plus en plus qualifié, très précisément informé du contenu de sa mission et de sa finalité, et guidé en toutes circonstances par l'Administration centrale.

Mais, à fonction pénitentiaire nouvelle doit répondre statut adapté.

Si la réforme statutaire du personnel de surveillance et des instructeurs techniques est déjà engagée, il convient de se préoccuper de la situation du personnel administratif dont les tâches vont se diversifiant, puisqu'à celles, traditionnelles, d'économat, de comptabilité et de greffe, s'ajoutent les missions nouvelles, nées de la déconcentration des engagements de dépenses, de contrôle de la réduction de peine et de la déconcentration de la libération conditionnelle.

Mais il nous faudra, à bref délai, redéfinir la situation statutaire du personnel de direction, et ouvrir largement le recrutement sur l'extérieur.

Car la réforme pénitentiaire — à tous les niveaux concernés — devra être inlassablement relayée par le personnel de direction. C'est ce que nous avons voulu exprimer en accordant priorité, dès 1974, aux directeurs régionaux et aux directeurs d'établissements, pour les cycles d'activités de perfectionnement, dans le cadre de la formation continue.

A ces activités traditionnelles d'adaptation et de préparation, l'Ecole d'administration pénitentiaire a donc ajouté cette tâche nouvelle de formation définie par le Premier ministre dans sa circulaire du 22 octobre 1973, relative à « la formation professionnelle dans la fonction publique ».

En réalité, toute activité de perfectionnement ne peut aller sans une réflexion incessante sur les missions du personnel pénitentiaire.

Préparation, adaptation, perfectionnement — aux aspects apparemment différents — poursuivent un même but, qui est de permettre à nos fonctionnaires, sans doute de parfaire leurs connaissances techniques, mais aussi d'accompagner l'évolution culturelle et sociale de leur temps.

Les problèmes de l'Administration pénitentiaire seront longtemps difficiles à discerner.

Mais, s'ils ne les devinent pas tous, le juge de l'application des peines, le surveillant de centrale dont le pas mesure le Temps, l'instructeur technique d'Oermingen qui, à la veillée, prépare ses cours, l'éducateur isolé dans la grande ville, connaissent déjà la réponse.

C'est celle qu'Oedipe, tirant sa force de n'en admettre aucune autre, tenait prête avant même d'avoir entendu l'énigme du Sphinx : L'HOMME.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Monsieur le Directeur, je vous remercie pour votre rapport très complet, très intéressant et objectif qui, j'en suis sûr, provoquera de nombreuses réflexions dont je souhaite qu'elles puissent, dès maintenant, se faire entendre.

Et puisque vous avez fait allusion aux travaux qui ont été menés sous la présidence de M. le premier président Aydalot, je vais demander à celui-ci de bien vouloir engager la discussion générale.

M. LE PREMIER PRÉSIDENT AYDALOT. — Monsieur le Ministre d'Etat, ce n'est pas simplement par souci du protocole que je vous salue de votre nouveau titre de ministre d'Etat, mais parce que le corps judiciaire y voit, bien au-delà de votre personne, comme un supplément d'autorité qui s'applique à celui que nous appelions le garde des Sceaux, qui sera bénéfique, nous n'en doutons pas, non seulement dans l'ordre des valeurs, mais aussi dans l'ordre des réalisations.

Je voudrais revenir sur deux points que vous avez évoqués, Monsieur le directeur Beljean, et qui me paraissent essentiels : il s'agit, d'une part, du juge de l'application des peines et, d'autre part, du travail pénitentiaire.

Le juge de l'application des peines a fait l'objet — et je crois que c'est là le point le plus important des décrets de 1972 — non seulement d'un accroissement de pouvoirs, mais aussi d'une nouvelle définition de ses possibilités et de son action.

Au demeurant, au lieu de « nouvelle définition », on ferait mieux de dire « définition », puisque jusqu'à présent, les textes en la matière étaient très vagues et l'interprétation incertaine.

Nouvelle définition que vous avez qualifiée d'un mot, Monsieur le Garde des Sceaux, en nous disant qu'il s'agissait d'un partage d'attributions ou plus exactement, de corresponsabilité avec l'Administration pénitentiaire.

Sur ce point, j'ai rencontré récemment divers juges de l'application des peines qui m'ont dit qu'ils n'y a eu aucune difficulté et qu'ils ont constaté un effort réciproque et une réussite totale, en ce sens que les préventions du début sont tombées et qu'il y a désormais une meilleure connaissance des hommes, et je pense que, de ce côté-là, il n'y a plus d'inquiétude à avoir.

Mais par contre, pour ce qui est des attributions du juge de l'application des peines, je reste un peu inquiet. Ses attributions ont été très sensiblement augmentées en fonction de l'ampleur de son rôle dans la vie de la prison et à la tête de l'équipe pénitentiaire.

Si l'on ajoute l'extension du contrôle judiciaire, la semi-liberté, le sursis avec mise à l'épreuve, toutes les mesures qui sont venues alléger la population pénitentiaire, on prend une mesure exacte de ce qu'est actuellement le travail d'un juge de l'application des peines.

Or, le juge de l'application des peines est resté par la force des choses un homme seul, et cet homme seul risque de devenir bien vite un homme perdu, il a besoin d'une équipe autour de lui, de collaborateurs. C'est sur ce point que je voudrais appeler plus particulièrement et plus instamment votre attention : vous nous avez indiqué que, dans l'état actuel et dans les prévisions budgétaires, des créations de postes avaient été envisagées et que le personnel des services de l'application des peines avait déjà été renforcé, et vous avez donné tout à l'heure, Monsieur le Directeur, le chiffre de soixante-dix-sept postes nouveaux.

Je ne vais pas céder à la démagogie, je sais comme il est difficile d'obtenir des créations de postes et je sais très bien qu'il est plus difficile encore, une fois que les postes sont créés, de les pourvoir.

Mais vous ne pouvez pas vous dissimuler, Monsieur le Ministre, que soixante-dix-sept postes nouveaux, c'est une goutte d'eau et que pendant longtemps encore, tant que cet effort budgétaire ne sera pas arrivé à son terme, le juge de l'application des peines disposera d'un équipement insuffisant autour de lui et qu'il devra, avec beaucoup d'ingéniosité, faire appel à d'autres moyens, au bénévolat, à ce volontariat des hommes de bonne volonté. Et tant qu'il y aura insuffisance des moyens de l'Etat et de la société, c'est au niveau des individus que l'on devra chercher à la pallier.

Par conséquent, tant en ce qui concerne ces divers délégués qui sont les antennes du juge de l'application des peines, que pour ce qui est de son secrétariat personnel, fourni jusqu'à présent et avec la parcimonie que nous connaissons très bien, par l'Administration judiciaire, je pense que l'effort devra être poursuivi pendant longtemps encore, non seulement par la création de postes d'agents rétribués par l'Etat, mais en multipliant les appels au volontariat. Ce sera à chacun des juges qu'en reviendra la tâche. Mais à mon sens, Monsieur le Directeur, votre administration centrale doit aider au maximum ce travail de prospection.

Quant à l'organisation du travail pénal qui me paraît également être l'une des pièces maîtresses de l'Administration pénitentiaire pour le milieu fermé, vous nous avez dit, Monsieur le Directeur, qu'en 1973, vous aviez connu des difficultés accrues et même de véritables conflits du travail.

Je reprends ce terme de « conflits du travail » : personnellement, je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'en étonner et je dirai même, sans vouloir manier le paradoxe, qu'il n'y a pas lieu, peut-être, de le déplorer. Comment, en effet, ne surgiraient pas des conflits du travail là où des hommes sont au travail, quel que soit le lieu de leur travail ? Le détenu au travail doit être considéré, me semble-t-il, comme un travailleur détenu.

Et j'estime qu'il faut faire cesser le plus rapidement possible, si nous voulons que ce soit un vrai travail formateur, payant pour l'avenir, toutes ces discriminations entre le travail libre et le travail des détenus ; nous devons aller vers une égalité complète entre le travailleur détenu et le travailleur libre

Sur le plan du salaire, il faut sortir de ce carcan du pécule qui est insatisfaisant, non pas seulement pour les gens qui sont détenus, mais aussi pour la conscience de tous ceux qui se penchent sur ce problème.

Quant à tous les adjuvants du salaire, la sécurité sociale, la famille, (les allocations familiales ?) tout doit être fait pour tendre à une égalité absolue entre les travailleurs, qu'ils soient libres ou détenus.

Il faut aussi envisager une véritable politique du travail, ne pas se cantonner dans une sous-traitance qui n'est d'ailleurs, la plupart du temps, que la sous-traitance du pauvre et pour le seul profit de quelques-uns.

Je crois qu'il faudrait pouvoir amorcer, au fur et à mesure que les crédits d'investissement permettront l'équipement industriel suffisant, l'industrialisation du travail pénal en se conformant à des critères qui peuvent paraître choquants pour une administration publique et qui s'imposent dans le monde où nous vivons présentement, des critères de rentabilité et d'investissement, d'autofinancement, d'encadrement spécialisé et de plein emploi.

Je viens d'énoncer des banalités, mais c'est sur des lieux communs que se construit la réalité si on veut qu'elle soit féconde. Il y a nécessité absolue et prioritaire d'aider au maximum le juge de l'application des peines et d'organiser, sur des bases équitables, le travail pénal. C'est sur quoi je termine cette intervention.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Bonaldi.

M. BONALDI. — *Monsieur le Ministre, Mesdames, Messieurs.*

La « rusticité » du personnel pénitentiaire — en tout cas celle dont une certaine « intelligentsia » nous affuble — s'accommode très mal de discours sophistiqués.

Je me dois cependant, Monsieur le Garde des Sceaux, de tenir celui-ci aujourd'hui, au nom de la Fédération Justice « Force ouvrière ».

Le 12 février dernier, un membre du personnel de direction, qui venait de prendre son poste dans une maison centrale, m'écrivait ceci :

« ...J'en ai marre, marre des compromis, marre du chantage, marre des concessions faites et qu'on ne peut plus reprendre... Il règne ici un équilibre instable et précaire, dans une atmosphère étouffante... Chaque jour, on frôle la catastrophe qui, inévitablement, viendra. Ici, les détenus subissent en fait une incarcération librement consentie ; s'ils le veulent, ils peuvent dans les trois minutes se rendre maîtres des lieux. Sais-tu combien de temps il faut officiellement, d'après le plan de défense, aux forces de l'ordre pour intervenir en cas de troubles ?... Il faut entre six et sept heures, à la condition que ces forces soient dans leur caserne. Si elle n'y sont pas, il faut compter huit à dix heures... Sais-tu combien il m'a fallu de temps pour toucher hier le juge de l'application des peines ?... Il m'a fallu six heures !... »

« La succession est difficile... On avance — lorsqu'on peut avancer — sur la pointe des pieds... si on emboîte pas exactement l'empreinte du pied de celui qui a précédé, c'est la catastrophe à coup sûr... »

« Alors on est là, on attend; un jour qui passe est un jour de gagné, on attend de savoir à quelle sauce on sera mangé... car on sera mangé. »

« Voilà le climat de la centrale-pilote, la centrale aux portes ouvertes, la centrale du théâtre et du football, la centrale où il n'est encore rien arrivé et où il arrivera fatalement quelque chose... »

Cette lettre était donc écrite le 12 février; le 6 mars, à une approximation près, ces propos auraient pu être confirmés; d'ailleurs, au moment même où je vous parle, certaines « manifestations » dans cette centrale dont vous avez deviné le lieu, l'implantation, ne sont pas encore terminées.

Le 11 février, sous la signature d'un juge de l'application des peines, un document parvenait au greffe d'un établissement pénitentiaire de la région parisienne, document dont le dernier paragraphe était rédigé en ces termes :

« J'estime du reste qu'une ordonnance, même illégale, ne peut être qu'exécutée, la loi n'ayant prévu aucune voie de recours contre les ordonnances de réduction de peine. »

De tels exemples, pris parmi des centaines d'autres, prouvent, s'il en est vraiment besoin, combien devient chaotique, sinon nébuleux, le fonctionnement du service d'exécution des sentences pénales !

Mon collègue, représentant du syndicat F.O. des personnels de surveillance — sentinelles blafardes qui déambulent dans les corridors glacés des prisons — dont la mission devient maintenant indéfinie, éparpillée et incohérente, ne manquera pas de vous informer tout à l'heure du malaise grandissant et consolidé qui affecte tous les agents; peut-être parviendra-t-il à convaincre ceux qui s'obstinent, forts de leur bonne conscience, à considérer plus en « états d'âme » le délabrement réel, effectif et profond des moyens élémentaires propres à assurer le fonctionnement d'un service public véritable.

Faut-il donc être démesuré pour rester crédible ?

Puisqu'il n'existe plus de sujet tabou dont le scandale ne peut effaroucher personne, bien que touchant à « une indispensable remise en cause de la conception des services judiciaires », les mandants de notre organisation m'ont demandé de le traiter devant vous, Monsieur le Ministre, et devant les membres du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire.

Il revêt pour nous bien plus d'importance qu'une simple communication.

Christian Buniet, maître-assistant, directeur de l'École supérieure d'administration et des carrières juridiques à l'université de Lomé, a fait paraître dans la *Revue du droit public et de la science politique en France et à l'étranger*, une étude intitulée : « Les répercussions sur la compétence des tribunaux administratifs de l'évolution du droit pénal français ».

Elle constitue pour nous une très remarquable approche en face des problèmes pénitentiaires actuels : nous y avons puisé — mais il est vrai qu'on y découvrira ensuite, comme pour un certain discours de Beauvais,

Monsieur le Garde des Sceaux, tant d'opinions interprétatives ! — et nous y avons forgé une conviction telle qu'il nous a paru utile de l'exposer brièvement ici.

Le personnel constate que le *no man's land* consécutif à des fermetures très ou trop hermétiques des frontières entre les blocs de compétence administrative et judiciaire a trouvé une plage idéale dans les activités dévolues à l'Administration pénitentiaire.

En effet, quand le législateur y a voulu compenser tout empiètement d'une autorité sur l'autre, il a créé — n'y voyez pas insolence si nous l'avons qualifié juridiquement de baroque — la clé de voûte d'un édifice destiné à assurer la collaboration entre ces deux « pouvoirs ».

L'institution du juge de l'application des peines en a été l'élément fondamental.

Mais, qu'on nous entende bien : notre propos n'est pas, ne sera pas de dénigrer ici le moins du monde l'action — même si elle a abouti parfois à un échec — de ces hommes, magistrats de l'ordre judiciaire, dont le mérite a été et demeure immense et incontestable.

Cependant, toute institution ne peut supporter, par simple obligation d'efficacité et de clarté, de s'enliser dans des rapports équivoques entre le judiciaire et l'administratif.

C'est pourtant le cas de celle-ci.

A plusieurs reprises, en matière de responsabilité, avec ou sans faute, y compris dans la notion de risque dangereux, le Conseil d'Etat a affirmé avec éclat la primauté des actes administratifs, quels qu'en soient les auteurs.

Nous nous sommes posé la question de savoir si, bien qu'il ne soit pas douteux que l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire garantisse les droits et libertés du citoyen, la spécificité de la mission pénitentiaire contraint le juge de l'application des peines à ne pas accomplir une œuvre de juge.

Nous ne pourrions non plus soutenir qu'un fonctionnaire, agent de l'Etat, soit moins indépendant à l'égard de ce même Etat, qu'un magistrat de ce même ordre; de la même manière, les membres de l'enseignement supérieur, fonctionnaires, gardent une même indépendance vis-à-vis d'un quelconque « pouvoir », fût-il « enseignant ».

Dès lors, en dehors du préjugé favorable que peut entretenir le trop fameux « mythe du pouvoir judiciaire », il apparaît que le dénouement d'une crise pénitentiaire, autant fondamentale que formelle, peut et doit résider dans la création originale d'un corps de fonctionnaires, institutionnellement placés au même rang que les magistrats des services judiciaires.

Les autres procédés tiennent en effet beaucoup trop à l'alibi ou à l'artifice, et en tout cas, ils paralysent et figent définitivement une véritable réforme en profondeur du système pénitentiaire de notre pays.

Nous serions prêts quant à nous, en dehors des anciennes incantatoires qui prétendent révéler les causes et les vices du mauvais fonctionnement de l'Administration pénitentiaire, à examiner les répercussions fondamentales d'une orientation résolument nouvelle de la justice dans le secteur d'exécution des peines.

Il s'agirait, bien entendu, de reconsidérer la définition et le rôle de l'inspection ou du contrôle des services; la détermination la plus exacte possible d'une mission totalement dévolue à une direction de l'exécution des peines en milieu ouvert et fermé; l'organisation de modalités nouvelles du recrutement du personnel pénitentiaire à tous les niveaux; la finalité de service public de l'institution pénitentiaire dans les zones intermédiaires judiciaires et administratives.

Cependant, en aucun cas dans notre esprit il ne pourrait être question d'envisager la place de telles institutions en dehors du département de la Justice, à partir duquel le contrôle de l'exécution des peines — et non de leur application — garantirait de façon encore plus nette la place privilégiée du ministère public.

Peut-être avans-nous été naïfs, Monsieur le Garde des Sceaux, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil, en présentant à votre sagacité des propos désuets qui prendront peut-être à vos yeux un caractère parfaitement incompatible avec la politique suivie aujourd'hui à la Chancellerie.

Peut-être tirons-nous notre idée d'une société dont l'un des fondements n'est pas ou ne sera pas nécessairement le laxisme.

Mais la vie quotidienne, la responsabilité réelle et concrète dans nos actes journaliers, impliquent, pour l'ensemble des personnels pénitentiaires, d'autres certitudes que des compliments miséricordieux ou des insultes gratuites.

Nous regrettons que la voix des organisations syndicales en tant que telles — sauf à venir y déposer sous serment comme devant les tribunaux, ou à moins qu'elles aient à subir la marque d'infâmie ou de défiance dans laquelle certains veulent désormais les tenir — n'ait pu se faire entendre, par participation et non pas consultation, au sein des multiples groupes de travail, héritiers des commissions d'études que votre prédécesseur, Monsieur le Ministre d'Etat, le président René Pléven, avait en son temps si opportunément mis en place.

Il est vrai aussi, Monsieur le Garde des Sceaux, qu'il arrive que les états d'âme de votre personnel soient nourris quelquefois d'arguments psychologiques qui finiront par le conduire, tôt ou tard, à revendiquer lui aussi le droit à l'insurrection.

Mais chez vous, Monsieur le Ministre, en votre hôtel, ces clameurs assourdies, trop assurées pour masquer leur désarroi, sont cependant le signe d'une volonté, pour nous inébranlable, de rendre encore plus authentique le service public auquel nous avons encore l'honneur d'appartenir.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Mazoué.

M. MAZOUÉ. — *Monsieur le Garde des Sceaux, Mesdames, Messieurs*, malgré le silence curieux d'une presse, en d'autres temps moins muselée sur les événements pénitentiaires, « Force ouvrière » ne peut plus taire davantage la multiplicité d'incidents de toutes sortes qui surviennent dans les établissements.

Le personnel de surveillance, comme la plupart de ses collègues des autres corps, constate dans l'accomplissement de son service, ces derniers temps, sans amélioration de moyens quantitatifs et qualitatifs, une aggravation considérable des charges et sujétions de toute nature.

De plus, la définition exacte de son rôle, au milieu de contraintes nouvelles de toutes sortes, disparaît totalement au profit d'une incertitude fonctionnelle qui tient lieu de règle de conduite permanente.

C'est ainsi que, concrètement, par l'accumulation de libéralités les plus diverses, il ne peut matériellement exécuter les tâches élémentaires qui relèvent de la stricte surveillance.

Sait-on que de nos jours la fouille, ne serait-ce qu'en raison de prétextes d'ordre psychologique, n'est plus assurée normalement ?

Sait-on que les privilèges exorbitants, qui permettent la reconstitution d'un caïdat au bénéfice des mieux nantis, s'instaurent chaque jour un peu plus ?

Sait-on enfin, même s'il s'agit davantage de vécu que de réel, que le personnel de surveillance est repoussé peu à peu dans un ghetto constitué à la fois d'une caporalisation outrancière et d'un abandon total à la conjoncture ?

Ce personnel constate, le plus souvent avec colère, que les réformes proposées entraînent incontestablement une aggravation démesurée du potentiel d'agressivité parmi la population pénale.

Il considère en définitive que celles-ci, loin de correspondre à une véritable rénovation du fonctionnement de l'institution, sont traduites, en fait, par une exploitation systématique d'avantages concédés qui n'ont qu'un caractère d'alibi.

Dans un tel contexte, le personnel de surveillance, manipulé entre des objectifs contradictoires, ne peut accepter longtemps encore d'assumer un rôle de fonctionnaire robot, ni d'un pourvoyeur de privilèges.

Il revendique, par la promotion sociale et la formation permanente, la juste place qui lui revient.

Les surveillants des établissements pénitentiaires, démunis de toute protection réelle, ne manquent pas de considérer que leur statut les conduit systématiquement désormais à faire l'objet de poursuites judiciaires dont la mise en œuvre, aussi légitime qu'elle soit, entraîne toutes sortes de sanctions, dites préventives, sans aucune garantie administrative.

Ils estiment que de tels procédés finiront nécessairement par les détacher complètement d'un métier où le risque encouru retombe exclusivement sur eux.

Dans de telles perspectives, il n'est maintenant douteux pour personne que des événements d'une exceptionnelle gravité ne manqueront pas de survenir dans les établissements.

Pour notre part, nous souhaitons dégager solennellement notre responsabilité et nous attendons de vous, Monsieur le Garde des Sceaux, comme vous n'avez cessé de le déclarer, le soutien et la protection naturels dus au personnel placé sous votre autorité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Pastre.

M. PASTRE. — Monsieur le Garde des Sceaux, mandaté pour intervenir dans ce débat, je voudrais cependant faire deux remarques préalables.

Tout d'abord, en ce qui me concerne, la discussion se situe au niveau des idées et non des personnes.

En deuxième lieu, mon intervention sera critique et apparaîtra avec des traits délibérément nouveaux d'inquiétude.

Néanmoins, ma conclusion tiendra compte de vos propos que nous avons écoutés et qui constituent, selon nous, les signes d'une évolution normale, destinée non point à défigurer ou amenuiser le rôle de l'Administration pénitentiaire, mais à le parfaire et à l'accomplir.

La cause déterminante de la crise de recrutement dans de nombreuses catégories d'agents réside dans la désaffection des jeunes pour une carrière dont les conditions de déroulement et de rémunération sont d'un attrait insuffisant par comparaison avec les carrières dont les critères sont indéniables.

Toutefois, la commission exécutive de notre syndicat national, qui vient de se réunir, a mis en exergue d'autres causes, et parmi celles-ci les problèmes relatifs à l'amélioration des conditions de travail et aux difficultés rencontrées dans l'exercice du métier.

Jusqu'à preuve du contraire, le personnel représente l'ordre. Mais il est à craindre que la politique dite libérale devenue prioritaire fasse apparaître les risques pris en faisant passer au second plan, et dans la plus grande discrétion, la sécurité des établissements et l'autorité de ceux qui en ont la responsabilité.

Le pendule était allé très loin d'un côté, il revient très loin, trop loin, dans l'autre sens.

Il est possible que le personnel ne fasse plus le poids et baisse les bras face à la menace qui plane sur son avenir; mais à qui la faute ?

Ce ne sera pas celle de ceux au nombre desquels nous comptons, qui font l'objet de toutes les attaques lorsqu'ils disent avoir besoin d'une administration pénitentiaire dynamique et efficace, capable tout autant de réformer des structures moyenâgeuses — et cela est possible — que de s'opposer, quand cela est nécessaire, aux exigences néfastes. Dans l'immédiat, il importe que l'autorité du personnel, à tous les niveaux de la hiérarchie, soit renforcée.

Il est bon peut-être pour certains que tout le monde commande dans les prisons sauf le personnel pénitentiaire; alors, si cela est vrai, la suite n'est pas douteuse, et si le chef d'établissement ne doit plus mettre son autorité au service des missions qui lui sont confiées, alors les outrances, les empiètements des irresponsables l'emporteront au mépris de l'intérêt général et de la qualité du service.

Nous avons traversé bien des tempêtes et frôlé bien des écueils, grâce au sens des responsabilités des personnels, mais les résultats n'ont pas comblé leurs espérances, loin s'en faut, et pourtant, ils méritent dans l'ensemble qu'on leur fasse confiance.

Qu'il me soit permis de dire que les perspectives d'avenir nous paraissent modérées. Il est vrai que là encore on nous fera le reproche d'anachronisme. Faudrait-il, pour être dans le vent, inviter à nos congrès les représentants des associations de détenus et participer activement au groupe multiprofessionnel sur les prisons ?...

Sur la lancée, conviendrait-il de faire comprendre au personnel qu'il est logique que des condamnés en permission de sortir s'adressent à l'Administration pour faire valoir leurs revendications ?...

Certes, nous ne voulons pas insister sur cet aspect troublé de l'évolution des méthodes pénitentiaires. Mais il faut le dire clairement, si nous devons nous engager dans cette voie nouvelle.

Nous regrettons simplement l'exclusion systématique des représentants des organisations syndicales, d'une concertation prônée par le gouvernement, Monsieur le Ministre, sur les problèmes spécifiques de l'exécution des peines. Il est déplorable que l'on ne songe à faire appel aux représentants des personnels que dans des circonstances d'extrême détresse. Faudra-t-il attendre d'y arriver une nouvelle fois ?

La conception actuelle et les attitudes adoptées en matière de dialogue et de concertation sur les problèmes de l'exécution des peines nous font dire que la fonction pénitentiaire tout entière est atteinte dans ses possibilités, son devenir. Il serait peut-être temps d'en mesurer les conséquences avant qu'il ne soit trop tard.

Enfin, nous demeurons des agents des services pénitentiaires et non des gens dont on ignore l'existence et les difficultés. Pour notre part, nous y apportons notre énergie, notre enthousiasme, notre puissance de travail, notre sens des relations humaines et notre loyauté envers tous nos partenaires. Si certains n'en ont pas toujours conscience, le personnel, lui, le sait bien, de même que ceux qui ont la maîtrise des problèmes des services pénitentiaires.

Que ce dernier avertissement pour l'avenir de notre métier puisse servir. Tel est notre souhait.

Bâtir l'avenir en sauvegardant et améliorant le présent incite à la réflexion, surtout lorsqu'on prend conscience des tâches que cet avenir impose à l'Administration pénitentiaire.

C'est d'abord au ministère de la Justice que revient de faire la part de l'admissible, de rejeter tout ce qui dépasse les bornes du possible, de serrer les contours de la réalité. Aussi, Monsieur le Garde des Sceaux, n'est-il pas inutile d'insister sur la portée de votre discours de Beauvais : de sa rigueur exacte dépend la valeur de ses applications. Nous disons, en ce qui nous concerne, que la réponse est positive.

Vous avez dégagé l'importance de la notion libérale des méthodes qui ont pour but l'amélioration des conditions d'exécution des peines privatives de liberté et le reclassement social des détenus. Inversement, vous avez mis l'accent sur la nécessité d'assurer la protection de la société contre certains criminels, ce qui doit se traduire par des régimes de détention particuliers qui permettront aux agents pénitentiaires de mieux répondre de la sécurité des établissements.

Au-delà des incertitudes actuelles, quelles sont les perspectives d'évolution des réformes pénitentiaires ?

Il nous semble, après vos déclarations, qu'elles tendent vers une maturité plus grande et vers une extension ou un approfondissement plutôt qu'un changement brutal de direction.

Telle est, nous semble-t-il, la double signification de votre discours du 19 février.

En conclusion, les personnels pénitentiaires, dans leur conscience professionnelle et leur fidélité aux consignes sont, dans des fonctions sans éclat, mais exposées, ingrates et indispensables à la société, les garants de l'application des lois et de la sécurité des citoyens. Ils sont le reflet d'une société qui apparaît encore à peine au bord de notre temps.

Et il faut, Monsieur le Ministre, donner aux personnels pénitentiaires les moyens de leur mission. Un dialogue constant entre praticiens et théoriciens, tel que celui ouvert par le Conseil supérieur sur la doctrine et sur les méthodes, est assurément profitable et peut nourrir la réflexion de tous ceux que les problèmes pénitentiaires préoccupent.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Pineault.

M. PINEAULT. — Monsieur le Garde des Sceaux, je vous remercie d'avoir bien voulu m'autoriser à intervenir dans le cadre de cette assemblée, au nom de la Fédération des syndicats C.F.T.C. du ministère de la Justice.

Je ne saisis pas cette occasion pour faire l'exposé d'un catalogue de revendications catégorielles qui s'intégrerait mal dans la présente discussion et qui relève, d'ailleurs, d'autres instances administratives réunies sur votre initiative.

Je ferai une seule exception, pour autant que l'on puisse classer dans cette catégorie la formation du personnel, et formulerai un regret, celui de constater que la principale caractéristique du programme de formation du personnel pénitentiaire, établi pour 1974, paraît être la modestie. Même si quelques insuffisances matérielles, quelques contraintes financières l'expliquent dans une certaine mesure.

On aurait pu espérer à cet égard, au niveau non plus de l'école, mais des directions régionales, l'organisation de stages locaux de formation continue ou même d'information.

Pour aborder d'autres sujets non moins importants, je voudrais dire que la C.F.T.C. a apprécié un grand nombre d'options contenues dans le document de travail intitulé « *Éléments pour une politique judiciaire* » et publié au mois de juin 1973, qui constituent une première réponse à certaines préoccupations de nos adhérents, en même temps que l'esquisse d'une politique pénitentiaire.

Parmi ces orientations, certaines revêtent, selon nous, un caractère prioritaire.

Chaque jour qui passe fait apparaître, en effet, l'urgente nécessité de remédier à la situation des délinquants anormaux mentaux. La présence de ces malades en milieu carcéral est, à l'expérience, l'une des principales sources de tension et d'incidents entre le personnel et la population pénale.

Nous souhaiterions vivement que, dans les délais les plus brefs possibles, puisse être étudiée la conception d'établissements de défense sociale, à l'instar de ceux qui existent dans des pays voisins du nôtre.

Dans le même temps où l'on assiste à une crise aiguë de recrutement dans la plupart des catégories de personnel, l'augmentation de la population pénale prévenue dans les maisons d'arrêt fait également partie de nos préoccupations immédiates.

La loi du 17 juillet 1970, dont les effets avaient paru sensibles au cours des années 1971 et 1972, ne semble plus avoir la force qu'elle avait précédemment.

Pour conclure, je voudrais insister une nouvelle fois sur l'état désastreux du patrimoine immobilier de l'Administration pénitentiaire. La conjoncture économique vient de contraindre le gouvernement à mettre à l'étude un plan intérimaire pour la période restant à courir jusqu'à l'intervention du VII^e plan, dont la procédure de préparation doit être engagée à l'automne prochain.

L'Administration pénitentiaire étant programmée pour la première fois dans le plan en cours, ces deux occasions pourraient être utilisées opportunément, si se manifestait une volonté égale à celle que vous avez démontrée récemment pour l'installation du chauffage dans près de soixante établissements.

Le plan intérimaire, dont nous n'osons croire qu'il puisse encore accroître le retard pris dans l'exécution du VI^e plan pourrait, au contraire, permettre d'accélérer, sur la base d'un programme précis, la remise en état des installations existantes. J'ouvre ici une parenthèse pour dire que j'entends par là des locaux de détention et également les logements de fonctions dont certains ont été exclus, peut-être l'ignorez-vous, de l'opération « chauffage » que j'ai citée plus haut.

Pour ce qui est du VII^e plan, enfin, je renouvellerai le souhait de notre organisation, d'un secteur « justice » à part entière et non plus inséré dans le groupe des handicapés-inadaptés.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Lefèvre.

M. LEFÈVRE. — Monsieur le Ministre, je n'ai pas l'intention, moi non plus, de faire une déclaration philosophique, je n'en serais pas capable, je ne suis en effet que le modeste représentant d'un syndicat pénitentiaire.

Avec votre autorisation, je me bornerai simplement à citer quelques passages de deux motions de nos mandants qui traduisent parfaitement la situation actuelle dans les prisons.

La première motion est celle d'une petite maison d'arrêt :

« Depuis que nous avons reçu des truands professionnels de la région parisienne et marseillaise, la situation de notre maison d'arrêt est devenue insoutenable. Avec cette catégorie, notre position ne fait qu'empirer, ils cassent, ils brisent sans raison, la meilleure chose n'est jamais bonne. Ils ont une influence et une emprise telles sur l'autorité locale que nous n'arrivons plus à contrôler la situation. Ces mauvais éléments défient la justice avec orgueil et vanité. Ils se moquent des réformes; pour nous tout n'est qu'obstacles, nous sommes débordés, nous vivons dans la peur et la hantise.

« Malgré les réformes et les bonnes intentions de ceux qui se laissent sensibiliser par des campagnes d'opinion, ce sera encore l'échec. Ces groupes ont une influence pénétrante sur l'ensemble de la population pénale. Ils servent d'avocats-conseils, se font droit de tous les pouvoirs, considèrent tous ceux qui représentent les services dont ils dépendent comme leurs valets.

Il ne nous appartient pas d'établir les responsabilités qui sont multiples, mais de pousser un cri d'alarme, nous demandons à l'Administration de reprendre les choses en main. Nous n'admettons pas de travailler aux caprices et aux bonnes convenances d'une mafia. Il faut aussi sauver les jeunes détenus de cet engrenage et de cet « envoûtement ». Mais, pour cela, il faut que vous nous aidiez. »

La seconde motion émane d'une maison centrale :

« Dans notre maison centrale, il n'y a plus de sécurité; le soir, à la rentrée des ateliers, toutes les cellules restent ouvertes jusqu'à la distribution de la soupe. Nous nous trouvons donc au milieu de quatre cents détenus qui se promènent dans les coursives. Lorsque nous essayons d'en enfermer quelques-uns, ils nous menacent de nous balancer par-dessus la rambarde; comme il n'y a pas de filet de protection, nous préférons éviter l'expérience.

Bien sûr, les insultes fusent de tous côtés, du genre : « S.S., porte-clefs, etc. ». Il est impossible de faire un appel à la rentrée. Enfin, dernière innovation, un détenu est resté ouvert pendant trois nuits sous prétexte qu'il avait le cafard.

« Dans un tel climat, les nerfs des surveillants sont mis à rude épreuve, il en résulte une tension nerveuse qui perturbe notre équilibre psychique. Il est aisé d'imaginer que notre vie familiale en subit inévitablement le contrecoup. »

Voici, Monsieur le Ministre, dans quelle ambiance anarchique le personnel pénitentiaire est obligé de travailler.

Nous ne pouvons accepter qu'une telle situation se perpétue et nous vous demandons instamment d'y mettre fin de toute urgence.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Serrière.

M. SERRIÈRE. — Monsieur le Garde des Sceaux, Mesdames, Messieurs, je souhaite intervenir à cette séance au nom du Syndicat national des personnels d'éducation et de probation de l'Administration pénitentiaire, adjoints et délégués.

A chaque parution du rapport général sur l'exercice et cette année plus spécialement encore sur le rapport établi par notre ancien directeur général, je suis frappé par la place accordée au compte rendu des actions socio-éducatives en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Il faut noter en effet que dans les pages 113 à 144 du rapport 1972, pages consacrées à l'enseignement scolaire, professionnel et à l'action socio-éducative, le mot d'éducateur n'est même pas écrit une seule fois ! On y parle d'instituteurs, d'instructeurs techniques, de surveillants instructeurs, de surveillants moniteurs et d'assistants sociaux, mais d'éducateurs, pas un seul mot... Le fait est significatif en lui-même et je n'insisterai pas.

Au 1^{er} janvier 1974, il y avait soixante-quinze éducateurs pour vingt-huit mille incarcérés environ : il est évident que la proportion ne permet pas d'être optimiste et ce n'est pas le recrutement dont vous connaissez les difficultés qui peut permettre d'espérer une amélioration rapide de la situation.

Certes, les éducateurs ne sont pas inactifs en détention, mais sont-ils efficaces ? Ils tentent d'observer un certain nombre de détenus, pas moins d'une centaine en général, pour rédiger une synthèse et un dossier, et apporter leur avis dans les différentes commissions d'application des peines et de libération conditionnelle. D'autres, parmi nous, exercent quelques activités éducatives, tandis que la plupart, sinon la totalité, assurent presque exclusivement des tâches de gestion administrative.

Notre ancien directeur général soulignait, dans son rapport sur l'exercice 1972, l'importance des récentes réformes et le grand développement des services de l'application des peines et de la probation. Vous venez, devant cette assemblée, de rappeler ces nouvelles dispositions en matière de traitement pénal et nous nous associons avec enthousiasme aux perspectives qu'elles laissent entrevoir dans le domaine de la sanction et de la réinsertion des condamnés.

C'est pourquoi, considérant, d'une part, l'accroissement considérable du nombre des dossiers relevant maintenant des comités de probation et d'assistance aux libérés, d'autre part, l'extension très importante de la compétence et des fonctions du juge de l'application des peines jusqu'au sein même des détentions, soulignant enfin que le bénévolat et la bonne volonté ne sauraient remplacer la qualification, il nous paraîtrait très souhaitable, ainsi que nous en exprimons le désir et ses raisons depuis au moins deux ans, que l'éducateur de détention et le délégué à la probation, dont les mis-

sions sont identiques et font, en fait, référence aux mêmes sources pour des buts communs, ne soient plus qu'un seul et même personnel dépendant directement du juge de l'application des peines, prenant titre d'éducateurs délégués à l'application des peines, et voient leurs tâches indifféremment s'appliquer au milieu fermé comme au milieu ouvert, selon les demandes et les nécessités individuelles : en fait, le délégué à l'application des peines serait appelé (comme à présent, mais chacun de son côté, milieu ouvert et milieu fermé), à traiter et tenter de résoudre tous les problèmes que peut se poser le condamné, incarcéré ou non, face à sa réinsertion sociale et professionnelle.

Peut-être alors se résoudrait la question que se posent non seulement les intéressés, mais encore un certain nombre de personnels de l'Administration pénitentiaire et beaucoup de détenus : « Que viennent et peuvent donc faire les éducateurs en détention ? ».

Nous souhaitons vivement, Monsieur le Garde des Sceaux, que votre intervention, celle des participants à ce conseil, celle des groupes de travail actuellement réunis et celle de tous les personnels responsables de notre administration, nous permettent de redéfinir avec efficacité le rôle et la mission possible des personnels attachés au traitement de la délinquance.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. le professeur Leauté.

M. LE PROFESSEUR LEAUTÉ. — S'il est permis, Monsieur le Garde des Sceaux, à un théoricien de dire quelques mots après beaucoup de praticiens, je voudrais signaler tout de même l'importance d'une mesure plus précise de l'efficacité des prisons.

Nous connaissons chaque année, depuis trois ans — c'est un grand progrès — le taux global de récidives dans les dix ans à la sortie des établissements pénitentiaires, publié dans le rapport de l'Administration pénitentiaire. Il est décourageant puisqu'il est de l'ordre de cinquante pour cent de réchutes dans les dix ans. Chaque fois que les tribunaux condamnent deux délinquants à une peine ferme de prison, la société qui réprime va fabriquer un récidiviste de plus.

Pour la population pénitentiaire âgée de moins de trente ans à sa sortie de prison, qui représente une proportion importante, les taux atteignent soixante pour cent de rechute.

Il vient d'être parlé à l'instant du bon ordre dans les prisons : je le conseille aussi, mais je considère — et je sais que c'est aussi votre sentiment — qu'il faut aussi et même surtout rechercher la diminution de la proportion des rechutes à la sortie des prisons.

Je voudrais faire deux suggestions à cet égard, l'une s'adresse à l'Administration pénitentiaire, et l'autre au personnel pénitentiaire.

La première part du fait qu'il est excessif d'attendre dix ans pour publier les résultats concernant les rechutes. Vous être en train de mettre au point un système pénitentiaire nouveau et réfléchi, or, de même qu'un indice du coût de la vie est utilisé au ministère des Finances lorsque sont prises de nouvelles mesures économiques, de même l'indice d'efficacité du système pénitentiaire devrait être d'un emploi pratique. Il est indispensable de ne pas attendre dix ans pour le publier. Je suggère que soient ajoutés aux

chiffres qui sont publiés pour l'instant les résultats d'une enquête complémentaire sur les rechutes au bout de cinq ans et même sur les rechutes au bout de deux ans.

Sinon, on sera toujours renseigné plus tard qu'il ne faut sur le résultat des réformes opérées. Ceci n'empêchera pas de continuer à établir les taux au bout de cinq et dix ans.

Je souhaite que cette étude soit faite en fonction des types de délinquants et des types d'établissements, de façon qu'on puisse savoir si le taux de récidive du même type criminologique de détenu varie suivant le type de traitement pénal et le type d'établissement pénitentiaire.

Ma deuxième suggestion concerne le personnel pénitentiaire. J'ai été sensible à ce qui a été exposé de la crise profonde qu'il traverse. Mais je lui dis que son ambition ne doit pas être simplement l'ordre dans les prisons. Votre tâche, votre fonction, c'est de lutter contre la récidive. C'est sa noblesse. Efforcez-vous que parmi ceux qui quittent vos établissements, un moins grand nombre y retourne. Dans la poursuite de cet objectif, il ne doit pas y avoir coupure entre les théoriciens et les praticiens.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Touren.

M. TOUREN. — Monsieur le Garde des Sceaux, j'ai écouté avec attention le rapport de M. le directeur Beljean qui m'a paru remarquable et à propos duquel j'ai pris une note concernant le travail pénal.

Car j'ai été directeur de l'Administration pénitentiaire il y a quelque vingt ans, et je continue à croire que le travail pénal, avec l'assistance post-pénale, sont les clés de nombreux problèmes.

Voilà ce que je voulais dire à vous-même, Monsieur le Garde des Sceaux, et au Conseil, à propos du travail pénal : en décembre 1972, les circonstances m'ont conduit à présider, au Conseil de l'Europe, les premières journées de médecine pénitentiaire. Si bien que nous avons affronté une centaine de médecins qui venaient des pays membres du Conseil de l'Europe.

Une série de souhaits ont été votés à la fin de ce congrès, touchant les tendances suicidaires, le traitement des toxicomanes dans les prisons, qui sont des problèmes d'une gravité exceptionnelle.

D'autres problèmes encore ont été abordés, à propos desquels des vœux ont été émis à l'issue de ces journées, et que je rappellerai, Monsieur le Garde des Sceaux, avec votre permission.

Le premier concerne le traitement du personnel infirmier et le deuxième a trait à la médecine du travail.

Les difficultés de recrutement du personnel infirmier se conçoivent, mais les chiffres que j'ai lus dans le rapport de l'Administration pénitentiaire que nous devons à M. Beljean sont des chiffres terrifiants : quel que soit le nombre total des infirmiers, en 1972, l'Administration pénitentiaire en a perdu dix et n'en a recruté que sept. Il y a une diminution lente, mais progressive d'un personnel déjà trop peu nombreux.

Un vœu a été exprimé, que je renouvelle, qu'un effort extrêmement important soit fait en vue du recrutement de ces infirmiers ou infirmières qui sont vraiment indispensables.

Un deuxième point à propos duquel un vœu a été émis concerne la médecine du travail, au sujet de laquelle l'ensemble des participants ont pu constater dans la plupart des pays une très grande faiblesse des administrations pénitentiaires. Cette faiblesse est donc nôtre, elle est déplorable aussi bien du point de vue du personnel de surveillance que de la population pénale.

Il faudrait donc, comme le disait tout à l'heure M. le premier président Aydalot, que nous fassions un effort pour rapprocher le travail du détenu de celui du travailleur libre et que l'on pense à essayer d'organiser, même si cela présente de grandes difficultés, une certaine médecine du travail dans les prisons.

Voilà, Monsieur le Garde des Sceaux, les seules observations que je désirais exprimer.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Schmelck.

M. SCHMELCK. — Monsieur le Garde des Sceaux, étant donné l'heure tardive, je limiterai mon intervention à une simple observation qui vient à la suite de ce qu'a dit le professeur Leauté.

Vous avez, Monsieur le Garde des Sceaux, fait allusion aux travaux de la commission dont vous m'avez fait l'honneur de me confier la présidence. Il n'est pas dans mes intentions de faire le point de ces travaux qui sont d'ailleurs loin d'être terminés; mais je voudrais vous faire part d'une constatation que la commission a faite et qui est assez surprenante par rapport aux idées et aux vues que la plupart de ses membres avaient avant de connaître les résultats d'une enquête à laquelle a procédé la commission.

Elle était chargée d'étudier le problème des courtes peines d'emprisonnement considérées généralement — et à juste titre — comme plus nocives qu'utiles et de proposer des mesures de substitutions.

Pour avoir une meilleure idée de la question, notre commission a estimé qu'elle devait d'abord avoir une meilleure connaissance de ce qu'étaient les délinquants qui, à l'heure actuelle, sont condamnés à ces peines privatives de liberté.

Quelle était la nature de leur délinquance, les traits caractéristiques de leur personnalité criminelle ?

La commission a essayé de s'en rendre compte en utilisant les statistiques dont elle disposait, les études de dossiers auxquelles elle a fait procéder et les indications fournies par les praticiens.

Cette étude préalable l'a conduite à cette constatation sur laquelle je voulais appeler votre attention.

Nous nous sommes aperçus que le pourcentage de récidives, parmi les petits délinquants condamnés à de courtes peines d'emprisonnement, c'est-à-dire à un emprisonnement allant de quinze jours à six mois, était également

très important, soixante-quinze pour cent d'entre eux ont déjà fait l'objet d'une condamnation. Mais nous avons constaté également que si un certain nombre de ces récidivistes avaient déjà fait de la prison, un nombre au moins aussi important d'entre eux n'avaient jamais fait de séjour en prison et avaient été traités d'une autre manière, c'est-à-dire par la voie du sursis, de la probation ou simplement de la peine pécuniaire.

Dans la mesure où l'on attache de la valeur aux données statistiques sur la récidive et où l'on voit dans le pourcentage de récidive l'indice d'un échec de la peine du point de vue de la prévention individuelle, l'idée ne pouvait manquer de venir à l'esprit des membres de la commission que cet échec ne concernait pas seulement les peines privatives de liberté, mais également les autres mesures pénales actuellement appliquées.

Ceci n'a pas manqué de rendre plus sensible encore aux membres de la commission l'intérêt de la mission que vous lui avez confiée, Monsieur le Garde des Sceaux, et de la conforter dans le sentiment qu'il était important d'élargir la gamme des sanctions pénales au-delà des mesures de répression et de prévention qui sont utilisées à présent à l'égard des petits délinquants et qui se limitent à la peine pécuniaire et à la prison ou à la menace de ces deux peines.

C'est cette simple observation que je voulais présenter, en soulignant que la solution au problème des courtes peines d'emprisonnement apparaît aujourd'hui plus complexe qu'elle n'apparaissait voici un an ou six mois.

J'ajouterai que l'évolution des idées dans ce domaine ne nous est pas particulière, car des constatations analogues à celles qui résultent des travaux de notre commission ont été faites en Grande-Bretagne, en Hollande et en Belgique, et je viens d'avoir, en ce qui concerne ce dernier pays, des renseignements qui recourent les indications sommaires que nous avons pu recueillir grâce à la petite enquête à laquelle nous nous sommes livrés.

C'est sur ces indications, dont on ne saurait pour l'instant tirer une conclusion certaine, mais qui méritent réflexion, que je voudrais, Monsieur le Garde des Sceaux, me permettre d'attirer votre attention.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Delorme.

M. DELORME. — Monsieur le Garde des Sceaux, j'ai été très intéressé par ce qui s'est dit aujourd'hui, car j'ai constaté avec satisfaction l'orientation nouvelle qui est donnée, sous votre impulsion, à la définition d'une politique pénitentiaire. Et, parlant en criminologue, je crois que ces orientations sont tout à fait dans la perspective des données de la criminologie moderne.

Je me rends compte également, en entendant les personnels, qu'il existe de nombreux problèmes circonstanciels et des problèmes de transition qui se posent, et je forme le vœu qu'ils soient surmontés, et notamment peut-être dans une meilleure définition juridique, comme le disait M. le directeur Beljean, du statut et des décisions des juges de l'application des peines. Je crois qu'il y a là une grande clarification à apporter.

Mais je considère les choses d'un point de vue plus technique, ce qui m'apparaît vraiment comme une orientation très réaliste, c'est de tenir

compte, d'introduire en quelque sorte dans la grande classification pénitentiaire la notion de peine de durée moyenne, car on a toujours vécu sur la notion des courtes peines et des longues peines, et l'on a négligé cette catégorie en les assimilant, soit à celle des longues peines, soit à celle des courtes peines. On a négligé cette catégorie intermédiaire où l'expérience montre que l'on trouve de nombreux sujets qui sont marginaux à beaucoup d'égards et qui, d'un rien, oscillent dans un sens ou un autre quant à leur comportement ultérieur.

Et c'est pourquoi les statistiques qui ont été faites et données sur les récidives sont évidemment très intéressantes. Mais nous pensons — et je pense — que c'est à l'égard de la population des peines de durée moyenne qu'un effort particulier doit être fait, car c'est là où l'on peut réduire peut-être ce taux de récidives qui est important.

Et d'après toutes les estimations qui ont pu être faites au niveau international, on peut jouer quand même sur dix pour cent de réussites supplémentaires, et je pense par conséquent que l'effort doit être entrepris. Et il doit l'être évidemment dans une perspective de traitement et avec un accent tout particulier donné sur le caractère socio-éducatif.

Bien entendu, toutes les prisons ne sont pas adaptées à cela, mais la question que l'on peut se poser, dans une perspective peut-être plus vaste, c'est celle de la nécessité de créer des institutions très légères, qui soient à proprement parler des institutions de traitement sans avoir un caractère carcéral qui, du point de vue de la psychologie, suscite certains blocages et provoque à l'heure actuelle certaines réactions.

Nous devons, je pense, et ce sera ma dernière observation, tenir compte des évolutions de la criminalité. Celle d'aujourd'hui n'est pas celle d'hier, ne sera pas celle de demain. Ce qui fait que dans le domaine du traitement, on se trouve toujours plus ou moins en porte-à-faux, et cela lorsque des critiques sont faites ou lorsque des suggestions sont également présentées.

Je crois que c'est une composante essentielle dont il faut tenir compte, et je me réjouis personnellement, Monsieur le Garde des Sceaux, que tel soit le cas sous votre autorité.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — La parole est à M. Dechezelles.

M. DECHEZELLES. — Monsieur le Garde des Sceaux, peut-être à partir du rapport si remarquable de M. Beljean, des interventions des représentants des organisations professionnelles et des communications qui ont suivi, peut-on essayer — bien que ce soit peut-être une ambition paradoxale — de trouver tout de même des points de convergence.

J'ai tout d'abord été frappé par les cris d'alarme qui ont été poussés, par ce sentiment de peur qui était perceptible, par cette recrudescence d'un régime caïdal dans la prison avec tout ce que cela comporte pour le personnel et pour les détenus eux-mêmes.

En même temps, il faut bien que nous donnions suite à vos idées et que nous ayons une politique criminelle et pénitentiaire évolutive. Il faut bien que nous fassions, dans le domaine de l'application des peines, ce que nous avons poursuivi, avec tant de réussites, depuis 1945, en ce qui concerne les

mineurs pénaux, et même s'il nous faut également constater — et cela nous le soutenons depuis longtemps — que les réformes les mieux intentionnées sont condamnées à la dégradation et même à la catastrophe en raison de l'insuffisance, pour ne pas dire l'indigence, des moyens.

Nous parlons de traitement thérapeutique, de prophylaxie, nous parlons de notions qui se réfèrent à des termes de médecine, mais il faut bien voir qu'un problème est maintenant posé — et que vous avez évoqué vous-même, Monsieur le Garde des Sceaux, avec tant de clairvoyance — celui des grands criminels qui ne sont accessibles à aucun traitement, et celui de la défense de l'Etat.

Car enfin, il est un problème dont nous n'avons pas parlé aujourd'hui, c'est que l'Etat lui-même doit être défendu contre toutes les entreprises criminelles, car la défense de l'Etat postule aussi celle des victimes éventuelles.

Voilà ce que je voulais dire et qui confirme, je crois, ce que beaucoup d'entre vous ont exprimé.

Il faudrait probablement rapprocher tous ces éléments épars pour aboutir à une convergence et à une sorte de cohérence.

Et je terminerai cette intervention en examinant un sujet qui me touche plus particulièrement, puisqu'il s'agit des pouvoirs des juges de l'application des peines.

Je crois mener dans mon ressort une politique active pour animer et protéger les juges de l'application des peines. Vous savez que nous les réunissons deux fois par an; le dernier procès-verbal que j'ai transmis a trait à la réunion qui a eu lieu au mois de juin 1973; et ce mois-ci même, nous allons nous réunir à nouveau et examiner un certain nombre de questions qui figurent dans un questionnaire établi par les usagers eux-mêmes, et dont de nombreux aspects ont été traités aujourd'hui.

Mais ce qui me frappe, c'est le caractère des pouvoirs des juges de l'application des peines, qui les met en porte-à-faux, vous l'avez vu, vis-à-vis de l'administration, mais également vis-à-vis des détenus, comme un certain nombre de cas concrets nous l'ont montré ces temps derniers.

En effet, le juge de l'application des peines est maître de la décision. Il n'y a point de recours contre ses décisions et je ne prétends pas qu'il doive y en avoir; mais selon ce qu'il va faire, selon ses initiatives personnelles, la conception qu'il pourra avoir de son rôle et la conception différente que ses voisins pourront en avoir, il naîtra, c'est certain, des conflits avec le personnel, mais aussi dans les prisons — et c'est plus grave — des conflits avec les détenus et des crises de désordres et de mutineries.

Voilà, Monsieur le Garde des Sceaux, tout ce que je voulais dire. Je crois n'avoir contredit personne, mais il me paraît que sur les différents points abordés, nous pouvons largement aboutir à une sorte d'accord.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — Je souhaiterais que M. Salingardes, qui assiste pour la première fois à nos travaux, puisse nous faire part de ses impressions.

M. SALINGARDES. — Mes impressions sur la réunion même sont évidemment très favorables. J'ai été très intéressé, à la fois par les conceptions et les orientations nouvelles qui ont été définies.

Ainsi qu'il a été rappelé déjà de divers côtés par les personnes intervenantes et par le personnel de l'Administration pénitentiaire, je dois bien dire, moi aussi, que je suis frappé, comme vous en avez fait état, Monsieur le Garde des Sceaux, dans votre discours de Beauvais, par les deux problèmes qui nous préoccupent, d'une part, celui de l'humanisation nécessaire, du reclassement, de l'amélioration de la vie et du devenir des délinquants, et, d'autre part, également par cette très forte recrudescence de délinquance.

M. l'avocat général Schmelck a fait état tout à l'heure de constatations que nous avons faites au cours des travaux du groupe d'étude auquel je participe moi aussi, et qui posent un certain nombre de problèmes en ce qui concerne les éléments irrécupérables, les éléments dont on ne sait vraiment que faire et vis-à-vis desquels toute humanité, toutes bonnes intentions paraissent quelquefois désavouées et inutiles.

C'est dans ces conditions que je partage l'anxiété de chacun, face aux bonnes intentions et au désir que nous avons d'améliorer le sort du détenu, et en songeant aussi à la défense de la société à laquelle M. le président Dechezelles faisait allusion tout à l'heure, et qui représente tout de même une obsession et une inquiétude plus grande aujourd'hui qu'il y a quelques années.

M. BELJEAN, directeur de l'Administration pénitentiaire. — Qu'il me soit permis, Monsieur le Garde des Sceaux, en répondant aux personnalités intervenantes, de m'adresser d'abord à M. le professeur Leauté qui, à la nécessité du « bon ordre » dans les prisons, ajoute celle — aussi impérieuse — d'une politique pénitentiaire permettant de diminuer la proportion de rechutes à la sortie du milieu carcéral.

M. le professeur Leauté, dans cette perspective, formule de pertinentes critiques et, regrettant que le taux global de récidive ne soit défini que dans un délai de dix ans à la sortie des établissements pénitentiaires, souhaite des enquêtes complémentaires sur les rechutes au bout de cinq et même deux ans.

Ce souhait est ambitieux, auquel s'ajoute celui de déterminer le taux de récidive d'un même type criminologique, suivant le traitement et le type d'établissement.

L'enquête conduite par l'Administration pénitentiaire, au cours des années 1970 à 1973, pour caractériser la récidive d'un échantillon de condamnés (13 000 environ, au total) a permis de mettre en évidence un taux moyen de récidive de 47 à 53 %. Cette récidive, variable en fonction de certains facteurs, comme la nature de la peine ou l'âge, n'est pas d'une genèse si simple qu'elle nous permette de plus larges conclusions. J'écoutais tout à l'heure, avec beaucoup d'intérêt, vos suggestions en faveur d'une meilleure politique d'affectation.

Certes, elle est souhaitable. Mais si nous pouvions, au Bureau de la détention, décider l'affectation, dans un établissement déterminé, d'un individu possédant « un pourcentage de rechute possible », — comme vous le souhaitez — effectivement, notre tâche serait largement simplifiée.

Mais, je l'ai dit tout à l'heure, le problème de l'orientation est complexe, et j'ai fait allusion à la difficulté de généraliser un index de préclassification plus complet, et de développer les possibilités du C.N.O.

Aussi, je ne pense pas que le problème d'orientation puisse, avant longtemps, être posé sur des bases scientifiques si précises qu'elle puissent satisfaire un laboratoire de criminologie.

Je m'adresse maintenant au personnel pénitentiaire que j'ai l'honneur de diriger.

Je n'acquiescerai pas au mot — malheureux — de l'un de ses représentants qui a annoncé qu'à partir d'aujourd'hui, il dégageait solennellement « sa responsabilité ».

Je sais, tout d'abord, que ce n'est pas vrai, et, quant à moi, je vous affirme simplement que j'engage envers vous ma responsabilité personnelle, comme je l'ai toujours fait.

L'un des représentants du personnel pénitentiaire a commencé tout à l'heure son intervention par une référence inattendue au message d'un chef d'établissement qui, en février dernier, annonçait des difficultés graves et imminentes.

Si j'ai bien compris, cet établissement est la centrale d'Eysses.

Aussi, dois-je dire que cette référence me surprend, pour cette raison que la « Doctrine de direction » de cet établissement avait auparavant été dénoncée par tous les syndicats, de même qu'avaient été critiqués « les psychodrames démagogiques » qui s'y trouvaient organisés.

En plus de cela, vous venez de porter une accusation grave, relative à l'insécurité du personnel de surveillance de cet établissement, peu ou mal protégé par l'Administration centrale et par les forces de l'ordre, pourtant souvent mises à contribution ces derniers temps.

Je dirai ceci : vous savez tous que depuis trois mois les plans de protection et d'intervention des établissements pénitentiaires sont actualisés. Vous savez que les délais de mise en route des forces de l'ordre, lorsqu'il convient de les employer, sont des délais minima.

Vous savez très bien que le mouvement auquel vous avez fait allusion tout à l'heure est achevé depuis hier soir, et je ne pense pas que la façon dont l'Administration pénitentiaire a réglé cette difficulté avec l'aide des forces de l'ordre ait donné lieu à critique, d'où qu'elle vienne. Je tenais à le dire, car il est avant tout essentiel de ne pas perdre son sang-froid.

Ceci étant, j'ai écouté avec le plus grand soin, en raison même du crédit que j'apporte toujours à vos propos, ce que vous avez dit du « malaise » du personnel pénitentiaire.

En me référant à des documents anciens, à des comptes rendus de colloques sur ce thème, certains datant de six ans et plus, j'avais fréquemment retrouvé cette expression : « un certain malaise ».

Il ne s'agit donc pas d'un malaise qui résulterait de ce que certains actuellement appellent une politique de libéralisme inadéquate, alors, qu'à notre avis, elle ne fait que coïncider avec les règles déjà définies par le Conseil de l'Europe. Je ne crois pas qu'un tel « libéralisme » soit de nature à susciter une désaffection de la part des jeunes à l'égard du métier de surveillant.

Un exemple : j'ai eu récemment le privilège d'assister à l'arrivée d'une promotion d'élèves-surveillants à Fleury-Mérogis. En cette circonstance, j'ai pu me livrer à un petit sondage :

J'ai pu ainsi constater que les élèves-surveillants venaient à l'Administration pénitentiaire sans l'ombre d'un préjugé, sans l'intuition d'un « malaise pénitentiaire ». Quelques-uns ne cachaient pas qu'ils se trouvaient intéressés par la stabilité de la Fonction publique. D'autres arrivaient même avec une sorte de « vocation ».

En tout cas, à aucun moment, je n'ai perçu, de la part de ces élèves, un doute sur la finalité de leur mission.

Ceci étant, où commence le problème ?

Au niveau de la durée et du contenu de l'enseignement, sans doute, dont on sait qu'il n'exige pas d'autres connaissances que celles du C.E.P., ni d'autre effort qu'une scolarité en principe de trois mois — stage pratique compris — ce qui réduit en fait l'étude théorique à cinq semaines, environ.

En outre, se vérifie quotidiennement le désarroi des élèves devant le fossé qui sépare un enseignement théorique fondé sur ce que l'on a appelé — et je pense au cher Monsieur Vesse — « l'approche du métier de surveillant », et les conditions de travail qu'ils trouvent, quelquefois, en arrivant dans leur lieu d'affectation.

Certes, il y a là un grave inconvénient. A ce sujet, je pense que nous sommes responsables, que je suis responsable, des conditions d'accueil matériel de ces surveillants.

Ceci étant, vous savez que, récemment, dans le cadre de la formation continue qui a été définie par le décret du 27 juin dernier, lui-même précisé par la circulaire de M. le Premier Ministre du 27 octobre 1973, nous nous sommes associés à toutes les catégories de personnel pour nous interroger sur le contenu de cette mission des surveillants dans la perspective d'une réforme de la formation initiale et, éventuellement, des actions de perfectionnement.

Des questionnaires ont été adressés par la Direction de l'E.A.P. aux chefs d'établissements.

La première question était :

« Que vous ont apporté les jeunes surveillants ? ».

Cette question était posée dans la perspective du don, celle du formateur.

De nombreuses réponses positives ont été enregistrées, disant, pour l'essentiel :

« Ces jeunes surveillants nous ont apporté des idées peut-être plus larges ; peut-être aussi nous ont-ils sortis de la sclérose de l'habitude. »

Mais je crois que la question aurait pu se poser de la façon inverse et qu'on aurait pu demander à ces directeurs d'établissements : qu'avez-vous apporté à ces jeunes surveillants ? Avez-vous suffisamment tenu compte de leur inexpérience ? Vous êtes-vous préoccupés de leur accueil ? Avez-vous à leur intention réalisé la mise en œuvre des institutions prévues par le décret du 12 septembre 1972 telles : les réunions de synthèse ? Avez-vous essayé à votre tour de relayer le directeur de l'Administration centrale pour préciser le contenu de cette mission ?

Mais le problème le plus difficile auquel se trouve confronté le personnel pénitentiaire est le changement de visage de l'autorité de chose jugée auquel j'ai fait allusion tout à l'heure.

Il est incontestable que la notion de « sanction indéterminée » — résultant du faisceau d'institutions telles la réduction de peine, la semi-liberté, la libération conditionnelle — est inscrite dans les faits, et perturbe les habitudes de pensée et d'action.

Les détenus, de leur côté, éprouvent la relativité du « temps organisé » de la peine, et du « temps suspendu » de la détention provisoire.

Cette évolution est difficile à saisir.

Aussi est-il certain que pour aider les surveillants à réfléchir sur leur mission, il nous faut nous-mêmes développer la qualité du personnel de direction. Et c'est précisément dans cette perspective que nous avons placé en priorité, en urgence, les actions de perfectionnement du personnel de direction et que nous situons encore notre volonté d'aborder une réforme statutaire importante, fonctionnelle, du même personnel de direction.

Vous savez que les commissions techniques paritaires que nous avons pu tenir ensemble vont tout à fait dans ce sens.

Je crois que le problème est bien là, il est celui d'une réforme de l'enseignement des surveillants et tout en même temps du contenu de leur mission, sur lequel, à l'heure actuelle, il est bien certain que ces surveillants peuvent légitimement s'interroger. Pourquoi cela ? C'est qu'on ne peut pas considérer la mission d'une catégorie de personnel comme un élément isolé. En matière de milieu pénitentiaire fermé, on se trouve devant une constellation : si, par exemple, le personnel éducatif vient à manquer quantitativement, qui accomplira sa tâche socio-éducative ? Peut-être un surveillant mal formé. Et s'il manque une aide-soignante, qui sera obligé de combler cette lacune ?

Il se pose par conséquent le problème de l'équilibre des catégories à l'intérieur de ce groupe, de cette « équipe pénitentiaire ». Or, cet équilibre ne doit à aucun moment être remis en question. Il y a là, je crois, une évidence, et nous nous efforcerons de ne pas la perdre de vue.

C'est ainsi que nous ferons notre possible pour augmenter le nombre des éducateurs en milieu fermé, qui est de soixante-treize à l'heure présente, ainsi que pour obtenir des crédits permettant de mettre en œuvre une innovation dont on ne mesurera peut-être pas immédiatement l'importance, et qui est l'allongement du service de jour.

En effet, cette dernière mesure autoriserait enfin l'application à la population pénale d'un horaire de travail de quarante heures par semaine, comme à l'extérieur. Mais cette mesure permettrait également aux éducateurs et au personnel socio-éducatif de bénéficier du laps de temps nécessaire pour exercer leur mission véritable sans empiéter sur celle des surveillants qui, par là-même, pourraient simplement accomplir la leur qui est extrêmement importante, puisqu'elle est de surveillance, mais elle est aussi de « contact » avec les intéressés, pour lesquels ils doivent toujours avoir ce que j'appelle la vertu de considération et de respect de l'individu.

Je crois qu'il y aura moins de difficultés lorsque nous aurons rétabli les rapports internes de ces catégories de personnels.

Vous parliez tout à l'heure de la situation matérielle du personnel de surveillance. M. le Ministre vous a dit quels projets étaient les siens, et on peut considérer que la procédure de revalorisation des situations indiciaires et indemnitaires est largement engagée.

Quant à la procédure de concertation que vous souhaitez, elle n'a jamais été peut-être aussi largement ouverte. Je vous rappelle, aux uns et aux autres, qu'il existe un comité technique paritaire central dont la création a été décidée par M. le Garde des Sceaux, et qui a siégé à raison d'une séance par mois depuis le mois de novembre dernier.

En outre, je crois avoir, par circulaire adressée à tous les chefs d'établissements, insisté sur les règles qui doivent présider à la liberté d'expression syndicale. J'ai même reçu, à un certain moment, certaines marques de satisfaction pour cette initiative.

En dernier lieu, je puis vous annoncer que nous multiplierons encore les réunions de ces comités techniques paritaires qui sont pour nous des lieux de rencontre et de réflexion privilégiés. Et nous les multiplierons, quand bien même un ordre du jour strict ne serait pas établi.

Quant aux directions que nous avons définies, nous ne les renions pas. Voilà ce que je voulais vous dire pour terminer, en indiquant que le personnel pénitentiaire a parfaitement le droit d'attendre de son ministre certaines précisions sur les mesures qu'il envisage en sa faveur.

M. LE GARDE DES SCEAUX. — En concluant rapidement, je voudrais vous dire combien je suis, pour ma part, satisfait de constater que chacun a senti pouvoir s'exprimer et s'est exprimé librement, totalement, selon ses pensées et sans dissimuler ses moindres arrière-pensées. Cela est bien le signe que dans ce ministère les échanges de vue sont par tradition profonds, utiles et féconds.

Je suis certain que cette réunion suscitera dans l'esprit de chacun une volonté plus profonde de réflexion et de recherche de solutions temporaires, car je ne pense pas qu'il existe de solutions définitives aux problèmes qui ont été posés.

Il s'agit de bien prendre conscience que nous vivons dans une société parcourue par des courants d'opinions diverses et voire même contradictoires. Nous devons d'ailleurs nous en réjouir, car rien ne serait pire que d'appartenir à une société où il n'y aurait qu'une seule façon de traiter les délinquants quels qu'ils soient.

Mais non, nous nous trouvons dans un régime démocratique. Et cependant, il n'y a pourtant pas si longtemps que l'on considérait comme une règle légitime la relégation et la déportation... La société évolue, elle évolue chez chacun d'entre nous, elle évolue aussi, nous devons l'admettre, chez ceux dont nous avons la charge dans les établissements pénitentiaires.

N'oublions pas que ceux qui appartiennent à cette population pénale sortent tous des écoles de notre pays, tous ! L'enseignement étant obligatoire, il faut bien avouer que c'est après être sortis des mains de nombreux éducateurs que les délinquants se retrouvent dans nos prisons. Aussi devons-nous prendre conscience que nous prenons en charge les échecs d'une société dont les actions sont fort multiples, voire même contradictoires. Il faut bien voir que le sens de la responsabilité n'est pas perçu de la même façon par tous. Nous sommes vis-à-vis de nous-mêmes, chacun personnellement, indulgents sur certains de nos comportements ; mais combien sommes-nous sévères sur un comportement identique de notre voisin !

Nous sommes, dans nos déclarations, souvent portés à excuser, à comprendre, à expliquer. Mais lorsqu'il s'agit de se prononcer rapidement, comme on l'a vu de certains cas, nous sommes prêts à condamner, voire même à mort, sans preuves ! Nous connaissons de tels exemples.

Alors entre ces deux courants, il est au moins quelqu'un qui ne peut pas — et qui ne veut pas — se soustraire à ses responsabilités : je n'aurai jamais le goût de m'en dégager, d'autant plus que je ne les ai pas choisies. Je suis peut-être, parmi vous tous, le plus récemment venu à l'étude des problèmes que nous avons évoqués, manque de moyens, équipements insuffisants... J'en suis responsable.

De telle sorte que s'il y a un suicide dans une prison, j'en suis responsable ; si un jugement a été prononcé sous des attendus incomplets, j'en suis responsable ; si une mutinerie se produit dans un établissement pénitentiaire, j'en suis responsable. Et ceci dans l'exercice de mes fonctions et également en tant que simple citoyen.

Ce qui ne veut pas dire que je détiens pour autant la science infuse et que j'ai dans ma poche les remèdes-miracles !

J'ai écouté avec intérêt — et je les relirai encore avec plus d'intérêt — toutes les interventions. Mais je souhaite que nous sortions de cette réunion en nous disant que nous avons tous, à des titres divers, notre responsabilité à porter et non pas à transférer sur autrui. Que deviendrait en effet notre société si nous nous contentions de souligner ses insuffisances et si nous disions que c'est à d'autres qu'il incombe de les résoudre ?

Ce dont je suis certain en tout cas, c'est qu'à travers les propos qui ont été prononcés ici, et en particulier par les représentants des personnels de l'Administration pénitentiaire, nous pouvons dégager une volonté commune d'apporter des réponses à des questions, même si elles sont posées par les plus difficiles de nos concitoyens, même si elles sont posées par ceux qui ne méritent pas l'indulgence, mais qui, à tout moment, méritent quand même la compréhension. Ainsi aurons-nous la certitude qu'à notre tour nous serons mieux compris lorsque nous exposerons nos pensées et que nous aurons à faire juger nos attitudes.

Je vous remercie, mesdames, messieurs, d'avoir participé à cette réunion du Conseil supérieur de l'Administration pénitentiaire, d'avoir pris le soin de réfléchir auparavant aux nouvelles orientations, aux inflexions que je souhaite voir prendre à la politique pénitentiaire.

Et je compte sur le concours de tous pour que, s'il y a lieu, dans les semaines et dans les mois prochains, je puisse réajuster en permanence cette politique qui sera toujours située entre les chemins de la répression et ceux du laxisme. Et ce chemin est beaucoup plus difficile à emprunter, croyez-moi, que le premier ou le second.

C'est d'ailleurs ce qui fait l'honneur de la justice, c'est qu'elle emprunte, par vocation, les voies les plus difficiles. C'est pourquoi elle est considérée dans notre pays, comme M. le premier président Aydalot l'a rappelé voici quelques instants, parmi les fondements essentiels, si ce n'est même le fondement essentiel, de l'Etat.

Merci. (*Applaudissements*).

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures dix.*)

IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE
MELUN - 1206 - 1974

